

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

LES LIBRAIRIES ET LES MAISONS D'ÉDITION ASSOCIATIVES

PRÉSENTÉ PAR LOLA COUPRIE
DIRIGÉ PAR MATHILDE RIMAUD

ANNÉE 2021-2021
UNIVERSITÉ DE POITIERS

Remerciements

à Mathilde Rimaud pour son accompagnement, sa patience et son soutien incroyables sans lesquels ce mémoire n'aurait pas été réalisable,

aux Agences Régionales du Livre et les professionnel·le·s qui y travaillent, notamment, Emmanuelle Lavoix, Jean-Marc Robert, Sylvain Loux, Léa Pasquet, Claire Soubranne, David Finot, Laure Matharan, Flora Cauet et Gilles Million du CIL, pour avoir pris le temps de répondre à mes questions et de me transmettre des informations très utiles et qui m'ont fait gagner un temps précieux pour mon recensement des librairies et des maisons d'édition associatives,

à Nathalie Jaulain et Hervé de Langre pour leur gentillesse et pour avoir pris le temps de partager leurs expériences avec moi,

à ma famille et mes ami·e·s pour leur soutien.



UFR Lettres et Langues

Année universitaire 2020-2021

Les librairies et les maisons d'édition associatives

Présenté par : Lola Couprie

Numéro d'étudiant : 21900510

Sous la direction de Mathilde Rimaud, consultante-associée du cabinet de conseil Axiales et
professeure associée à l'Université de Poitiers

Mémoire de Master Livres et Médiation mention Édition, Commercialisation et Vie Littéraire

Introduction	5
I. Les associations culturelles et l'Économie Sociale et Solidaire	11
1. Qu'est-ce qu'une association ?	11
1.1. Définition et histoire des associations	11
1.2. L'organisation, le fonctionnement et la gestion des associations	17
1.3. Les différents leviers économiques d'une association	24
1.4. Les associations culturelles	30
2. L'Économie Sociale et Solidaire	37
2.1. Définition et principes de l'Économie Sociale et Solidaire	37
2.2. Les différents statuts juridiques de l'Économie Sociale et Solidaire	39
2.3. Étude comparative des différents statuts juridiques de l'Économie Sociale et Solidaire	44
II. Les librairies et les maisons d'édition associatives	54
1. Typologie des librairies et des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France	54
1.1. Méthodologie	54
1.2. Les maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France : résultats obtenus et analyse des résultats	56
1.3. Les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France : résultats obtenus et analyse des résultats	65
2. Les stratégies possibles pour une activité	73
2.1. Définition des stratégies d'entreprise	73
2.2. La stratégie associative	76
III. Le statut associatif pour les librairies et les maisons d'édition : quel type de choix ?	87
1. Choix par défaut ou choix stratégique ?	87
1.1. Choix par défaut : des stratégies d'opportunité	87
1.2. Choix stratégique : des stratégies au service de projets dépassant la problématique commerciale	101
2. Richesses et limites du statut à travers deux exemples	112
2.1. L'exemple de la maison d'édition Les Doigts qui Rêvent : un projet proposant des services d'intérêt général reconnus par les institutions	112
2.2. L'exemple de la librairie Le Texte Libre : un projet associatif bien exploitée	116
Conclusion	123
Bibliographie	127

Annexes	150
Annexe n°1 : Entretien avec Nathalie Jaulain membre du Bureau de la librairie associative Le Texte Libre	150
Annexe n°2 : Entretien avec Hervé de Langre consultant du cabinet de conseil Axiales	162
Annexe n°3 : Tableaux comparatifs des statuts de l'ESS (grands formats)	172
Annexe n°4 : Résultats détaillés du recensement des librairies et des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France	179

Introduction

Le ministère de la Culture qualifie le secteur du livre (tous les acteurs du livres confondus) comme étant « *la première des industries culturelles*¹ ». En effet, avec un chiffre d'affaires global s'élevant à environ 4,5 milliards d'euros, en comparaison avec le secteur de la musique enregistrée qui s'élève par exemple à 1 milliards d'euros et celui du cinéma (incluant la billetterie et la vente de DVD) réalisant un chiffre d'affaires globale de 2 milliards d'euros², il n'est pas risqué d'affirmer que ce marché est l'une des principales industries culturelles et représente un poids économique important. De plus, ce marché totalise, entre 2017 et 2018, plus de 80 000 emplois (soit environ 20 % de l'ensemble des emplois du domaine culturel) dont environ 13 000 dans la branche de l'édition et 10 000 pour les lieux de vente du livre³.

Si les librairies comme les maisons d'édition ont chacune un but marchand propre à leur activité, la principale différence entre ces deux types d'activités est que les librairies sont un lieu de vente de produits finis (la vente de livres) et les maisons d'édition vendent et diffusent des produits qu'elles ont-elles-mêmes fabriqués (les livres qu'elles ont édités).

Les librairies peuvent être généralistes comme spécialisées dans un domaine éditorial particulier (Jeunesse, BD, poésie, arts, etc.). Bien entendu, les librairies ne représentent pas l'unique lieu de vente dans lequel il est possible d'acheter des livres : les grandes surfaces alimentaires (Leclerc, Intermarché, etc.), les grandes surfaces culturelles (FNAC, Cultura, etc.), les grandes surfaces spécialisées (Nature & Découvertes, etc.), les ventes en ligne (librairie en ligne comme Chapitre, Cdiscount, etc.). Selon le ministère de la Culture, l'ensemble de ces lieux de vente du livre représente entre 20 000 à 25 000 structures en France⁴. La multiplicité de ces lieux de vente oblige

¹ Ministère de la Culture. "Le marché du livre". URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> [Consulté le 20/07/2021]

² Société des Gens de Lettres. "Le secteur du livre". Disponible à l'adresse suivante : <https://www.sgd.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-secteur-du-livre#chiffrescles> [Consulté le 20/07/2021]

³ *Ibid.*

⁴ Ministère de la Culture. "Le marché du livre". URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> [Consulté le 20/07/2021]

les librairies à réfléchir à différents moyens afin de développer leur attractivité et la fidélisation de leur clientèle, ce qui représente l'un des enjeux majeurs des librairies.

Si nous prenons les chiffres-clés du secteur du livre publié par l'Observatoire de l'Économie du livre, en 2018⁵, pour 67 942 nouveautés et nouvelles éditions avec un tirage moyen de 4 732 exemplaires, 419,2 millions d'exemplaires ont été vendus. Parmi ces ventes, 22 % ont été achetées en librairie (tous réseaux confondus), plus spécifiquement, les librairies (grandes librairies et librairies spécialisées) représentent 18,5 % et maisons de la presse, librairie-papeterie, kiosques, gares, aéroport 3,5 % de ce chiffre⁶. Les librairies ont cependant peu de rentabilité comme l'explique le ministère de la Culture :

Si la place de la librairie dans le marché du livre demeure prépondérante, si sa valeur ajoutée (assortiments, personnel qualifié...) est reconnue, sa situation financière demeure souvent fragile. La rentabilité des librairies est faible, le niveau des salaires y est peu élevé et parmi les charges qui pèsent sur son résultat, le loyer et les frais d'expédition des livres ont tendance à augmenter ; ce qui est inquiétant au regard de la faiblesse de la rentabilité et donc de la capacité à assumer une dégradation de la conjoncture⁷.

Les librairies ont donc un poids économique important et une place primordiale dans le secteur du livre, tout en ayant une rentabilité et une pérennité fragiles.

Quant aux maisons d'édition, elles peuvent être généralistes comme spécialisées (littérature, BD, jeunesse, poésie, arts, etc.) et de tailles variables (microédition, petite, moyenne et grande maison d'édition). Il peut s'agir de maisons d'édition à compte d'éditeur (les processus de production et de publication du livre sont aux frais de l'éditeur), de maisons d'édition à compte d'auteur (les processus de production et de publication sont assurés par la maison d'édition mais ils sont aux frais de l'auteur-riche, elle ne prend aucun risque financier), ou d'autoédition (sans passer par l'intermédiaire d'une maison d'édition, l'auteur-riche assure les processus de production et de

⁵ Les chiffres de 2019 publiés en avril 2020 par l'Observatoire de l'Économie du livre étant incomplets en raison de problèmes d'organisation liées à la crise du coronavirus et les chiffres de l'année 2020 étant trop atypiques pour cet exemple, nous avons donc choisi de nous baser pour cet exemple sur l'année 2018.

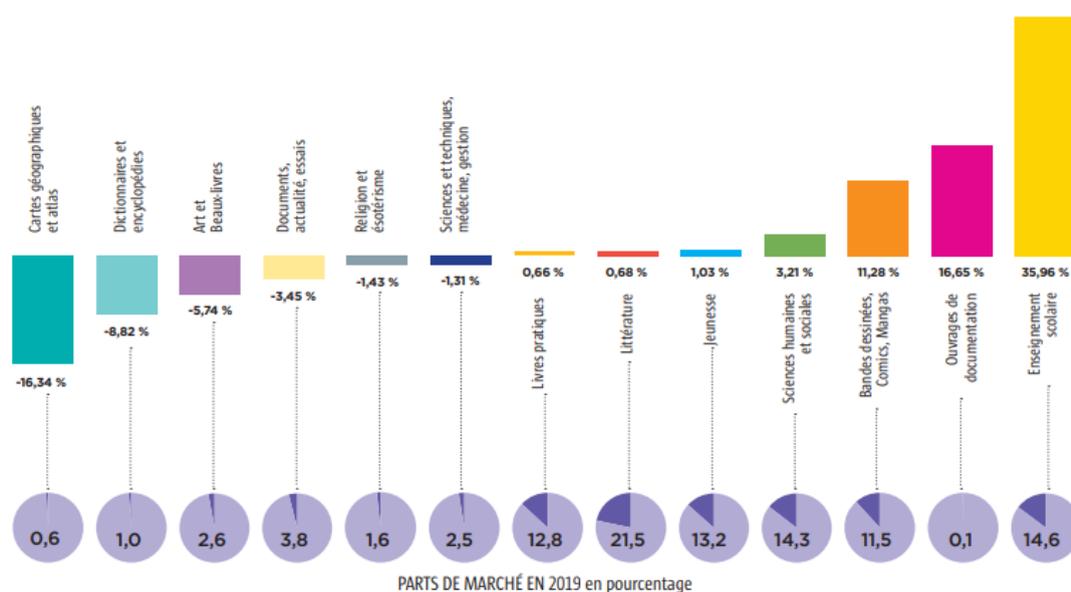
⁶ Ministère de la Culture. "Chiffres-clés du secteur du livre 2018-2019". Avril 2020. URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre-2018-2019> [Consulté le 20/07/2021]

⁷ Ministère de la Culture. "Le marché du livre". URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> [Consulté le 20/07/2021]

publication de son livre à ses propres frais). Ici, nous allons nous focaliser uniquement sur les maisons d'édition à compte d'éditeur.

Selon le ministère de la Culture, il existe environ 8 000 structures éditoriales en France comprenant environ 4 000 structures dont l'édition est la principale activité⁸. Si nous nous intéressons aux chiffre-clés publiés par le Syndicat National de l'Édition (SNE), en 2019⁹, le chiffre d'affaires des éditeurs (comprenant la vente de livre et les produits de cessions de droits) s'élevait à 2 806 millions d'euros pour 435 millions d'exemplaires vendus¹⁰. Les segments éditoriaux les plus rentables en 2019 étaient la littérature (qui représentait 21,5 % du chiffre d'affaires global), l'enseignement scolaire (qui représentait 14,6 % du chiffre d'affaires global), les sciences humaines et sociales (qui représentait 14,3% du chiffre d'affaires global) et la jeunesse (qui représentait 13,2% du chiffre d'affaires global), comme nous le montre le graphique ci-dessous :

Évolution du chiffre d'affaires en 2019 par segment éditorial



Source : Syndicat National de l'Édition. "Chiffres-clés de l'édition 2019"

⁸ Ministère de la Culture. "Le marché du livre". URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> [Consulté le 20/07/2021]

⁹ Contrairement aux chiffres de l'année 2019 précédents, les résultats de cette même année publiés par le Syndicat National de l'Édition n'ont pas été impactés par la crise du coronavirus pour cette étude, les chiffres de l'année 2020 étant trop atypiques, nous allons donc nous baser pour cet exemple sur l'année 2019.

¹⁰ Syndicat National de l'Édition. "Les chiffres-clés de l'édition". URL : <https://www.sne.fr/economie/chiffres-clés/> [Consulté le 20/07/2021]

Ainsi, le caractère marchand des librairies et des maisons d'édition ne peut pas être remis en question aux vues de l'ensemble de ces chiffres. Il s'agit donc, de prime abord, d'une économie saine et rentable, quoique peu profitable, pour les professionnels du livre, avec des modes de pensées et des pratiques bien ancrées.

Cependant, après avoir fait un stage dans la librairie associative Le Texte Libre, nous avons pu constater qu'il existait une économie alternative au sein du marché du livre : celle de l'Économie Sociale et Solidaire, dont les associations, basée sur des pratiques et des modes de pensées différents.

Il existe aujourd'hui de nombreuses librairies mais également de maisons d'édition prenant une forme associative, qui peu à peu, transforment la façon d'envisager les métiers de libraires et d'éditeur-ice-s, les lieux en tant que tels et l'activité elle-même. Pourtant, le contour juridique de ces structures semble, à première vue, inapproprié avec ce but marchand inhérents aux librairies et aux maisons d'édition. En effet, les associations sont par essence désintéressées, et bien qu'elles puissent exercer une activité commerciale plus ou moins importante, le caractère commercial des librairies et des maisons d'édition nous pousse à nous interroger sur leur fonctionnement, leur gestion et leur finalité. Cette forme associative est-elle réellement viable et pérenne pour ce type de structures marchandes ? Quelles sont les raisons motivant ce choix de statut juridique ? Est-ce par stratégie ? Quels types de projets sont développés avec cette forme associative ?

Ainsi, dans ce mémoire, nous allons nous interroger principalement sur les raisons motivant ce choix de statut associatif pour des librairies et des maisons d'édition, s'il s'agit d'un choix stratégique ou un choix par défaut et quelles stratégies sont déployées selon ce choix (stratégies d'opportunités, stratégies politiques et militantes, etc.).

Afin de répondre à cette problématique, nous avons mené dans le cadre de ce mémoire trois types de recherche : tout d'abord une étude comparative entre trois statuts de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives et sociétés commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire) selon différentes thématiques, prenant la forme de tableaux comparatifs pour plus de lisibilité. Le but de cette étude est de pouvoir dégager les forces et les faiblesses de chacune de ces formes afin de déterminer s'il existe un statut juridique plus avantageux qu'un autre et pour essayer de cerner en quoi le statut associatif est avantageux pour une structure marchande. Pour réaliser ce travail, nous

nous sommes appuyés sur des données qualitatives récoltées en effectuant une recherche bibliographique sur chacun de ces statuts juridiques.

Ensuite, lors de nos recherches dans le cadre de ce mémoire, nous avons constaté qu'il existait très peu de données quantitatives au sujet des librairies et des maisons d'édition associatives en France. Les seuls chiffres que nous avons pu trouver traitaient des associations de manière générale, tous domaines confondus. Les études quantitatives les plus spécifiques avaient pour sujet les associations culturelles, mentionnant parfois les métiers du livre. C'est pourquoi, nous avons décidé de mener un recensement des librairies et des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France, en nous basant sur les annuaires des agences régionales du livre. Nous avons également la possibilité de nous baser sur les publications de création et de dissolution du Journal Officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE), qui peut être plus complet étant donné que la publication est obligatoire afin de déclarer une association. Cependant, le JOAFE exclut certaines formes associatives, dont les associations de fait (non déclarées). C'est pourquoi, nous avons préféré nous baser sur les annuaires des agences régionales du livre qui incluent toutes les formes associatives. La région Île-de-France n'ayant pas d'agence régionale du livre et n'ayant pas eu le temps d'inclure les structures des Départements et Régions d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), le cadre géographique de ce recensement est situé en France Métropolitaine hors Île-de-France. Ainsi, avec cette étude, nous avons pu nous baser sur des données quantitatives pour les librairies et les maisons d'édition associatives afin de pouvoir les comparer entre elles, d'émettre des hypothèses et de pouvoir les vérifier ou non par le biais d'analyse de cas de certaines librairies et maisons d'édition associatives.

Enfin, nous avons également mené deux entretiens qualitatifs et semi-directifs auprès de deux professionnels du livre : Nathalie Jaulain, membre du Bureau de la librairie Le Texte Libre et Hervé de Langre, consultant du cabinet de conseils Axiales spécialisé dans les métiers du livre. Ces deux entretiens ont été retranscrits et sont disponibles en annexe à la fin de ce mémoire.

Cette étude sera donc centrée sur les librairies et maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France et ne portera que sur les associations de loi 1901. Cela exclut donc les associations de loi 1908, situées en Alsace-Moselle donc en dehors de notre cadre géographique de base. De plus, elles sont basées sur le Code civil local de 1908, donc sur une

législation différente qui autorise ces associations à être à but lucratif alors que dans cette étude, les structures qui nous intéressent sont à but non lucratif.

Dans un premier temps, nous allons revenir rapidement sur l'histoire des associations et définir ce qu'est une association ainsi que son fonctionnement, sa gestion, ses modes de gouvernance et ses leviers économiques que nous allons comparer avec les statuts de l'Économie Sociale et Solidaire. Ensuite, nous allons nous intéresser plus spécifiquement aux librairies et maisons d'édition associatives et essayer d'établir une typologie de ces structures grâce aux résultats de notre recensement, puis essayer de déterminer si ces associations peuvent établir des stratégies d'entreprise, voire instaurer des stratégies associatives. Enfin, à partir des résultats du recensement et des entretiens menés dans le cadre de ce mémoire, nous allons évoquer les raisons possibles qui motivent ce choix de statut associatif et essayer de déterminer si cela est un choix par défaut ou stratégique avant de terminer par deux exemples détaillés illustrant les richesses et les limites du statut associatif : la librairie Le Texte Libre et la maison d'édition Les Doigts qui Rêvent.

I. Les associations culturelles et l'Économie Sociale et Solidaire

1. Qu'est-ce qu'une association ?

1.1. Définition et histoire des associations

En France, en 2020, selon l'association *Recherches et Solidarités*, le nombre des associations s'élève à environ 1,5 millions, avec environ 70 000 structures créées au cours de l'année¹¹. Elles comptabilisent environ 12,5 millions de bénévoles, 1 835 000 salarié-e-s et 140 000 volontaires en service civique, pour environ 157 000 associations employeuses. De plus, elles ont un budget cumulé de 113,3 milliards d'euros ce qui représente 3,3% du PIB français¹². Ainsi, nous pouvons dire que les associations sont des acteurs économiques très importants du tiers secteur. Mais comment les définir ?

D'un point de vue juridique, l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations les définit comme étant :

[...] la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices¹³.

L'association est donc un contrat de droit privé, à caractère non lucratif régi par le droit commun des contrats. Ce statut juridique repose sur deux principes fondamentaux : la liberté d'association et la liberté de contrat. Cela signifie qu'une association peut être créée en toute liberté, par des personnes physiques en droit d'émettre un contrat (personnes majeures ou mineures émancipées), qu'elles sont libres de décider de leur fonctionnement et de quitter l'association lorsqu'elles le désirent, tout comme de nouvelles personnes peuvent rejoindre la structure librement. Les associations peuvent appartenir à différents domaines tels que le sport, la politique,

¹¹ Recherches et Solidarités. "La France associative en mouvement, édition 2020". Octobre 2020. https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/la_france_associative_15-10-2020.pdf [Consultée le 02 juillet 2020].

¹² Associathèque. "Chiffres clés et historique du secteur associatif". 16 juin 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.associatheque.fr/fr/creer-association/chiffres-cles.html> [Consulté le 23 août 2021]

¹³ Texte de la loi du 1er juillet 1901. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/>

le social, la culture, humanitaire, la défense d'intérêts, etc. Leurs finalités et missions sont tout aussi diverses. En résumé, une association est un statut juridique ayant un caractère désintéressé.

La loi du 1^{er} juillet 1901 décrit également les différentes formes qu'une association peut prendre. Elles sont au nombre de quatre :

- L'association de fait : c'est une association non déclarée et créée sans autorisation (qui reste toutefois légale tant que son objet social et ses actions restent en accord avec la loi, tout comme les autres formes d'associations) ;

- L'association déclarée : c'est la forme d'association la plus courante. Comme son nom l'indique, c'est une association qui a été déclarée auprès de la préfecture par le biais d'une publication au Journal Officiel des Associations (JOAFE). Par cet acte, l'association devient une personne morale et donc possède une personnalité juridique propre ;

- L'association agréée : c'est une association ayant reçu un agrément d'une structure administrative et qui peut donc bénéficier des avantages liés à cet agrément ;

- L'association reconnue d'utilité publique (ou association RUP) : c'est une association qui reçoit une reconnaissance de l'État lui permettant de bénéficier d'avantages certains tels que l'accès à légitimité et à une notoriété. Elle peut aussi recevoir des dons et des legs.

Si aujourd'hui la liberté d'association est un de nos droits fondamentaux et que le statut associatif apparaît comme étant solidement ancré dans notre économie, mais aussi dans nos pratiques et notre culture, il n'en a pas toujours été ainsi. Leur histoire est plus longue et complexe qu'il n'y paraît.

Nées de la volonté de s'unir autour d'un objectif commun en partageant ressources et compétences, les associations ont été identifiées par les historiens sous diverses formes et appellations à travers les époques. Si nous parlons d'association de loi 1901, en référence à la loi du 1^{er} juillet 1901, leurs racines sont, en revanche, bien plus lointaines.

- **L'histoire des associations**

Dès le IV^e siècle avant J.C., en Grèce Antique, puis plus tard en Rome Antique, nous retrouvons des rassemblements pouvant être désignés comme un des ancêtres des associations telles que nous les connaissons aujourd'hui. Il s'agit des associations volontaires ou d'hétairie (du grec *hetaireia* signifiant une association d'amis), souvent à caractère politique, qui étaient dans un premier temps des clubs aristocratiques d'une cité, puis bien plus tard, aux XVII^e et XIX^e siècles, ce terme désignait les sociétés secrètes révolutionnaires. Ces hétairies pouvaient être créées librement à condition de ne pas occasionner de trouble à l'ordre public et de respecter les législations en vigueur. Néanmoins, ces hétairies grecques engendraient la méfiance des autorités, car elles étaient la plupart du temps opposées à la démocratie et étaient parfois mêlées (ou à l'origine) de coups d'état. En ce qui concerne, la Rome Antique, sous le régime d'Auguste en 7 avant J.C., il promulgua la *lex Iulia de collegiis* qui reconnut certaines associations comme étant utiles. Les associations non reconnues restaient tolérées mais ne bénéficiaient pas de la même légitimité, ni de la même confiance. Il convient également de préciser qu'à cette époque, existaient également des associations religieuses ainsi que des associations funéraires (qui prenaient en charge les frais d'obsèques de leurs membres, pouvant être ainsi considérées comme les précurseurs des assurances).

Au Moyen Âge, existait un autre ancêtre de nos associations contemporaines : les guildes. Il s'agissait d'associations de bénévoles, pratiquant une même activité, souvent des marchands. Avec les incertitudes liées à leur métier, ils se sont dans un premier temps unis afin de pouvoir se porter secours en cas d'incidents. Les guildes ont ensuite évolué vers des guildes corporatives, qui, comme le définit le dictionnaire Le Robert étaient des « *association d'artisans, groupés en vue de réglementer leur profession et de défendre leurs intérêts*¹⁴ ». Par exemple, elles fixaient les prix et les conditions de travail d'un même corps de métier. Elles avaient donc une visée législative, syndicaliste et anticoncurrentielle.

Ensuite, sous l'Ancien Régime (de la fin du XVI^e siècle jusqu'à la fin du XVII^e siècle), nous retrouvons également des aïeules de nos associations, désignées par deux termes différents : les sociétés qui désignaient les associations volontaires dont la visée était commerciale et les

¹⁴ Définition tirée du dictionnaire en ligne *Le Robert*, consultable à l'adresse suivante : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/corporation>

communautés qui regroupaient toutes les autres associations, le plus souvent ayant un caractère d'intérêt général. Durant cette période, les autorités ont adopté deux attitudes différentes vis-à-vis des associations : soit elles leur octroyaient des privilèges en les mettant sous tutelle, et donc reconnaissait leur existence et leur utilité, soit elles les réprimaient car ces regroupements étaient susceptibles de devenir une menace pour le pouvoir par leur caractère collectif et donc potentiellement politique et vindicatif. En effet, il ne faut pas réduire les associations à un simple statut juridique, mais plutôt, prendre en considération toute cette dynamique démocratique, collective, politique, sociale et/ou culturelle qu'elle crée autour d'une cause commune.

Les ancêtres de l'association ont ainsi connu des périodes de liberté comme des périodes de répression. Mais c'est en 1791 que commence véritablement l'histoire des associations telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Tout d'abord, l'Assemblée Nationale vota la loi du 21 août 1790 qui consacre :

[...] le droit de s'assembler paisiblement et de former des sociétés libres, à condition d'observer les lois valables pour l'ensemble des citoyens¹⁵.

Mais cette liberté d'association ne va pas durer : en effet, les 2 et 17 mars 1791, le décret Allarde fut voté, complété ensuite par la loi Le Chapelier qui fut promulguée le 14 juin 1791. Le premier proclame l'abolition des corporations alors que la seconde, présentée par Isaac Le Chapelier, un député aux États Généraux, vise à l'éradication totale des associations professionnelles qui étaient perçues comme des groupes de pression. En effet, elle interdit tout groupement ouvrier, d'artisans, mais également les grèves et les syndicats. Si le décret présenté par Pierre d'Allarde, avait avant tout pour objectif de favoriser le principe de la liberté du travail ainsi que la libre concurrence, la loi Le Chapelier quant à elle s'inscrit dans une logique répressive : Karl Marx va jusqu'à la qualifier de *coup d'état des bourgeois*¹⁶ car ne permettant pas à la classe ouvrière de se rassembler pour défendre ses droits. Cette loi, fortement contestée, va provoquer, malgré les interdictions en vigueur, des vagues de grèves et la formation de syndicats. Comme l'explique

¹⁵ Vie publique. 2019. "Le modèle associatif avant la loi 1901".
<https://www.vie-publique.fr/fiches/24086-le-modele-associatif-avant-la-loi-1901> [consulté le 02 juillet 2021].

¹⁶ Marx et Engels, *Le Capital*, livre 1, chapitre XXIV (Karl Marx sur la Révolution française) Messidor, Éditions Sociales, 1985, p.165-166.

Simon Cottin-Marx :

Malgré cette interdiction, la classe ouvrière alors naissante, confrontée aux débuts du capitalisme industriel à la misère et à l'exploitation, va passer outre et organiser la solidarité. Entre 1830 et 1890 se développent des « associations ouvrières » [Chevallier, 1986]. Celles-ci combinent plusieurs fonctions : elles peuvent avoir un rôle de défense professionnelle, parfois de prévoyance, de secours et d'entraide, ou encore de gestion économique. Ces fonctions préfigurent ce qui donnera naissance à des statuts distincts : les syndicats (autorisés en 1884, qui jouent un rôle de défense professionnelle), les mutuelles (autorisées en 1898, qui organisent la solidarité face aux accidents de la vie), les coopératives (autorisées en 1947, qui sont des entreprises démocratiques). Mais, comme le rappelle le chercheur Jacques Chevallier, entre 1830 et 1890, il n'y a pas de distinction claire entre les trois composantes, de ce qui sera appelé plus tard, l'« économie sociale » [Gide, 1905] (mutuelles, coopératives, associations) et les syndicats. Toutes ces organisations relèvent d'un même creuset : celui de l'association ouvrière¹⁷.

Cette éradication ne s'arrête pas aux associations professionnelles : la loi du 18 août 1792 proscrit les associations religieuses. La liberté d'association se restreint uniquement aux associations politiques... Jusqu'à ce qu'elles soient à leur tour interdites par la loi du 7 thermidor an V en 1797 à la suite de troubles causés à Paris par des associations politiques. La position de l'État vis-à-vis des associations devient de plus en plus restrictive et répressive, jusqu'à entraver presque complètement la liberté d'association par l'article 291 du Code Pénal de 1810 stipulant que :

Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du Gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société¹⁸.

Bien entendu, des associations clandestines (sociétés secrètes, associations ouvrières, etc.) se multiplient malgré le fait qu'elles sont durement sanctionnées. Va s'ensuivre des périodes où autorisations et interdictions vont se succéder. Par exemple, la constitution française de 1848 va autoriser les associations ouvrières et de secours mutuel mais cette tolérance ne sera que de courte durée puisqu'en 1852, elles seront de nouveau prohibées.

¹⁷ Cottin-Marx, Simon. « I. Histoire du monde associatif français », Simon Cottin-Marx éd., *Sociologie du monde associatif*. La Découverte, 2019, pp. 7-27.

¹⁸ Vie publique. 2019. "Le modèle associatif avant la loi 1901". <https://www.vie-publique.fr/fiches/24086-le-modele-associatif-avant-la-loi-1901> [consulté le 02 juillet 2021].

Il faudra attendre l'arrivée de Pierre Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes pour que la liberté d'association devienne concrète. Il fit d'abord adopter la loi du 22 mars 1884 ou loi Waldeck-Rousseau qui abroge la loi Le Chapelier et permet la libre création des syndicats. Mais c'est avec la loi du 1^{er} juillet 1901 (dont la proposition fut déposée en 1899) que les citoyens gagneront le droit de s'associer librement autour d'un objectif commun. Cette loi offre aux associations une définition juridique ainsi qu'une reconnaissance et une légitimité officielles. Désormais, les associations n'ont plus besoin d'autorisations préalables pour se former et jouissent d'une liberté de création. En plus de cela, cette loi décrit la gestion et l'organisation d'une association, pose son cadre juridique, tout comme elle distingue les différentes formes d'associations existantes. La loi du 1er juillet 1901 ne se contente ainsi pas de proclamer la liberté d'association, mais crée un véritable statut juridique.

Depuis la publication de cette loi, plusieurs atteintes à la liberté d'association ont été commises, par exemple sous le régime de Vichy (avec le retour de l'autorisation préalable à la création ou de lois discriminantes privant certaines catégories de la population du droit de rejoindre ou de créer une association) ou sous la III^e République avec notamment l'exception au droit d'association :

Si la loi de 1901 garantit le droit d'association, face à la montée de l'extrême droite et des ligues factieuses, la III^e République effectue un premier changement au droit d'association en adoptant la loi du 10 janvier 1936. Celle-ci autorise le gouvernement à dissoudre administrativement les groupes de combat et les milices privées. Si cette loi a été votée dans des circonstances exceptionnelles, qui faisaient suite aux émeutes du 6 février 1934 et à la montée des partis nazis et fascistes en Europe, cette exception au droit d'association va devenir permanente et est par la suite utilisée pour dissoudre des organisations indépendantistes, régionalistes, islamistes, d'extrême gauche et d'extrême droite, etc¹⁹.

En 1948, la liberté d'association est reconnue comme étant l'un des droits fondamentaux grâce à l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Après la Seconde Guerre Mondiale, de nombreuses lois sociales sont promulguées, permettant un essor associatif important et l'instauration de relations entre les associations et l'État : les associations deviennent des acteurs institutionnels. À partir de mai 68, cet essor va être encore plus important avec le développement de

¹⁹ Cottin-Marx, Simon. « I. Histoire du monde associatif français », Simon Cottin-Marx éd., *Sociologie du monde associatif*. La Découverte, 2019, pp. 7-27.

nouvelles pratiques sociales et associatives : le secteur sanitaire et social n'est plus le seul concerné par la vie associative qui va s'étendre à la culture, aux arts, l'environnement, etc.

Ainsi, comme nous le montre ce rapide résumé de l'histoire des associations, nous pouvons voir que ces dernières ne se réduisent pas uniquement à un statut juridique mais qu'elles sont en réalité bien plus complexes. Les associations ont des ramifications historiques qui remontent bien plus loin que la loi du 1^{er} juillet 1901. Du fait de leur caractère collectif et démocratique et de leur potentielle force politique et vindicative, elles sont à la fois craintes et encouragées selon les gouvernements et les époques.

1.2. L'organisation, le fonctionnement et la gestion des associations

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les associations reposent sur deux principes fondamentaux : la liberté d'association et la liberté de contrat. Ce dernier permet à l'association de fixer librement son fonctionnement, son organisation, sa gestion.

Néanmoins, cette liberté n'exclut pas le fait que les associations soient régies par un cadre. Ce cadre, ce sont les statuts, qui font office de contrat liant tous les membres de l'association. En effet, à la création de l'association, les fondateur·ice·s définissent le fonctionnement, les modalités de gouvernance de leur structure par le biais de ces statuts. Ces derniers comprennent également l'objet social (le but poursuivi), le siège social, l'identité des membres fondateurs, les conditions d'entrée et de sortie des membres, les modalités à suivre en cas de dissolution de l'association. Un règlement intérieur pourra être aussi rédigé en complément pour des éléments susceptibles d'être modifiés ou trop spécifiques pour être inscrits dans les statuts. La rédaction des statuts n'est obligatoire que pour les associations déclarées, mais il est toutefois recommandé pour toute association, peu importe sa forme et sa taille, d'avoir des statuts afin d'avoir un cadre sur lequel s'appuyer pour une bonne gestion de l'association.

- **La gouvernance des associations**

Ainsi, la gouvernance peut différer d'une association à une autre, mais majoritairement, cette gouvernance prend la forme d'un Bureau (président-e, secrétaire et trésorier-e) et d'un Conseil d'Administration (CA) qui est un organe de décision (non obligatoire pour les associations de petite taille) dont les administrateur-trice-s sont élu-e-s par les membres de la structure, mais certaines associations font le choix d'un-e dirigeant-e unique (président-e) et de ne pas intégrer de CA. Les pouvoirs et les attributions dont disposent ces instances de gouvernance sont définis dans les statuts de l'association. Des Assemblées Générales (AG) peuvent également être tenues. Elles ne sont pas obligatoires, sauf dispositions contraires dans les statuts. En général, une association tient une AG au minimum une fois par an pour approuver les comptes. Durant ces AG, beaucoup de décisions importantes relatives au fonctionnement et à la gestion de l'association sont prises. Ses modalités de déroulement et d'organisation, les participants, sa périodicité, son mode de convocation, tous ces éléments sont mentionnés dans les statuts. L'organe chargé de programmer, préparer et d'envoyer les convocations de l'AG est mentionné dans les statuts ou le règlement intérieur, si ce n'est pas le cas, en général c'est le-a président-e qui prend en charge ces missions. Une AG doit avoir une feuille de présence signée par tous les membres présents (permettant ainsi de voir si le nombre de personnes présentes permet d'atteindre le quorum exigé, si ce n'est pas le cas, la séance n'a pas lieu, ou si l'un-e des membres se retire, cela mène à une suspension). Le-a président-e de séance doit s'assurer que l'ordre du jour est respecté. Une fois le débat mené, un vote s'ensuit (dont le mode de scrutin et les conditions de majorité sont également déterminés par les statuts), puis le procès-verbal est rédigé (pas obligatoire mais vivement conseillé). Ainsi, par cette liberté de contrat, le statut associatif privilégie des modalités de gouvernance démocratiques et participatives, où chaque voix compte et est libre de s'exprimer.

En pratique, il existe plusieurs formes de gouvernance :

- La forme classique que nous avons évoquée plus tôt avec une gouvernance composée du Bureau, du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. La gouvernance peut être renouvelée et les dirigeant-e-s élu-e-s par les membres de l'association. Bien que cette

forme soit la plus répandue, elle n'est en aucun cas une obligation si elle ne convient pas pour une association défendant un projet particulier.

- Les associations sans président-e sont également possibles. Nées de la volonté d'assurer un fonctionnement le plus collectif et démocratique possible, ce type de gouvernance repose sur l'absence de personnification de l'instance dirigeante en une seule personne. Dans ce cas, la responsabilité légale est assurée de façon collective : le Conseil d'Administration représente légalement l'association en justice.
- Les associations à directoire et conseil de surveillance, bien qu'étant inadaptée en théorie au statut associatif, des structures de grande taille peuvent parfois opter pour cette forme calquée sur les sociétés anonymes. Le directoire est l'organe exécutif et le conseil de surveillance veille à la bonne gestion du premier.
- L'association collégiale est une forme dans laquelle un groupe dirige la structure, le plus souvent le Conseil d'Administration : il n'y pas de dirigeant-e désigné-e en particulier.

En ce qui concerne le profil des dirigeant-e-s des associations, certaines grandes tendances se dégagent. En effet, dans l'étude menée par Viviane Tchernonog, les associations en France sont majoritairement dirigées par des hommes (64 % en 2017) et par des catégories socioprofessionnelles supérieures (31 % en 2017)²⁰. Cependant, avec cette étude, nous pouvons constater qu'une féminisation progressive des instances dirigeantes des associations s'opère : en France, en 2005, les présidentes des associations représentaient 31 %, en 2011 elles étaient 34 % et 36 % en 2017. En ce qui concerne la catégorie socioprofessionnelle des dirigeant-e-s, Viviane Tchernonog précise que :

L'évolution selon la catégorie socioprofessionnelle montre une accentuation du poids – déjà très important – des catégories supérieures (chefs d'entreprises, cadres supérieurs, professions libérales) dans les présidences associatives, qui est passé de 29 % en 2011 à 31 % en 2017. Les seuls enseignants occupent 13 % des fonctions de président et leur part est restée la même à six ans d'intervalle. La part des ouvriers n'évolue pas : ils représentaient 5 % des présidences d'association en 2011, et cette proportion n'a pas bougé en 2017 ; ainsi leur poids apparaît toujours très décalé comparativement à leur importance numérique dans la population active²¹.

²⁰ Viviane Tchernonog. "Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants". Octobre 2018.

²¹ *Ibid.*

- **Le capital humain des associations**

En ce qui concerne le capital humain d'une association, celle-ci peut soit disposer de bénévoles, soit de salariés ou encore de volontaires.

Un avis émis par le Conseil Économique et Social le 24 février 1993 pose une définition du bénévolat :

Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial²².

Ainsi, pour les associations, les bénévoles représentent une formidable force vive œuvrant au développement de la structure et ce, à moindre coût : les bénévoles agissent à titre gratuit, ainsi ils ne touchent aucune forme de rémunération, bien que l'association ait quelques obligations telles que rembourser les frais de déplacement, d'hébergement lorsque des bénévoles accomplissent des missions pour la structure par exemple. De plus, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse précise que :

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité²³.

Les bénévoles sont donc libres d'offrir leur temps à une association, tout comme de rompre cet engagement lorsqu'ils le souhaitent. Bien que ce ne soit pas une obligation légale, l'association peut choisir de rédiger un contrat lors de l'engagement d'un bénévole, dans ce cas, elle est libre de fixer les conditions de ce contrat par exemple pour déterminer ses missions, son temps de bénévolat hebdomadaire, etc.

N'étant pas des salarié-e-s, il serait facile de penser que les bénévoles n'ont pas de droits particuliers. La loi leur offre pourtant une certaine protection : si le bénévole n'a pas de protection sociale (réservée aux salarié-e-s) pour son activité, l'association peut néanmoins souscrire à une

²² Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. "Guide du bénévolat. 2019-2020.

²³ *Ibid.*

assurance volontaire pour couvrir les accidents du travail et les maladies professionnelles survenus lors de leur temps de bénévolat. De plus, les bénévoles étant salarié-e-s dans une autre structure en plus de leur activité bénévole peuvent se voir accorder des congés ou autorisation d'absence au titre de leur activité bénévole (congé engagement, le congé de responsable associatif, le congé de représentation). Ils peuvent recevoir également des chèques-repas de la part de l'association. S'ils engagent des frais dans le cadre de leurs activités bénévoles (achats, frais de déplacement, etc.), ils peuvent soit demander à être remboursés par l'association (uniquement s'ils sont réels, justifiés par une facture et proportionnels à l'activité) soit en faire don à l'association. Dans ce dernier cas, les bénévoles pourront bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu applicable au titre des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général. De plus, des dispositifs pour la formation des salarié-e-s ont été rendus disponibles à la formation bénévole comme par exemple le certificat de gestion associative, la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Sans remettre en cause son caractère désintéressé, une association peut employer des salarié-e-s, dans ce cas, elle deviendra ce que l'on appelle une association employeuse. Il convient de préciser qu'il n'y a pas de différence juridique entre un-e salarié-e d'une association et un-e salarié-e d'une entreprise. Les salarié-e-s d'une association sont donc soumis au même titre aux droits du travail et de la sécurité sociale. Et bénéficient des formations pour développer leurs compétences, pour le maintien et le développement de l'emploi au même titre que les autres salarié-e-s. De plus, lorsqu'une association emploie un-e salarié-e, elle a pour obligation légale de rédiger et signer un contrat avec le-a concerné-e et doit donc avoir un numéro de SIRET pour ce faire. Elles doivent remplir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) qui doit être adressée à l'URSSAF. Le supérieur hiérarchique de le-a salarié-e sera le Bureau et le Conseil d'Administration.

Enfin, une association peut également employer des volontaires. Propre aux associations et à mi-chemin entre le bénévolat et le salariat, le volontariat associatif concerne les jeunes d'au moins 25 ans qui s'engagent pour des missions d'intérêt général avec une durée limitée. Il ne s'agit pas d'un service civique bien que les deux statuts aient de nombreuses similarités. Tout comme lors de l'embauche d'un-e salarié-e, lors du recrutement d'un-e volontaire, l'association a pour obligation légale de rédiger un contrat. Pour engager un-e volontaire, l'association doit recevoir un agrément obtenu par le biais de l'Agence du Service Civique, valable pour cinq ans maximum (agrément

renouvelable), ou doit passer par une structure intermédiaire. Ce statut ne relève pas du Code du Travail mais du Code du Service National et de la Cohésion sociale. L'association doit remplir certaines conditions pour accueillir un volontaire : elle doit justifier au minimum un an d'existence, assurer une mission d'intérêt général, avoir une organisation adéquate pour accueillir un volontaire, avoir des ressources d'origine privée supérieure à 15 % de son budget annuel, avoir une situation financière saine et une trésorerie équilibrée. Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un-e salarié-e dont le contrat de travail a été rompu ou par un agent public moins d'un an avant l'engagement du volontaire.

Le-a volontaire touche une indemnité inférieure au SMIC (variant de 119,02 € et 796,97 € par mois) et peut s'engager entre 6 et 24 mois en continu. Ce contrat de travail peut être prolongé entre 1 et plusieurs mois, dans la limite d'engagement de 36 mois maximum. Le temps de travail hebdomadaire est compris entre 26 heures et 48 heures. Ce statut de volontariat associatif offre quelques droits : le-a volontaire a le droit à 2 jours de congés par mois de service effectif, tout comme les congés maladie, maternité.

Les chiffres varient selon les sources, les enquêtes et les échantillons mais nous pouvons estimer qu'en 2020, environ 12,5 millions de personnes en France étaient bénévoles dans une association selon l'enquête menée par l'association Recherches et Solidarités²⁴. Dans son *Guide du bénévolat*, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse élève ce chiffre à plus de 13 millions, soit environ 25 % de la population française en 2019²⁵. En ce qui concerne les salarié-e-s, l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire recense dans son étude en 2017, environ 1,8 millions de salarié-e-s au sein des associations²⁶. Parmi ces 1,8 millions de salarié-e-s, cet emploi représente leur emploi principal pour 1,7 millions d'entre eux, soit 92 % de l'emploi associatif. Cette étude estime également qu'environ 36 % des salarié-e-s associatifs sont à temps partiel, contre 18,5% de salarié-e-s à temps partiel tout secteur confondu en 2018²⁷. De plus, 41 % des salarié-e-s associatifs sont en CDI et 42 % en CDD. Enfin, la masse salariale brute associative

²⁴ Recherches et Solidarités. "La France associative en mouvement, édition 2020". Octobre 2020. https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/la_france_associative_15-10-2020.pdf [Consulté le 02 juillet 2020].

²⁵ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. "Guide du bénévolat. 2019-2020.

²⁶ Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire. "Les chiffres clés de la vie associative". 2019.

²⁷ Insee. "Une photographie du marché du travail en 2018". Mars 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3741241> [Consulté le 23 août 2021].

représente environ 39,3 milliards d'euros, soit 7% de la masse salariale totale du secteur privé, associations comprises, en France, en 2017.

- **Relations entre la gouvernance et les bénévoles, les salarié-e-s et les volontaires**

De par leur fonctionnement, les associations permettent des relations particulières entre la gouvernance et les bénévoles, les salarié-e-s et/ou les volontaires.

Les associations sont ainsi propices à des organisations horizontales entre gouvernance et ressources humaines, c'est-à-dire que les bénévoles, les salarié-e-s et/ou volontaires peuvent être impliqué directement dans le processus de décision (excepté si ces décisions les concernent directement, par exemple lorsque la question de leur salaire est évoquée, etc.) en étant membre du Conseil d'Administration, en participant aux Assemblées Générales. De plus, bien qu'il y ait une instance dirigeante, la prise de décision est assurée collectivement et collégialement, chaque décision étant votée à la majorité lors des Assemblées Générales ou lorsque le Conseil d'Administration se réunit, selon la nature de la décision à prendre. Ce modèle assure ainsi une organisation et une gestion démocratiques, chaque membre disposant d'une voix et participant à l'élaboration et la prise de décision, le-a président-e ayant le même nombre de voix que les membres. La notion de hiérarchie, sans être complètement effacée, s'estompe néanmoins au profit d'une dynamique horizontale collective, participative et démocratique.

Cependant, il convient de préciser que ce modèle instaure une lenteur dans le processus de prise de décision : chaque décision étant mise en vote lors des Assemblées Générales ou lors de rassemblement du Conseil d'Administration et prise de manière collective et collégiale, les associations doivent ainsi attendre le résultat de ce vote. Les Assemblées Générales étant assez fastidieuses à réunir, elles n'ont pas lieu très régulièrement.

De plus, la mobilisation de bénévoles requiert une attention soutenue de la part des instances de gouvernance. En effet, cela nécessite une réflexion poussée sur le rôle de chacun, pour quel type de missions, sur leurs besoins (notamment en terme de compétences, car les bénévoles ne sont pas obligatoirement des professionnels dans l'animation qu'ils mènent et cela peut donc avoir pour conséquence de diminuer la qualité du service offert par l'association) sans oublier que les

bénévoles sont présents sur leur temps libre donc il ne faut pas les surmener en terme de volume horaire et savoir s'organiser selon leurs disponibilités. De plus, si l'association emploie des salarié-e-s et/ou des volontaires, il faut également trouver un équilibre entre tout le monde dans la répartition des missions, des rôles et des besoins, comme nous le verrons plus en détail autour de cas concrets.

Ainsi, les types de gouvernance, les effectifs humains d'une association sont multiples et présentent des avantages comme des inconvénients. Pour chacun de ces statuts, cela demande une gestion particulière à l'association et donc une capacité d'adaptation et une flexibilité différente de la gestion des ressources humaines en entreprise. Pour trouver un bon équilibre dans la gestion et l'organisation de l'association, celle-ci doit avoir une bonne communication entre tous les membres, qu'ils soient bénévoles, salarié-e-s, volontaires, dirigeant-e-s afin de renforcer la cohésion du groupe. Par sa nature collective, participative et démocratique, une association se doit d'avoir une solide communication, faisant de cette aptitude un enjeu associatif important, voire vital pour sa pérennité.

1.3. Les différents leviers économiques d'une association

La recherche de financement représente une préoccupation importante pour les associations. Ces dernières disposent de plusieurs leviers économiques afin d'assurer leur développement, leur vitalité et leur pérennité :

- Les financements internes qui comprennent les adhésions (une somme est demandée pour entrer dans une association, cette somme doit être prévue dans les statuts), les cotisations (les statuts peuvent également prévoir le fait que les membres d'une association sont tenus de verser une somme sur une période donnée en cas de besoin réel de trésorerie d'une association) et les apports (un échange entre deux parties : l'une apporte un bien, des fonds qui intègrent le patrimoine de l'association en tant que fonds propres et l'association lui offre une contrepartie symbolique comme un service, une fonction au sein de l'association, la qualité de membre, etc., un contrat d'apport doit être signé entre les deux parties) ;

- Les revenus d'activités, qui comme l'explique *La boussole stratégique d'un projet d'intérêt général* publié par l'association ADASI et la fondation La France s'engage : « *Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le revenu d'activité ne contredit pas le principe de non-lucrativité. En effet, une association peut avoir des activités marchandes tant que les bénéfices sont réinvestis dans le projet et non destinés au profit des membres de la structure. En revanche, il convient de veiller à respecter des limites précises fixées par la loi afin de ne pas changer de statut fiscal*²⁸. » ;
- Les financements publics qui comprennent les subventions et aides octroyées par l'État, les collectivités territoriales, les institutions publiques administratives, les organismes de sécurité sociale, et les établissements publics à caractère industriel et commercial. L'association doit être nécessaire déclarée et répondre à certaines conditions (variables selon les subventions). Une fois la subvention perçue, l'association a une obligation de transparence financière à l'égard de l'organisme qui la subventionne, cela passe par un compte rendu financier ;
- Les financements privés sont des financements octroyés par des entreprises (sponsoring, mécénat, partenariat), des particuliers ou des fonds solidaires. Les entreprises sont en train de devenir un acteur important dans le financement des associations, elles ont trois outils à leur disposition : le sponsoring se définit comme étant un soutien (financier, matériel, etc.) fournit par une entreprise à une association (ou toute autre type de structure) en échange d'une contrepartie généralement d'ordre publicitaire, le mécénat est sans contrepartie et désigne l'appui matériel ou financier d'une entreprise ou d'un particulier et enfin le partenariat est une alliance et la mise en commun d'efforts vers un but commun. Une association peut également recevoir des dons, donations et legs qui peuvent être effectués à titre gratuit. Cela peut être des sommes d'argent, des biens corporels, incorporels, immeubles, etc., qui entrent dans le patrimoine de l'association. Les donations (du vivant du donateur) et legs (après la mort du donateur) s'effectuent par acte authentique ou sous seing privé ;

²⁸ ADASI et la France s'engage. "*La boussole stratégique d'un projet d'intérêt général*". Octobre 2016, p 51. <http://adasi.org/wp-content/uploads/2016/10/La-boussole-strat%C3%A9gique-VF.pdf> [Consulté le 07 juillet 2021].

- Les prêts peuvent être également une option pour les associations. Il existe par ailleurs des offres adaptées à ces dernières et à leurs besoins ;
- Les financements participatifs ou crowdfunding qui consistent à mener des récolte de fonds via une plateforme numérique spécialisée auprès du grand public, des financeurs privés, et des institutions publiques. Ce levier économique permet de toucher un large public diversifié, avec une diffusion à grande échelle et de créer une communauté autour d'un projet ;
- La mutualisation de moyens, c'est-à-dire mutualiser les coûts sur des frais de fonctionnement ou de logistique, sur des frais extérieurs lorsqu'une association fait appel à un professionnel (comptable, graphiste, etc.). Cette mutualisation de moyens peut se faire de manière informelle ou organisée (GIE, pépinière, réseau associatif ou professionnel, fédérations, etc).

Les associations disposent d'un éventail de possibilités concernant les sources de financement. Cependant, la question du financement pour une association est un défi constant qui peut rendre la stabilité et la pérennité de la structure incertaines. Les ressources financières propres aux associations telles que les cotisations, les adhésions, les dons et les legs ne sont, en général, pas suffisantes pour construire un budget suffisant au développement et au maintien de l'activité. Elles doivent donc se tourner vers d'autres types de financements au risque de devenir dépendantes de ces sources.

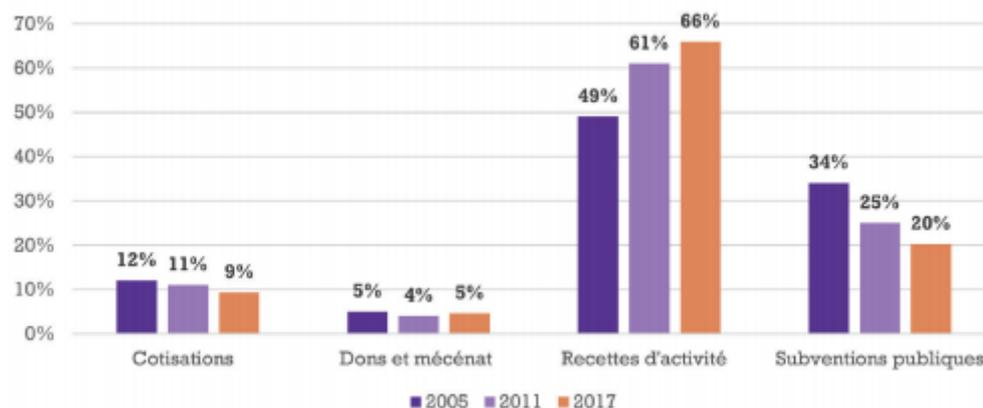
L'enjeu principal concernant le budget des associations est de savoir diversifier leurs sources de financement et de trouver un équilibre entre elles afin de ne pas créer une trop forte dépendance envers une seule source, au risque que celle-ci diminue, voire disparaisse.

Viviane Tchernonog, dans son étude à propos du secteur associatif et son financement, explique que :

Les financements du secteur associatif ont connu au cours des dernières années d'importantes évolutions à tous les niveaux, et d'abord en termes de volume. Ces évolutions sont antérieures à la crise économique actuelle, mais celle-ci les a considérablement accélérées. L'augmentation en volume des financements publics de toutes formes et de toutes origines, importante jusqu'au milieu des années 1990, a commencé à s'essouffler en progressant à un rythme d'environ 1,8 % par an seulement jusqu'à la fin des années 2000. Cette augmentation ralentie des financements s'accompagne d'importantes mutations²⁹.

En effet, si auparavant les financements publics, notamment par le biais des subventions octroyées par l'État, puis avec la décentralisation, par les collectivités locales, étaient l'un des piliers budgétaires des associations, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, les subventions accordées aux structures associatives sont en baisse depuis plusieurs années, obligeant ces dernières à se tourner vers d'autres sources de financement afin de combler les différences budgétaires :

Part des ressources des associations selon leur nature, en 2005, 2011 et 2017, en % du budget total



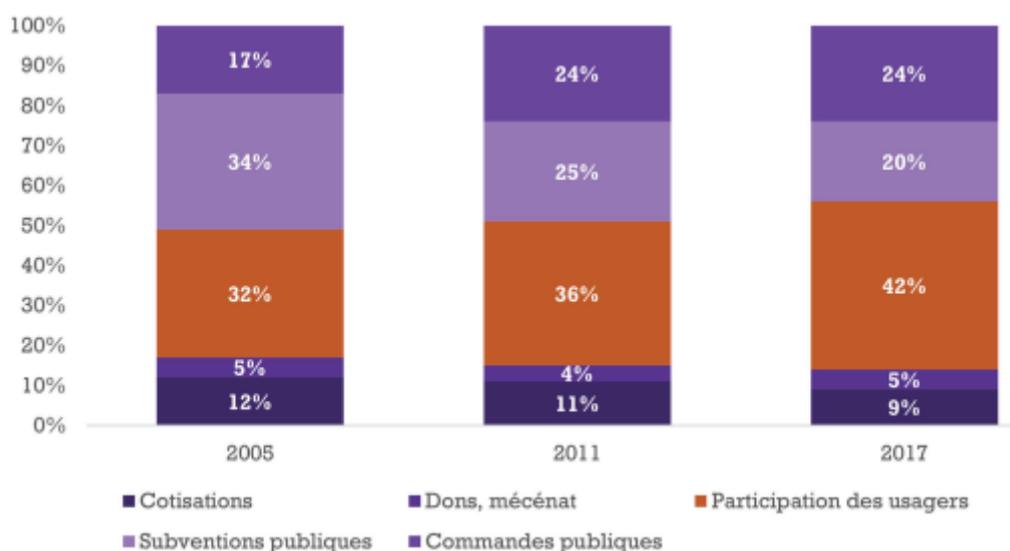
Source : Viviane Tchernonog. "Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants". Octobre 2018.

Comme nous le montre ce graphique, dans le budget des associations en France, les subventions publiques ont baissé de 14 % entre 2005 et 2017, les cotisations de 3 %. À l'inverse, alors qu'une diminution de ressources financières est constatée de ces deux sources, les recettes d'activité augmentent de 17 % dans le budget des associations entre 2005 et 2017. Ces recettes d'activité sont composées des commandes publiques et de ce que Viviane Tchernonog appelle la participation des usagers, soit la vente de biens ou de services aux usagers de l'association. Avec ces

²⁹ Tchernonog, V. (2012). Le secteur associatif et son financement. *Informations sociales*, 172, 11-18.

nouvelles informations, elle propose un nouveau graphique qui permet de distinguer ces deux ressources financières :

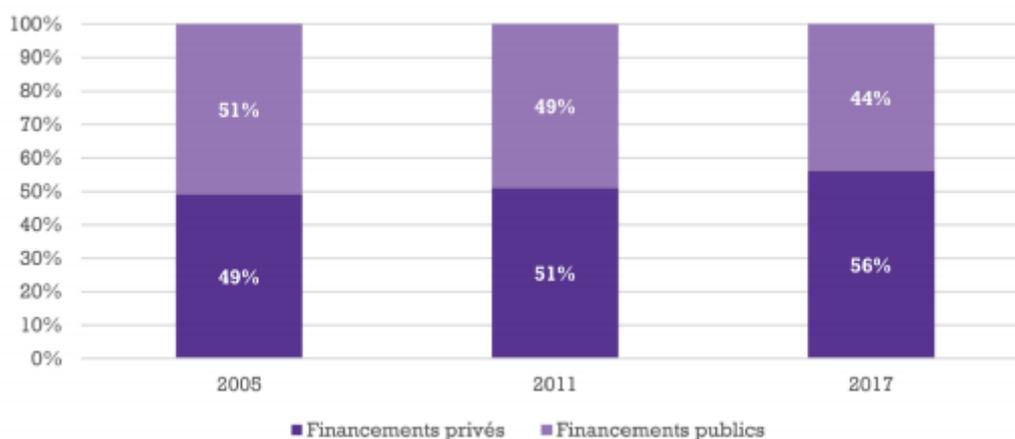
Nature des ressources publiques et privées en 2005, 2011 et 2017



Source : Viviane Tchernonog. "Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants". Octobre 2018.

Ainsi, nous pouvons constater que dans les recettes d'activité, la part des subventions publiques diminue de 14 % entre 2005 et 2017 alors que la part de la participation des usagers augmente de 10 %.

Répartition des financements publics et privés en 2005, 2011 et 2017

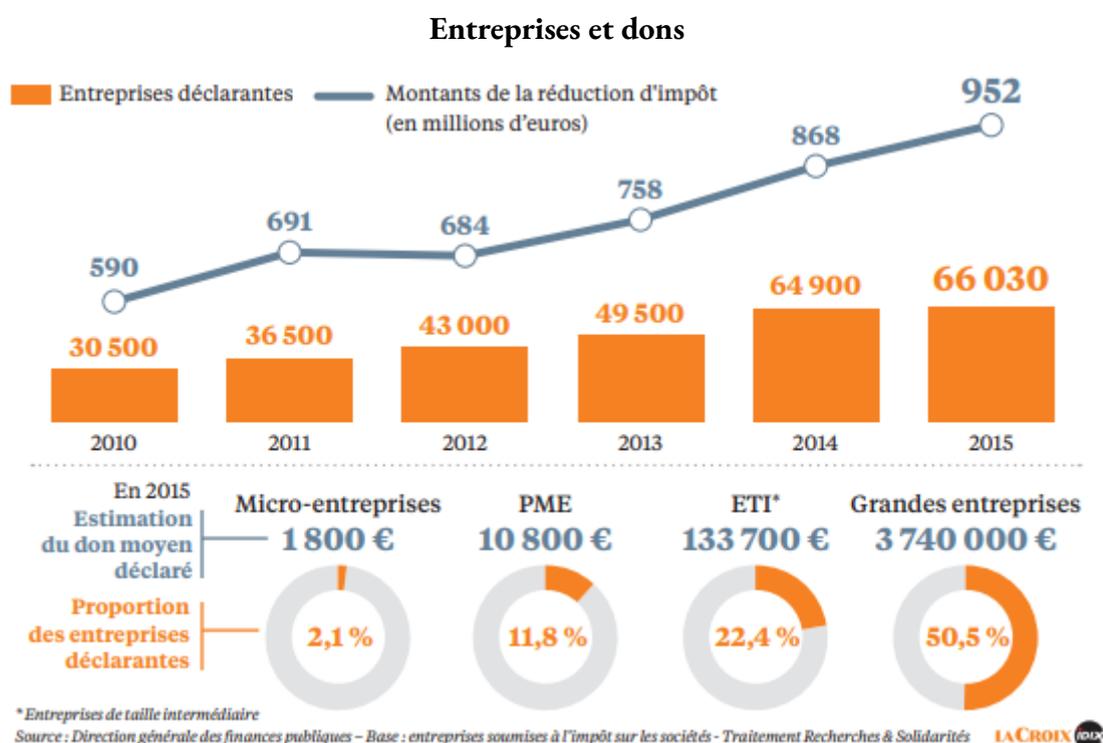


Source : Viviane Tchernonog. "Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants". Octobre 2018.

Si nous distinguons les sources financières publiques (subventions publiques et commandes publiques) et les sources financières privées (cotisations, dons, mécénat, participation des usagers), alors que les financements publics sont en baisse, nous constatons une augmentation de 7 % des financements privés entre 2005 et 2017.

Ainsi, avec le recul progressif des ressources financières publiques, le budget des associations se dirige vers une privatisation progressive en faisant appel à d'autres sources de financement. Si ces dernières semblent se concentrer principalement sur la participation des usagers, une autre pratique se développe de plus en plus ces dernières années : le mécénat.

Comme nous l'avons défini précédemment, le mécénat consiste en un appui matériel ou financier d'une entreprise ou d'un particulier envers un organisme d'intérêt général et à but non lucratif, et cela, sans contrepartie directe de la structure bénéficiaire. En revanche, les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction fiscale. Cette pratique est en augmentation constante depuis ces dernières années comme le démontre l'étude sur les chiffres du mécénat menée par l'association Recherches et Solidarités publiées dans le journal *La Croix* :



Source : Castagnet M. (2018, 29 janvier). Le mécénat, une manne croissante au service des associations. *La Croix*, pp 13-15.

Si en 2010, 30 500 entreprises ont déclaré avoir fait du mécénat, bénéficiant ainsi d'une réduction d'impôt cumulée à hauteur 590 millions d'euros, en 2015, le nombre d'entreprises déclarant des actions de mécénat ont doublé : elles étaient 66 030 pour une réduction d'impôt cumulée à hauteur de 952 millions d'euros. Nous constatons également que le mécénat est une pratique largement plus répandue dans les grandes entreprises car environ 50,5 % d'entre elles ont déclaré avoir fait du mécénat, contre 2,1 % pour les micro-entreprises, 11,8 % pour les petites et moyennes entreprises et 22,4 % pour les entreprises de taille intermédiaire. De plus, avec une estimation du don moyen déclarée dans les grandes entreprises à hauteur de 3 740 000 euros, contre 1800 euros pour les micro-entreprises, 10 800 euros pour les petites et moyennes entreprises et 133 700 euros pour les entreprises de taille intermédiaire, nous constatons une différence drastique entre les grandes entreprises et les autres entreprises de taille plus modeste.

Il convient de préciser également que les actions de mécénat ne sont pas que financières (bien que la même étude menée par Recherches et Solidarité précise que les dons financiers représentent environ 80 % du mécénat) : elles peuvent être matérielles, mais aussi de compétences. Pour ce dernier cas, il s'agit de permettre à des salarié-e-s d'une entreprise de prêter leurs compétences à des organismes d'intérêt général et à but non lucratif sur leur temps de travail.

Ainsi, même si les financements publics baissent, d'autres acteurs et d'autres pratiques émergent et se développent. Principalement dans le secteur privé, ces nouveaux acteurs et nouvelles pratiques permettent ainsi aux associations d'équilibrer leur budget et de diversifier leurs sources de financement, réduisant ainsi leurs incertitudes quant à la pérennité et le développement de leur activité.

1.4. Les associations culturelles

Comme nous l'avons évoqué, les associations ont divers domaines d'activité principale. Ici, nous allons étudier plus spécifiquement les associations culturelles qui sont l'un des piliers de la vie associative.

À nouveau les chiffres varient selon les études, les échantillons et les époques, notamment car la vie associative se renouvelle constamment au gré des créations et des dissolutions annuelles

des associations.

Nombre d'associations et répartition selon le domaine d'activité en 2011

	Nombre en 2011	Répartition en %	Taux de croissance annuel moyen entre 2005 et 2011 en %
Sport	317 200	24	+ 3,1
Loisirs	269 750	21	+ 5,5
Culture	266 500	21	+ 4,5
Action caritative et humanitaire, action sociale, santé	185 500	14	+ 2,0
Défense des droits et des causes	170 700	13	+ 0,0
Éducation, formation, insertion	46 800	4	+ 0,7
Économie et développement local	43 550	3	+ 1,2
Total	1 300 000	100	+ 2,8

Source : Viviane Tchernonog, Le paysage associatif français, Juris éditions/Dalloz, 2e édition, 2013, DEPS, ministère de la Culture et de la Communication, 2013.

Dans l'enquête menée par Viviane Tchernonog, en 2011 on comptabilisait environ 1,3 millions d'associations, les associations culturelles, quant à elles, s'élevaient à environ 266 500. Ainsi, en 2011 les associations culturelles représentaient 21 % des associations.

Jean-Philippe Rathle, chargé d'études statistiques au Département des études, de la prospective et des statistiques au ministère de la Culture, compte en 2013, 263 400 associations culturelles sur environ 1,3 millions d'associations au total³⁰, soit environ 20 % d'associations culturelles en France, en 2013. Parmi ces 263 400 associations, 43 300 sont employeuses, soit environ 16 %, dont 76 800 emploient des salarié-e-s en équivalent temps plein (ETP). À cela, Jean-Philippe Rathle ajoute que :

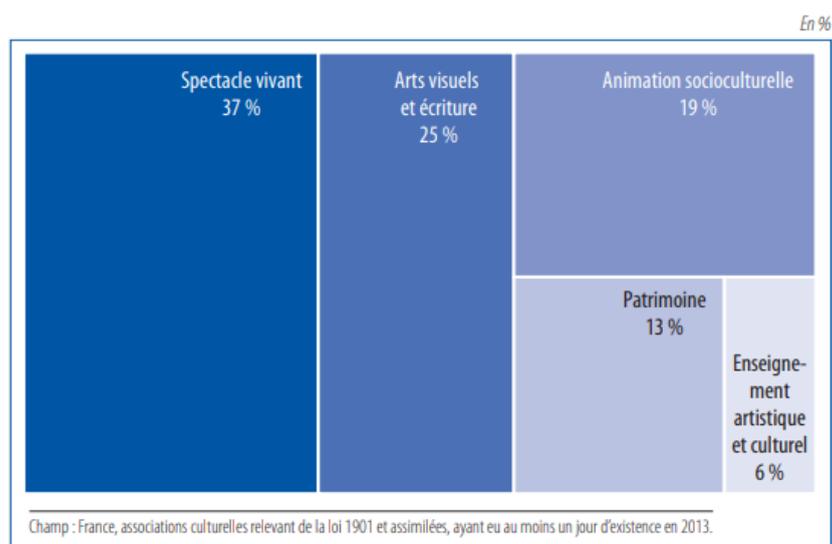
La part d'associations culturelles ayant recours au salariat n'est que de 16 %, une part toutefois plus élevée dans les secteurs culturels que dans l'ensemble de l'économie, puisque 12 % des associations françaises emploient des salariés. [...] Les bénévoles constituent quant à eux un vivier important pour l'ensemble des associations. Pour mener à bien leurs actions, les associations culturelles peuvent compter sur 3,5 millions de bénévoles, dont 23 % dans les associations employeuses³¹.

³⁰ Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, p. 2.

³¹ *Ibid.*

De plus, il répartit les associations culturelles selon cinq domaines d'activité spécifique : les associations culturelles dans le domaine du spectacle vivant, les associations culturelles dans le domaine des arts visuels et de l'écriture, les associations culturelles d'animation socioculturelle, les associations culturelles dans le domaine du patrimoine, et les associations culturelles dans le domaine de l'enseignement artistique et culturel.

Répartition des 263 400 associations culturelles par domaine d'activité principale en 2013



Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2019

Source : Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, p. 4.

Ainsi, selon la répartition de Jean-Philippe Rathle, les associations culturelles se classent selon ces cinq champs d'action, plus spécifiquement :

- Les associations culturelles dans le domaine du spectacle vivant comprennent les actions liées au spectacle vivant, à la gestion de salles de spectacle ;
- Les associations culturelles dans le domaine des arts visuels et de l'écriture comprennent les structures associatives rassemblant des collectifs d'artistes, pouvant aussi gérer des ateliers et des galeries afin de promouvoir des arts tels que la peinture ou l'écriture par exemple ;
- Les associations culturelles d'animation socioculturelle comprennent des structures telles que des associations de quartier oeuvrant à l'animation locale par exemple ;

- Les associations culturelles dans le domaine du patrimoine comprennent des associations gérant des bibliothèques, des archives ou un monument historique par exemple et promeuvent en général, le patrimoine local ;
- Les associations culturelles dans le domaine de l'enseignement artistique et culturel ont pour mission de donner des cours d'arts, de musique, de danse, etc.

Ainsi, dans cette enquête, nous pouvons voir que les associations culturelles dans le domaine du spectacle vivant sont les plus nombreuses, représentant 37 % des associations culturelles en 2013. Celles concernant l'enseignement artistique et culturel étant les moins répandues, avec 6 % des associations culturelles appartenant à ce domaine.

- **Points de tension inhérents aux associations culturelles**

Quelques enquêtes ont été menées à propos des associations culturelles en France, celle de Jean-Philippe Rathle bien évidemment, mais aussi celle de Valérie Deroin. Ces deux études dégagent des points de tension inhérents aux associations culturelles.

Tout d'abord, l'emploi y est plus fragile et plus précaire que dans les autres secteurs associatifs, obligeant les associations culturelles à s'appuyer majoritairement sur les bénévoles. En effet, comme le précise Jean-Philippe Rathle :

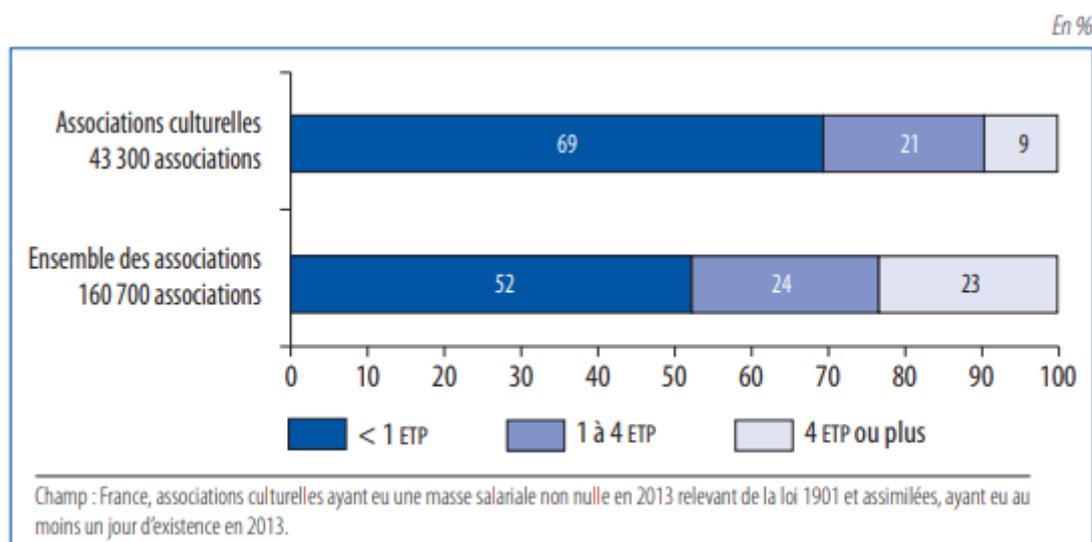
Le nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) dans les associations culturelles est estimé à 77 000. Fin 2013, on compte 200 000 salariés. Les trois quarts d'entre eux travaillent à temps partiel, tandis que cela concerne un salarié sur deux dans l'ensemble des associations³².

Les salarié-e-s ayant un contrat à durée indéterminée (CDI) semblent moins nombreux dans les associations culturelles, s'élevant à 60 % en 2013, contre 77 % pour l'ensemble des autres domaines associatifs. De plus, le nombre de salarié-e-s employé-e-s dans les associations culturelles est significativement plus bas que dans les autres associations : en 2013, 23 % des associations employeuses avaient 4 ou plus salarié-e-s en équivalent temps plein contre 9 % seulement pour les

³² Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, p. 6.

associations culturelles. Ces dernières semblent être donc en majorité des associations de petites tailles :

Taille des associations culturelles employeuses en termes d'effectif salarié en 2013



Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2019

Source : Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, p. 5.

Dans son enquête, Valérie Deroïn en vient aux mêmes conclusions, et ajoute que la participation bénévole dans les associations culturelles s'élève à environ 189 000 équivalent temps plein en 2011, avec en moyenne 18 bénévoles dans une association culturelle, travaillant 63 heures par an dans une structure associative culturelle non employeuse contre 86 heures par an en moyenne pour les structures associatives culturelles employeuses. Cette participation bénévole est l'une des plus faibles parmi les autres secteurs associatifs, la moyenne se situant à 118 heures par année.³³. Cette fragilité dans l'emploi peut être expliquée, selon Jean-Philippe Rathle, par le fait que beaucoup d'associations culturelles ne sont actives que pendant une certaine période dans l'année. En effet, si nous prenons l'exemple d'une association qui a pour mission l'organisation d'un événement culturel et artistique annuel, cela ne requiert pas les mêmes ressources humaines qu'une association du secteur médico-social active durant toute l'année.

³³ Deroïn, Valérie. « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles », *Culture chiffres*, vol. 1, no. 1, 2014, pp. 1-12.

La vie associative culturelle est donc en termes d'emploi et de participation bénévole, fragile et précaire lorsqu'on la compare à celle des autres domaines associatifs. Les ressources humaines sont donc un véritable enjeu pour ces structures autant dans leur gestion que pour le maintien et le développement de l'activité associative.

Un des autres points de tension des associations culturelles est la question du budget et de leur financement. Les associations représentent une part importante dans l'économie de la culture, en effet, comme l'explique Valérie Deroin :

En 2011, le budget cumulé de l'ensemble des associations culturelles est estimé à 8,3 milliards d'euros. En termes monétaires, les associations culturelles pèsent donc à peu près autant qu'en termes d'emplois : 9,7 % du budget de l'ensemble des associations. Rapporté à la production des branches culturelles estimée à 85 milliards d'euros, le poids des associations dans l'économie de la culture est donc de 10 %³⁴.

De plus, il semble que les associations culturelles aient des budgets alloués moins importants que dans les autres secteurs, notamment car elles touchent moins de financements publics en comparaison avec les structures des autres domaines. Une différence de ressources financières est également à noter entre les associations culturelles employeuses et les associations culturelles non employeuses, ces dernières percevant moins de financements publics :

Pour mener à bien leurs projets, les associations culturelles peuvent compter sur 7,1 milliards d'euros de ressources courantes, ce qui représente 6 % de l'ensemble des ressources financières du secteur associatif. La majeure partie de ces ressources (84 % soit 6 milliards d'euros) est concentrée dans les associations employeuses. Le budget annuel moyen des associations culturelles est inférieur à celui de l'ensemble des associations : rapporté au nombre d'associations, il s'élève à 27 000 euros pour une association culturelle contre 80 000 euros pour l'ensemble des secteurs associatifs. La différence s'opère surtout sur les associations employeuses, au sein desquelles pèsent les budgets conséquents de certaines associations des secteurs médico-sociaux. La structure des ressources des associations dépend fortement de leur caractère employeur ou non. Ainsi, si la plus grande partie des ressources des associations culturelles employeuses est constituée de subventions publiques (44 %), celles-ci ne représentent que 17 % des budgets des associations sans salaire³⁵.

³⁴ Deroin, Valérie. « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles », *Culture chiffres*, vol. 1, no. 1, 2014, p.5.

³⁵ Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, p.6.

Cette différence, Valérie Deroin l'explique par le fait que des institutions publiques comme l'État et/ou la Région, vont davantage s'impliquer dans des associations employeuses, de plus grande taille que des associations non employeuses. En effet, 22 % des associations culturelles employeuses touchent des ressources publiques provenant de l'État et de la Région, contre 3 % pour les associations culturelles non employeuses. Le budget de ces dernières est donc principalement constitué de ressources générées par leur activité, bien qu'il ne faille pas négliger l'implication d'acteurs publics locaux tels que les communes dans leur budget ; les subventions accordées par les communes pour les associations culturelles non employeuses sont à hauteur de 20 % de leur budget.

- **Rayonnement géographique des associations culturelles**

Si les communes ont tendance à plus s'impliquer dans le domaine de la culture, c'est parce que les associations culturelles sont profondément ancrées dans le territoire et l'économie locale. Ainsi, leur rayonnement géographique est également à prendre en compte dans les différences entre les associations culturelles et celles des autres domaines. Jean-Philippe Rathle déclare que les associations culturelles ont en moyenne, un rayonnement géographique plus étendu comparé aux autres secteurs associatifs. En effet, si le périmètre d'action des associations culturelles ne dépasse pas le cercle communal pour 35 % d'entre elles, 31 % des structures associatives culturelles ont un rayonnement géographique intercommunal, pour 19 % d'entre elles leur périmètre d'action est régional, voire suprarégional, et pour 15 % des associations culturelles, leur rayonnement est départemental³⁶. Parmi les associations culturelles, celles qui emploient des salarié-e-s semblent avoir un rayonnement géographique néanmoins plus étendu que celles non employeuses.

Le budget, les ressources financières et le périmètre d'action des associations culturelles varient donc si elles sont employeuses ou non employeuses. Celles qui sont employeuses semblent avoir des budgets plus importants et accès à plus de ressources publiques que celles sans salarié-e-s. Cependant, ces dernières, sont moins dépendantes des financements publics puisque leurs ressources financières sont constituées à 47 % des ventes de biens et de services proposées par

³⁶ Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », *Culture chiffres*, vol. 2, no. 2, 2019, pp.7-8.

l'association. De plus, par leur ancrage local, les associations culturelles non employeuses sont davantage soutenues par les communes.

Les associations ne sont néanmoins pas la seule voie possible pour soutenir des projets de nature collective, démocratique et d'une lucrativité nulle ou limitée. En effet, l'Économie Sociale et Solidaire, une économie alternative, propose des statuts juridiques avec des avantages et des ressources différents de la forme associative.

2. L'Économie Sociale et Solidaire

2.1. Définition et principes de l'Économie Sociale et Solidaire

En 2020, selon l'Observatoire National de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), ce secteur regroupe environ 2,4 millions de salarié-e-s, soit 14 % de l'emploi salarié privé, pour environ 220 000 structures employeuses³⁷ (à noter que les structures non employeuses ne sont pas incluses). L'ESS est donc une économie alternative qui se développe de plus en plus et qui a un poids économique important car elle représente 10% du PIB français³⁸. Cette économie se définit, selon la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine comme étant :

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre, regroupant des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifique³⁹.

L'Économie Sociale et Solidaire repose sur cinq principes fondamentaux que doivent respecter les structures souhaitant appartenir à cette économie alternative :

- avoir un objectif à caractère non lucratif ;
- avoir un projet solidaire d'utilité collective ou sociale ;

³⁷ Observatoire National de l'ESS. "Note d'analyse de la conjoncture de l'emploi dans l'ESS au 1er septembre 2020". Janvier 2021, p. 4.

³⁸ Ministère de l'Économie des finances et de la relance. Décembre 2020.
<https://www.economie.gouv.fr/leconomie-sociale-et-solidaire> [Consulté le 13 juillet 2021].

³⁹ Définition tirée sur le site de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cress-na.org/presentation/> [Consulté le 13 juillet 2021].

- avoir une gouvernance démocratique, participative et autonome des pouvoirs publics ;
- avoir un principe de libre adhésion ;
- avoir une gestion financière particulière : les bénéfices doivent être en majorité consacrés au maintien et au développement de la structure et les fonds propres sont impartageables.

S'il y a une date importante à retenir pour l'Économie Sociale et Solidaire, ce serait le 31 juillet 2014, lorsque la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, également appelée loi Hamon, a été promulguée. Elle se base sur cinq objectifs :

... de consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs, de redonner du pouvoir d'agir aux salariés, de provoquer un choc coopératif et renforcer les politiques de développement local⁴⁰.

Elle a largement participé à la reconnaissance institutionnelle de l'Économie Sociale et Solidaire en tant que mode d'entreprendre à part entière : elle le légitime et le reconnaît juridiquement en lui apportant une définition plus précise et en délimitant son champ d'action à tous les domaines d'activités et à certains statuts juridiques. Elle soutient également le développement de cette économie alternative en créant des stratégies afin d'accroître la croissance économique des structures concernées et en développant des outils, des ressources et des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire, par exemple, les marchés publics prévoient de favoriser les candidats relevant de cette économie alternative.

Une économie basée sur le principe d'une lucrativité limitée, voire d'une non lucrativité peut sembler paradoxale mais présente néanmoins des avantages certains qui permettent une nouvelle conception des instances de production de biens et de services. Pensée avant tout comme un collectif, l'Économie Sociale et Solidaire, grâce à sa gouvernance démocratique et autonome permet à chaque acteur·ice (gouvernance, salarié·e-s, parfois même les bénéficiaires de la production) d'avoir une voix et de participer au processus décisionnel, créant ainsi un nouvel environnement de travail construit grâce à cette multiplicité de points de vue. De plus, son caractère non lucratif favorise le maintien et le développement de la structure en réinvestissant les

⁴⁰ Avise. "ESS : de quoi parle-t-on ?". Octobre 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.avise.org/decouvrir/economie-sociale-et-solidaire/ess-de-quoi-parle-t-on> [Consultée le 24 août 2021].

bénéfices dans l'activité et non pas entre les financeurs du projet. Comme le précise l'Observatoire national de l'ESS, les structures de l'ESS ont un avantage financier intéressant car :

[...] leurs modèles économiques ne dépendent pas que du marché mais d'une multiplicité de ressources marchandes (ventes de biens et services), non marchandes (parts sociales, cotisations, dons, subventions, etc.), voire non monétaires (bénévolat)⁴¹.

Cette diversité des ressources économiques permet une certaine autonomie financière, à condition de trouver un équilibre budgétaire entre toutes ces sources en évitant de développer une dépendance à une seule d'entre elles.

L'émergence de cette économie alternative permet ainsi de développer de nouveaux projets, basés sur des valeurs démocratiques, collectives et solidaires.

2.2. Les différents statuts juridiques de l'Économie Sociale et Solidaire

L'Économie Sociale et Solidaire regroupe différents statuts juridiques, certains inclus par leur essence même, comme par exemple les associations avec leur caractère non lucratif et leur gouvernance démocratique, d'autres inclus en respectant certaines conditions et valeurs propres à cette économie alternative.

Ainsi, en démarrant une activité, si son-a fondateur-ice envisage son projet selon les principes économiques de l'Économie Sociale et Solidaire, plusieurs statuts juridiques sont possibles :

- Les associations ;
- Les coopératives (SCOP, SCIC, SEC, CAE, les coopératives d'usagers, les coopératives d'entreprises, les banques coopératives) ;
- Les fondations ;
- Les mutuelles ;
- Les sociétés commerciales de l'ESS.

⁴¹ Observatoire National de l'ESS. "Note d'analyse de la conjoncture de l'emploi dans l'ESS au 1er septembre 2020". Janvier 2021, p. 4.

Nous ne reviendrons pas sur les associations que nous avons déjà définies précédemment et qui sont le sujet principal de cette étude. Il est cependant intéressant de les mettre en exergue avec ces autres formes juridiques appartenant à la même famille de l'Économie Sociale et Solidaire, c'est pourquoi nous allons faire une rapide digression sur ce sujet.

Tout d'abord, les coopératives sont définies par l'article 1 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 – article 24, comme étant :

*[...] une société constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires. Elle exerce son activité dans toutes les branches de l'activité humaine et respecte les principes suivants : une adhésion volontaire et ouverte à tous, une gouvernance démocratique, la participation économique de ses membres, la formation desdits membres et la coopération avec les autres coopératives. Sauf dispositions spéciales à certaines catégories de coopératives, chaque membre coopérateur dénommé, selon le cas, "associé" ou "sociétaire", dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les excédents de la coopérative sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres [...].*⁴²

Les coopératives sont fondamentalement basées sur une lucrativité limitée, un collectif et une gouvernance démocratique. Il existe plusieurs formes de coopératives : les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés européennes coopératives (SEC), les coopératives d'activités et d'emploi (CAE), les coopératives d'usagers, les coopératives d'entreprises, et les banques coopératives. Nous allons principalement nous intéresser aux SCOP et aux SCIC, qui sont les deux formes de coopératives les plus répandues. Ces dernières peuvent être soit une société anonyme (SA), soit une société à responsabilité limitée (SARL), ou soit une société à actions simplifiées (SAS). BPI France définit les SCOP comme étant :

⁴² Texte de l'article 1 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, modifié par l'article 24 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000684004/>

[...] une société coopérative de type SARL, SAS ou SA, dont les associés majoritaires sont les salariés. Réunis autour d'un même projet économique et des mêmes valeurs, ils s'impliquent totalement dans l'entreprise. Les Scop peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : commerce, industrie, artisanat, services, multimédia et même certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts, experts-comptables, vétérinaires)⁴³.

Alors que les SCIC sont définies comme étant :

[...] une entreprise coopérative constituée sous forme de SARL, SAS ou SA à capital variable qui, selon la loi de 2001 qui a institué les Scic, a pour objet "la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale". La Scic doit obligatoirement intégrer trois types d'associés ou d'actionnaires⁴⁴.

Ainsi, les SCOP et les SCIC ont une gouvernance composée d'associé-e-s (personnes apportant du capital à une entreprise et travaillant à la gestion et au développement de la structure, unies aux autres associé-e-s par des intérêts communs), de salarié-e-s qui peuvent être également associé-e-s (bien qu'il n'y ait aucune obligation de cumuler ces deux statuts). Dans le cas des SCOP, les salarié-e-s sont les associé-e-s majoritaires car il doivent détenir au moins 51% du capital social et au moins 65% des voix pour les votes. Quant aux SCIC, elles sont composées de trois types d'associé-e-s : les associé-e-s extérieur-e-s, les salarié-e-s et les bénéficiaires de la production sans qu'aucun ne soit majoritaire.

Ensuite, les fondations sont également l'une des formes juridiques appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire. Il en existe plusieurs formes : les fondations reconnues d'utilité publique (RUP), les fondations abritantes (accueillant d'autres fondations), les fondations d'entreprise, les fondations universitaires, les fondations de coopération scientifique, et les fonds de dotation. De manière générale, les fondations sont définies comme étant :

⁴³ Définition de l'encyclopédie de BPI France. Disponible à l'adresse suivante : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-less/scop-societe-cooperative-participative>

⁴⁴ Définition de l'encyclopédie de BPI France. Disponible à l'adresse suivante : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-less/scic-societe-cooperative-dinteret-collectif>

... un organisme de mécénat créé par un ou plusieurs donateurs, issus du secteur privé, au service d'une cause d'intérêt général et à but non lucratif. Ainsi, la fondation agit pour des bénéficiaires en mettant à disposition des biens, des droits et des ressources pour la réalisation d'un projet d'utilité publique⁴⁵.

Il existe également les mutuelles qui peuvent prendre deux formes : les sociétés d'assurances mutuelles et les mutuelles et union qui pratiquent des actions liées à la prévoyance, à l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales. Elles sont définies selon le Code de la Mutualité comme étant :

[...] un groupement ayant la capacité civile, dont la création est soumise à déclaration. Le statut de la mutuelle relève du principe de l'autogestion. Elle poursuit un but non lucratif menant dans l'intérêt de ses membres, moyennant le versement d'une cotisation, à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide⁴⁶.

Enfin, depuis la loi du 31 juillet 2014, certaines sociétés commerciales et non coopératives peuvent désormais être incluses dans l'Économie Sociale et Solidaire, comme l'indique l'article 1^{er} de cette loi :

III. - Peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y attachent les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire⁴⁷.

Ainsi, l'ESS qui était réservée jusqu'à cette loi, uniquement à des statuts juridiques à but non lucratif et/ou d'utilité sociale et solidaire telles que les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, voit son champ s'élargir en incluant les sociétés commerciales. Ces dernières doivent répondre à certaines conditions précisées dans le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire :

⁴⁵ Définition donnée par la Fondation de France. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fondationdefrance.org/fr/difference-fondation-association>

⁴⁶ Définition du Code de la Mutualité. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074067/>

⁴⁷ Texte de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296/>

- Leur objet social est d'intérêt général ;
- Une gouvernance, une composition et une gestion démocratique et collective ;
- Une lucrativité limitée avec la réaffectation des bénéfices au développement et au maintien de l'activité ;
- Les réserves obligatoires constituées sont impartageables et non distribuables ;

Ainsi, ces sociétés commerciales doivent avoir un objet social en accord avec les valeurs et principes de l'Économie Sociale et Solidaire, avoir une gouvernance démocratique et participative. Quant au partage des bénéfices, 50% seront affectés à la réserve impartageable, avec en plus, la création d'un fond dit de développement qui est une réserve statutaire obligatoire. De plus, les sociétés commerciales de l'ESS ont interdiction d'amortir et de réduire leur capital, sauf bien sûr si cela est motivé par des pertes.

Mais pourquoi une société commerciale ferait le choix d'appartenir à l'ESS ? Tout d'abord, cela peut permettre à une société de véhiculer ses principes éthiques, d'améliorer son image et de lui apporter une certaine légitimité. De plus, d'un point de vue financier, une entreprise commerciale de l'ESS a accès à des financements publics ou privés jusqu'alors réservés aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (subventions, aides publiques, prêts spécifiques à l'ESS, financements participatifs, etc.). Une fois qu'une entreprise commerciale est reconnue comme faisant partie de cette économie alternative, elle pourra demander l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) auprès de la DIRECCTE régionale, permettant d'avoir accès à des avantages certains, comme l'explique le site Espace :

L'agrément ESUS constitue principalement un levier permettant de bénéficier du financement par l'épargne salariale solidaire et donne droit aux personnes physiques investissant dans des entreprises ayant obtenu cet agrément à des dispositifs de réduction d'impôt (impôt sur la fortune, impôt sur les revenus). [...] Cet agrément exige le respect d'un engagement supplémentaire de l'entreprise (une mention en plus à inscrire dans les statuts). Concrètement, les sociétés commerciales souhaitant solliciter un agrément ESUS, devront introduire dans leurs statuts une cinquième mention relatives à leur politique salariale en respect des conditions fixées dans l'article 11 de la loi relative à l'ESS :

- a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;*
- b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a)⁴⁸.*

Ainsi, les sociétés commerciales de l'ESS, par le biais de l'obtention de l'agrément ESUS, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et financiers.

L'Économie Sociale et Solidaire est donc composée d'une multiplicité de formes juridiques, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients qu'il faut savoir étudier pour trouver celle qui correspondra le mieux au projet et à ses valeurs ainsi qu'à son objet social.

2.3. Étude comparative des différents statuts juridiques de l'Économie Sociale et Solidaire

En pratique, quel statut juridique de cette économie alternative choisir au démarrage d'une activité ? Pour déterminer spécifiquement quels sont les avantages et inconvénients liés à chaque forme juridique de l'Économie Sociale et Solidaire, nous allons mener une étude comparative portant sur ces différents statuts juridiques.

Pour ce faire, notre objet d'étude portera sur trois statuts juridiques : les associations, les coopératives et les sociétés commerciales de l'ESS. Les mutuelles et les fondations seront laissées de côté car elles sont très minoritaires dans le domaine de la culture en général et inexistantes dans l'économie du livre. Ces objets d'études seront mis en perspective par des thématiques

⁴⁸ Citation tirée du site Espace. Disponible à l'adresse suivante : http://www.esspace.fr/differentes_formes_juridiques.html

comparatives. Le résultat de cette mise en perspective prendra la forme de tableaux. Ces thématiques comparatives sont au nombre de six :

- La lucrativité (composé de deux axes : le capital et la répartition des bénéfices) ;
- La fiscalité (composé de quatre axes : l'impôt sur les sociétés, la contribution économique territoriale, la TVA et les autres impôts) ;
- Les leviers économiques (composé de huit axes : les financements internes, les dons et les legs, les revenus d'activités, les financements publics, les financements privés, les banques et les prêts, les financements participatifs et la mutualisation de moyens) ;
- La comptabilité (composé de trois axes : les obligations comptables, le commissaire aux comptes et la révision coopérative) ;
- La gouvernance et capital humain (composé de deux axes : la gouvernance et le capital humain) ;
- L'appartenance des biens et des actifs (composé de deux axes : en activité et en cas de dissolution).

Ces six tableaux permettront d'en former un septième qui va permettre de comparer les avantages et les inconvénients liés à chaque statut juridique de l'ESS.

Tableau 1 - La lucrativité des associations, des coopératives et des sociétés commerciales de l'ESS

	Association	SCOP			SCIC			Société commerciale de l'ESS
		SA	SAS	SARL	SA	SAS	SARL	
Capital	Pas de capital	Les salarié-e-s détiennent au minimum 51% du capital, les associés extérieurs 49% au maximum. Les salarié-e-s sont donc les associé-e-s majoritaires. Capital de départ de 18 500€ détenu par minimum sept associé-e-s	Les salarié-e-s détiennent au minimum 51% du capital, les associé-e-s extérieur-e-s 49% au maximum. Le capital de départ est de minimum 30€ détenu par minimum deux associé-e-s	Les salarié-e-s détiennent au minimum 51% du capital, les associé-e-s extérieur-e-s 49% au maximum. Le capital de départ est de minimum 30€ détenu par minimum deux associé-e-s	Trois types d'associé-e-s (salarié-e-s, extérieur-e-s et bénéficiaires de la production). Aucun associé majoritaire. Le capital de départ est de 18 500€ avec au minimum sept associé-e-s	Trois types d'associé-e-s (salarié-e-s, extérieur-e-s et bénéficiaires de la production). Aucun associé majoritaire. Le capital de départ est fixé librement et est détenu par au minimum sept associé-e-s et maximum cent associé-e-s.	Trois types d'associé-e-s (salarié-e-s, extérieur-e-s et bénéficiaires de la production). Aucun associé majoritaire. Le capital de départ est fixé librement et est détenu par au minimum sept associé-e-s et maximum cent associé-e-s	Dépend de la forme juridique choisie (SAS, SARL, SA, EURL, SASU, GIE, etc) dont les conditions sont soumises au droit commun.
Répartition des bénéfices	Pas de répartition, les bénéfices sont affectés au maintien et au développement de l'activité uniquement	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié-e-s (au minimum 25%) et une part pour les associé-e-s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié-e-s (au minimum 25%) et une part pour les associé-e-s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié-e-s (au minimum 25%) et une part pour les associé-e-s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Partagés entre deux pôles : 57,50% des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables, le reste, en déduisant les aides, peut être réparti entre les différent-e-s associé-e-s au prorata de leur participation au capital	Partagés entre deux pôles : 57,50% des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables, le reste, en déduisant les aides, peut être réparti entre les différent-e-s associé-e-s au prorata de leur participation au capital	Partagés entre deux pôles : 57,50% des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables, le reste, en déduisant les aides, peut être réparti entre les différent-e-s associé-e-s au prorata de leur participation au capital	Au moins 50% des bénéfices affectés à la réserve légale (5% à la réserve légale jusqu'à 10% du capital social, 20% au fonds de développement jusqu'à ce que les réserves atteignent 20% du capital social et 25% aux réserves statutaires) et le reste est affectés librement

Pour ces trois formes juridiques de l'Économie Sociale et Solidaire et contrairement aux entreprises privées, leur lucrativité, c'est-à-dire leur recherche de profit ainsi que la répartition des bénéfices est limitée, voire nulle dans le cas des associations. Comme l'explique le site web d'Avise :

Parler de lucrativité limitée ne veut pas dire que l'on s'affranchit de la notion de rentabilité. Par contre, la rentabilité devient un moyen au service du projet social de l'entreprise⁴⁹.

En effet, comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessus, les bénéfices sont soit complètement affectés au maintien et au développement de l'activité dans le cas des associations, soit répartis entre trois pôles (à l'entreprise, aux salarié-e-s et aux associé-e-s) pour les SCOP et entre deux pôles (aux réserves impartageables et aux associé-e-s) pour les SCIC et pour les sociétés commerciales de l'ESS (aux réserves légales et le reste est affecté librement). Ainsi, ce mode d'entreprendre alternatif qu'est l'Économie Sociale et Solidaire priorise particulièrement le maintien et le développement de l'activité, ainsi que sa pérennité. Ce principe de non lucrativité ou de lucrativité limitée distingue les structures de cette économie alternative des sociétés commerciales. En effet, là où la production est au cœur du projet, où le capital est au service de l'activité et de la production pour l'Économie Sociale et Solidaire, les sociétés commerciales sont quant à elles inscrites dans pratiques et des modes de pensées capitalistes où la lucrativité est primordiale et où le capital est nécessaire mais sa rémunération n'est pas une fin en soi : celui-ci est accessoire face aux bénéfices obtenus.

En ce qui concerne le capital, mise à part les associations qui n'en possèdent pas, il varie selon les statuts juridiques. Si pour les SCOP les salarié-e-s doivent en être obligatoirement les détenteur-ice-s majoritaires, pour les SCIC aucun des associé-e-s n'est majoritaire. De plus, le capital de départ est variable selon si la structure prend la forme d'une société anonyme, d'une société à responsabilité limitée, d'une société à actions simplifiées ou d'une autre forme soumise au droit commun pour les sociétés commerciales de l'ESS. Ce faisant, le coût de la constitution du capital de départ varie selon la forme juridique choisie, ce qui est un facteur à prendre en compte lors de la création d'une activité.

⁴⁹ Citation tirée du site internet d'Avise. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.avise.org/decouvrir/entrepreneuriat-social/de-quoi-parle-t-on>

Tableau 2 - La fiscalité des associations, des coopératives et des sociétés commerciales de l'ESS

	Association	SCOP	SCIC	Société commerciale de l'ESS
IS	Exonérée, sauf si l'association exerce une activité commerciale non accessoire	Soumise à l'IS mais bénéficie d'une assiette de réduction calculée selon les parts reversées aux salariés et aux réserves impartageables.	Soumise à l'IS mais bénéficie d'une assiette de réduction calculée selon la part reversée aux réserves impartageables.	Soumise aux règles du droit commun donc paie l'IS, néanmoins si elle dispose de l'agrément ESUS, elle pourra renforcer leurs fonds propres par le biais de souscriptions à leur capital éligibles aux réductions d'impôts sur le revenu.
Contribution Économique Territoriale	Exonérée, sauf si l'association a une recette d'exploitation supérieure à 63 057€ par an, hors TVA.	Exonérée	Soumise aux règles du droit commun donc paie la CET.	Soumise aux règles du droit commun donc paie la CET.
TVA	Exonérée sauf si l'association exerce une activité commerciale, dans ce cas, elle est assujettie à la TVA.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.
Autres impôts	Peuvent être soumises à la taxe foncière et à la taxe d'habitation selon les locaux occupés par l'association. Elles peuvent également payer la taxe audiovisuelle si jamais une télévision est installée dans leur locaux. Les associations employeuses bénéficient également d'un crédit d'impôt de taxe sur les salaires si elle est redevable de la taxe sur les salaires dont le montant annuel de cette taxe bénéficie de l'abattement de 20 034€.	Soumise aux règles du droit commun.	Soumise aux règles du droit commun.	Soumise aux règles du droit commun.

La fiscalité de l'Économie Sociale et Solidaire peut être plus ou moins avantageuse selon le statut juridique de la structure. La fiscalité la plus favorable étant celle des associations, qui sont exonérées de la plupart des impôts et taxes sous certaines conditions. Si une association exerce une activité commerciale non accessoire (point que nous allons développer spécifiquement plus tard), la plupart de ces avantages fiscaux disparaissent.

Ensuite, les SCOP, les SCIC et les sociétés commerciales de l'ESS sont, en règle générale, soumises aux règles du droit commun avec cependant quelques avantages fiscaux, notamment en bénéficiant d'assiettes de réduction sur l'impôt des sociétés. De plus, les SCOP, contrairement aux SCIC et aux sociétés commerciales de l'ESS, sont exonérées de la contribution économique territoriale sans condition, faisant de cette forme coopérative, la deuxième forme juridique la plus avantageuse et soutenue d'un point de vue fiscal.

Tableau 3 - Les différents leviers économiques des associations, des coopératives et des sociétés commerciales de l'ESS

	Associations	SCOP	SCIC	Société commerciale de l'ESS
Financements internes	Par les adhésions, par les cotisations et par les apports	Fonds Propres, soit les capitaux investis par les associé·e·s ; sous forme de SA celui-ci s'éleve au minimum à 18.500€ au départ, sous forme de SAS ou SARL il s'éleve au départ à minimum 30€. Ces capitaux fluctuent au rythme des entrées et sorties des associé·e·s (apport de fonds capital-investissement).	Fonds Propres, soit les capitaux investis par les associé·e·s ; sous forme de SA celui-ci s'éleve au minimum à 18.500€ au départ, sous forme de SAS ou SARL il est fixé librement. Ces capitaux fluctuent au rythme des entrées et sorties des associé·e·s (apport de fonds capital-investissement).	Fonds Propres soit les capitaux investis. Ces derniers doivent faire l'objet d'une clause restrictive dans les statuts pour les cas de réduction du capital non motivé par les pertes. Celles disposant de l'agrément ESUS pourront renforcer leurs fonds propres par le biais de souscriptions à leur capital éligibles aux réductions d'impôts sur le revenu. Levées de fonds possibles.
Dons, donations et legs	Peut recevoir des dons et des legs	Peut recevoir des dons et des legs mais la fiscalité est dissuasive.	Peut recevoir des dons et des legs mais la fiscalité est dissuasive.	Aucune information à ce sujet.
Revenus d'activité	Les associations peuvent avoir des activités lucratives sans que cela ne remette en cause leur but non lucratif et leur caractère désintéressé. Néanmoins, si cette activité lucrative n'est pas accessoire mais l'activité principal, beaucoup d'avantages fiscaux propres aux associations seront perdus.	Les SCOP ont généralement une activité lucrative principale sans que cela ne remette en cause leur caractère désintéressé et sans perte d'avantages fiscaux. Ces bénéfices sont répartis en trois parts : une part allant à la structure (au moins 15% des bénéfices pour les fonds partageable et 1% pour la réserve statutaire), une part allant aux salarié·e·s (au moins 25%) et une part allant aux associé·e·s (jamais supérieure aux deux parts précédentes).	Les SCIC ont généralement une activité lucrative principale sans que cela ne remette en cause leur caractère désintéressé et sans perte d'avantages fiscaux. Ces bénéfices sont répartis en deux parts : une part allant aux réserves partageables (57,50% des bénéfices) et le reste (une fois les aides déduites) peut être attribuée aux associé·e·s.	Les sociétés commerciales de l'ESS ont une activité économique sans que cela ne remette en cause la reconnaissance de leur appartenance à l'ESS. Au moins 50% des bénéfices affectés à la réserve légale (5% à la réserve légale jusqu'à 10% du capital social, 20% au fonds de développement jusqu'à ce que les réserves atteignent 20% du capital social et 25% aux réserves statutaires) et le reste est affecté librement
Financements publics	Subventions et aides octroyées par l'État, les collectivités territoriales, les institutions publiques administratives, les organismes de sécurité sociale, et les établissements publics à caractère industriel et commercial. L'association doit être nécessaire déclarée et répondre à certaines conditions (variables selon les subventions). Une fois la subvention perçue, l'association a une obligation de transparence financière à l'égard de l'organisme qui la subventionne, cela passe par un compte rendu financier. Si le montant des subventions perçues par l'association dépasse 153 000€, elle doit établir un compte annuel.	Les SCOP peuvent bénéficier de subventions mais sont soumises à des règles : les subventions ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000€ sur une période de trois exercices fiscaux. Mais cela ne porte pas sur les conventions (sommes perçues contre des objectifs chiffrés) ni sur les aides octroyées par l'Europe. De plus, les subventions perçues sont fiscalisées. Elles peuvent recevoir des encouragements de l'État sous forme de subventions et d'avances. Mais généralement, les associations restent favorisées pour les subventions.	Les SCIC peuvent bénéficier de subventions comme les autres entreprises, dans le cas des collectivités publiques, ces subventions doivent intervenir pour l'aide au fonctionnement (100.000€ maximum sur une période de trois ans), pour l'aide à l'investissement (15% du montant des investissements, 7,5% pour les entreprises employant plus de 50 personnes), et enfin pour l'aide à la formation (70% des montants des projets de formation). Dans le cas où la collectivité publique est également sociétaire au sein de la SCIC, cela n'empêche pas la possibilité de subventions par cette collectivité. Les subventions ne sont pas distribuables entre les associé·e·s. Mais généralement, les associations restent favorisées pour les subventions.	Les sociétés commerciales peuvent bénéficier d'aides régionales dédiées à l'ESS.
Financements privés	Mécénat, partenariats, sponsoring possibles pour les associations	Les SCOP ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.	Les SCIC ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.	Les sociétés commerciales de l'ESS ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.
Banques et prêts	Les prêts bancaires sont également une option pour les associations. Il existe par ailleurs des offres adaptées à ces dernières et à leurs besoins.	Prêts participatifs proposés par la Socodden, la Spot peut intervenir en capital et titres participatifs (investissement sans droit de vote ni part au capital remboursable sous sept ans), la Sofiscop propose un Crédit Coopératif. Les prêts bancaires restent également une option.	Prêts participatifs proposés par la Socodden, la Spot peut intervenir en capital et titres participatifs (investissement sans droit de vote ni part au capital remboursable sous sept ans), la Sofiscop propose un Crédit Coopératif. Les prêts bancaires restent également une option.	Peuvent être éligibles à des prêts tels que le PESS (proposé par la BPI), le PI ESS (proposé par la Caisse de Dépôt). Pour les sociétés commerciales disposant de l'agrément ESUS pourront bénéficier des fonds de l'épargne salariale et solidaire.
Financements participatifs	Crowdfunding possible pour les associations	Crowdfunding. Le Mouvement Scop et la CG Scop ont d'ailleurs lancé une plateforme de financement participatif dédié aux SCOP et aux SCIC.	Crowdfunding. Le Mouvement Scop et la CG Scop ont d'ailleurs lancé une plateforme de financement participatif dédié aux SCOP et aux SCIC.	Crowdfunding.
Mutualisation de moyens	Possible pour les associations	Possible.	Possible.	Possible.

En ce qui concerne les différents leviers économiques de ces formes juridiques, ils sont multiples.

Les associations n'ayant pas de capitaux, ne peuvent compter que sur les adhésions, les cotisations et les apports, qui sont des ressources financières moins importantes que les fonds propres (qui peuvent fluctuer avec les apports de fonds capital-investissements par le biais des entrées et des sorties des associé·e·s) des trois autres formes juridiques. Cependant, les associations disposent a priori de ressources financières plus variées que les coopératives et les sociétés commerciales. De plus, certains acteurs financiers favorisent d'abord les associations avant ces autres statuts juridiques, par exemple, comme c'est le cas avec les subventions publiques (mais l'inverse peut être également observé : les prêts bancaires sont plus accessibles aux coopératives et aux sociétés commerciales qu'aux associations). Il convient d'ajouter que la fiscalité est parfois plus avantageuse pour les associations concernant certains leviers économiques, par exemple, elles peuvent recevoir des dons et des legs, et bien que ce soit également le cas des SCOP et des SCIC, la fiscalité est néanmoins dissuasive pour les coopératives.

Il est néanmoins important de noter que l'Économie Sociale et Solidaire est une économie qui se développe encore aujourd'hui, et des solutions et des acteurs émergent peu à peu, comme c'est le cas pour les prêts participatifs proposés par la Socoden ou la plateforme de financements participatifs lancées par le Mouvement Scop et la CG Scop.

Tableau 4 - La comptabilité des associations, des coopératives

	Associations	SCOP	SCIC
Obligations comptables	Elles doivent tenir une comptabilité dont le degré et la nature dépendra de la taille, d'une éventuelle activité lucrative, de la source de ses financements (en cas de subventions par exemple elles doivent remettre un compte rendu financier) et l'activité de l'association. Elles devront donc soit tenir une comptabilité de trésorerie, soit une comptabilité d'engagements. Si elles doivent tenir une comptabilité, la loi ne prévoit aucune disposition particulière, ces dernières peuvent donc être spécifiées dans les statuts de l'association. Si une association a une activité commerciale et/ou une activité imposable, elles seront dans l'obligation de tenir une comptabilité répondant aux obligations comptables du plan comptable des associations et des fondations et devront établir un plan de compte et tenir un livre journal. Les associations qui ont l'obligation d'établir un compte annuel (composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe) sont : celles qui ont activité économique (si elles excèdent deux des trois seuils suivants : 3,100,000€ de chiffre d'affaire, 50 salariés et 1,550,000€ de total bilan), si une association touche plus de 153,000€ de subventions annuelles, si c'est une association reconnue d'utilité publique, si elle émet des valeurs mobilières.	Compte de résultat à chaque exercice. Compte annuel selon les normes comptables en vigueur.	Compte de résultat à chaque exercice. Compte annuel selon les normes comptables en vigueur.
Commissaire aux comptes	Pas d'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes.	Obligation de nommer un commissaire aux comptes pour les SCOP sous forme de SA et sous certaines conditions pour les SCOP sous forme de SAS et de SARL. Pour les SCOP sous forme de SARL, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes apparaît lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieurs à 3,1 millions ou si elle emploie plus de 50 salarié-e-s. Pour les SCOP sous forme de SAS, la nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieurs à 2 millions ou si elle emploie plus de 20 salarié-e-s.	Obligation de nommer un commissaire aux comptes pour les SCIC sous forme de SA et sous certaines conditions pour les SCIC sous forme de SAS et SARL. Pour les SCIC sous forme de SAS, cela devient une obligation lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieurs à 3,1 millions ou si elle emploie plus de 50 salarié-e-s. Pour les SCIC sous forme de SAS, la nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1 million d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieurs à 2 millions ou si elle emploie plus de 20 salarié-e-s.
Révisions coopératives	Pas de révisions coopératives.	La révision coopérative est un examen analytique de la gestion administrative, financière et social de la coopérative. Pour les SCOP sous forme de SA, elles doivent faire une révision coopérative tous les cinq ans. Pour les SCOP sous forme de SA et de SARL elles doivent procéder annuellement à une révision coopérative (si elles ont un commissaire aux comptes, la révision coopérative se fera tous les cinq ans).	Pour les SCIC, la révision coopérative se fait tous les cinq ans, quelque soit sa forme. La révision devient obligatoire si : la SCIC a trois exercices déficitaires, perte d'un exercice supérieure à la moitié du capital social maximal.

Pour ce qui est de la comptabilité, les obligations comptables des associations varient selon leur taille, la source de leurs financements, l'activité de l'association et si elles exercent ou non une activité commerciale et/ou imposable. Cependant, la loi ne prévoyant aucune disposition particulière concernant la comptabilité des associations, elles peuvent être donc spécifiées dans les statuts de l'association.

Pour les coopératives, les règles et obligations comptables sont plus strictes : en effet, ces dernières sont soumises aux règles comptables en vigueur. De plus, selon la forme choisie (SA, SAS, SARL) et selon d'autres conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, elles peuvent être obligées de nommer un commissaire aux comptes. Enfin, une révision coopérative est obligatoire pour les SCOP et les SCIC durant laquelle la conformité aux principes sociaux, économiques, juridiques, administratifs, comptables des coopératives seront vérifiés.

Tableau 5 - La gouvernance et le capital humain des associations, des coopératives et des sociétés commerciales de l'ESS

		SCOP			SCIC			Société commerciale de l'ESS
		SARL	SA	SAS	SARL	SA	SAS	
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Administration Bureau (président, trésorier, secrétaire) Des Assemblées Générales (AG) 	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé-e-s : les salarié-e-s (détiennent le capital majoritairement) et les associé-e-s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un-e gérant-e est élu-e par les associé-e-s salarié-e-s pour une durée de quatre ans. Dans le cas où la SCOP compte plus de 20 associé-e-s, un conseil de surveillance composé de 3 à 9 membres, doit être élu également pour une durée de quatre ans maximum. Un-e associé-e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé-e-s : les salarié-e-s (détiennent le capital majoritairement) et les associé-e-s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un CA est élu sur une durée de six ans. Il désigne un-e président-e pour la même durée. Dans le cas où la SCOP compte plus de 20 associé-e-s, un conseil de surveillance est élu pour une durée de six ans. Ce dernier désigne un directeur pour une durée de quatre ans. Un-e associé-e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé-e-s : les salarié-e-s (détiennent le capital majoritairement) et les associé-e-s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un-e président-e est élu-e pour une durée de quatre ans. Un-e associé-e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé-e-s : les salarié-e-s, les associé-e-s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un-e ou plusieurs dirigeant-e-s sont élu-e-s par l'assemblée générale. Un-e associé-e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé-e-s : les salarié-e-s, les associé-e-s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Peut être dirigée soit par un CA et un-e directeur-ice général-e soit par un conseil de surveillance et un directeur. Un-e associé-e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé-e-s : les salarié-e-s, les associé-e-s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé-e-s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un-e président-e doit être nommé-e. Un-e associé-e = 1 vote. 	<p>La loi ne mentionne pas les modalités de gouvernances pour les sociétés commerciales de l'ESS. Ces modalités peuvent être fixées librement à condition qu'elles respectent les principes participatif et démocratique. Donc a priori, le principe d'une personne = une voix peut être appliqué.</p>
Capital humain	Salarié-e-s et/ou bénévoles	Salarié-e-s et associé-e-s	Salarié-e-s et associé-e-s	Salarié-e-s et associé-e-s	Salarié-e-s et associé-e-s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié-e-s et associé-e-s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié-e-s et associé-e-s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié-e-s et associé-e-s

Bien que la composition de la gouvernance varie pour toutes ces formes juridiques, elles sont pensées pour respecter le principe de démocratie de l'Économie Sociale et Solidaire. Ainsi, l'équité entre chacune des instances de gouvernance, ainsi que les membres de la structure (bénévoles, salarié-e-s, associé-e-s et dans le cas des SCIC, bénéficiaires de la production) est primordial. Les décisions sont prises collectivement et collégialement, chaque membre disposant d'une voix. Cela instaure donc une relation horizontale entre l'instance de gouvernance et le personnel, les salarié-e-s de la structure et exige une attention particulière vers la communication entre chacune des membres afin de déterminer la place et le rôle de chacun et une bonne cohésion collective. Cependant, comme nous l'avons expliqué précédemment, ces formes de gouvernance ont pour inconvénient d'être lentes dans le processus décisionnel.

Pour ce qui est des sociétés commerciales de l'ESS, aucune modalité de gouvernance n'est mentionnée par la loi, permettant ainsi de fixer librement leur gouvernance avec pour seule condition de respecter le principe démocratique de l'Économie Sociale et Solidaire. Néanmoins, cette liberté et ce manque de précisions peuvent provoquer une certaine confusion quant au choix du modèle de la gouvernance. Mais encore une fois, cette économie étant encore en développement, peut-être que des propositions et des solutions seront proposées dans les années à venir.

Tableau 6 - L'appartenance des biens et des actifs dans les associations, les coopératives et les sociétés commerciales de l'ESS

	Association			Coopératives		Société commerciale de l'ESS
				SCIC	SCOP	
En activité	Si l'association n'est pas déclarée (association de fait) : n'est pas reconnue comme une personne morale, donc pas de propriété	Si l'association est déclarée : peut être propriétaire de bien (achat, dons manuels)	Si l'association est reconnue d'utilité publique : peut être propriétaire de bien (achats, dons manuels, dons, legs)	Peut être propriétaire, autorisée à recevoir des dons et des legs (mais fiscalité dissuasive)	Peut être propriétaire, autorisée à recevoir des dons et des legs (mais fiscalité dissuasive)	Peut être propriétaire
En cas de dissolution	Les membres de l'association ne peuvent pas se partager les biens entre eux (= partage de bénéfices, donc le principe de non lucrativité de l'association). Les biens sont d'abord utilisés pour payer -s'il y a- les dettes de l'association en les vendant. Pour les biens restants, le plus souvent, ils sont transmis sous forme de dons, le plus souvent à des structures non lucratives, ou une collectivité territoriale par exemple. Il en va de même pour les actifs en cas de boni. Les conditions de la transmission des biens et du boni et les règles de liquidation sont indiquées dans les statuts de l'association ou décidée lors d'une assemblée générale si ce n'est pas le cas. La reprise des apports peut être attribuée aux membres. Un-e liquidateur est désigné-e et devra récupérer les sommes dues auprès des débiteurs de l'association (créances rendues exigibles lors de la dissolution). En cas scission, ou fusion, il y a dissolution mais sans liquidation car les actifs et les biens sont transmis à la structure.			Un-e liquidateur est nommé-e par les associés ou par un juge. L'actif sera vendu, les créances et les dettes réglées. Si cela ne suffit pas à régler le déficit, le juge pourra soumettre la structure à une procédure de liquidation. Sinon, les membres peuvent reprendre leurs apports et se répartir le boni de liquidation (au prorata de leur apport en capital)	Un-e liquidateur est nommé-e par les associés ou par un juge. L'actif sera vendu, les créances et les dettes réglées. Si cela ne suffit pas à régler le déficit, le juge pourra soumettre la structure à une procédure de liquidation. Sinon, les membres peuvent reprendre leurs apports et se répartir le boni de liquidation (au prorata de leur apport en capital)	En cas de dissolution ou de liquidation, le boni de liquidation est reversé soit à une structure de l'ESS soit selon les dispositions législatives et réglementaires prévues pour la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou dissolution

Comme nous pouvons le voir pour toutes les formes juridiques-mise à part les associations non déclarées- présentées dans le tableau ci-dessus, peuvent être propriétaires de biens et d'actifs. Le point important à noter est qu'en cas de dissolution, une fois la liquidation effectuée, le reste des biens et des actifs doivent être transmis à des structures à but non lucratif. Seules les coopératives peuvent se distribuer le boni de liquidation entre associé-e-s au prorata de leur apport en capital.

Tableau 7 - Les avantages et les inconvénients des associations, des coopératives et des sociétés commerciales de l'ESS

	Association	Coopératives	Société commerciale de l'ESS
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de création ; • Faible coût de création (pas de capital social) ; • Bénévolat (pas de charges sociales s'il n'y a pas de salariés) ; • Pluralités de leviers économiques ; • Favorisées sur la priorité des aides et subventions accordées ; • Liberté de fonctionnement ; • Gestion démocratique et participative ; • Exonération fiscale (sauf en cas d'activité commerciale) ; • Bénéfices affectés au développement et au maintien de l'activité ; • Comptabilité moins contraignante (sauf s'il y a une activité commerciale importante) ; • Dons, donations et legs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des salarié-e-s et des associé-e-s ; • Implication plus concrète des salarié-e-s ; • Gestion démocratique, participative, autonome et indépendante ; • Pluralité des associé-e-s ; • Aides et subventions de l'ESS mais aussi celles accordées aux sociétés commerciales ; • Salarié-e-s et associé-e-s pouvant se répartir une partie du capital ; • Quelques exonérations fiscales ; • Pluralité des formes (SA, SAS, SARL) ; • Responsabilité des associé-e-s au regard des dettes seulement à la hauteur de leur participation dans le capital ; • Liberté d'entrée et de sorties des associé-e-s. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à certaines subventions et aides de l'ESS et celles accordées aux sociétés commerciales ; • Légitimité et valorisation des principes éthiques de la société soit un intérêt économique en terme d'image et de communication ; • Un fonctionnement plus souple que dans les entreprises commerciales ; • Une gouvernance plus souples que dans les entreprises commerciales ; • Seules quelques entreprises commerciales sont concernées : les entrepreneurs individuels en sont exclus par exemple.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Perception parfois négative du statut par des acteurs extérieurs (structures du même secteur, organismes financiers comme les banques qui peuvent rendre l'obtention de prêt difficile) ; • Bénévoles parfois non formé-e-s et/ou non spécialisé-e-s ; • Financements publics en baisse ; • Le partage des biens est interdit en cas de dissolution ; • Le partage des bénéfices est interdit ; • Pérennité fragile (dépendance des subventions et des aides) ; • Processus décisionnel long. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de liberté de fonctionnement que dans une association ; • Processus décisionnel long ; • Tous les membres doivent être impliqué-e-s pour la viabilité de l'activité, si ce n'est pas le cas, cela peut être un frein ; • La structure ne peut pas être revendue ; • La gestion qui est en partie assurée par les salarié-e-s peut être source de conflits et de blocage car le-a dirigeant-e est également salarié-e (sur des questions de salaires par exemple) ; • Bien que pouvant prétendre à des subventions, ces dernières sont généralement données en priorité aux associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lucrativité limitée ; • En réalité, peu de droits s'y rattachent, seulement l'accès à quelques financements spécifiques ; • L'agrément ESUS est en réalité assez contraignant (limitation des dividendes et rachats de titres rentabilité financière plafonnée).

Ainsi, nous pouvons dégager les différents avantages et inconvénients inhérents à chaque forme juridique de l'ESS. L'avantage commun à ces dernières est la gestion démocratique, participative mais qui a pour inconvénient d'instaurer une lenteur dans le processus décisionnel. Si les associations disposent de ressources financières plus variées (bien que leur pérennité peut être fragile lorsqu'elles sont dépendantes aux subventions et aux aides), que leur création est simple et peu coûteuse, avec une fiscalité avantageuse, les coopératives ont pour avantage d'intégrer et de valoriser davantage les salarié-e-s dans la prise de décision et dans la gestion de la structure (dans le cas des associations, les salarié-e-s sont écarté-e-s du processus décisionnel lorsque les questions les concernent directement). Cependant, le fait que les salarié-e-s se positionnent en tant que dirigeant-e-s peut occasionner des conflits et des blocages lorsque les décisions prises les concernent. L'avantage certain des coopératives et des sociétés commerciales est que les salarié-e-s et les associé-e-s peuvent toucher une partie des bénéfices au prorata de leur apport en capital, contrairement aux associations où le bénévolat est majoritaire. Pour les sociétés commerciales de l'ESS, leur fonctionnement et leur gouvernance est plus souple que dans les entreprises classiques et leurs valeurs et principes sont légitimés par cette appartenance à l'ESS mais l'agrément ESUS, en plus

d'être contraignant par ses conditions, apporte seulement quelques financements financiers mais peu d'avantages.

Ainsi ces différents statuts juridiques comportent divers avantages et inconvénients, propres à chacun, qu'il faut prendre en compte avant de choisir l'un d'eux au démarrage d'une activité. En réalité, si ce choix est important, il n'existe pas une forme juridique meilleure qu'une autre, elle est simplement plus ou moins adaptée à un projet selon sa finalité, ses valeurs, ses principes et ses besoins. Ainsi, il faut penser l'économie et le statut juridique comme des outils au service du projet d'une structure, lui offrant le cadre le plus adapté pour développer son activité.

En partant de ce constat, nous allons maintenant étudier un exemple plus concret : les librairies et les maisons d'édition associatives.

II. Les librairies et les maisons d'édition associatives

1. Typologie des librairies et des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France

1.1. Méthodologie

Lors de nos recherches bibliographiques effectuées pour ce mémoire, nous avons pu constater qu'il existait peu d'études sur les associations et que ces dernières restaient très générales ou limitées à un domaine en particulier (les associations culturelles, les associations sanitaires et sociales, etc). Même dans les études sur les associations culturelles, les librairies et les maisons d'édition associatives ne sont jamais mentionnées, ayant ainsi pour conséquence un manque de données quantitatives et qualitatives sur le sujet. C'est pourquoi, nous avons décidé d'entreprendre un recensement des librairies et des maisons d'édition au niveau national afin d'effectuer une typologie de ces structures en analysant les résultats obtenus. Pour ce faire, nous avons la possibilité de nous appuyer sur deux bases de données différentes :

- Le Journal Officiel des Association ou Fondation d'Entreprise (JOAFE) dans lequel sont recensées toutes les créations, dissolutions d'associations.
- Les annuaires des agences régionales du livre dans lequel sont recensés tous les acteurs du livre de la région concernée (éditeurs, libraires, auteur·rice·s, bibliothèques, etc).

Si le JOAFE semblait être le choix le plus évident, de par son caractère officiel et sa base de données plus fournie, nous avons préféré nous baser sur les annuaires des agences régionales du livre pour ce recensement. En effet, même si ces derniers ne sont pas aussi complets que le JOAFE (car pour apparaître dans les annuaires des agences régionales du livre, c'est à l'initiative des acteurs eux-mêmes et non une étape obligatoire), ils incluent cependant toutes les formes d'associations : associations de fait, associations déclarées, associations reconnues d'utilité publique, etc. La publication dans le JOAFE signifie la déclaration de l'association à la préfecture, ce qui exclut les associations de fait. Un point important à noter est que l'Île-de-France n'ayant pas d'agence

régionale du livre, elle sera exclue de ce recensement qui couvrira donc 11 régions en France métropolitaine :

- La région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;
- La région Bretagne ;
- La région Hauts-de-France ;
- La région Normandie ;
- La région Centre-Val de Loire ;
- La région Bourgogne-Franche-Comté ;
- La région Occitanie ;
- La région Nouvelle-Aquitaine ;
- La région Pays-de-Loire ;
- La région Auvergne Rhône-Alpes ;
- La région Grand Est.

Au total, l'ensemble des annuaires de ces régions recense 1693 maisons d'édition et 1784 librairies, toute forme juridique confondue, pour un ensemble de 3467 structures. Certains des annuaires des agences régionales du livre précisent le statut juridique de la structure concernée, mais ils sont minoritaires, ce qui nous a obligé à vérifier ces 3467 structures une par une afin de déterminer sa forme juridique.

Lorsqu'une librairie ou une maison d'édition était de forme associative, nous les avons ensuite classées selon deux critères pour tenter d'effectuer une typologie de ces associations :

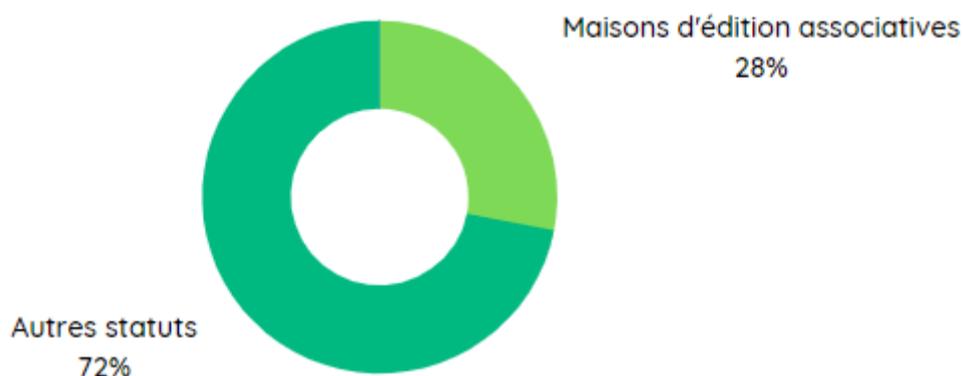
1. L'activité de la structure : librairie (activité commerciale), maison d'édition (activité de production), et si elle effectue d'autres activités en parallèle (médiation, autres activités).
2. Le domaine éditorial principal de la structure. Pour renseigner ce critère, nous avons retenu 16 domaines éditoriaux dans lesquelles nous avons intégré des sous-genres :
 - Les revues et bulletins ;

- La littérature (fiction, littérature générale, littérature étrangère, biographie et autobiographie, documents et essais) ;
- Les arts (livres d'artistes, les beaux-livres, les livres photographiques, les livres traitant de sujets artistiques tels que la musique, la danse, etc) ;
- La poésie ;
- Les sciences humaines et sociales (livres d'histoire, d'archéologie, de géographie, d'anthropologie, d'économie, de psychologie, de philosophie, de politique, de droits, de gestion, etc) ;
- Le régionalisme (tous les livres visant à promouvoir la région dans laquelle il est publié, en mettant en avant des artistes locaux, la culture locale, etc) ;
- Le roman graphique (BD, manga, fanzine, comics, etc) ;
- La jeunesse ;
- Le théâtre ;
- La religion et ésotérisme ;
- La publication en langue régionale ;
- Les livres audio ;
- La publication en direction d'un public dit empêché (non-voyants et malvoyants, dys, etc) ;
- Le livre pratique ;
- Les sciences et techniques ;
- Le scolaire et le parascolaire.

1.2. Les maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France : résultats obtenus et analyse des résultats

Sur les 1683 maisons d'édition recensées dans les annuaires des agences régionales du livre, 478 ont une forme associative, soit environ 28 % de l'activité éditoriale en France métropolitaine hors Île-de-France.

Part de l'activité éditoriale associative en France métropolitaine hors Île-de-France



Ainsi, il n'est pas risqué d'affirmer que le nombre de maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France est assez élevé : un peu plus d'une maison d'édition sur 4 prend une forme associative. Un chiffre assez étonnant pour une activité ayant une nature commerciale.

Si nous nous intéressons plus spécifiquement à l'activité éditoriale par région, nous pouvons observer des disparités régionales que ce soit dans le nombre de maisons d'édition (toute forme juridique confondue) et dans le nombre de maisons d'édition associatives :

Activité éditoriale associative par région en France métropolitaine hors Île-de-France

Régions	Nombre de maisons d'édition	Nombre de maisons d'édition associatives	Part de l'activité éditoriale associative
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	265	46	17%
Bretagne	101	32	32%
Hauts-de-France	83	65	78%
Normandie	138	46	33%
Centre-Val de Loire	82	24	29%
Bourgogne-Franche-Comté	65	20	31%
Occitanie	369	47	13%
Nouvelle-Aquitaine	200	52	26%
Pays-de-Loire	94	66	70%
Auvergne-Rhône Alpes	190	57	30%
Grand Est	96	23	24%
Total	1683	478	28%

Certaines régions ont un nombre de maisons d'édition (toute forme juridique confondue) beaucoup plus élevée que d'autres, comme c'est le cas pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes qui sont les régions les plus étendues territorialement parlant. D'autres ont un nombre de maisons d'édition associatives plus élevé comme les régions Hauts-de-France, Pays-de-Loire et Auvergne-Rhône Alpes. Ce qui explique que les régions ayant une part élevée de l'activité éditoriale associative (Hauts-de-France, Normandie et Pays-de-Loire) ne soient pas tout à fait les mêmes. Il faut mentionner que les régions Hauts-de-France et Pays-de-Loire ont un taux exceptionnel de maisons d'édition associatives, 78 % pour l'une et 70 % pour l'autre, soit près des 3/4 de l'activité éditoriale régionale.

Nous allons maintenant nous intéresser aux domaines éditoriaux de ces maisons d'édition associatives. Une remarque importante à prendre en compte lors de la lecture des chiffres des domaines éditoriaux : certaines maisons ont été comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme : il s'agit donc de constater les domaines principaux investis par les éditeurs.

**Principaux domaines de publication des maisons d'édition associatives par région en
France métropolitaine hors Île-de-France**

Régions	Premier(s) domaine(s) de publication	Nombre de maisons d'édition associatives spécialisées	en %	Domaine(s) de publication secondaire(s)	Nombre de maisons d'édition associatives spécialisées	en %
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	Revue et bulletins	21	46%	Littérature et arts	15	33%
Bretagne	Littérature	16	50%	Poésie	13	41%
Hauts-de-France	Revue et bulletins	26	40%	Arts	20	31%
Normandie	Littérature	22	48%	Poésie	15	33%
Centre-Val de Loire	Arts	10	42%	Sciences hum. et so.	8	33%
Bourgogne-Franche-Comté	Littérature	10	50%	Poésie	9	45%
Occitanie	Littérature	22	47%	Arts	17	36%
Nouvelle-Aquitaine	Littérature et poésie	25	48%	Arts	19	37%
Pays-de-Loire	Littérature	29	44%	Arts	24	37%
Auvergne-Rhône Alpes	Littérature	22	39%	Poésie	15	26%
Grand Est	Littérature et poésie	9	39%	Arts et jeunesse	6	26%

Si nous observons dans un premier temps les domaines de publication principaux et secondaires les plus répandus dans les maisons d'édition associatives par région, trois grandes lignes éditoriales se détachent des autres : la littérature (9 fois), la poésie (6 fois) et les arts (6 fois). Au niveau régional, le nombre de maisons d'édition associatives se spécialisant en littérature se situe en moyenne entre 33 % et 50 %, pour la poésie cela varie entre 26 % et 48 % et pour les spécialisations en arts entre 26 % et 42 %. Ainsi, ces trois lignes éditoriales sont les plus répandues parmi les maisons d'édition associatives au niveau régional, représentant parfois environ la moitié des domaines de publication.

Si nous avons utilisé la part éditoriale associative régionale, qu'en est-il au niveau national ? La part des domaines de publication nationale sera calculée par rapport à l'ensemble des maisons d'édition associatives en France métropolitaine, hors Île-de-France. À noter encore une fois que certaines structures sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

**Domaines de publication des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors
Île-de-France**

Domaines de publication	Nombre de maisons d'édition associatives	Part en %
Littérature	191	40%
Poésie	153	32%
Arts	151	31,6%
Revue et bulletin	127	26,6%
Sciences humaines et sociales	106	22,2%
Roman graphique	74	15,5%
Régionalisme	71	14,9%
Jeunesse	71	14,9%
Théâtre	39	8,2%
Publication en langue régionale	27	5,6%
Livre audio	14	2,9%
Livre pratique	10	2,1%
Publication en direction d'un public dit empêché	7	1,5%
Religion et ésotérisme	6	1,3%
Scolaire et parascolaire	5	1%
Sciences et techniques	3	0,6%

Sans surprise, nous constatons que les trois domaines de publication les plus répandus dans les maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France sont la littérature (40 %), la poésie (32 %) et les arts (31,6 %), ce qui rejoint les tendances dégagées au niveau régional. La publication de revues et/ou de bulletins est également assez importante (26,6 %) ainsi que la spécialisation en sciences humaines et sociales (22,2 %). Les lignes éditoriales les moins répandues dans une maison d'édition de forme associative en France métropolitaine hors Île-de-France, sont le scolaire et le parascolaire ainsi que les sciences et techniques.

En ce qui concerne la littérature, la ligne éditoriale la plus répandue, nous pouvons avancer l'hypothèse que la surpublication (pour illustrer ce terme, en 2019, selon l'Observatoire de l'Économie du livre, 68 171 nouveautés ont été publiées⁵⁰) peut entraîner un manque de visibilité des maisons d'édition plus petites et de leurs ouvrages entraînant ainsi une incertitude concernant la viabilité et la pérennité de leur activité. De plus, la littérature était le domaine de publication le plus vendu en 2019, ce qui nous laisse imaginer que le nombre de maisons d'édition se spécialisant dans ce segment éditorial doit être élevé, rendant ainsi la visibilité de petites maisons d'édition difficile face à des grands groupes et à la multitude de structures dans ce domaine. De plus, nous constatons également que cette spécialisation est généralement associée à un autre segment éditorial, souvent une ligne éditoriale ayant peu de public ou ayant un public spécialisé. Cela peut s'expliquer par le fait que la littérature peut être moins risquée pour une maison d'édition car elle peut s'adresser à un public plus large, donc peut permettre un tirage plus conséquent. Mais cela peut également être justifié par une certaine mythologie de la profession d'éditeur·ice : il existe de nombreuses représentations de l'édition qui poseraient la littérature comme étant le domaine de publication le plus légitime, véritable pour une maison d'édition. Cette méconnaissance du marché du livre et de la profession d'éditeur·ice pourrait parfois pousser quelques porteur·se·s de projets à se spécialiser dans la littérature pour cette raison.

Ensuite, après la littérature, les spécialisations les plus répandues sont la poésie et les arts. Comme nous le disions précédemment, ces segments éditoriaux s'adressent à un public plus restreint et généralement spécialisé dans ce domaine. Par conséquent, les tirages peuvent être donc plus réduits et les ouvrages moins visibles. La forme associative pourrait donc être choisie afin d'essayer de réduire le risque économique par les ressources que disposent une association.

Il faut aussi mentionner que les spécialisations comme les sciences humaines et sociales (22,2 %), le roman graphique (15,5 %), la jeunesse (15 %) et le régionalisme (14,9 %) sont importantes sans être les plus conséquentes.

Nous pouvons également constater certaines tendances régionales selon les lignes éditoriales : par exemple, en Bretagne, les maisons d'édition associatives sont nombreuses à avoir comme

⁵⁰ Ministère de la Culture. "Chiffres-clés du secteur du livre 2018-2019". Avril 2020. URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Chiffres-clés-du-secteur-du-livre/Chiffres-clés-du-secteur-du-livre-2018-2019> [Consulté le 20/07/2021].

domaine de publication le régionalisme (environ 28 % des maisons d'édition associatives de la région) et/ou la publication en langue régionale (environ 34 % des maisons d'édition associatives de la région), démontrant ainsi une volonté de promouvoir et de sauvegarder la langue et la culture régionales. Un autre exemple concerne la région de la Nouvelle-Aquitaine où nous constatons que la spécialisation vers le roman graphique (environ 29 % des maisons d'édition associatives de la région), qui sans être le principal domaine de publication régional, est beaucoup plus marqué que dans les autres régions. Cela peut s'expliquer par la présence du Festival de la BD d'Angoulême et cette ville qui ont un intérêt marqué et un fort impact dans le domaine du roman graphique ainsi que d'autres politiques publiques encourageantes, mais également la présence d'un nombre important de créateur·ice·s de romans graphiques sur le territoire, notamment en Gironde.

- **Types d'activités menées par les maisons d'édition associatives**

Pendant ce recensement, nous nous sommes également interrogé sur le type d'activités menées par les maisons d'édition associatives : si en plus de leur activité éditoriale, elles diversifient leur forme d'action en faisant de la médiation (par exemple nous avons recensé des maisons d'édition associatives qui organisaient des expositions, des ateliers, des rencontres, des conférences, des colloques, des résidences d'artistes, des festivals, des spectacles, des stages, des concours de nouvelles, etc.) et/ou en menant d'autres activités (par exemple nous avons recensé des maisons d'édition associatives qui gèrent en parallèle une imprimerie, une librairie, un musée, une galerie, des archives, un centre d'arts, un centre de documentation, une bibliothèque, etc.).

Autres activités menées par les maisons d'édition associatives en France métropolitaine

hors Île-de-France

Régions	Nombre de maisons d'édition associatives menant des activités autres qu'éditoriale	en %
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	30	65%
Bretagne	10	31%
Hauts-de-France	32	49%
Normandie	21	33%
Centre-Val de Loire	15	63%
Bourgogne-Franche-Comté	10	50%
Occitanie	25	53%
Nouvelle-Aquitaine	42	81%
Pays-de-Loire	36	55%
Auvergne-Rhône Alpes	26	46%
Grand Est	13	57%
Total	260	54%

Ainsi, sur les 478 maisons d'édition associatives recensées, 260, soit 54 % d'entre elles diversifient leur forme d'action en menant des actions de médiation ou d'autres types d'activités en France métropolitaine hors Île-de-France. Au niveau régional, certaines régions ont un taux plus élevé que d'autres, notamment la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (65 %), la région Centre-Val de Loire (63 %) et la région Nouvelle-Aquitaine (81 %).

Nous pouvons donc constater une forte volonté d'accompagnement des livres publiés par les maisons d'édition associatives jusqu'au public ; plus de la moitié d'entre elles font de la médiation en organisant diverses actions culturelles autour de leurs ouvrages. Cette volonté d'accompagnement, bien que n'étant pas propre aux maisons d'édition associatives, reste plus largement répandue dans les structures associatives que dans les maisons d'édition sociétales. En

effet, ces dernières exercent le plus souvent une activité strictement éditoriale et les actions de médiation sont généralement assurées par des librairies ou des structures événementielles dans le domaine littéraire (par exemple les festivals littéraires). Si les maisons d'édition sociétales participent parfois à des événements culturels tels que des salons du livre ou des festivals littéraires, il reste rare qu'elles en soient à l'origine et qu'elles aient organisé et programmé ces événements. Pour les maisons d'édition associatives, c'est une pratique qui est plus répandue : festival, rencontres, ateliers, débats, expositions, lectures publiques, performances, concerts, etc., autant d'actions culturelles qui servent leur objet social. Cette intention d'accompagnement pourrait s'expliquer selon deux éléments : par l'objet social de l'association (la maison d'édition ou la librairie associative peut être l'un des outils au service d'un projet au d'accès à la lecture par exemple, la médiation peut en être un autre) ou par une volonté d'élargir leur public en leur faisant découvrir les livres autrement mais aussi par une stratégie de fidélisation de la part des maisons d'édition associatives : ces actions culturelles permettent d'effacer la distance habituelle entre un éditeur et son public.

Il convient de mentionner également que certaines maisons d'édition associatives n'exercent pas uniquement une activité éditoriale et/ou une activité de médiation. En effet, certaines de ces structures gèrent des bibliothèques, des centres d'arts, des musées, des imprimeries, des librairies, des galeries, etc. Généralement, ce sont des activités en lien avec leur ligne éditoriale, permettant ainsi de multiplier les lieux et les actions de l'association, les liens avec le public et les revenus d'activités.

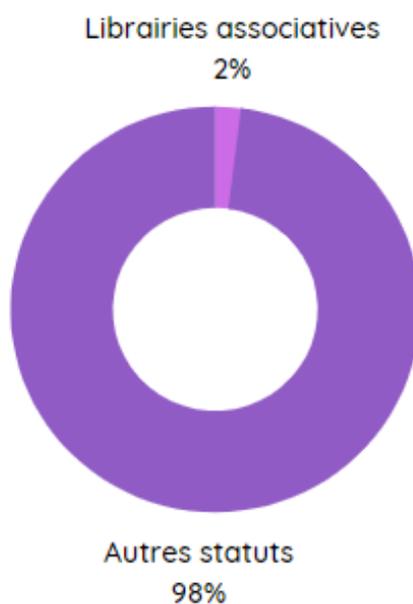
Beaucoup de maisons d'édition associatives sont de petite taille avec des tirages assez bas, voire sont des structures de micro-édition. De plus, une majorité s'autodiffusent et ont des partenariats avec des librairies de proximité.

Nous allons désormais nous intéresser plus spécifiquement aux librairies associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France et aux hypothèses que nous pouvons formuler à partir des chiffres obtenus.

1.3. Les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France : résultats obtenus et analyse des résultats

Sur les 1784 librairies recensées dans les annuaires des agences régionales du livre, 31 ont une forme associative. Ainsi, les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France représentent environ 2 % des librairies, faisant de ces structures une particularité plutôt qu'une forme répandue.

Part des librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France



Il y a donc une différence significative entre les maisons d'édition et les librairies associatives. Bien qu'ayant au total environ à peu près le même nombre de structures en France métropolitaine hors Île-de-France, la forme associative est beaucoup plus répandue pour une maison d'édition que pour une librairie. Comment expliquer cette différence ? La première hypothèse que nous pouvons faire est que contrairement aux maisons d'édition, les librairies sont un lieu de revente de produits finis : il s'agit d'un commerce qui propose des livres à la vente et des services comme des animations et des conseils autour de ces livres. Bien que les maisons d'édition doivent également faire du chiffre, elles le font par la vente de produits fabriqués par la structure.

Ainsi, les librairies sont par essence un commerce et ont une activité commerciale très marquée, qui peut être plus réduite pour les maisons d'édition (cela dépend de leur taille et du nombre de titres à leur catalogue). Une structure avec une telle activité commerciale s'imagine plus difficilement avec un caractère désintéressé. La deuxième hypothèse que nous pouvons faire est que, comme nous l'avons expliqué précédemment, les librairies ont souvent recours au système associatif tout en conservant un statut juridique commercial, par le biais des associations de type "Les amis de la librairie". En effet, certaines librairies (et quelques rares maisons d'édition, généralement de petite taille) avec un statut commercial créent des associations de type "Les amis de" qui sont des structures qui sont en périphérie de l'activité principale mais dont le but premier est de venir soutenir, renforcer, pérenniser et accompagner le projet d'une librairie. Pour ce faire, les membres formant le collectif issu de cette association mettront leurs compétences, leur temps libre et leurs moyens au service de la structure qu'ils accompagnent. Ainsi, ces librairies sont soutenues par des associations qui dépendent d'elles en réunissant des bénévoles pour effectuer des missions diverses (comptabilité, ménage, accueil et conseil clients, tâches administratives, réception et retour de livres, etc). Cela permet non seulement d'alléger la charge horaire des libraires et/ou gérant-e-s, mais aussi de leur permettre de se focaliser principalement sur l'activité de la librairie tout en recevant de l'aide sans le moindre coût. De plus, les librairies utilisant ce type de modèle associatif ne sont pas affectées par le caractère non lucratif de ce statut juridique (et peuvent donc redistribuer les profits entre les membres de la librairie soit les salarié-e-s et/ou gérant-e-s) mais n'ont également pas à instaurer une gouvernance démocratique et subir les aléas qu'elle peut occasionner (lenteur du processus décisionnel). Ainsi, avec les associations de type "Les amis de" les librairies, tout en conservant un statut commercial, peuvent bénéficier de certaines ressources associatives (par exemple faire porter certaines demandes de subventions par l'association, évitant ainsi d'atteindre les plafonds de demande par structure) sans certains des inconvénients inhérents à cette forme juridique. Cette pratique étant plutôt répandue, faisant ainsi bénéficier des avantages associatifs aux librairies sans en adopter le statut, les librairies associatives sont donc par conséquent moins nombreuses.

Sur la base de ces deux hypothèses, nous pouvons donc supposer qu'une librairie associative, pour justifier son statut, doit proposer un projet servant un intérêt général particulier et

mûrement réfléchi. Dans les faits, c'est en général le cas ; promouvoir et sauvegarder la langue et la culture régionale, promouvoir et diffuser des œuvres issues d'un segment ayant peu de public et/ou un public spécialisé, promouvoir et diffuser une contre-culture, une culture underground, devenir un lieu de militantisme, promouvoir la bibliodiversité, devenir un lieu culturel et effacer les barrières entre le public et la littérature, etc. Ces librairies ont généralement un projet avec une dimension collective très marquée servant un objectif d'intérêt général.

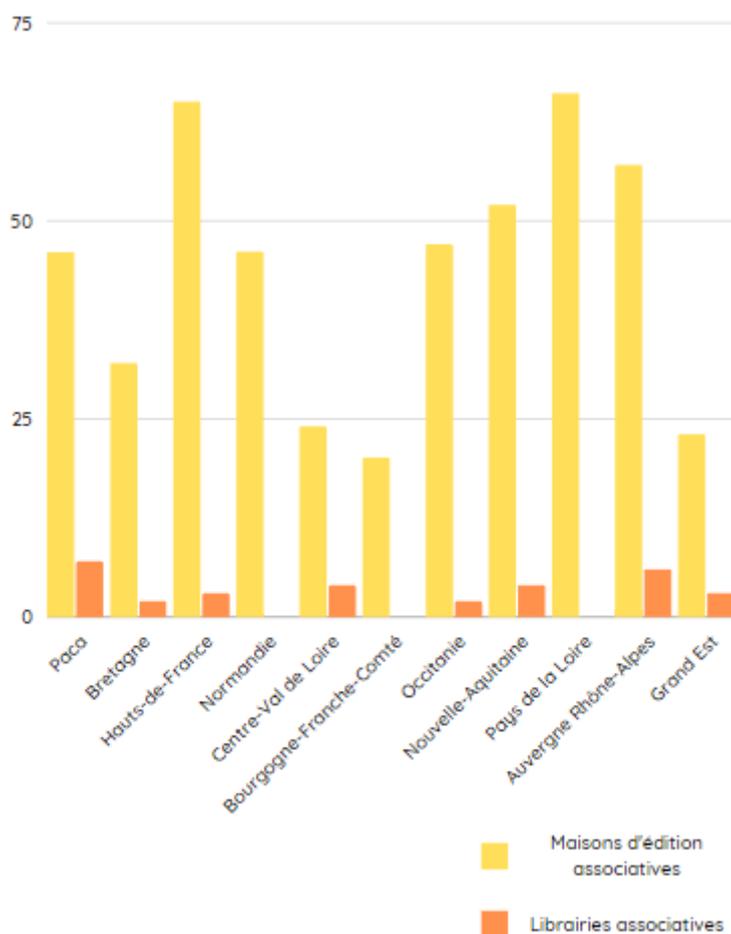
Si nous nous intéressons plus spécifiquement aux librairies associatives au niveau régional, nous pouvons constater certaines disparités : à commencer par le nombre de librairies (tout statut juridique confondu) et le nombre de librairies associatives par région (certaines régions n'ont aucune librairie associative quand d'autres en ont plusieurs), causant ainsi une variation de la part régionale des librairies associatives

Les librairies associatives par région en France métropolitaine hors Île-de-France

Régions	Nombre de librairies	Nombre de librairies associatives	Part des librairies associative
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	176	7	4%
Bretagne	151	2	1,3%
Hauts-de-France	79	3	3,8%
Normandie	110	0	-
Centre-Val de Loire	216	4	1,9%
Bourgogne-Franche-Comté	75	0	-
Occitanie	249	2	0,8%
Nouvelle-Aquitaine	194	4	2,1%
Pays-de-Loire	94	0	-
Auvergne-Rhône Alpes	299	6	2%
Grand Est	141	3	2,1%
Total	1784	31	2%

Contrairement aux maisons d'édition associatives, l'activité régionale pour les librairies associatives est anecdotique, voire inexistante pour trois régions (la Normandie, la Bourgogne-Franche-Comté, et le Pays-de-Loire). La part régionale des librairies associatives ne dépasse pas les 4 %, avec un nombre maximum de 7 librairies associatives dans la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, soit des chiffres extrêmement bas. Ainsi l'échantillon de l'ensemble des librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France, soit 31 structures, n'est pas aussi significatif que celui des maisons d'édition associatives, comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessous :

Comparaison des librairies et des maisons d'édition associatives par région en France métropolitaine hors Île-de-France (en valeur)



Lors de notre analyse des données récoltées sur les librairies associatives, il faudra cependant garder à l'esprit qu'avec un échantillon aussi faible, les hypothèses et les conclusions que nous allons

avancer seront moins solides que celles des maisons d'édition associatives qui ont un échantillon plus élevé.

Intéressons-nous désormais aux spécialisations de ces librairies associatives. Nous les avons classées en opérant une distinction entre les librairies généralistes (ayant des rayons avec plusieurs genres littéraires) et les librairies spécialisées (dans un segment éditorial particulier). Ainsi, contrairement aux maisons d'édition, aucune librairie ne sera comptée deux fois.

Spécialisations des librairies associatives par région en France métropolitaine hors

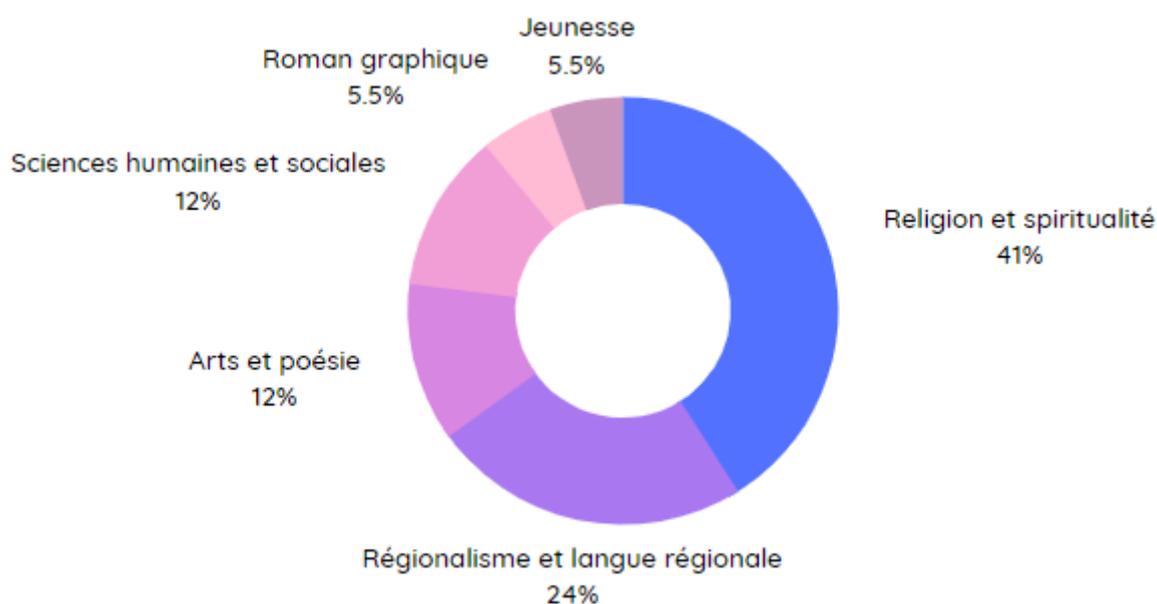
Île-de-France

Régions	Nombre de librairies associatives généralistes	en %	Nombre de librairies associatives spécialisées	en %
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	2	29%	5	71%
Bretagne	2	100%	-	-
Hauts-de-France	1	33%	2	67%
Normandie	-	-	-	-
Centre-Val de Loire	2	50%	2	50%
Bourgogne-Franche-Comté	-	-	-	-
Occitanie	1	50%	1	50%
Nouvelle-Aquitaine	2	50%	2	50%
Pays-de-Loire	-	-	-	-
Auvergne-Rhône Alpes	3	50%	3	50%
Grand Est	1	33%	2	67%
Total	14	45%	17	55%

Parmi les 31 librairies associatives recensées dans les annuaires des agences régionales du livre en France métropolitaine hors Île-de-France, 17 sont spécialisées et 14 sont des librairies associatives généralistes. Ainsi, les librairies spécialisées représentent environ 55 % et les généralistes représentent environ 45 % des librairies associatives recensées, nous faisant constater qu'il n'y a pas vraiment de différences quantitatives entre ces deux types de librairies.

Part des spécialisations des librairies associatives en France métropolitaine hors

Île-de-France



Parmi les librairies associatives spécialisées, 41 % d'entre elles le sont dans la religion et spiritualité et 24 % dans le régionalisme et les ouvrages en langue régionale, faisant de ces deux domaines, les spécialisations les plus répandues pour les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France. Ces deux spécialisations nous laissent supposer que derrière le choix d'un modèle associatif pour ces librairies, il y a une dimension économique importante : ces deux segments littéraire étant des domaines peu porteurs commercialement parlant, le recours à des formes associatives peut être une nécessité du point de vue de la viabilité et de la pérennité de l'activité (le recours au bénévolat, les ressources financières associatives, etc). Pour illustrer ce propos, le segment éditorial religion et ésotérisme représentait en 2019 seulement 1,6 % du chiffre d'affaires global, avec une diminution de 1,43 % par rapport à l'année précédente⁵¹. Ce type de librairies associatives spécialisées sont donc avant tout des lieux de valorisation, de promotion et de visibilité d'une langue régionale, d'une culture régionale, d'une religion et/ou de croyances reposant sur un collectif de passionné-e-s bénévoles. Ces lieux de diffusion ont une histoire souvent liée à des communautés religieuses, des évêchés, des diocèses. Ces derniers sont membres de droit des associations et leur offrent des ressources (matérielles, financières, immobilières, etc.) afin d'assurer

⁵¹ Syndicat National de l'Édition. "Les chiffres-clés de l'édition". URL : <https://www.sne.fr/economie/chiffres-cles/>

leur pérennité. Ces librairies ont recours au statut associatif car elles n'ont pas pour finalité un objectif économique et le recours aux bénévoles est systématique.

- **Activités menées par les librairies associatives**

Nous allons maintenant nous intéresser aux activités menées par les librairies associatives recensées à savoir si en plus de leur activité commerciale, elles diversifient leur forme d'action en faisant de la médiation (par exemple nous avons recensé des librairies associatives qui organisaient des expositions, des ateliers, des rencontres, des conférences, des colloques, des festivals, des spectacles, etc) et/ou en menant d'autres activités (par exemple nous avons recensé des librairies associatives qui gèrent en parallèle une imprimerie, un musée, une galerie, une maison d'édition, etc).

Activités menées par les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France

Régions	Nombre de librairies associatives menant des activités autres que commerciales	en %
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	5	71%
Bretagne	2	100%
Hauts-de-France	1	33%
Normandie	-	-
Centre-Val de Loire	2	50%
Bourgogne-Franche-Comté	-	-
Occitanie	2	100%
Nouvelle-Aquitaine	4	100%
Pays-de-Loire	-	-
Auvergne-Rhône Alpes	6	100%
Grand Est	3	100%
Total	25	81%

Parmi les 31 librairies associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 25 organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions en plus de leur activité principale. Soit environ 81 % des librairies associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France. Ce chiffre est beaucoup plus élevé que pour les maisons d'édition associatives, nous pouvons donc en conclure que les librairies associatives ont une forte tendance à l'accompagnement du livre vers le public ; 25 d'entre elles font de la médiation en organisant diverses actions culturelles autour des ouvrages proposés en librairie et/ou proposent d'autres types d'activités. Néanmoins, nous devons nuancer ce chiffre par le fait que quelque soit son statut juridique, une librairie organise en général des animations autour du livre, ce n'est donc pas une tendance propre aux librairies associatives. De plus, comme nous l'avons mentionné pour les maisons d'édition associatives, certaines librairies associatives s'occupent en plus de leur occupation commerciale et/ou de médiation, d'autres activités. En effet, certaines librairies associatives tiennent un café, un salon de thé, une galerie, une maison d'édition, etc. Nous pouvons avancer la même raison pour expliquer ce choix : multiplier les lieux et les actions de l'association, les liens avec le public et les revenus d'activités, et faire de la librairie un lieu culturel à part entière ou à l'inverse, la librairie n'est qu'une partie de l'activité, un outil au service de sa finalité. Bien entendu, cela n'est pas uniquement inhérent aux librairies associatives, des librairies avec un statut commercial peuvent porter le même type de projets.

Ainsi, tout comme les maisons d'édition associatives, les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France sont diversifiées tant dans leur projet que dans leurs objectifs, dans leurs actions, dans leurs fonctionnements. Expliquer les raisons de ce choix de statut peut être difficile, car il n'existe pas une seule raison mais une multitude de raisons qui varient selon les projets de ces librairies.

Lors de ce recensement, nous avons constaté divers positionnements vis-à-vis du statut associatif de la part des librairies et des maisons d'édition. Certaines structures font preuve de transparence en mentionnant leur forme associative : elles présentent leur fonctionnement collectif, leurs statuts, leur objet social et leurs actions. Autrement dit, elles assument parfaitement la forme

associative qu'elles prennent, voire assument fièrement leur forme associative en revendiquant un objectif d'intérêt général et en menant des actions régulières dans ce sens, déployant ainsi une stratégie de différenciation en se démarquant à la fois par leur forme associative mais aussi par les actions qu'elles mènent et l'objectif qu'elles poursuivent. Leur identité, leur image de marque se construit autour du statut associatif. En revanche, d'autres librairies et maisons d'édition associatives se positionnent différemment en ne faisant aucune mention de leur statut juridique et adoptant un fonctionnement et une identité similaire aux structures commerciales. Leur identité n'est pas construite selon leur forme associative mais selon d'autres critères. D'autres librairies et maisons d'édition assument parfaitement le fait que leur forme associative soit temporaire : en attendant que leur activité démarre, trouve son public et se stabilise d'un point de vue économique elles adoptent ce statut juridique, puis une fois ces objectifs atteints, elles changent de statut juridique, parfois en conservant un statut appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire, parfois en préférant un statut de société commerciale. Tous ces choix de positionnement répondent à des stratégies différentes. Pour comprendre les raisons motivant ce choix de statut, nous allons donc d'abord nous intéresser aux stratégies déployées par ces associations.

2. Les stratégies possibles pour une activité

2.1. Définition des stratégies d'entreprise

La notion de stratégie fut avant tout et longuement utilisée dans le domaine militaire en étudiant les moyens et les mouvements des armées ennemies afin, selon ces informations, d'organiser, de diriger et de coordonner les mouvements et les actions de ses propres troupes pour les mener jusqu'à la victoire. Il faudra attendre le XIX^e siècle pour que cette notion s'éloigne des arts militaires pour s'étendre à d'autres domaines, notamment le domaine économique, tout comme l'explique l'École Française sur son site :

Mais c'est à partir du XIXème siècle que cette notion commence à prendre une orientation économique, avec la lutte entre la classe bourgeoise et la classe ouvrière, exposé par Karl Marx. Il met en effet en évidence la stratégie de prise de pouvoir économique et politique par la classe ouvrière. C'est en 1908, avec Joseph Schumpeter que la stratégie d'entreprise prend tout son sens. Selon lui, l'entrepreneur est au cœur du système capitaliste. Il doit partir à la conquête du marché, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et, pour cela, il doit construire une stratégie solide⁵².

Mais c'est réellement dans les années 50 que la notion de stratégie d'entreprise émerge et se développe par le biais de la création du cours de *Business Policy* au sein de l'école de management Harvard Business School. Le but était que les étudiant-e-s soient capables d'acquérir des compétences analytiques en se reposant sur des outils d'analyse mathématiques et statistiques. Jusqu'aux années 70, il s'agissait principalement de créer et de poser les principaux modèles stratégiques, mais à partir des années 80, les travaux de Michael Porter vont changer la façon d'aborder les stratégies d'entreprise : il s'agit de l'analyse concurrentielle. Selon lui, les stratégies d'entreprise sont liées non seulement à leur environnement concurrentiel mais également à leur positionnement selon cette concurrence.

À partir des années 90, les modèles établis auparavant ne deviennent plus adaptés aux entreprises car le contexte économique a changé et les stratégies d'entreprise deviennent plus personnalisées selon l'environnement, le contexte et la concurrence de l'entreprise concernée.

Ainsi, donner une définition claire à la notion de stratégie d'entreprise n'est donc pas une chose aisée : il existe de nombreuses approches pour analyser puis définir une stratégie d'entreprise, variant selon l'approche choisie et selon les spécialistes, rendant leur caractérisation difficile.

Michael Porter en donne la définition suivante :

[...] l'ensemble des choix d'allocation de ressources qui définissent le périmètre d'activité d'une organisation en vue de réaliser ses objectifs. Les axes de stratégies classiques cherchent à assurer sa rentabilité, son développement, sa pérennité et le bien-être qu'elle apporte aux salariés⁵³.

⁵² L'École Française. "Stratégie d'entreprise : histoire et définition". Janvier 2021.
<https://lecolefrancaise.fr/strategie-d-entreprise-histoire-et-definition/> [Consultée le 02/08/2021].

⁵³ Michael Porter, Choix stratégiques et concurrence. Techniques d'analyse des secteurs et de la concurrence dans l'industrie, Économica, 1982, p.426

Si les termes d'un spécialiste à l'autre, comme Alfred Chandler, Edith Penrose, Yvan Allaire et Mihaela Firsirotu, etc., nous pouvons dire de façon synthétique que la stratégie d'entreprise consiste à déterminer un ou plusieurs objectif(s) à atteindre et de déterminer les moyens ainsi que de choisir les ressources adéquates pour le(s) réaliser tout en restant fidèle aux valeurs de l'entreprise et en s'inscrivant dans un environnement concurrentiel.

Les objectifs peuvent être multiples : assurer le développement et pérenniser l'activité de l'entreprise, instaurer un avantage concurrentiel, améliorer la rentabilité de l'entreprise, créer et augmenter la valeur (économique, sociale, politique, qualitative des produits, publicitaire, etc).

Il existe trois niveaux de stratégie. La première est appelée stratégie générale. Elle est définie par les dirigeant-e-s et instaure les principales lignes stratégiques de la structure en cohérence avec sa finalité, ses missions, ses objectifs, ses valeurs et principes.

Le deuxième niveau porte sur un domaine d'activité particulier, nous parlons ici de stratégie concurrentielle qui visent à accorder un avantage concurrentiel à l'activité. Le troisième niveau concerne les stratégies opérationnelles qui sont définies comme se rapportant à :

[...] toutes les décisions prises par la hiérarchie dans le but d'optimiser, à moyen ou long terme, les ressources et ainsi atteindre les objectifs de l'entreprise⁵⁴.

Elles portent sur la production, l'organisation interne, les ressources humaines, le management, la stratégie commerciale et marketing. Les stratégies opérationnelles sont décisives pour la bonne réalisation de la stratégie générale et les stratégies concurrentielles car elles déterminent les ressources et les moyens pour les deux niveaux précédents.

Ainsi, pour qu'une stratégie d'entreprise soit bien menée, ces trois niveaux doivent avant tout s'articuler entre eux en parfaite cohérence. Mais ces stratégies d'entreprise sont-elles applicables au niveau associatif ? Plus particulièrement pour les maisons d'édition et les librairies associatives ?

⁵⁴ Axel Lefebvre. "La stratégie opérationnelle : définition". Le blog du dirigeant. 18/05/2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.leblogdudirigeant.com/la-strategie-operationnelle/>

2.2. La stratégie associative

Une association ne peut pas avoir comme finalité la réalisation et le partage de profit. Néanmoins, pour des activités marchandes telles que la vente de livre et l'édition, dont la viabilité et la bonne santé de la structure dépendent -en partie- des profits réalisés, cela semble, à première vue, paradoxal d'envisager une librairie et une maison d'édition associatives. Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment, de telles structures peuvent être parfaitement légitimes et viables d'un point de vue économique car la lucrativité étant nulle, tous les profits réalisés sont réinjectés directement au développement et au maintien de l'activité. De plus, bien qu'elles soient désintéressées, les associations ont pourtant un enjeu économique important pour leur pérennité et leur développement : même si elles n'exercent aucune activité commerciale, leur trésorerie, leur modèle économique est déterminant pour réaliser leurs objectifs et leurs missions. Ainsi, le caractère non lucratif des associations n'empêche pas une rentabilité de l'activité, ni de mettre en place un modèle économique solide afin d'assurer la pérennité de la structure.

Les stratégies d'entreprise ne sont pas uniquement consacrées au profit mais s'inscrivent plutôt dans une perspective d'utilisation des ressources allouées pour réaliser un ou plusieurs objectifs, ces derniers en cohérence avec les valeurs et principes de la structure dans un environnement concurrentiel donné. Pensées ainsi, les stratégies d'entreprise seraient, pour la plupart, tout à fait applicables à des structures associatives.

En effet, les librairies et les maisons d'édition associatives, tout comme celles ayant un statut commercial, ont besoin de faire du chiffre d'affaires, elles sont soumises aux mêmes impératifs que les entreprises allant parfois jusqu'à s'inscrire au sein d'un marché concurrentiel :

La situation concurrentielle de l'association s'apprécie concrètement par rapport à des entreprises ou des organismes lucratifs exerçant la même activité, dans le même secteur, et sur la même zone de clientèle possible. [...] Pour autant, une association qui entre en concurrence avec le secteur commercial n'a pas nécessairement un caractère lucratif. Seule est considérée comme lucrative l'association qui exerce ses activités dans des conditions identiques à celles d'une société commerciale⁵⁵.

La concurrence avec les différentes associations d'un même secteur et/ou la concurrence avec des structures lucratives d'un même secteur est donc tout à fait possible pour les structures associatives. Bien que cela paraisse étrange de parler de marché et de concurrence pour les associations, cela reste néanmoins une réalité : recruter/attirer et fidéliser des bénévoles et/ou des salarié-e-s, des adhérents, des consommateur-ice-s, obtenir des financements (privés, publics, internes, etc) limités quantitativement, développer un réseau de partenaires et de sponsors, se démarquer par rapport à ses concurrents, développer et maintenir son activité, avoir une croissance et une rentabilité suffisante pour assurer sa pérennité, développer une identité forte, proposer des biens et/ou des services intéressants et adaptés au public cible, etc. Toutes ces questions inscrivent les associations dans une certaine logique concurrentielle et dans un marché particulier.

D'un point de vue fiscal notamment, les associations peuvent être considérées comme étant non concurrentielles du secteur privé selon 4 critères :

⁵⁵ Pierre Delicata. "Mon association fait-elle concurrence au secteur lucratif?". Association Mode d'emploi. Avril 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.associationmodeemploi.fr/article/mon-association-fait-elle-concurrence-au-secteur-lucratif.72859>

L'association est considérée comme non concurrente du secteur marchand, si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- *Son activité doit viser à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante*
- *Son activité doit s'adresser principalement à des personnes justifiant l'attribution d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées, etc.)*
- *Elle doit pratiquer des prix nettement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur marchand pour des services ou des produits similaires. Cette condition peut être remplie lorsque l'association pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des clients*
- *Les informations qu'elle diffuse auprès du public sur ses prestations ne doivent pas s'apparenter à de la publicité commerciale. L'information se distingue de la publicité en ce que le contenu des messages diffusés et le support utilisé sont sélectionnés pour tenir compte du public particulier auquel s'adresse l'activité non lucrative⁵⁶.*

Ou elles peuvent être considérées comme étant concurrentielles du secteur privé selon 4 critères :

Pour déterminer si l'association exerce ou non son activité dans des conditions similaires à celle d'une entreprise, il faut examiner successivement 4 critères selon la méthode dite des 4 P :

- *le produit proposé par l'association, c'est-à-dire les différentes activités qui lui procurent des recettes,*
- *le public visé,*
- *les prix pratiqués,*
- *les opérations de communication (publicité) réalisées.*

Ces critères n'ont pas tous la même importance. L'énumération ci-dessus les classe par ordre d'importance décroissante. Par exemple, le critère de publicité ne peut pas permettre à lui seul de conclure qu'une association concurrence le secteur privé⁵⁷.

Les associations peuvent donc tout à fait être considérées comme concurrentielles dans le secteur marchand, et donc s'établir dans un environnement concurrentiel. Bien entendu, cela varie selon les associations, leur projet, leur activité et leurs missions et si elles deviennent concurrentielles, elles peuvent perdre leurs avantages fiscaux. Ainsi, établir des stratégies que ce soit pour l'utilisation et l'allocation de ressources, pour obtenir un avantage concurrentiel afin de réaliser ses objectifs peut donc s'avérer très important.

⁵⁶ Direction de l'information légale et administrative. "Fiscalité des activités lucratives d'une association". Janvier 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34104>

⁵⁷ *Ibid.*

Les librairies associatives s'inscrivent, pour la majorité, dans le secteur concurrentiel étant par essence de nature commerciale car elles proposent des produits au même prix (prix unique du livre), mènent des opérations de communications et visent des publics similaires aux librairies avec un statut sociétal. Les maisons d'édition associatives quant à elles, peuvent être non concurrentielles du secteur privé si l'activité éditoriale n'est qu'accessoire et secondaire (par exemple une structure qui publie deux livres dans l'année tout en menant d'autres activités non concurrentielles) mais elles peuvent être également concurrentielles du secteur marchand.

Mais concrètement, quelles stratégies ces associations, qu'elles soient concurrentielles ou non concurrentielles, peuvent-elles déployer pour réaliser leurs objectifs ?

Nous avons constaté que les maisons d'édition et librairies associatives avaient recours à diverses stratégies.

Elles peuvent, par exemple, mettre en place une stratégie de différenciation, c'est-à-dire, une stratégie consistant à se distinguer de ses concurrents autrement que par le prix de ses biens et/ou de ses services. Par exemple en construisant une identité unique en véhiculant certaines valeurs (écologiques, sociales, politiques, etc), en proposant des services uniques par rapport à ses concurrents (service après vente, conseil, etc) ou en proposant des produits uniques par rapport à ses concurrents (pérennes, qualitatifs, avancés d'un point de vue technologique, etc.). La maison d'édition Comme une Orange en est un bon exemple, car en plus de revendiquer fièrement son statut associatif, elle véhicule certaines valeurs en se qualifiant d'être un « *éditeur associatif, équitable et militant*⁵⁸ ». Cela leur permet de créer une identité forte avec des valeurs assumées et de se démarquer de leurs concurrents. De plus, cette stratégie de différenciation est mise en place également en proposant des services uniques par rapport à leurs concurrents : ils proposent des spectacles ainsi que des actions pédagogiques. Des actions de médiation, qui comme nous l'avons évoqué lors de l'analyse des résultats du recensement, sont plus largement menées par des maisons d'édition associatives que des structures avec un statut commercial. Ces services leur permettent également de se démarquer par rapport à leurs concurrents. Nous pouvons mentionner un autre exemple qui est la librairie associative Transit, dont le projet et l'identité sont novateurs : c'est une librairie itinérante. Ce concept leur permet de se démarquer des autres librairies et donc

⁵⁸ Citation tirée du site internet des Éditions Comme une Orange. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.commeuneorange.com/>

potentiellement d'acquérir un avantage concurrentiel. Il faut cependant nuancer ce propos : souvent ces éléments ne sont pas pensés à la base dans le cadre d'une stratégie de différenciation, mais plutôt comme le projet global de l'association que l'on peut a posteriori lire comme un élément de différenciation.

Les structures associatives peuvent également mettre en place une stratégie de focalisation qui consiste à cibler un marché très réduit, donc avec peu de concurrence car peu de clientèle, en proposant des biens et/ou des services singuliers. Cela peut être une focalisation par les prix (focalisation sur une clientèle très aisée ou au contraire sur un public très démuné) une focalisation par la différenciation (en proposant des biens et/ou services singulier visant une clientèle très particulière) ou une focalisation géographique (en se concentrant sur une clientèle issue d'un territoire réduit). en ciblant un marché très réduit en proposant des biens et/ou des services particuliers : il y a peu de concurrence car la clientèle est également très réduite. Il s'agit ici, plus d'une focalisation de différenciation, par exemple, pour des maisons d'édition associatives qui se focalisent sur un segment éditorial ayant peu de public et/ou un public spécialisé ou qui proposent des biens et des services singuliers. Les Éditions Le dernier cri en est une bonne illustration : spécialisées dans les arts et le roman graphique, elles proposent des ouvrages singuliers (que ce soit dans le contenu, la technique, le format, etc.) qui s'inscrivent dans la culture underground. Cette maison d'édition associative se distingue donc de ses concurrents par ses ouvrages uniques et en ciblant un marché très réduit avec peu de public et généralement spécialisé. Il proposent également des services singuliers comme par exemple des expositions, des exhibitions, mais aussi produisent des films d'animation. Ainsi, leur identité en tant que maison d'édition se démarque des autres structures. D'autres maisons d'édition utilisent cette stratégie, par exemple en créant des laboratoires de création et d'expérimentation culturelle et artistique. La focalisation géographique est également utilisée par certaines structures associatives, notamment les éditions régionales et/ou publiant dans une langue régionale et les librairies proposant des ouvrages dans ce même segment éditorial. Ainsi, ces structures se focalisent sur un public issu d'un territoire réduit en participant à la promotion et la sauvegarde d'une culture régionale et/ou d'une langue régionale. Nous pouvons prendre pour exemple la maison d'édition associative la Bouinotte spécialisée dans le régionalisme et la librairie Ostal del Libre spécialisée dans le régionalisme et la langue régionale. Ces deux structures

font donc le pari risqué de réduire leur public en se spécialisant dans un segment très particulier mais de fédérer et de fidéliser leur clientèle autour d'une identité régionale très marquée, créant ainsi une communauté autour de leurs ouvrages et de leur activité.

Ces quelques exemples de librairies et de maisons d'édition associatives prouvent donc qu'il est possible pour une association d'utiliser efficacement des stratégies d'entreprise. Mais existe-t-il des stratégies inhérentes aux associations ? En octobre 2016, l'ADASI et la France s'engage ont créé un guide introductif à l'approche stratégique intitulé *La Boussole stratégique d'un projet d'intérêt général*. Yannick Blan explique que la mise en place de stratégie pour les associations est nécessaire car :

D'un côté, le fait associatif n'a jamais été aussi puissant et aussi légitime dans l'ensemble de la société. La coopération, la collaboration, le partage, la co-construction, toutes les variantes du faire ensemble imprègnent la vie des institutions comme celle des entreprises. La matrice associative est en train de remodeler le lien social lui-même. Cela n'empêche pas, d'un autre côté, la prégnance d'un sentiment de fragilité grandissante des associations, les grands réseaux comme les petites initiatives, que l'on peut cartographier sur trois lignes de faille : les formes de l'engagement bénévole, la gouvernance et le modèle économique. L'avenir des associations se joue en grande partie sur leur capacité d'anticipation et d'innovation pour y faire face. Elles sont par elles-mêmes d'incomparables capteurs des mutations de l'époque, en prise directe avec les milliers d'initiatives et d'innovations qui témoignent de la vitalité profonde de la société française. Elles doivent maintenant transformer leurs inquiétudes en défis et agir en stratèges : clarifier leurs objectifs, rassembler leurs forces, élargir leurs alliances⁵⁹.

Une définition de la stratégie pour une association est d'abord donnée :

Pour réussir un projet associatif, il convient de maîtriser 3 arts : celui du politique, de l'exécution opérationnelle et du stratégique. L'art du politique c'est de décider, de faire adhérer et de porter la vision générale. L'art de l'exécution c'est de mener à bien le projet que l'on s'est fixé. Quant à l'art de la stratégie, c'est d'anticiper les transformations à venir. Autrement dit, la stratégie renvoie à une capacité de projection en vue de pérenniser son action et de l'adapter à l'évolution des besoins et de l'écosystème⁶⁰.

⁵⁹ ADASI et la France s'engage. "*La boussole stratégique d'un projet d'intérêt général*". Octobre 2016, p 1. <http://adasi.org/wp-content/uploads/2016/10/La-boussole-strat%C3%A9gique-VF.pdf> [Consulté le 05 août 2021].

⁶⁰ ADASI et la France s'engage. "*La boussole stratégique d'un projet d'intérêt général*". Octobre 2016, p 4. <http://adasi.org/wp-content/uploads/2016/10/La-boussole-strat%C3%A9gique-VF.pdf> [Consulté le 05 août 2021].

Ainsi, la réussite d'un projet associatif se base sur trois dimensions importantes : la politique, l'exécutif et la stratégie. Cette dernière reposant sur une capacité d'anticipation et de d'adaptation aux éventuelles menaces et opportunités de son environnement.

Les associations sont d'un côté de plus en plus nombreuses, représentant un poids social et économique important (en terme de chiffre d'affaires, d'emploi) et sont d'un autre côté, de plus en plus fragilisées par la baisse des financements publics et la difficulté à trouver et fédérer des bénévoles. Ce dernier point notamment, est à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie associative que ce soit pour fédérer de nouveaux bénévoles, motiver l'engagement bénévole, concilier les disponibilités, les compétences et les besoins de chacun mais également veiller à ce qu'ils soient formés afin de proposer des services professionnels de qualité. Par exemple, pour une librairie associative, comme nous l'explique Nathalie Jaulain membre du Bureau de la librairie associative le Texte Libre, dans le cadre de notre entretien, identifier les besoins des bénévoles, fédérer des bénévoles motivé-e-s et s'assurer qu'ils aient une formation suffisante constituent un véritable défi :

Parce qu'en fait il faudrait aussi, je pense, qu'on soit force de proposition. Et pour l'instant, ça on ne le fait pas trop. Parce qu'on est en plein dedans de se dire chaque bénévole est important et que de plus en plus on a besoin presque de bénévoles professionnels, de bénévoles formés en tout cas. Et puis aussi, il y a cet aspect-là, par rapport au fait que la librairie va de mieux en mieux, donc de renforcer non de fragiliser. Et puis, il y a l'aspect, aujourd'hui, qu'il y a des personnes qui veulent être bénévoles mais à un moment donné et sur des tâches précises et on est beaucoup moins, et ce n'est pas que moi qui le dit mais c'est des analyses partagées par l'ESS par exemple, de bénévoles militants qui s'investissent entièrement dans un projet, dans des idées, et qui vont pouvoir être là dès qu'il y a besoin, faire partie de l'ensemble. Donc ça, ça bouge et il faut s'adapter à ça. Et avoir quand même cette forme d'engagement et donc favoriser ça, peut-être envisager la formation, savoir ce que c'est qu'une association [...] Si tu veux ce n'est pas du jour au lendemain que tout est maîtrisé. Un bénévole ne va pas tout maîtriser d'un coup, enfin ça peut arriver, actuellement on a une bénévole comme ça mais on ne sait si elle va être là longtemps et on n'aura pas toujours des bénévoles ainsi. Donc on est obligé de préparer dès maintenant là suite, en fait c'est de la recherche et de la formation en permanence. Même si actuellement, pour la gestion, le bénévole qui s'en occupe ne menace pas de partir, on a un CA d'une dizaine de personnes où il y a un renouvellement qui s'annonce, même en terme de bureau il y a de plus en plus de personnes qui sont en train de se préparer pour prendre la suite. Et on constate, pour le dire grossièrement, que ça se joue sur des tranches d'âge. Tout ça, ça prend du temps. Et en termes de personnes qui peuvent prendre le relais à la caisse quand l'une des libraires est en vacances ou en arrêt, on a une activité telle aujourd'hui qu'il faut forcément qu'il y ait une équipe de bénévoles autour qui vient en renfort. Et tu ne vas pas demander à un ou une bénévole d'être présent toute la semaine, tous les jours, parce que ce sont des bénévoles. Donc il faut qu'il y en ait plusieurs. Actuellement, on a cette équipe-là. Mais dans six mois ça ne sera peut-être plus le cas⁶¹.

À cela s'ajoute un autre point important qui nécessite une réflexion approfondie : la gouvernance démocratique. Nathalie Jaulain précise que la gouvernance pour la forme associative peut prendre des formes multiples nécessitant une constante remise en question :

Alors la gouvernance ça veut dire beaucoup de choses. Nous, nous sommes organisés en association classique pour l'instant, c'est-à-dire qu'il y a un bureau, un CA et une AG. Le bureau étant chargé de l'application des décisions prises en CA qui détaillent les grandes orientations votées en AG et la surveillance de la vie quotidienne. Donc on est actuellement sous cette forme-là. Avec des votes pris à la majorité. On est aussi en pleine réflexion sur une gouvernance plus horizontale, plus partagée, plus consensuelle. Les salariées font partie du CA mais ne votent pas sur les décisions qui les concernent mais votent toutes les décisions qui concernent la librairie.⁶²

⁶¹ Extrait de l'entretien avec Nathalie Jaulain disponible dans son intégralité à l'annexe n°1.

⁶² *Ibid.*

Établir des stratégies pour pallier ces difficultés et réaliser leurs objectifs devient donc nécessaire. Pour cela, *La Boussole stratégique* a été créée afin de soutenir et de guider les dirigeant-e-s de structures à but non lucratif. Ce guide est donc un outil qui permet de construire un projet associatif et une stratégie adaptée selon les ressources et les enjeux propres aux associations : en prenant en compte les bénévoles, la gouvernance démocratique, la gestion désintéressée, les ressources financières, le modèle économique, etc. Il s'agit ici d'optimiser les ressources, les enjeux, la vision, les valeurs, les missions, l'environnement concurrentiel du projet afin de construire une stratégie solide pour assurer la pérennité de l'activité.

Pour une stratégie associative efficiente, il faut également comprendre que l'enjeu majeur d'un projet associatif est sa communication : qu'elle soit interne (entre les différentes instances de la structure, soit la gouvernance, les adhérent-e-s, les bénévoles et/ou les salarié-e-s) ou externe (publicitaire, institutionnelle au sens de communication sur la structure et la fidélisation). Les associations étant composées d'un collectif avec une gestion démocratique, les rôles, les compétences et les besoins de chacun doivent être clairement identifiés afin d'assurer une bonne cohésion interne. De plus, une association, tout comme une entreprise, dépend d'un public. Pour attirer et fidéliser ce dernier, une bonne publicité est essentielle à la bonne santé de la structure. Ainsi, des stratégies de communication devront être pensées et appliquées pour ces associations. La librairie Le Texte Libre, par exemple, a mis en place une commission Vie associative pour assurer une bonne cohésion entre les différentes instances de l'association et de créer du lien social entre ses membres, de connaître leurs besoins, d'identifier leur rôle. Nathalie Jaulain explique que cette commission de vie associative :

[...] permet que le collectif qui fait vivre la librairie que ce soit en terme de gestion, de suivi administratif ou de tâches quotidiennes d'ouverture de cartons ou de ménage, que ce collectif-là soit réel, vivant, qu'ils se connaissent et se questionnent pour que personne ne soit laissé de côté et qu'il continue de s'ouvrir en fait, que ce soit toujours une masse vivante et... Et qui réfléchit, qui se questionne, qui ne se fige pas mais qui essaie. [...] Les personnes qui interviennent dans la librairie, en dehors des deux libraires qui sont celles qui font le lien avec nous tous, elles peuvent ne pas se croiser du tout et donc ne pas se connaître. Il y en a, cela peut faire un an qu'ils sont là et si on ne fait pas attention, tous ceux qui sont plutôt sur la partie gestion peuvent ne pas connaître l'équipe ouverture des cartons. Et créer cette cohésion, pour nous c'est essentiel. Donc cette commission veille à ça. C'est créer des temps où les bénévoles se rencontrent, et où ils sont associés à la réflexion et à la marche de la librairie.

Les stratégies pour les associations nécessitent le même cadre de réflexion que les entreprises mais ce type de structures ont des particularités qui leur sont propres : l'engagement bénévole, la gouvernance démocratique et la gestion désintéressée. Nous pouvons donc parler de stratégie associative car les moyens, les ressources et les objectifs à atteindre varient sensiblement des stratégies d'entreprise.

Dans ce mémoire, nous nous interrogeons sur les raisons du choix de ce statut associatif pour des librairies et des maisons d'édition. Ce qui nous a poussé à penser que ce choix peut être soit un choix par défaut, soit que ce choix peut être lui-même une stratégie.

Nous entendons, par choix par défaut, des librairies ou des maisons d'édition associatives dont les valeurs et les principes ainsi que la finalité et les missions du projet ne correspondent pas réellement à l'Économie Sociale et Solidaire. Ce statut aurait été choisi plus par facilité, même si cela n'en reste pas moins un choix basé sur une stratégie cohérente (souvent d'ordre financière) destinée à assurer un bon développement, la survie et la pérennité de la structure. Généralement les structures qui font ce choix par défaut, se comportent et se positionnent comme une librairie, une maison d'édition avec un statut commercial traditionnel.

Et par choix stratégique, nous entendons cette fois-ci, que le choix du statut associatif n'est pas fait par facilité, mais parce que les missions, la finalité, les valeurs et les principes du projet sont parfaitement cohérents avec ceux d'une association. Ces structures ont un objectif d'intérêt général et ce choix de statut est une stratégie pour tenter d'atteindre ce but. Généralement, les librairies et les maisons d'édition qui font ce choix stratégique se comportent et se positionnent en

revendiquant leur statut associatif, leur objectif d'intérêt général et leur dimension démocratique et collective. Ce sont des structures avec une véritable dynamique associative.

Cela nous pousse à nous interroger sur les raisons de ces choix par défaut et stratégique.

III. Le statut associatif pour les librairies et les maisons d'édition : quel type de choix ?

1. Choix par défaut ou choix stratégique ?

1.1. Choix par défaut : des stratégies d'opportunité

Quels seraient les facteurs motivant ce choix par défaut pour une librairie et une maison d'édition ? Nous pouvons déjà en mentionner quatre : un facteur financier (relatif aux moyens donnés à l'activité et à l'utilisation des bénéfices), un facteur économique (relatif à l'environnement économique de la structure et à la dynamique commerciale), un facteur d'investissement personnel dans le projet et un facteur lié aux ressources humaines.

- **Une stratégie d'opportunité d'ordre économique et financière**

En démarrant une activité de nombreux obstacles sont à surmonter, et ce, quel que soit le domaine dans lequel elle s'inscrit. Pour tous les statuts juridique, associations comprises, la création d'une structure représente un investissement non négligeable, soit des facteurs financiers élevés : il faut réunir un capital de départ (qui varie selon la forme juridique et surtout selon les besoins de l'activité), acheter ou louer un local (acheter le pas de porte ou le fond de commerce), constituer son stock (ou le racheter dans le cas d'une reprise d'activité), essayer de trouver des financements (ce qui peut être une tâche ardue selon le projet soutenu, le type de financeur et les aides disponibles). Cela constitue un véritable défi, surtout en considérant qu'il n'y a aucune garantie que ces investissements soient rentabilisés une fois l'activité lancée.

Faire le choix d'une forme associative pour sa structure peut néanmoins contribuer à réduire légèrement ces facteurs financiers élevés et être une solution à court terme comme à long terme. Tout d'abord car une association est peu coûteuse à la création : elle ne nécessite pas de capital de départ bien que ce sont uniquement les frais d'honoraires qui sont économisés, pour le

reste s'il y a des investissements liés à du stock, un local, des machines, du papier etc. il faudra un plan de financement prévoyant des moyens suffisants.

Lorsqu'une association se déclare à la préfecture pour acquérir à la fois une personnalité morale et une capacité juridique, elle doit faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE). Cette publication, depuis le 1er janvier 2020, est gratuite, mais auparavant, son coût dépendait du nombre de caractères dans la publication (entre 44€ et 150€).

En ce qui concerne la domiciliation du siège social de la structure, il peut y avoir des coûts si les locaux choisis sont soumis à une redevance mensuelle ou non (par exemple si la municipalité prête gratuitement les lieux à la structure associative).

Si une association exerce une activité commerciale importante, elle pourra être amenée à faire un dépôt de marque afin de protéger le nom de marque et le logo sous lesquels ses biens et/ou services produits sont commercialisés. Ce dépôt de marque a un coût d'environ 200€ et passe par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). De plus, comme nous l'avons vu précédemment, les associations disposent de leviers économiques multiples, parfois propres aux associations et/ou à l'Économie Sociale et Solidaire, ce qui permet d'accroître les chances de trouver des financements.

L'ensemble de ces éléments font des associations, un statut juridique peu coûteux et facilitant le démarrage d'une activité. Il s'agit ici d'un choix par défaut motivé par des éléments financiers, une solution à court ou long terme, le temps pour la structure de lancer et de développer son activité, de trouver sa clientèle et ses fournisseurs. Lorsque ces objectifs sont atteints, la structure pourra par exemple opter pour un changement de forme juridique (un statut commercial ou un statut de l'Économie Sociale et Solidaire). Bien entendu, il y a également des inconvénients à cette solution : certains professionnels (fournisseurs concurrents, etc) ont des représentations négatives de ce statut qu'ils perçoivent comme manquant de professionnalisme ou manquant de légitimité, ce qui peut impacter fortement les relations que la structure associative souhaite développer. Ces représentations, bien que pouvant se vérifier avec certaines associations, ne correspondent pas à la réalité pour la majorité des structures associatives. Comme nous l'explique Hervé de Langre lors de notre entretien, globalement, pour les maisons d'édition associatives, si une

structure est perçue plutôt négativement par les acteur·ice·s de la chaîne du livre, cela dépend des acteur·ice·s et cela ne dépend pas toujours de son statut juridique :

*L'idée de l'éditeur associatif qui fait ça parce que vraiment il y croit, pour moi, je pense que c'est plutôt perçu positivement par un éditeur on va dire du secteur commercial. Après, dans la chaîne du livre, si on parle d'un libraire, un libraire ou un diffuseur... L'éditeur associatif, là il va avoir du mal. Alors, il va avoir du mal s'il va avoir du mal s'il est globalement perçu comme pas très pro. Mais comme un petit éditeur en fait. Comme n'importe quel petit éditeur. Et de ce point de vue là, c'est vrai que quelques fois c'est mérité, s'il est mal perçu, c'est parce qu'il ne travaille pas très bien.*⁶³

Un autre point important à prendre en compte lors de la création d'une structure, associative ou non, c'est son environnement économique soit l'ensemble des facteurs économiques externes qui vont avoir une incidence directe sur son activité. Ces facteurs économiques sont répartis selon deux échelles de valeur :

- Des facteurs à grande échelle appelés facteurs macroéconomiques qui sont constitués des éléments suivants : l'emploi et le chômage, l'inflation, le revenu, les taux d'intérêts, les taux d'imposition, les taux de change, les taux d'épargne, les récessions, le niveau de confiance de consommateur·ice·s⁶⁴ ;
- Des facteurs à petite échelle appelés facteurs microéconomiques qui sont constitués des éléments suivants : la concurrence, la disponibilité et la qualité des fournisseurs, la taille du marché, la demande pour les produits et/ou services de la structure, le mode de distribution des produits de la structure⁶⁵.

L'étude de ces facteurs économiques est extrêmement importante afin de comprendre les menaces et opportunités de l'environnement économique de l'activité et ainsi, de pouvoir assurer la pérennité de la structure.

Le statut associatif peut amener certains avantages non négligeables en ce qui concerne ces éléments microéconomiques et macroéconomiques, par exemple sa fiscalité avantageuse selon

⁶³ Extrait de l'entretien avec Hervé de Langre disponible dans son intégralité à l'annexe n°2.

⁶⁴ BDC. Glossaire "Environnement économique". Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bdc.ca/fr/articles-outils/boite-outils-entrepreneur/gabarits-documents-guides-affaires/glossaire/environnement-economique>

⁶⁵ *Ibid.*

l'importance de l'activité commerciale de la structure, la possibilité d'avoir des bénévoles qui réduisent les coûts sociaux car non payé-e-s, le caractère non lucratif de cette forme juridique qui permet de réduire (sans forcément les effacer) les impératifs liés aux rendements, etc.

Que ce soit pour les librairies comme pour les maisons d'édition, leur création représente non seulement un coût important, mais leur environnement économique est très concurrentiel.

Les librairies indépendantes doivent par exemple faire face à de nombreux concurrents : les autres librairies indépendantes si elles sont dans la même zone géographique, les grands groupes (les grandes surfaces alimentaires comme Leclerc, les grandes surfaces culturelles comme la FNAC, Amazon, Cultura, les grandes surfaces spécialisées comme Nature & Découvertes) et l'émergence des livres numériques et les librairies numériques. Et bien que le prix unique soit en vigueur pour toutes ces structures, les grands groupes, ayant des stocks beaucoup plus importants, n'hésitent pas à pratiquer la réduction de 5 % qu'il est possible de faire sur le livre neuf. Cette réduction est moins pratiquée en librairie indépendante, donnant la fausse impression que les ouvrages sont plus chers que dans les grands groupes.

En ce qui concerne les maisons d'édition, elles font également face à un environnement très concurrentiel. Il existe aujourd'hui de nombreuses structures éditoriales, les chiffres varient selon les sources mais nous allons retenir celui publié par le ministère de la Culture : on compte environ 8 000 maisons d'édition. Les grands groupes (L'Harmattan, Hachette, Gallimard, etc.) ont également un monopole important sur le marché du livre : les deux premiers regroupent environ 35 % des ventes de livres et les douze premiers 80 % des ventes de livres⁶⁶. Si une telle concentration des ventes est constatée autour des grands groupes, c'est avant tout car ces derniers bénéficient d'une diffusion et d'une distribution professionnelle, qui dépend du volume de parution de la structure éditoriale et de son chiffre d'affaires, assurant à leurs ouvrages une visibilité très importante. Ces données démontrent bien que le marché du livre est saturé et que pour les maisons d'édition indépendantes (qui n'appartiennent pas aux grands groupes éditoriaux), les micro-éditions, les petites et moyennes maisons d'édition la concurrence est rude.

⁶⁶ Ministère de la Culture. "*Le marché du livre*". URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> [Consulté le 20/07/2021]

Choisir le statut associatif pour une librairie et une maisons d'édition associative peut être une stratégie d'opportunité afin de réduire les risques liés à cet environnement concurrentiel : un modèle économique où les bénéfices sont entièrement réinjectés dans le développement de l'activité, une fiscalité plus avantageuse selon l'importance de l'activité commerciale, utiliser les leviers économiques propres aux associations, pour les maisons d'édition associative il y a la possibilité de faire fluctuer plus librement le nombre de parutions dans l'année, ces structures associatives peuvent constituer un réseau associatif, etc. Ces avantages peuvent permettre à une librairie ou à une maison d'édition associative de réduire légèrement les risques financiers et ainsi de pouvoir s'insérer dans un marché et de développer son activité en trouvant son public.

- **Une stratégie d'opportunité de l'ordre de l'investissement personnel et des ressources humaines**

Un troisième facteur peut motiver ce choix de statut par défaut, c'est l'investissement personnel dans le projet et ses ressources humaines.

Sans remettre en cause la qualité du projet, ainsi que celle des biens et/ou services proposés, la volonté initiale des personnes à l'origine de l'association peut être tout simplement de s'y consacrer lors de leur temps libre et non d'y consacrer leur carrière mais simplement par passion ou loisir : c'est une activité annexe. Comme l'explique Hervé de Langre, lors d'un entretien dans le cadre de ce mémoire :

Je réfléchissais un peu en pensant à cet entretien, à la diversité des maisons d'édition. Même celles avec lesquelles j'ai travaillé très récemment ou celles avec lesquelles je travaille actuellement. Et cela va vous donner un peu une idée. Ma première réaction, c'est de me dire que bien souvent, les maisons d'édition associatives ne sont pas sous-tendues à l'origine par un projet du type associatif. Elles ont plutôt choisi cette forme-là parce qu'il y avait l'idée qu'on ne fait pas ça pour l'argent, on fait ça parce que "on est trois potes et qu'on a envie de faire des bouquins et qu'on ne va quand même pas se prendre la tête à faire ça comme si on pensait un jour gagner de l'argent". Donc je ne sais pas si c'est par défaut comme vous me le disiez mais en tout cas, ce n'est pas forcément par choix d'une dynamique associative. Mais c'est quoi une dynamique associative ? [...] Il y a des bénévoles, il y a des gens qui participent à une ambition globale, qui cotisent, il y a un projet... On peut dire d'intérêt commun, même si ce n'est pas d'intérêt général mais en tout cas des gens qui partagent une certaine vision. Et il y a résolument une vision non lucrative⁶⁷.

Si nous prenons l'exemple d'une maison d'édition associative, l'idée générale du projet pourrait être de publier quelques livres dans l'année selon la disponibilité des bénévoles et/ou salarié-e-s pour le penser et les réaliser. Ce n'est pas le même investissement personnel que dans une maison d'édition traditionnelle et/ou d'un-e éditeur-ice qui y consacre sa carrière et de se rémunérer et donc de faire un chiffre d'affaires suffisant. Ainsi, le statut associatif peut se révéler être un choix par défaut dans ce type de cas déjà par son caractère collectif (un groupe peut permettre de réduire l'investissement personnel de chacun mais également de concilier les disponibilités et le temps libre de tous) mais également par le niveau de charge réduit des associations : sans masse salariale, en comptant sur des bénévoles, aucune charge sociale. De plus, les maisons d'édition associatives peuvent avoir des fluctuations dans la production contrairement à une maison qui a besoin d'un rythme régulier de parutions et un volume minimum pour atteindre un chiffre d'affaires rendu nécessaire par le niveau de charges.

Les librairies et les maisons d'édition associatives peuvent compter sur un engagement bénévole, permettant non seulement de réduire les charges liées à la masse salariale, mais également de faciliter la réalisation du projet grâce à la formidable force vive que représentent les bénévoles. Ces derniers disposent d'une responsabilité et d'un engagement très particuliers. En effet, la responsabilité juridique des bénévoles n'est pas risquée, si nous prenons l'exemple des dirigeant-e, le-a président-e est responsable d'un point de vue légal mais ses biens propres ne sont pas engagés en cas de cessation d'activité. De plus, l'engagement bénévole dispose d'un cadre beaucoup plus souple

⁶⁷ Extrait de l'entretien avec Hervé de Langre disponible dans son intégralité à l'annexe n°2.

et libre contrairement à d'autres statuts juridiques : par exemple, si un-e bénévole souhaite quitter une association, il n'y a pas de procédure particulière ni de délai, n'étant pas soumis à un contrat. Alors que si nous prenons l'exemple des SCOP, si un-e associé-e souhaite quitter la structure, il-elle doit vendre ses parts, attendre la validation en Assemblée Générale ou peut être soumis-e à des conditions plus contraignantes si un pacte d'actionnaires a été signé.

Le choix du statut juridique, selon les avantages et les inconvénients qu'il offre, représente donc une étape importante lors de la création d'une activité. Choisir une forme associative pour une librairie et une maison d'édition peut représenter une solution de facilité car cela permet d'éliminer dès le départ certaines prises de risque qu'elles soient financières (peu coûteuse à la création, leviers économiques multiples), relatives à l'environnement économique de la structure (le caractère non lucratif des librairies et maisons d'édition associatives permet à l'activité de se laisser le temps de s'insérer dans un marché avec une forte concurrence et d'y trouver sa clientèle avec certains avantages comme une fiscalité avantageuse selon l'importance de l'activité commerciale, l'implication bénévole) et/ou relatives à l'investissement personnel souhaité (lors du temps libre en tant que loisir, passion).

En nous basant sur les résultats du recensement, nous pouvons indiquer deux types de librairies et maisons d'édition associatives qui choisissent ce statut par défaut : celles qui se spécialisent dans un segment littéraire ayant peu de public et/ou un public spécialisé et celles qui se spécialisent dans un segment littéraire ayant un large public mais très concurrentiel et dans lequel on constate un phénomène de surpublication.

- **Exemple d'une maison d'édition associative avec un domaine de publication ayant peu de public et/ou un public spécialisé**

Pour la première hypothèse, nous pouvons prendre l'exemple de deux segments éditoriaux : la poésie et les arts. Comme nous avons pu le constater lors de notre recensement, les structures associatives spécialisées dans ces deux catégories éditoriales sont nombreuses. En effet, en 2021, sur les 478 maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 153

sont spécialisées en poésie, soit 32 % des maisons d'édition associatives, et 151 sont spécialisées en arts, soit 31,6 % des maisons d'édition associatives. À noter que certaines maisons d'édition associatives ont été comptées plusieurs fois, car spécialisées dans plusieurs catégories éditoriales. Ensuite, en 2021, parmi les 17 librairies associatives spécialisées en France métropolitaine hors Île-de-France, 12 % d'entre elles le sont en poésie et en arts. Ces deux spécialisations sont donc très récurrentes pour les librairies et les maisons d'édition de forme associative.

Comme nous le démontre les chiffres de l'édition 2017-2018 publiés par le rapport statistique du Syndicat National de l'Édition, il n'est pas risqué d'affirmer que la poésie ainsi que les arts sont deux catégories éditoriales ayant peu de public, ou tout du moins, un public spécialisé. En effet, entre 2017 et 2018, la poésie (ainsi que le théâtre) représentait environ 0,3 % des parts du marché, 0,5 % des exemplaires vendus sur l'année, environ 0,2 % des nouveautés annuelles et environ 0,8 % des réimpressions. De plus, entre 2017 et 2018, les arts représentaient environ 2,9 % des parts du marché, 1,5 % des exemplaires vendus sur l'année, environ 2,4 % des nouveautés annuelles et 1 % des réimpressions⁶⁸. Ces chiffres concernent les livres de tous formats.

Ainsi, nous pouvons noter une certaine corrélation entre la part des domaines éditoriaux investis par les maisons d'édition associatives et le poids économique de ces domaines éditoriaux sur le marché du livre. Ici par exemple, le faible poids économique de ces deux catégories éditoriales (poésie et arts) est proportionnel au nombre élevé de maisons d'édition associatives spécialisées dans ces deux domaines.

Dans les deux cas, ce sont des chiffres très faibles qui illustrent le fait que ce sont deux segments éditoriaux très peu porteurs d'un point de vue commercial, avec un public restreint et une grande concurrence. La poésie, par exemple, est un secteur très fragile, comme l'explique le Magazine Littéraire :

⁶⁸ Syndicat National de l'Édition. "Chiffre de l'édition". Juin 2018. pp 20-23. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sne.fr/app/uploads/2018/07/RS18_BatWEBSignet.pdf

La crise de la poésie ne se réduit sûrement pas à la « crise de vers » inaugurée par Mallarmé. L'impact de la crise économique sur la poésie contemporaine ? « Mais c'est un secteur toujours en crise ! », ironise Vincent Gimeno-Pons, organisateur du Marché de la poésie de Saint-Sulpice à Paris. Sébastien Dubois renchérit : « La poésie a toujours été l'affaire de petits cercles lettrés. » De fait, en marge des grands circuits éditoriaux, relativement indépendante, elle résiste à sa manière. Revues et éditions foisonnent : en citer deux, c'est en ignorer dix - 400 éditeurs d'après Sébastien Dubois, 240 revues de poésie (papier et web) d'après l'annuaire des revues du site Entrevues.org d'André Chabin. [...] Le monde de la poésie est en constante évolution : Henri Poncet, fondateur et directeur des éditions Comp'Act, qui ont fait faillite en 2006, a racheté son fonds et a relancé la maison sous le nom d'Act Mem en 2007. Bruno Doucey, directeur des éditions Seghers de 2003 à 2009, lance sa propre maison d'édition. Le fort taux de mortalité dans le secteur se conjugue avec un fort taux de natalité. Genre le plus choisi par les maisons qui se créent, c'est aussi le plus fragile : seule la moitié d'entre elles passe le cap des dix ans⁶⁹.

Ainsi, le choix d'un statut associatif pourrait être une solution pour lutter contre ce fort taux de mortalité. Il convient cependant de mentionner que ce choix du statut associatif pour les structures spécialisées en poésie et en arts ne relève pas forcément du choix par défaut. En effet, certaines structures spécialisées dans ces deux segments littéraires ont néanmoins fait le choix de ce statut associatif par stratégie. Comment pouvons-nous les différencier ? Selon plusieurs critères : par leur projet, par leur positionnement vis-à-vis de leur forme juridique, par leur fonctionnement et leur gestion ainsi que leur dynamique. Pour déterminer si une structure associative a fait ce choix par défaut ou par stratégie, il faut donc les étudier au cas par cas.

Pour donner une meilleure idée des librairies et des maisons d'édition associatives qui font ce choix par défaut car elles se situent dans un segment littéraire avec peu de public et/ou avec un public spécialisé, nous allons prendre l'exemple d'une maison d'édition associative qui répond à ces critères. Pour rappel, nous ne remettons pas ici en question le projet de la structure mais étudions simplement les potentielles raisons qui ont motivé ce choix par défaut. Nous allons, cependant, anonymiser la maison d'édition associative choisie pour illustrer cette hypothèse.

Il s'agit d'une maison d'édition associative, que nous allons nommer maison d'édition P, spécialisée en poésie qui existe depuis plus de dix ans, publiant environ cinq titres dans l'année. C'est une maison d'édition créée par passion de la poésie afin de la promouvoir et de la diffuser que ce soit par les ouvrages publiés mais également en organisant et en participant à des événements

⁶⁹ Le Magazine Littéraire. "La poésie, en vers et contre tout". Juillet/Août 2010, pp 15-16. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.sete.voixvivesmediterranee.com/ArticlesFile/e4da3b7fbbce2345d7772b0674a318d5.pdf>

littéraires dans le domaine de la poésie. Cependant, si nous observons plus en profondeur le fonctionnement des différentes mécaniques de la structure, aucune dynamique associative n'en ressort. Le projet est porté par une seule personne et non pas un collectif : elle n'a aucun bénévole excepté le ou la fondateur-ice qui porte l'ensemble du projet ou quelques interventions ponctuelles d'ami-e-s du ou de la fondateur-ice (ainsi, que ce soit la conception, la fabrication, la diffusion des ouvrages, tout est réalisé par une seule et unique personne) et il n'y a pas de réelle gestion démocratique. Nous pouvons donc affirmer qu'il n'y a pas de dynamique associative à proprement parler. La maison d'édition P se positionne comme une maison d'édition traditionnelle, en adoptant un fonctionnement, une gestion, une dynamique et une identité similaires tout ne faisant aucune mention de son statut associatif. Bien que certains outils et avantages du statut associatif soient utilisés, la maison d'édition P n'utilise pas réellement le plein potentiel des ressources d'une association pour son activité : un collectif avec des bénévoles, potentiellement des salarié-e-s, avec les leviers économiques multiples propres à ce statut, ce qui pourrait fragiliser l'activité comme l'explique Hervé de Langre dans le cadre de notre entretien lorsque nous discutons de la viabilité du modèle économique associatif :

Il n'y a pas d'idées générales sur ce fait-là. Ce qui est sûr, c'est que d'être resté dans cette zone grise où ils n'ont pas pleinement assumé d'être sur le secteur concurrentiel et en même temps où ils n'ont pas mobilisé les ressources d'une forme associative avec du volontariat, du bénévolat, ça les rend fragiles quelques fois. Parce que... À l'inverse, la maison d'édition F, alors c'est un peu tôt pour en parler parce que je n'ai pas encore fait la mission, mais je sais que leur originalité, c'est qu'à la fois c'est une entreprise... enfin une association du secteur concurrentiel avec donc du livre et une revue principalement, ils ont une vraie association, très vivante, avec des bénévoles qui participent à la promotion de la revue, qui participent à la distribution des livres et c'est vraiment des gens qui soutiennent cette association qui a une dimension très régionale, ils organisent aussi un festival littéraire. Et donc en fait, ils mobilisent plein de bénévoles, et ils n'obtiendraient jamais ça s'ils étaient une structure purement commerciale. Et vous voyez cette idée, de n'être pas tout à fait association, pas tout à fait entreprise, c'est un peu dangereux. La maison d'édition F pour l'instant joue au maximum les ressorts de l'association et donc ils s'en tirent bien. La maison d'édition C, ils sont plutôt entre les deux, ils n'ont pas vraiment de réseau d'association, alors qu'ils ont un projet qui pourrait, et ça, à mon sens, ça les pénalise⁷⁰.

Le ou la fondateur-ice se révèle être très honnête quant aux raisons qui ont motivé le choix de cette forme associative : la poésie n'étant pas un secteur littéraire où il est facile de s'insérer, de

⁷⁰ Extrait de l'entretien avec Hervé de Langre disponible dans son intégralité à l'annexe n°2..

trouver son public mais également d'avoir une activité avec une bonne santé économique, le statut associatif s'est révélé être un choix par défaut afin d'essayer de mener le projet et de le pérenniser sur le long terme. Bien que cette structure parvienne à survivre d'un point de vue économique, son chiffre d'affaires n'est pas conséquent : le-a fondateur-ice parvient à peine à se rémunérer, voire ne se rémunère pas, c'est une activité annexe.

Sans remettre en question son projet, qui reste très intéressant, la maison d'édition P a donc choisi par défaut ce statut associatif à cause de facteurs financiers et de l'environnement économique de la structure mais n'utilise pas l'ensemble des ressources inhérentes à cette forme. Le statut associatif peut donc se révéler être, de façon paradoxale, un outil au service de l'économie de la structure.

- **Exemple d'une maison d'édition associative avec un domaine de publication ayant un large public mais se situant dans un marché saturé :**

Certaines librairies et maisons d'édition choisissent ce statut par opportunité car elles se spécialisent dans un segment ayant, certes un large public, mais dans lequel nous constatons un phénomène de surpublication. Un des exemples de catégorie éditoriale qui s'inscrit dans cette optique est la littérature.

Lors de notre recensement, nous avons pu constater que cette spécialisation était la plus répandue parmi les maisons d'édition associative⁷¹. Si nous prenons les chiffres de l'édition publiés par le rapport statistique du Syndicat National de l'Édition, entre 2017 et 2018, la littérature est le premier segment littéraire, avec un chiffre d'affaires de 602 millions d'euros, soit 22,7 % des parts du marché : presque un quart du chiffre d'affaires global. La littérature représente 25,9 % des exemplaires vendus, soit plus d'un quart des ventes annuelles par titre. En ce qui concerne la production, dans l'année 2017-2018, les nouveautés de ce segment représentaient 19,4 % du total des nouveautés et les réimpressions en littérature représentaient 24,2 % du total des réimpressions⁷².

⁷¹ Cf pp 57-58 de ce mémoire.

⁷² Syndicat National de l'Édition. "Chiffre de l'édition". Juin 2018. pp 20, 22. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sne.fr/app/uploads/2018/07/RS18_BatWEBSignet.pdf

Des chiffres élevés qui démontrent la rentabilité de ce segment mais également les très nombreuses publications annuelles dans cette catégorie éditoriale.

Ainsi, dans ce contexte de surpublication, où les titres publiés par les petites et moyennes maisons d'édition indépendantes peinent à trouver leur public par manque de visibilité face aux grands groupes éditoriaux, où les librairies indépendantes doivent faire face à des concurrents tels qu'Amazon, lancer son activité ou la développer peut apparaître comme un risque. Le statut associatif pourrait donc être une alternative, comme l'explique Nicolas Wodarczak :

Dans le monde du livre en France, le phénomène de surproduction, la rotation rapide des ouvrages en librairie qui réduit leur durée de vie et le pilonnage d'une très grande quantité de livres, la progression de la concentration des maisons d'édition et, dans le même temps, la précarisation galopante des maisons d'édition indépendantes, sont autant de constats qui amènent certains acteurs à repenser la « filière livre ». Si ces problèmes sont majoritairement liés à la structure profonde de l'économie du livre, il convient d'étudier les alternatives qui lui sont possibles. L'économie sociale et solidaire (ESS) pourrait en être une et apparaît comme une voie s'ouvrant aux acteurs qui souhaitent penser autrement leurs pratiques et leur modèle économique et social. En effet, son fonctionnement démocratique, ainsi que l'objet social poursuivi par ses membres, la démarquent nettement de l'économie dominante et de son unique objectif : le profit. [...] En observant les recensements réalisés par les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), on peut faire émerger un profil prédominant de maisons d'édition appartenant, par leur statut, à l'ESS. Premièrement, elles sont inégalement réparties entre deux statuts : associatif, qui prédomine largement, et coopératif. De plus, ces maisons ont pour la plupart moins de cinq ans – environ 17 % d'entre elles sont apparues après 2017 et plus de la moitié après 2015. La raison de leur caractère récent peut se trouver dans la courte espérance de vie de ces éditeurs qui, n'arrivant pas à se développer sur un marché où l'offre est saturée, abandonnent leur activité rapidement.⁷³

Pour illustrer cette seconde hypothèse, nous allons prendre l'exemple d'une maison d'édition associative spécialisée en littérature que nous allons également anonymiser.

C'est une petite maison d'édition associative spécialisée en littérature, que nous allons appeler la maison d'édition L, qui a été créée il y a environ dix ans et qui publie environ trois titres dans l'année. Si cette maison d'édition a un projet intéressant dirigé avec passion, par amour pour la langue française et pour publier des ouvrages de qualité, la maison d'édition L ne repose pas réellement sur une dynamique associative. En effet, ce projet est porté véritablement plus par une

⁷³ Collectif, *Les Alternatives : Écologie, Économie Sociale et Solidaire : l'avenir du livre ?* Éditions Double Punctuation, Collection Bibliodiversité, 2021, P. 54, 56.

seule personne, le ou la fondateur·ice, que par un collectif : aucun bénévole ou salarié·e, pas de réelle gestion démocratique. À nouveau, si quelques ressources inhérentes au statut associatif sont mobilisées comme certains leviers économiques, ce n'est pas le cas de l'ensemble de ces outils. La maison d'édition L ne fait aucune mention de son statut associatif et se positionne principalement comme une maison d'édition avec un statut commercial tout en ayant une gestion, un fonctionnement et une identité similaires. En ce qui concerne les raisons de ce choix de statut associatif, elles ne sont pas mentionnées, nous pouvons donc seulement essayer de les deviner. Se positionner sur un segment éditorial avec un large public tel que la littérature qui s'inscrit dans un phénomène de surpublication, peut présenter, pour une petite maison d'édition indépendante, un très gros risque financier comme économique. Pour ce projet, où le·a fondateur·ice et unique membre actif dans l'activité éditoriale, s'investit par passion et non par carrière, le statut associatif permet de limiter les risques.

Nous pouvons donc constater que ces deux exemples de maisons d'édition associatives sont très similaires, bien que positionnés sur des segments éditoriaux différents et ayant fait ce choix par défaut pour des raisons différentes, elles n'ont pas de réelle dynamique associative et n'exploitent pas le plein potentiel des ressources associatives ce qui peut avoir pour conséquence de fragiliser leur activité. Bien entendu, certaines librairies et maisons d'édition associatives ayant fait ce choix par défaut, pour diverses raisons, exploitent correctement l'ensemble des mécaniques associatives et mènent parfaitement leur projet. Ce qu'il faut retenir de ces deux exemples, est qu'une structure associative peut avoir fait le choix de ce statut pour des raisons économiques et financières ou encore selon l'investissement personnel souhaité. Certains projets plus que d'autres arrivent seulement à utiliser efficacement ce statut associatif comme un outil au service de leur modèle économique, de leur projet dans sa globalité.

- **Choix du statut associatif à court terme**

Il faut noter également qu'il existe des structures associatives qui choisissent cette forme dans une perspective à court terme. Le statut associatif est temporaire, le temps de lancer et

développer son activité en trouvant son public et en s'insérant dans le marché dans lequel elle s'inscrit. Une fois ces objectifs atteints, la question du changement de statut se pose (ou cela peut être le but dès le départ) pour des raisons d'ordre financières et économiques : selon l'importance de l'activité commerciale, une association peut perdre certains avantages comme sa fiscalité avantageuse. Mais également pour apparaître comme étant plus "professionnels" aux yeux des institutions bancaires, des autres professionnels par exemple. En effet, le statut associatif peut souffrir de perceptions négatives qui peuvent avoir un impact non négligeable sur leur activité (refus de prêts bancaires, refus de fournisseurs, relations instables et difficiles avec des professionnels du même domaine, etc). Comme nous l'a expliqué Nathalie Jaulain dans le cadre de notre entretien, les perceptions concernant le statut associatif peuvent parfois être assez négatives et varient selon plusieurs critères :

Ça dépend des époques, ça dépend des personnes et ça dépend de comment on se présente aussi. Aujourd'hui on est vraiment reconnu comme une librairie, des professionnels, un commerce, etc. À une époque, c'était plus difficile. On apparaissait comme un lieu militant, une association, et il pouvait y avoir des jalousies d'autres librairies qui trouvaient qu'on n'avait pas notre place auprès d'eux. Parce que ce n'était pas du jeu, on bénéficiait de subventions, on avait des bénévoles, en gros, on ne trimait pas assez quoi. Alors ça, c'est vis-à-vis des autres librairies et vis-à-vis des institutions, des structures comme la DRAC, la Région, même le CNL, auprès de qui on devait argumenter qu'on était une librairie comme les autres. Aujourd'hui, avec les éditeurs il n'y a pas de problème, ou même avec les diffuseurs, ça leur est égal, pour eux ce qui compte c'est plus la taille de la librairie. Les représentants des diffuseurs et distributeurs ne passent pas, mais c'est plus lié au fait qu'on est trop petit, c'est plus la taille qui joue que le reste. Avec les auteurs, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui même avec les autres librairies il n'y a plus de soucis.⁷⁴

Hervé de Langre précise que selon lui, la perception des éditeurs associatifs par les autres professionnels peut être sensiblement la même qu'un éditeur ayant un statut commercial, à quelques exceptions près :

⁷⁴ Extrait de l'entretien avec Nathalie Jaulain disponible dans son entièreté à l'annexe n°1.

Entre éditeurs je ne suis pas certain que ça fasse vraiment une différence. Enfin entre éditeurs de tailles comparables, évidemment je ne suis pas en train de parler de grands éditeurs mais entre petits et moyens éditeurs quand ils se regardent les uns les autres, à mon avis, ça leur est égal. L'idée de l'éditeur associatif qui fait ça parce que vraiment il y croit, pour moi, je pense que c'est plutôt perçu positivement par un éditeur on va dire du secteur commercial. [...] Et les éditeurs associatifs, à mon avis, ils souffrent comme les éditeurs du secteur commercial, simplement d'être petits quand ils sont face à des gros éditeurs ou face à des gros acteurs de type diffuseurs, enfin voilà. Je ne les ai jamais entendu dire, on y arrive pas parce qu'on ne nous prend pas au sérieux⁷⁵.

Mais que ce soit un problème de perception liées aux représentations parfois négatives du statut associatif ou tout simplement pour des raisons d'ordre financières et économiques, certaines librairies et maisons d'édition associatives changent de statut juridique. Pour donner des exemples, la maison d'édition Le Castor Astral, qui était autrefois une association, est aujourd'hui devenue une société à responsabilité limitée ou encore la librairie associative La Palpitante a pour but de se transformer en coopérative une fois son activité stabilisée.

L'ensemble de ces éléments (surnombre de maisons d'édition, surnombre des lieux de ventes pour le livre, surpublication, petites structures en concurrence avec de grands groupes, difficulté à trouver et diversifier un public, visibilité difficile) traduisent la complexité de lancer et développer son activité dans les métiers du livre. C'est pourquoi, le statut associatif peut apparaître comme une alternative à ces obstacles et que certaines librairies et maisons choisissent parfois par défaut cette forme associative.

1.2. Choix stratégique : des stratégies au service de projets dépassant la problématique commerciale

S'il existe certaines librairies et maisons d'édition associative qui font le choix de ce statut juridique par opportunité, d'autres structures le font par stratégie. Nous nous éloignons ici des considérations économiques pour nous intéresser plus au projet lui-même.

Nous entendons par choix stratégique, des projets qui trouvent tout leur sens dans la forme associative que ce soit par les modalités de fonctionnement et/ou de gestion inhérentes à ce statut

⁷⁵ Extrait de l'entretien avec Hervé de Langre disponible dans son intégralité à l'annexe n°2.

juridique mais également par les valeurs, les principes, les actions, les missions et les finalités de la structure qui sont en cohérence avec la forme associative. Ce choix est stratégique dans le sens où le statut associatif devient un outil au service du projet afin d'accomplir ses objectifs. Les associations par leur caractère intrinsèquement collectif et démocratique peuvent également s'imposer comme le choix le plus stratégique pour des projets plus militants, engagés, porteurs de revendications s'inscrivant dans l'intérêt général. Dans ces projets, nous pouvons constater une réelle dynamique associative où toutes les ressources inhérentes à ce statut sont employées afin d'atteindre la finalité de la structure.

Il faut noter cependant que certaines structures ont pu très bien choisir le statut associatif en partie pour des raisons économiques mais ont également un projet et une finalité qui s'inscrivent dans une logique associative. Les facteurs économiques et financiers ne sont pas les seuls éléments qui déterminent si oui ou non un projet associatif s'inscrit dans un choix par défaut, il faut également observer la dynamique associative elle-même et le positionnement de la structure vis-à-vis de son statut afin de définir si être une association fut un choix par défaut ou un choix stratégique.

Nous pouvons néanmoins tenter d'établir une typologie de librairies et maisons d'édition associatives qui ont fait ce choix par stratégie. À nouveau, nous allons nous baser sur les résultats du recensement effectué dans le cadre de ce mémoire.

- **Exemple d'une librairie associative reposant sur un projet collectif et démocratique**

Dans le cas des librairies et des maisons d'édition associative, bien qu'il y ait une activité commerciale plus ou moins importante, il s'agit avant tout de proposer une alternative (économique, écologique, politique, sociale, culturelle) à l'approche capitaliste dans les métiers du livre en proposant un projet qui instaure de nouveaux rapports internes et externes en revisitant les instances de gouvernance et en fédérant des bénévoles, des salarié-e-s, des adhérent-e-s autour d'une cause commune. Cette dimension collective et démocratique et cette dynamique associative peuvent permettre d'envisager les métiers de libraire et d'éditeur-ice mais également d'opérer une transformation des lieux vers un espace collectif.

Pour illustrer ce propos, nous allons reprendre l'exemple de la librairie associative Le Texte Libre qui a une forte dimension collective et démocratique. Le plus intéressant dans ce projet, est que si sa création date de 1974, cette librairie n'a choisi le modèle associatif qu'en 1979, ce qui laisse supposer que les raisons motivant ce choix n'étaient pas forcément d'ordre économique ou financier. Si au départ la librairie avait un statut commercial, il y avait néanmoins un collectif qui soutenait le projet et le modèle associatif s'est ainsi révélé être un choix stratégique qui était en cohérence avec leurs valeurs et leurs idées, pour inclure ce groupe dans le projet. Comme l'explique Nathalie Jaulain dans le cadre de notre entretien pour ce mémoire :

[...] le projet au départ, c'était une bande de copains qui avaient un projet politique, militant. Et ceux qui ont eu les sous ont acheté le pas-de-porte, le commerce en fait, et il y avait une libraire professionnelle. Donc ça s'est fait comme ça. Mais ça, c'était le point de départ en fait, donc c'était un commerce traditionnel. Mais comme il y avait ce collectif qui était là, ils ont pris la décision, parce que cela correspondait mieux à ce qu'ils voulaient, de passer en association⁷⁶.

Nous pouvons constater que cette librairie a une réelle dynamique associative (que ce soit dans l'utilisation de l'ensemble des ressources inhérentes à l'association mais également dans sa gestion) et se positionne réellement comme une association en revendiquant sa forme associative et sa forte dimension collective, participative et démocratique comme étant le cœur de son identité. Nathalie Jaulain ajoute que sans cette dimension collective que permet le modèle associatif, le projet perdrait tout son sens :

⁷⁶ Extrait de l'entretien avec Nathalie Jaulain disponible dans son entièreté à l'annexe n°1.

Dans une librairie qui serait une entreprise c'est souvent les patrons ou patronnes qui ne comptent pas leurs heures, or là, les salariés sont salariés et les patrons font partie des bénévoles. Et c'est les bénévoles qui vont gérer les tâches. De notre point de vue c'est ce qui a permis qu'elle existe cette librairie. Au départ c'était un commerce et c'est devenu une association et je ne sais pas toutes les raisons à l'époque mais aujourd'hui on est propriétaire des murs aussi et tout ça c'est parce qu'il y a un collectif qui s'y est mis. On aurait pu avoir ce collectif, on le voit, dans d'autres expériences, avoir un collectif de clients, de lecteurs qui soutiennent un patron ou une patronne. Mais c'est difficile de dire ce qu'aurait été la librairie sans cette partie association parce que c'est son ADN en fait. J'ai du mal à imaginer cela, ce serait comme l'amputer. Est-ce que si on enlève la moitié, les bras et les jambes, elle marcherait aussi bien ? Non. [...] Et on est très attaché au modèle associatif, c'est ça aussi. Si ça peut continuer comme ça, majoritairement, enfin on va voir dans les faits, mais on continue parce que c'est un modèle extrêmement enrichissant humainement. Donc en parfaite cohérence. La librairie telle qu'on la vit ici, c'est un lieu, un vrai lieu collectif. [...] ce n'est pas deux personnes qui portent la librairie à bout de bras pour n'en gagner pas grand chose, c'est un lieu qui prend tout son sens à partir du moment où il y a tout le personnel salarié et tout le personnel bénévole, tout ce collectif. Mais c'est plus qu'un simple commerce, c'est un vrai lieu culturel, donc après c'est mon avis très personnel. Plus ça va, plus je pense qu'une librairie qui n'est pas gérée par un collectif, ça n'a pas de sens⁷⁷.

Il est intéressant de noter que le modèle associatif est dans cet exemple à la fois un choix stratégique dans le sens où il est un outil au service d'un projet, d'un collectif avec une réelle dynamique associative mais par sa dimension collective, va également opérer des mutations importantes que ce soit dans la façon d'envisager le métier de libraire ou dans la perception même du lieu en tant que tel. Cela peut même aller jusqu'à changer le rapport des client-e-s avec le lieu, au commerce : la possibilité de devenir bénévoles à leur tour, de s'impliquer directement dans la vie de la librairie, cela permet une autre façon de vivre son rapport à la librairie, une implication, qui va dans le sens profond de ce qu'est une librairie en tant que lieu culturel et d'échanges. Ce n'est pas parce que la librairie est une association qu'un collectif s'est développé mais plutôt parce qu'il y avait dès le départ un véritable collectif autour de ce projet que le modèle associatif a été choisi.

Cette dimension collective est donc un choix motivé par des raisons et besoins différents selon les projets. Cependant, certaines librairies font le choix de recourir au collectif pour une partie du projet seulement, de ne pas mettre ce collectif au cœur de l'activité. C'est le cas des associations de type « Les amis de la librairie », comme nous l'avons expliqué précédemment⁷⁸.

⁷⁷ Extrait de l'entretien avec Nathalie Jaulain disponible dans son intégralité à l'annexe n°1.

⁷⁸ Cf p. 63 de ce mémoire.

En ce qui concerne les projets ayant une visée militante et politique, le choix du modèle associatif peut se révéler être l'un des choix les plus stratégiquement cohérents bien que ce soit le cas pour tous les statuts de l'Économie Sociale et Solidaire, voire pour les structures ayant un statut commercial. Néanmoins, les associations disposent d'un cadre légal et juridique moins rigide grâce aux principes de liberté d'association et de liberté de contrat, ce qui peut leur permettre d'instaurer des missions, des actions et une finalité plus militantes et politiques, souvent en cohérence avec le caractère désintéressé et collectif inhérents à ce statut juridique. Comme nous venons de l'évoquer, le statut associatif dispose d'une véritable dynamique collective, et cette communauté réunie autour d'une cause commune peut mettre cette énergie au service du projet (et gratuitement dans le cas des bénévoles). Ainsi des projets politiques et militants peuvent se réaliser et trouver leur sens dans le modèle associatif.

Pour illustrer ce propos, nous allons prendre plusieurs exemples : le cas des librairies et maisons d'édition associatives spécialisées dans une langue régionale et/ou ayant une vocation régionaliste qui revendiquent une identité régionale et participent à la promotion et la sauvegarde d'une langue régionale, le cas des maisons d'édition se situant dans une contre-culture et participant à la revendication d'un statut d'artiste et le cas d'une librairie associative devenue un espace militant et ayant des revendications fortement politiques.

- **Exemples de librairies et de maisons d'édition associatives reposant sur des projets militants et politiques : le cas des langues régionales et du régionalisme**

Tout d'abord, lors de notre recensement effectué dans le cadre de ce mémoire, nous avons pu constater que le régionalisme et la publication en langue régionale sont deux spécialisations plus ou moins répandues. En effet, en 2021, sur les 478 maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 71 ont une vocation régionaliste, soit 14,9 % des maisons d'édition associatives, et 27 publient en langue régionale, soit 5,6 % des maisons d'édition associatives. À noter que certaines maisons d'édition associatives ont été comptées plusieurs fois, car spécialisées dans plusieurs catégories éditoriales. De plus, en 2021, parmi les 17 librairies associatives

spécialisées en France métropolitaine hors Île-de-France, 24 % d'entre elles le sont en régionalisme et publications en langue régionale.

Par régionalisme nous entendons les maisons d'édition ou les librairies qui revendiquent et diffusent la culture, l'histoire, le patrimoine, la langue, l'identité d'un territoire, soit les richesses d'une région, d'un territoire donné en les mettant en avant dans un ouvrage à travers ses protagonistes et/ou son cadre géographique par exemple.

Ensuite, les langues régionales se définissent selon le ministère de la Culture comme étant : « *dans l'Hexagone, comme des langues parlées sur une partie du territoire national depuis plus longtemps que le français langue commune.*⁷⁹ ». Par exemple, le breton, le basque, le poitevin-saintongeais, le catalan, l'occitan sont des langues régionales. Selon l'*Atlas des Langues en Danger* de l'Unesco, les langues (régionales ou non) sont classées selon six échelles de vitalité (sûre, vulnérable, en danger, sérieusement en danger, situation critique, éteinte) selon le nombre de locuteur-ice-s de cette langue, si elle est transmise et apprise d'une génération à une autre, si elle est utilisée dans tous les domaines (par exemple dans l'administration), la fréquence à laquelle les locuteur-ice-s l'utilise, etc. Les langues régionales, pour la majorité, font partie des langues en danger car les critères cités précédemment sont plus ou moins atteints selon les langues. Par exemple, le poitevin-saintongeais est considérée comme étant une langue sérieusement en danger car « *la langue est parlée par les grands-parents ; alors que la génération des parents peut la comprendre, ils ne la parlent pas entre eux ou avec les enfants*⁸⁰ ».

De nombreuses associations luttent pour la promotion et la sauvegarde de ces langues régionales en utilisant divers moyens pour arriver à leur finalité. Gérer une librairie ou une maison d'édition (associative ou non) peut être un moyen efficace afin d'atteindre cet objectif en diffusant et publiant des ouvrages en langue régionale.

Le statut associatif pour ces librairies et maisons d'édition avec une vocation régionaliste et/ou publiant des ouvrages en langue régionale peut être également par défaut. En effet, étant un segment éditorial peu porteur d'un point de vue commercial, le choix du statut associatif peut être

⁷⁹ Ministère de la Culture. "Langues régionales". [Consulté le 13 août 2021]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Promouvoir-les-langues-de-France/Langues-regionales>

⁸⁰ UNESCO. "L'atlas des langues en danger". 2010. [Consulté le 13 août 2021]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/languages-atlas/index.php?hl=fr&page=atlasmap#>

dû en partie ou en totalité, à des facteurs économiques et financiers. Pour déterminer si ce choix est plutôt relatif à une stratégie d'opportunité ou à une stratégie en cohérence avec le statut associatif, nous allons utiliser les mêmes critères que précédemment.

Nous allons prendre l'exemple de la maison d'édition associative et régionaliste, La Bouinotte, créée en 1982, pour illustrer ces propos. L'idée de départ était de promouvoir une identité régionale, pour cela, le moyen choisi pour réaliser cet objectif fut de créer une maison d'édition afin de diffuser la culture, l'histoire et les richesses régionales en publiant un magazine trimestriel (depuis 1982) et des livres (depuis 2003). Elle organise également deux festivals littéraires, tous les deux avec pour objectif de promouvoir et de faire découvrir la région mais également la littérature et les éditions régionalistes. Les éditions de La Bouinotte ont à la fois des salarié-e-s et un collectif d'une quinzaine de bénévoles. Ces derniers interviennent à la fois dans le fonctionnement de l'association, mais également dans l'organisation et la programmation des deux festivals et participent à la promotion de la revue et de la maison d'édition ainsi qu'à la distribution des ouvrages. Il y a donc un réel collectif qui réalise de nombreuses missions et porte le projet avec dynamisme. Les résultats obtenus, par exemple l'organisation des festivals pris en charge presque entièrement par les bénévoles, sont très positifs et ne seraient peut-être pas réalisables sans ce collectif de salarié-e-s et de bénévoles. De plus, le positionnement de cette maison d'édition vis-à-vis de son statut juridique est transparent, dans le sens où elle revendique et assume sa forme associative. Il y a donc une réelle dynamique associative dans le sens où le projet est non pas porté et motivé par une seule personne mais plutôt par un collectif, avec une gouvernance démocratique et en utilisant la plupart des ressources inhérentes au statut associatif. Cette dynamique associative est l'un des moyens déployés afin de militer pour la promotion et la sauvegarde d'une identité et d'une culture régionale, faisant du statut associatif un choix stratégique afin de réaliser la finalité du projet. En outre, cette maison d'édition associative réalise un chiffre d'affaires s'élevant à environ 500 000€ démontrant bien que ce statut juridique n'empêche pas un possible développement commercial.

- **Exemples de librairies et de maisons d'édition associatives reposant sur des projets militants et politiques : le cas de la contre-culture et de la revendication d'artiste**

Il existe également des maisons d'édition se situant dans une contre-culture et revendiquant un statut d'artiste est un autre exemple intéressant dans les projets ayant une visée politique et militante. Pour ce type de projets, le segment éditorial qui semble le plus concerné est le roman graphique. Nous avons vu lors de notre recensement effectué dans le cadre de ce mémoire que ce domaine éditorial est plutôt répandu sans être le plus conséquent. En effet, en 2021, sur les 478 maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 74 sont spécialisées en roman graphique, soit 15,5 % des maisons d'édition associatives.

Pour rappel, nous avons intégré dans ce domaine éditorial plusieurs sous-genres appartenant à la bande-dessinée dont le manga, les fanzines, et les comics. L'histoire de ce segment éditorial est assez récente mais néanmoins mouvementée par son aspect militant notamment afin d'obtenir la reconnaissance de ce genre littéraire comme étant un art à part entière et la reconnaissance du statut d'artiste pour les illustrateur·ice·s et auteur·rice·s de roman graphique. Avec l'émergence de formats plus atypiques (bande-dessinée alternative, fanzine, etc) pour ce segment éditorial, un contexte d'édition indépendante situé dans une contre-culture se développe : ces formats ont en effet peu de public et/ou un public spécialisé, donc ont des tirages limités car étant peu porteurs d'un point de vue commercial. Ces maisons d'édition ne sont donc pas créées dans une logique hypercommerciale (bien qu'ayant tout de même une vocation commerciale) comme celles spécialisées en roman graphique mais situées dans la culture *mainstream*. Ces éléments ont pu en effet, dans le cas des maisons d'édition spécialisées en roman graphique, servir à militer pour la reconnaissance de ce genre littéraire comme un art à part entière ainsi qu'à obtenir le statut d'artiste pour les illustrateur·ice·s et les auteur·rice·s. En effet, contrairement aux maisons d'édition plus traditionnelles et *mainstream*, celles situées dans une contre-culture et dans une production indépendante (souvent avec un statut associatif mais ce n'est pas le cas pour toutes) revendiquent une politique de l'auteur·ice, c'est-à-dire que la production va être centrée sur un seul individu : celui à l'origine de l'idée produite. Alors que pour les maisons d'édition *mainstream* (ou plus classiques), le processus de production est réalisé à la chaîne : il y a un encreur, un scénariste,

un dessinateur, etc. L'auteur·ice n'effectue pas toutes les tâches mais seulement une infime partie d'entre elles : son œuvre n'est pas son entière réalisation, son entière propriété mais celle d'un ensemble d'individus. Cette politique de l'auteur·ice et cette production indépendante, en centralisant les responsabilités artistiques autour de l'auteur·ice, auront pour conséquence de développer une conscience artistique individuelle. Et cela passe par la revendication d'un statut d'artiste.

Un des moyens pour arriver à cette finalité est de créer une maison d'édition qui réunit ces éléments. Le statut associatif peut être également un autre moyen en mettant sa dimension collective et désintéressée au service du projet.

Pour illustrer ces propos, nous allons prendre l'exemple de la maison d'édition associative l'Association, créée en 1990 à l'initiative de plusieurs auteurs (notamment Lewis Trondheim, Jean-Christophe Menu, Patrice Killoffer, Stanislas, David B., Mattt Konture et Mokeït) et publiant de la bande-dessinée alternative afin de permettre la publication de ces ouvrages atypiques qui étaient refusés par les maisons d'édition *mainstream*. Ses ouvrages se distinguent par leur format atypique et très diversifié, par le soin apporté à chaque titre avec des matériaux et une mise en page de très bonne qualité. Un point important dans le fonctionnement de cette maison d'édition associative est que l'auteur·ice est au pouvoir : le processus de fabrication est centralisé autour de l'auteur·ice, bien que cela soit en partie dû au type de romans graphiques produits : des bande-dessinée en noir et blanc et majoritairement sans encrage. Ainsi, par son histoire, par cette pratique, cette politique, la structure participe donc à cette conscientisation du statut d'artiste.

La forme associative est également un choix en parfaite cohérence avec les valeurs et les principes de cette maison d'édition : par son caractère désintéressé, ce type de structure propose une alternative à la logique capitaliste qui touche les métiers du livre ainsi que les autres domaines en général. Par exemple, pendant de nombreuses années, l'Association a refusé d'imprimer des codes-barres directement sur leurs ouvrages pour des raisons aussi bien esthétiques et artistiques que politiques : ils ne souhaitent pas qu'un élément relevant du marketing et du commerce brise la cohérence graphique de l'ouvrage. Néanmoins, les codes-barres étant utiles aux libraires, la maison d'édition les a d'abord imprimé sur des autocollants sur lesquels nous pouvions lire :

L'association se refusant à imprimer sur ses livres des « codes-barres » tout aussi inesthétiquement disgracieux qu'éthiquement déplaisants ; et devant néanmoins, pour des raisons de logistique devenus inévitables, se résoudre à les faire figurer sur ses ouvrages au moyen d'étiquettes autocollantes, vilaines, onéreuses et agaçantes ; tient à préciser que lesdites étiquettes ont été étudiées pour que leur colle n'abîme pas la couverture des livres, et qu'il est donc du devoir du lecteur de les décoller du livre après acquisition, puis de les détruire avec rage et jubilation en chantant à tue-tête : "L'humanité ne sera heureuse que le jour où le dernier bureaucrate aura été pendu avec les tripes du dernier capitaliste !

Cependant, pour des raisons économiques (le coût de l'impression des codes-barres sur autocollant étant très élevé), les codes-barres furent ensuite imprimés sur les quatrièmes de couverture de leurs ouvrages.

De plus, cette maison d'édition réunit à la fois une gouvernance démocratique (conseil d'administration, bureau) et un collectif très actif. Concernant son positionnement vis-à-vis de son statut juridique, la structure revendique cette forme associative allant jusqu'à se nommer "l'Association". Cette éponymie démontre très bien la transparence de la maison d'édition concernant sa forme associative qui se positionne et construit son identité autour de ce statut juridique, un acte hautement militant et politique.

Cette structure sait également utiliser les ressorts associatifs de manière stratégique. Par exemple, sur son site internet, nous pouvons voir que devenir adhérent à l'association permet d'accéder à des offres exclusives : remise de 5 % sur tout le catalogue, accès à un catalogue dédié aux adhérents (ouvrages spécialement édités pour les adhérents, tirages limités, etc), abonnement à la lettre d'information semestrielle de l'association, etc.

Le statut associatif est donc un outil politique et militant, en parfaite cohérence à ce projet, autant pour réaliser l'ensemble de ses objectifs que pour respecter ses valeurs en utilisant de manière stratégique l'ensemble des ressources inhérentes aux associations.

- **Exemples de librairies et de maisons d'édition associatives reposant sur des projets militants et politiques : le cas d'une librairie associative comme un espace militant**

Enfin, pour conclure cette série d'exemples de projets ayant une visée politique et militante, nous allons terminer avec la librairie associative La Gryffe.

Lors de notre recensement, nous avons classé cette librairie dans le segment éditorial sciences humaines et sociales, une spécialisation qui est plutôt répandue pour les maisons d'édition associatives, un peu moins pour les librairies associatives. En effet, en 2021, sur les 478 maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 106 sont spécialisées en sciences humaines et sociales soit 22,2 % des maisons d'édition associatives. À noter que certaines maisons d'édition associatives ont été comptées plusieurs fois, car spécialisées dans plusieurs catégories éditoriales. De plus, en 2021, parmi les 17 librairies associatives spécialisées en France métropolitaine hors Île-de-France, 12 % d'entre elles le sont en sciences humaines et sociales.

Créée en 1978, cette structure se qualifie de « *librairie libertaire*⁸¹ » : en effet, en plus de proposer des ouvrages, elle diffuse également la presse anarchiste et des médias alternatifs. Elle se donne pour objectif principal de promouvoir et diffuser cette pensée libertaire, c'est-à-dire, le rejet de toute forme d'autorité et de capitalisme pour prôner la liberté individuelle de chaque individu. C'est donc un projet qui, dès le départ, est très politisé.

La particularité de ce projet réside dans la transformation de la librairie en tant que lieu commercial vers un espace militant, collectif et politique. Ce glissement est opéré grâce à plusieurs éléments, tout d'abord grâce à sa dynamique associative : nous pouvons constater une dimension démocratique, collective et désintéressée très forte. En effet, la librairie La Gryffe ne compte aucun salarié-e, elle est uniquement gérée par un collectif bénévole, des militant-e-s passioné-e-s entre lesquels sont réparties l'ensemble des tâches et des missions. Ensuite, cette structure se base sur un principe d'autogestion qui est en parfait accord avec la forme associative : prise de décision collective et démocratique, répartition des tâches, etc. Le projet trouve ici tout son sens dans le statut associatif : la gouvernance démocratique, le fonctionnement et la gestion désintéressés et collectifs sont en parfaite cohérence avec la pensée libertaire défendue et promue par la librairie associative. Cette dernière revendique fièrement son statut juridique ainsi que sa dimension non lucrative et se positionne réellement en tant que telle et en utilisant de façon cohérente et stratégique les ressources inhérentes au statut associatif.

⁸¹ Citation tirée du site internet de la librairie La Gryffe. Disponible à l'adresse suivante : <https://lagryffe.net/>

2. Richesses et limites du statut à travers deux exemples

Nous allons désormais nous focaliser sur deux structures : une librairie et une maison d'édition associatives et étudier plus en détail leur projet, leur fonctionnement, leur gestion. Ces deux projets reposent sur des stratégies au service de projets dépassant la problématique commerciale, donc leur statut associatif est un choix stratégique. Ces deux exemples sont des projets qui doivent allier une dimension politique à leur survie économique tout en s'appuyant sur la force d'un collectif qui peut parfois apporter des interrogations complexes. Ces structures doivent sans cesse réinterroger leur projet, leur raison d'être et parfois leur statut juridique.

2.1. L'exemple de la maison d'édition Les Doigts qui Rêvent : un projet proposant des services d'intérêt général reconnus par les institutions

Pour illustrer plus en détail ces points, nous avons choisi de nous intéresser à la maison d'édition associative Les Doigts qui Rêvent car c'est un projet avec un collectif très solide avec une visée d'intérêt général.

- **Présentation de la structure**

Les Éditions Les Doigts qui Rêvent, créées en 1994 à Dijon (21), sont spécialisées dans la publication et la diffusion d'albums jeunesse à destination d'un public dit empêché, plus spécifiquement en direction des malvoyant-e-s et des non-voyant-e-s. Ce projet est pensé à l'origine par un groupe de parents d'enfants malvoyant-e-s et/ou non-voyant-e-s, constatant le vide éditorial des livres adaptés pour ce public. Ainsi, cette maison d'édition associative publie des albums illustrés tactiles, en relief et en braille, tous entièrement fabriqués à la main dans l'atelier de production de l'association. Elle peut adapter des livres déjà existants ou publier des nouveaux albums adaptés.

C'est une structure éditoriale qui compte 15 salarié-e-s ainsi qu'une participation bénévole importante. Elle propose également des ateliers (pour les enfants, pour les parents ou pour des professionnel), un concours du livre tactile illustré (création, programmation, animation), des

formations (sur des thématiques centrées sur l'offre et la production éditoriale de livres adaptés, sur la médiation et l'apprentissage du toucher) ou diverses ressources en ligne (des enquêtes, des conseils de lecture et d'apprentissage de la lecture pour des enfants ou des parents déficients visuels, des témoignages, des exemples de médiation avec des livres tactiles, et des conseils sur comment réaliser soi-même des livres et des jeux tactiles). De plus, cette maison d'édition propose également la possibilité de traduire des ouvrages parmi une sélection dans des langues étrangères. C'est donc une association, qui en plus de son activité éditoriale, est très active que ce soit en termes de médiation, de conseils, de pédagogie, et qui commence à s'ouvrir à l'international.

Cette maison d'édition réalise un chiffre d'affaires se situant entre 300 000 et 500 000€ par la vente de produits finis. De plus, parmi les ressources économiques de cette association, le mécénat représente une part d'environ 20 % et les subventions une part de plus de 30 %. Nous pouvons noter que la part de subventions perçue est très élevée, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que la vente d'ouvrages à destination de publics dits empêchés n'est pas un marché solvable mais que les institutions reconnaissent les services proposés par cette maison d'édition comme relevant de l'intérêt général.

Sophie Blain, éditrice jeunesse et spécialisée dans l'accessibilité des ouvrages aux publics dits empêchés et directrice des Éditions Les Doigts qui Rêvent, mentionne, lors d'une interview avec ESF Éditeur, que penser et concevoir un livre tactile n'est pas évident car cela répond à plusieurs enjeux importants :

Les illustrations tactiles doivent être porteuses de sens mais aussi s'adapter au mode de représentation des enfants déficients visuels. L'objectif est de leur constituer une culture tactile de plus en plus riche, pour développer leur connaissance tactile et leur imaginaire. Les formes, les textures, les explorations, les manipulations proposent une richesse d'expériences et une diversité qui les accompagne durant les différents stades de leur apprentissage. Dès 6 mois on peut commencer à donner des livres textiles à caresser, tapoter, gratter. Pour les 2-3 ans on privilégie les illustrations simples pour alléger l'effort cognitif et favoriser une lecture plaisir plus intuitive. Vers 4-5 ans les illustrations tactiles sont plus symboliques et commencent à se rapprocher des représentations des personnes voyantes. Pour autant, les albums sont accessibles à tous, voyants ou non-voyants. Ils permettent aussi à certains publics ayant des besoins spécifiques (déficience auditive, cognitive, dyslexie, dyspraxie, déficience mentale) d'accéder plus facilement au livre et de partager des moments de lecture « plaisir » avec tout le monde⁸².

Lors d'une interview de Solène Négrerie, la responsable de création des Éditions Les Doigts qui Rêvent, par ActuaLitté, celle-ci explique que Les Doigts qui Rêvent :

[...] propose des albums illustrés, en relief et en braille. « Ce sont des livres qui sont entièrement faits à la main. On a des petits tirages, mais tout de même 200 exemplaires par titre, ce qui est énorme en termes de temps de main d'œuvre, car il y a tout à faire : la reliure, découper chaque élément, beaucoup de couture, le braille » explique Solène Négrerie. Ainsi, chaque livre est composé des mêmes modalités : texte en noir et en gros caractère — accessible donc aux malvoyants — ainsi que le braille, pour les non-voyants. L'idée de Les Doigts qui Rêvent n'est pas d'isoler les enfants déficients visuels : il s'agit de « faire des livres pour tous les enfants, mais accessibles aux enfants non voyants et malvoyants », insiste la responsable de création. Aussi, au rythme de 12 à 15 titres par ans, l'association édite des albums allant de 2 à 13 ans⁸³.

Cette maison d'édition associative a donc pour objet social de favoriser la bibliodiversité en rendant accessibles des ouvrages à des enfants déficients visuels et leur inclusion mais également de sensibiliser le plus de personnes possibles à la déficience visuelle, à l'édition adaptée ainsi qu'à l'accessibilité.

⁸² De Percin, L. (2020, décembre). Paroles d'experte. *ESF Éditeur*.
http://daloz.marketing.efl.fr/res/efl_daloz/nl_gsedec2020.html#paroles

⁸³ Besnier, L. (2017, 01 décembre). Les doigts qui rêvent : des albums tact-illustrés accessibles à tous. *ActuaLitté*.
<https://actualitte.com/article/21843/bibliophilie/les-doigts-qui-revent-des-albums-tact-illustres-accessibles-a-tous>

- **Bénévoles et réseau associatif**

Pour réaliser ces objectifs, la maison d'édition Les Doigts qui Rêvent emploie les différentes ressources inhérentes à sa forme associative. En plus des salarié-e-s employé-e-s par la structure (qui comme nous l'avons dit précédemment apportent une certaine sécurité de par leur formation, leurs expériences et leurs compétences), elle compte sur une forte participation bénévole. Les bénévoles sont impliqués dans le processus de création et de production (édition, fabrication, conseils, correction, traduction, etc), dans la vie associative (animation, gestion de l'association), mais également dans les tâches administratives et de gestion (comptabilité, gestion des ressources humaines, secrétariat, etc). En ce qui concerne le processus de production, comme nous l'avons précisé, tous les ouvrages sont fabriqués à la main dans l'atelier de la maison d'édition par des bénévoles. Cela contribue à alléger la charge de travail des éditeur-riche-s mais également à diminuer fortement les coûts de production des livres (pas de salaires à payer pour les bénévoles sur le temps de fabrication, pas de rémunération pour l'intervention d'un prestataire extérieur), le processus de fabrication reste majoritairement interne.

Néanmoins, le fait que la production soit presque entièrement soutenue et réalisée par des bénévoles peut fragiliser la production elle-même pour les raisons que nous avons évoquées précédemment : soumise aux entrées et sorties des bénévoles, à leurs disponibilités et leur bon vouloir, sans le cadre juridique que représente un contrat de travail. Dans l'hypothèse où cette maison d'édition associative perd une grande partie de ses bénévoles et/ou ne parvient pas à mobiliser de nouveau-ille-s bénévoles, la production des livres sera fortement impactée, voire tournera au ralenti. Si les bénévoles sont l'une des richesses du statut associatif qu'il faut savoir utiliser, trop se reposer sur eux à un point où la production dépend de l'engagement bénévole lui-même peut rendre la viabilité économique de la structure précaire et mettre en danger la pérennité de l'activité. Ce n'est pas le cas actuellement, mais cela reste un danger important à ce projet pourtant bien réalisé et solide.

En plus de ce réseau interne, comme l'indique leur site internet⁸⁴, les Éditions Les Doigts qui Rêvent semblent avoir construit un réseau solide avec divers professionnels : des partenariats,

⁸⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://ldqr.org/>

des mécénats, des alliances, du sponsoring, des organismes proposant des subventions. Cela peut être des soutiens financiers, matériels, de compétences avec des acteurs institutionnels (étatique : ministère de la Culture, départemental : Conseil régional de la Bourgogne Franche-Comté, collectivités territoriales : la Ville de Dijon, etc) et privés (divers fonds solidaires, diverses fondations, diverses associations, etc). Ainsi, cette association dispose d'un réseau solide avec des ressources diversifiées, lui offrant une certaine sécurité quant à sa pérennité.

Ainsi, la maison d'édition associative Les Doigts qui Rêvent semblent avoir une forte dimension collective et participative qui sous-tend le projet et le développe. Ce projet, est à l'origine et encore aujourd'hui, inscrit dans une dynamique associative forte : que ce soit dans sa gestion, dans son fonctionnement mais aussi dans l'activité elle-même qui est portée par un collectif qui fait vivre l'ambition originelle du projet, qui oeuvre activement à la réalisation de ses missions d'intérêt commun, sans recherche de profit, et surtout les bénéfices réalisés sont affectés au développement et au maintien de l'activité uniquement. Cependant, il ne faut pas oublier que l'engagement bénévole est précaire : faire reposer entièrement sa production sur les bénévoles eux-mêmes est un pari très risqué car ils-elles ne sont soumis à aucun contrat et peuvent donc quitter la structure à tout moment, c'est là l'une des limites des associations. Néanmoins, cette association sait exploiter les richesses inhérentes à ce statut juridique et les services qu'elle propose sont reconnus par les institutions comme étant d'intérêt général, faisant de cette structure, un projet qui trouve son sens avec le statut associatif.

2.2. L'exemple de la librairie Le Texte Libre : un projet associatif bien exploitée

Comme nous l'avons évoqué dans les parties précédentes, le modèle associatif pour une librairie est tout à fait viable d'un point de vue économique ou en ce qui concerne sa pérennité, pour peu d'établir une stratégie cohérente mettant en oeuvre tous les mécanismes associatifs. Si ce type de structures peut paraître surprenant, car qu'elles soient associatives ou non, les librairies ont par nature des activités commerciales très importantes, leur fonctionnement et leur gestion n'en restent pas moins viables. En effet, contrairement à une librairie ou une maison d'édition avec un statut commercial, dans leur forme associative, elles reposent non pas sur un individu mais sur un

collectif composé de personnes aux opinions, aux compétences, aux parcours et aux énergies diverses qui viennent enrichir et alimenter le projet. Ce collectif, et l'emploi de bénévoles, viennent également soulager les charges et les tâches reposant normalement sur une ou deux personnes. C'est ce qui vient illustrer précisément l'exemple de la librairie Le Texte Libre.

- **Présentation de la structure**

Le Texte Libre est une librairie indépendante située à Cognac (16), créée en 1974 et prenant une forme associative en 1979. Il s'agit d'une librairie généraliste comptant environ 6000 titres, proposant également des animations et des expositions réalisant un chiffre d'affaires d'environ 360 000€ HT. Nathalie Jaulain, administratrice et membre du Bureau, interrogée dans le cadre d'un entretien pour ce mémoire⁸⁵, explique que la finalité du projet, les valeurs fondamentales de la librairie, ce pour quoi elle existe c'est :

Pour apporter des livres qui nourrissent la pensée. On veut diffuser, on veut que les gens lisent, de tous les milieux.

Son objectif est donc de favoriser la bibliodiversité en essayant de faire de la librairie un lieu culturel accessible à tous. Pour atteindre ce but, ce projet s'appuie sur un collectif ayant une cohésion très forte. La librairie emploie deux libraires salariées à temps plein qui sont aidées dans leur travail par des bénévoles effectuant différentes tâches : pointage des livres, retours des livres, tenue de la caisse lorsque les libraires sont indisponibles, ménage, comptabilité, programmation des animations, tenue des stands lors d'animations extérieures, etc.

Le métier de libraire varie selon le cadre et le lieu de travail : dans une grande surface ou des librairies indépendantes de grande taille où plusieurs libraires sont amené·e·s à travailler ensemble, les tâches portées par une seule personne restent gérables. Mais pour des projets de taille plus réduite portés par une seule personne, la charge de travail est beaucoup plus conséquente, l'obligeant ainsi à assumer énormément de tâches, ce qui requiert une grande polyvalence mais fait aussi que le·a gérant·e ne compte pas ses heures.

⁸⁵ Disponible dans son entièreté à l'annexe n°1.

- **Le bénévolat, les salarié-e-s et les instances de gouvernance : savoir trouver une cohésion**

L'avantage du statut associatif pour une librairie, est que le nombre de tâches portées par une seule personne diminue car elles peuvent être réparties entre les bénévoles (si l'association arrive à mobiliser des bénévoles) et ainsi alléger la charge horaire des libraires. De plus, les libraires sont souvent amené-e-s à assumer la comptabilité de la structure (certaines librairies peuvent employer un comptable mais cela dépend en réalité de ses moyens financiers), sans qu'ils aient forcément les compétences pour ce rôle. Pour certaines librairies ayant un statut commercial, il existe un certain bénévolat, par exemple lorsque des gérant.e.s de librairie ont un conjoint qui assure cette tâche à leur place. Mais c'est non apparent et surtout dans un cadre familial ou amical la plupart du temps. Cela peut être le signe que la librairie a une rentabilité trop fragile pour se payer ces services là en interne ou en externe. Dans un cadre associatif, les librairies ont la possibilité d'avoir un-e trésorier-ère ayant des compétences comptables pour gérer cette fonction, comme c'est le cas pour le Texte Libre. Ainsi, la participation bénévole permet aux libraires de réellement se focaliser sur l'alimentation de la librairie en livres, sur les relations avec la clientèle (accueil, conseil, fidélisation) sans que ces préoccupations ne viennent les déranger. Cela permet ainsi aux librairies d'envisager leur métier différemment.

Néanmoins, une attention soutenue doit être portée aux bénévoles, que ce soit dans leurs besoins, leurs compétences, leur formation, leur rôle etc. Comme l'explique Nathalie Jaulain, le bénévolat :

C'est un véritable engagement. Tu ne viens pas juste une heure de temps en temps parce que tu n'as rien d'autre à faire, il faut qu'il y ait du plaisir mais il y a vraiment un engagement à prendre, un engagement militant parce que tu ne viens pas gagner de l'argent, tu ne viens pas gagner de quoi vivre, enfin c'est un autre enrichissement mais bon. [...] C'est toujours en mouvement. C'est toujours questionné parce que tu vois, il n'y a pas très longtemps encore, il y a eu une espèce de malentendu avec une bénévole qui aimait bien venir ici mais ne trouvait pas trop sa place. Et nous on pensait que si elle ne venait plus à la commission animation adulte c'est parce que ça ne l'intéressait pas. Or, c'est qu'on a mal formulé l'invitation. Donc quand je lui ai reformulé, elle m'a dit que ça l'intéressait complètement d'être présente sous cette forme, qu'elle n'aimait pas les tâches où elle devait s'engager tous les jours à heure précise et elle n'aimait pas non plus être devant son ordinateur parce qu'elle y est déjà beaucoup mais réfléchir à plusieurs aux animations et devoir aussi les assurer, ça l'intéresse. Donc non, ce n'est pas toujours clair et formulé, donc ça demande d'être attentif, c'est là aussi que la commission vie associative entre en jeu. C'est-à-dire que quand on a des nouvelles personnes qui arrivent, il faut leur proposer à un moment donné... Leur demander comment elles se sentent dans les tâches qu'elles ont faites, est-ce qu'elles ont envie d'être bénévoles, comment tout ça évolue. C'est une espèce de suivi des personnes en fait qu'on met en place. Et quand on sent vraiment bien les personnes c'est leur demander aussi si elles ont envie d'entrer au CA. Et donc, c'est à l'occasion de cette discussion avec cette bénévole qu'on a pu avoir un échange hyper riche qui faisait entendre des malentendus.

Cela demande donc une véritable cohésion et une véritable gestion pour coordonner les disponibilités de chacun, avec les missions à effectuer selon les compétences de chacun, le risque étant que des bénévoles doivent assumer des tâches pour lesquelles ils n'ont pas forcément les compétences requises. En règle générale, lorsqu'une association emploie des salarié-e-s, ces derniers étant payé-e-s, ce régime implique que ces derniers ont les compétences, la formation et/ou l'expérience nécessaires pour assumer leurs fonctions, ce qui est le cas pour les deux libraires salarié-e-s au sein de la librairie le Texte Libre, car une offre d'emploi enclenche un processus de recrutement, avec des critères spécifiques devant répondre aux besoins de la structures. Ainsi, les associations employeuses ont la sécurité de pouvoir compter sur des membres professionnalisé-e-s et spécialisé-e-s dans leur domaine.

Un autre point important lié à cette dimension collective est l'organisation et la cohésion au sein du groupe, où chacun (dirigeant-e-s, bénévoles, salarié-e-s) identifie son propre rôle mais aussi celui des autres. C'est pourquoi, la librairie le Texte Libre compte sur la commission Vie associative que nous l'avons évoquée précédemment.

Être salarié-e dans une librairie associative implique un rapport nouveau avec la hiérarchie : l'instance de gouvernance de l'association a également le rôle de supérieur hiérarchique, pour Le Texte Libre et la majorité des associations, il s'agit du Bureau et du Conseil d'Administration, soit un collectif. Mais par leur caractère démocratique, les associations impliquent directement les salarié-e-s dans la prise de décision (exceptée celles liées à des sujets qui les impliquent : leur salaire, leur contrat, etc.) à condition que ces dernier-e-s soient membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration. Ainsi, les rapports entre salarié-e-s et gouvernance ne s'établissent plus réellement verticalement, mais horizontalement. Ainsi, ils ne sont plus passifs dans leur lieu de travail mais acteur-ice-s du projet.

De plus, le Bureau de la librairie le Texte Libre a mis en place des suivis salarié-e-s mensuels pendant lesquels, les libraires et les dirigeantes peuvent échanger sur le travail réalisé, sur les points importants à discuter, etc. Cela permet ainsi d'instaurer de bonnes relations entre l'instance de gouvernance et les salariées.

Cette gouvernance démocratique, bien qu'ayant de nombreux avantages, est complexe et peut être mal gérée si ses enjeux ne sont pas interrogés de manière régulière. C'est par sa composition, entièrement bénévoles, que se situe le point de tension principal. En effet, les bénévoles peuvent apporter des compétences diverses (secrétariat, comptabilité, gestion, etc.) et extrêmement utiles afin de soutenir une association. Néanmoins, cette gouvernance démocratique est précaire : elle est soumise aux entrées et sorties des bénévoles dans la structure, ainsi qu'à leurs disponibilités et leur bon vouloir. Ces derniers, n'étant pas encadré légalement et juridiquement par un contrat de travail qui instaure, par exemple, un préavis de départ, un nombre d'heures de travail hebdomadaires, etc. De plus, une gouvernance démocratique est vouée, en général, à être renouvelée (par le biais d'élections, cela peut être de nouveaux membres dans les instances de gouvernance ou la réélection des ancien-ne-s membres), et des nouveaux membres peuvent apporter une énergie nouvelle à la structure dont l'impact peut être aussi bien positif que négatif.

- **La dimension collective et participative transforme le lieu**

L'une des différences fondamentale dans le fonctionnement et la gestion entre une librairie associative et une librairie possédant un statut commercial est cette dimension collective et participative qui est également l'un des enjeux majeurs propres au statut associatif. Ce collectif va donc jusqu'à transformer l'activité et l'énergie mêmes de la librairie, comme l'explique Nathalie Jaulain, grâce à cette dimension :

Nous ne sommes pas juste un lieu de vente, nous sommes un lieu de vie culturelle et sociale.

La dimension collective avec ses énergies multiples favorise en effet cette transformation de l'activité commerciale en un lieu de vie culturelle et sociale, mais il est tout à fait possible d'arriver au même résultat sans ce caractère collectif et participatif. Ce dernier est seulement un des moyens possibles pour envisager la librairie autrement.

Cependant, les limites du statut associatif amène certaines problématiques pour la librairie le Texte Libre. En effet, l'activité de la librairie repose sur trois bénévoles particulièrement impliqués (membres du Bureau) posant ainsi la question de leur renouvellement : si leur statut de dirigeant-e ne sont pas renouvelés, la librairie pourra-t-elle avoir une instance de gouvernance avec les mêmes compétences, le même engagement, la même organisation ? Comme l'explique Hervé de Langre dans le cadre de notre entretien, il est important de penser à la transmission du projet :

Et ça, c'est quelquefois des problèmes que l'on voit au moment de transmission du projet, c'est-à-dire quand il s'agit que le président change, est-ce qu'au fond il y a un tissu associatif, il y a un tissu de personnes autour qui vont continuer à porter le projet et puis quand ce ne sera plus lui, ce n'est pas grave parce qu'on est tous ensemble autour du truc, ou pas ?⁸⁶

De plus, la librairie doit faire face à des enjeux inhérents au statut associatif pouvant fragiliser l'activité : le renouvellement des bénévoles, c'est-à-dire trouver des bénévoles engagés prêts à offrir leur temps libre pour la librairie et sur le long terme sans devenir dépendants de leur engagement, tout en s'interrogeant sur leur professionnalisation (interne et externe) et en assumant le rôle d'employeur qui n'est pas toujours simple surtout avec cette dimension de gouvernance

⁸⁶ Extrait de l'entretien avec Hervé de Langre disponible dans son intégralité à l'annexe n°2.

partagée. Il faut également savoir sécuriser et pérenniser les actifs (par exemple, le local commercial appartient à l'association).

L'exemple de la librairie le Texte Libre est particulièrement intéressant à cet égard car elle sait exploiter toutes les ressources propres au statut associatif. D'abord au niveau des ressources humaines : l'engagement bénévole est bien géré sans que l'activité en dépende, les bénévoles permettent de libérer les libraires de certaines tâches afin qu'elles se focalisent sur la librairie et les client-e-s, les bénévoles ont de bonnes relations entre eux, les salariées et l'instance de gouvernance (commission Vie Associative), les salariées apportent des compétences professionnelles et participent aux prises de décision, ont de bonnes relations avec la gouvernance qui doit assumer un statut de supérieur hiérarchique. Cette multiplicité ajoutant une dimension participative et collective qui va jusqu'à transformer les lieux, l'activité, la façon d'envisager le métier de libraire. Mais aussi des ressources financières (subventions publiques et financements internes (peu conséquent) bien que leur budget soit soutenu en majorité grâce aux revenus d'activités de la librairie). Ainsi, la librairie le Texte Libre, bien qu'ayant atteint certaines limites inhérents aux associations sait exploiter les richesses propres à ce statut afin de développer son activité.

Même si cette structure est unique en ayant pris une forme associative cinq ans après sa création sous un statut commercial, alors qu'en règle général, l'inverse est observée, l'ensemble de ces problématiques (engagement bénévole, compétences requises, gouvernance démocratique précaire, etc.) poussent aujourd'hui la librairie Le Texte Libre à s'interroger sur ses pratiques, son fonctionnement et sa gestion, voire considère un éventuel changement de statut juridique, tout en restant dans l'Économie Sociale et Solidaire. Pour ce faire, ils ont engagé un dispositif local d'accompagnement (DLA) afin de s'interroger sur la viabilité du modèle associatif à long terme, notamment à cause de la forte mobilisation de quelques bénévoles qui vieillissent et/ou souhaitent peut-être ne plus être autant impliqués, comme l'indique Nathalie Jaulain :

[...] on s'interroge aujourd'hui avec un DLA, un dispositif local d'accompagnement pour savoir s'il n'y aurait pas une structure juridique plus appropriée que le système associatif. Vu que l'Économie Sociale et Solidaire se développe, il y a des nouvelles formes qui n'existaient pas il y a quarante ans et peut-être qu'on aurait des formes plus appropriées. On est aussi en train de peser ce qu'on y perdrait en termes de collectif. Parce que c'est tout ça qu'il faut prendre en compte. Et on est très attaché au modèle associatif, c'est ça aussi. Si ça peut continuer comme ça, majoritairement, enfin on va voir dans les faits, mais on continue parce que c'est un modèle extrêmement enrichissant humainement. Donc en parfaite cohérence⁸⁷.

Malgré tout, cette librairie reste très attachée à sa forme associative, Nathalie Jaulain explique que :

[...] c'est difficile de dire ce qu'aurait été la librairie sans cette partie association parce que c'est son ADN en fait. J'ai du mal à imaginer cela, ce serait comme l'amputer⁸⁸.

Bien entendu, le fonctionnement et de gestion de la librairie le Texte Libre et de la maison d'édition Les Doigts qui Rêvent leur sont spécifiques. D'autres librairies et maisons d'édition associatives n'emploient pas forcément les ressources associatives de la même façon, avec parfois une dynamique qui n'est pas forcément associative en dépit de leur statut juridique, cela dépend du projet et de sa finalité. Ce qu'il faut néanmoins retenir, c'est qu'une librairie et une maison d'édition associatives (et toute association en général) doivent être constamment remises en question dans leur fonctionnement, leur gestion, leurs pratiques et le projet lui-même : elles sont toujours en mouvement et en perpétuel renouvellement (des bénévoles, de la gouvernance, etc.) créant ainsi des énergies multiples et nouvelles, à condition d'établir des stratégies cohérentes et d'utiliser le statut associatif pour ce qu'il est vraiment : un outil au service du projet, une base sur laquelle se construit des projets et des histoires.

⁸⁷ Extrait de l'entretien avec Nathalie Jaulain disponible dans son intégralité à l'annexe n°1.

⁸⁸ *Ibid.*

Conclusion

La question centrale de ce mémoire était de d'identifier les raisons motivant le choix du statut associatif pour une librairie ou pour une maison d'édition et de déterminer plus spécifiquement si ce choix était par défaut ou stratégique.

Pour répondre à cette problématique, nous avons tout d'abord défini ce qu'est une association ainsi que son fonctionnement, sa gestion, son mode de gouvernance et ses leviers économiques. En établissant l'ensemble de ces éléments, nous avons pu constater que les associations ont une dimension fondamentalement collective, démocratique et désintéressée. Nous avons ensuite mené une étude comparative avec les statuts de l'Économie Sociale et Solidaire afin de pouvoir distinguer les différents avantages et inconvénients de chaque forme juridique. Cela nous a mené à la conclusion que le choix du statut juridique pour une structure est une étape importante mais que celui-ci est plus à envisager comme un outil au service du projet qui offre des outils et des ressources afin de développer et pérenniser son activité. Il n'y a pas de forme juridique meilleure qu'une autre, si une d'entre elle paraît plus adaptée qu'une autre, en réalité cela varie selon les projets, leurs valeurs, leurs principes et leur finalité.

Si une association avec une activité commerciale importante telle qu'une librairie ou une maison d'édition, paraît, de prime abord, paradoxale, nous avons pu constater que cela ne diminuait en rien son caractère désintéressé mais permettait plutôt d'instaurer une économie alternative et de soutenir des projets qui s'inscrivent parfois dans des modes de pensée différents.

En voulant étudier plus en détail l'ensemble de ces structures, nous avons donc mené un recensement des librairies et des maisons d'édition associatives en France Métropolitaine hors Île-de-France en nous basant sur les annuaires des structures régionales du livre afin d'essayer d'établir une typologie de ces structures et nous donner ainsi les outils nécessaires afin de déterminer les raisons possibles derrière ce choix du statut associatif, et si ce choix est par défaut ou stratégique.

Ainsi, nous avons émis plusieurs hypothèses afin d'expliquer les raisons possibles derrière le choix de cette forme associative : des considérations économiques et financières et des raisons liées au projet lui-même qui trouve tout son sens dans le statut associatif et ses valeurs.

En ce qui concerne les considérations économiques et financières, selon le domaine éditorial de la structure, certains segments éditoriaux apparaissent comme étant peu porteurs d'un point de vue commercial (par exemple la poésie et les arts) car ayant peu de public ou un public spécialisé. À l'inverse, certains domaines éditoriaux ont un large public (par exemple la littérature) mais s'insèrent dans un marché extrêmement concurrentiel dans lequel on constate un phénomène de surproduction. Ces éléments peuvent entraîner un manque de visibilité des petites structures face à de grands groupes et des incertitudes quant au développement et à la pérennité de l'activité. Le statut associatif peut ainsi être une solution simple et peu coûteuse pour le démarrage d'une activité, le temps de trouver son public, de s'insérer dans un marché et de développer son activité en réduisant les incertitudes financières et économiques grâce aux ressources inhérentes au statut associatif.

En ce qui concerne les raisons liées au projet lui-même, il peut s'agir de projets qui souhaitent envisager autrement les métiers de libraire et d'éditeur-riche en développant les relations internes et externes à la structure mais également en ajoutant et en développant des missions et actions dans leur profession (par exemple organiser des activités de médiation pour une maison d'édition), en y ajoutant une dimension plus collective, plus démocratique. Certaines structures vont plus loin en transformant le lieu lui-même (la librairie, la maison d'édition) en un espace collectif, culturel et/ou militant. Le caractère collectif, démocratique et désintéressé des associations ainsi que leurs ressources et leur cadre de fonctionnement et de gestion moins rigide que les structures ayant un statut commercial, vont permettre à certains de ces projets de se développer et de se pérenniser dans une économie alternative avec des pratiques et des modes de pensées différentes.

Pour déterminer si ce choix est par défaut ou stratégique, il faut prendre en compte plusieurs critères : la dynamique associative, l'utilisation des ressources inhérentes au statut associatif ainsi que le positionnement de la structure vis-à-vis de sa forme juridique. Si une structure possède une réelle dynamique associative, utilise stratégiquement ses ressources et se positionne réellement comme une association, nous pouvons qualifier le choix de ce statut comme stratégique. À l'inverse, si une structure n'a pas réellement de dynamique associative, n'utilise pas

l'ensemble des ressources inhérentes aux associations et se positionne comme une société commerciale, nous pouvons qualifier le choix de ce statut comme étant par défaut.

Nous avons pu constater que le choix du statut associatif par défaut pour ces structures est motivé par des stratégies d'opportunité, c'est-à-dire des stratégies économiques, financières, d'investissement personnel et concernant les ressources humaines. Pour les librairies ou les maisons d'édition associatives qui ont fait ce choix par stratégie, on constate que cela est motivé en majorité par des stratégies démocratiques, collectives, désintéressées, militantes et politiques. Néanmoins, la frontière entre choix par défaut et choix stratégique est floue : certaines librairies et maisons d'édition associatives font ce choix par stratégie : elles se positionnent comme une association, utilisent de manière cohérente les ressources inhérentes à ce statut et ont une réelle dynamique associative avec une finalité militante mais ce choix peut être également motivé en partie par des stratégies économiques et financières. En réalité, il existe autant de raisons qui motivent ce choix que de projets. Il est difficile d'établir si les librairies et les maisons d'édition associative font en majorité plutôt ce choix de statut par défaut ou par stratégie car chaque projet est unique. Pour réellement répondre à cette question, il faut étudier ces structures au cas par cas.

Dans les deux cas, il faut penser le statut associatif comme un outil au service du projet : ce n'est pas la forme juridique qui détermine le projet mais le projet lui-même qui permet d'estimer quel statut est le plus adapté pour réaliser ses objectifs. La réussite de ces projets ne dépend pas du statut associatif. Ils sont tout à fait réalisables sous une autre forme juridique qui se fondent elles-mêmes sur d'autres principes et disposent d'outils et de ressources différents afin de développer et de pérenniser l'activité. La clé est d'identifier ces différents principes, outils et ressources afin de déterminer quel statut juridique correspond le mieux au projet.

Il est tout à fait possible pour des sociétés commerciales de soutenir des projets avec une visée collective, politique et/ou militante : elles disposent d'avantages et ressources propres à leur statut juridique que n'ont pas les associations. L'Économie Sociale et Solidaire ouvre cependant une troisième voie en réunissant certains des avantages et ressources de ces deux formes juridiques (par exemple avec les coopératives) et en créant une économie alternative qui peut, à terme, transformer les valeurs et les pratiques des métiers du livre. Depuis quelques années, l'Économie Sociale et Solidaire commence à se développer de plus en plus que ce soit dans les dispositifs mis en place ou

dans les ressources financières propres à cette économie alternative. Par exemple, nous pouvons constater qu'il existe de plus en plus de librairies coopératives (SCIC et SCOP) telles que la librairie le Caractère Libre, la librairie le Tracteur Savant, la librairie les Volcans, la librairie la Cavale, etc. Comme l'explique Nicolas Wodarczak :

[...] plusieurs librairies coopératives ont vu le jour. Leur particularité est d'avoir fait le choix d'impliquer les parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise. [...] Le modèle de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est certes moins répandu dans le secteur culturel – 80 % de SCOP contre 20 % de SCIC –, mais il connaît une croissance plus rapide (Bernard Latarjet Conseils, 2017, p. 11). Dans le monde du livre, on observe depuis 2014, un développement de ce statut, lors de reprises ou de créations de librairies [...]. Les possibilités qu'offrent ces sociétés pourraient représenter une aubaine pour la librairie indépendante. En effet, les modes de consommation ont subi ces dernières années des mutations, délaissant « l'hypermodernité » pour favoriser une pratique plus responsable, « authentique » et « conviviale », se traduisant par un soutien croissant pour le commerce indépendant de proximité (L'Obsoco, 2013). [...] En ouvrant ses instances de gouvernance aux acteurs extérieurs, la SCIC favorise l'action de solidarités citoyennes et permet aux librairies un meilleur ancrage sur leur territoire, notamment en associant à leur capital des collectivités et des associations. Ce nouveau mode de management plus participatif en est aujourd'hui encore à un stade plus ou moins expérimental et son équilibre, reposant en grande partie sur l'entente de ses sociétaires, professionnels ou non, reste précaire. Cela dit, c'est aussi grâce à la poursuite d'un objectif commun que ces organisations de l'économie sociale et solidaire parviennent à inscrire leurs actions dans un moyen et long terme, se différenciant ainsi d'une démarche peu soucieuse de son environnement avec pour seul but la recherche immédiate de profit⁸⁹.

Ainsi l'Économie Sociale et Solidaire est non seulement adaptée aux structures des métiers du livre, mais leur permet également d'envisager leur métier, leur mode de gouvernance, leur ancrage sur un territoire et leurs pratiques différemment tout en développant des projets en accord avec leurs valeurs. En supposant qu'il y ait de plus en plus de structures du monde du livre qui se risquent à ces nouvelles formes, cette économie alternative pourrait apporter quelques solutions et de nouvelles pratiques à ce marché saturé.

⁸⁹ Collectif, Les Alternatives : Écologie, Économie Sociale et Solidaire : l'avenir du livre ?, Éditions Double Punctuation, Collection Bibliodiversité, 2021, pp 58-59

Bibliographie

ActuaLitté.com. « À Bordeaux, N'A Qu'1 Œil cultive les livres “pas tout à fait pareils” ».

Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/17910/reportages/a-bordeaux-n-a-qu-1-oeil-cultive-les-livres-pas-tout-a-fait-pareils>.

ActuaLitté.com. « A Marseille, la librairie associative Transit retrouve ses manches ».

Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/56594/distribution/a-marseille-la-librairie-associative-transit-retrouve-ses-manches>.

ActuaLitté.com. « A Marseille, la librairie Transit en appelle à ses lecteurs et fidèles ».

Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/48206/reseaux-sociaux/a-marseille-la-librairie-transit-en-appelle-a-ses-lecteurs-et-fideles>.

La Gazette des Communes. « A quoi ressemblent les associations culturelles ? » Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.lagazettedescommunes.com/637617/a-quoi-ressemblent-les-associations-culturelles/>.

« Abécédaire | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://bpifrance-creation.fr/abecedaire>.

« Édition associative - FRAAP ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://fraap.org/article828.html>.

« Activités concurrentielles des associations 1901 : les conséquences fiscales ». Consulté le 12 août 2021.

<https://association1901.fr/finances-association-loi-1901/fiscalite-finances/activites-concurrentielles-des-associations-1901-les-consequences-fiscales/>.

ADASI, et La France s'engage. « La Boussole stratégique d'un projet d'intérêt général », octobre 2016.

ActuaLitté.com. « Angoulême : les lecteurs mobilisés pour un projet de librairie coopérative ». Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/18518/reseaux-sociaux/angouleme-les-lecteurs-mobilises-pour-un-projet-de-librairie-cooperative>.

« Article 1128 - Code civil - Légifrance ». Consulté le 9 novembre 2020.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032040911/2019-09-01.

LegalPlace. « Association à but lucratif : est-ce possible ? », 5 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/association-but-lucratif/>.

Associathèque. « Association et communication - Communication et projet associatif », 11 mai 2021.

<https://www.associatheque.fr/fr/association-et-communication/projet-associatif.html>.

« Association loi 1901 | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/liberte-associative.html>.

LegalPlace. « Association loi 1901 : tout ce qu'il faut savoir en 8 points », 5 novembre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/association-loi-1901/>.

« Association loi de 1901 ». In *Wikipédia*, 4 novembre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Association_loi_de_1901&oldid=176249720.

« Association non déclarée ou association de fait | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12

novembre 2020. <https://www.associations.gouv.fr/1080-association-non-declaree.html>.

LegalPlace. « Association sans président : est-ce possible ? (2020) », 1 septembre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/association-sans-president/>.

« Associations | Journal-officiel.gouv.fr ». Consulté le 11 novembre 2020.

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/>.

Avisé. « Centre de ressources sur l'Économie Sociale et Solidaire », juin 2020.

« Fiche pratique : création d'une structure d'utilité sociale, choisir la forme juridique », décembre 2014.

Bazin, Cécile, et Jacques Malet. « L'association au cœur du territoire », mars 2018.

« Bénévoles et professionnels dans la promotion du livre et de la lecture : la relation nécessaire | Mobilis ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/magazine/debat/benevoles-professionnels-promotion-du-livre-de-lecture-relation-necessaire>.

Bianchi, Cecilia. « L'édition associative française, notes pour une étude ». Université de Lyon, 2014.

« Bibliodiversité ». In *Wikipédia*, 3 septembre 2020.

<https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Bibliodiversit%C3%A9&oldid=174393078>.

« BIBLIODIVERSITÉ - Coredem ». Consulté le 9 novembre 2020.

<http://lexicommon.coredem.info/article9.html>.

« Bibliodiversité et échange : pour une édition mondiale plus solidaire ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.actualitte.com/article/interviews/bibliodiversite-et-echange-pour-une-edition-mondiale-plus-solidaire/86906>.

« Bibliographie sur le monde associatif | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020. <https://www.associations.gouv.fr/34-bibliographie-monde-associatif.html>.

- « Bibliothèques privées et associatives | Enssib ». Consulté le 1 décembre 2020.
<https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/bibliotheques-privées-et-associatives>.
- Bisault, Laurent. « Le « tiers secteur », un acteur économique important ». *Insee Première*, n° n°1342 (mars 2011).
- « Cadre légal et politiques publiques | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.avise.org/articles/cadre-legal-et-politiques-publiques>.
- LegalPlace. « Changement du bureau d'association : procédure et formalités », 23 juillet 2020.
<https://www.legalplace.fr/guides/changement-bureau-association/>.
- Syndicat national de l'édition. « Chiffres clés de l'édition ». Consulté le 21 juillet 2021.
<https://www.sne.fr/economie/chiffres-cles/>.
- « Chiffres de l'ESS | Portail des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ». Consulté le 9 novembre 2020. <http://www.esspace.fr/chiffres-de-l-ess.html>.
- « Cinq forces de Porter ». In *Wikipédia*, 9 juin 2021.
https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Cinq_forces_de_Porter&oldid=183696100.
- Collectif. *Les Alternatives : Écologie, Économie Sociale et Solidaire : l'avenir du livre ?*
Bibliodiversité. Éditions Double Ponctuation, 2021.
- « Comment choisir le bon statut juridique pour son entreprise ? | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://bpifrance-creation.fr/moments-de-vie/comment-choisir-bon-statut-juridique-son-entreprise>.
- LegalPlace. « Comment et de qui se compose le bureau d'une association ? », 28 août 2020.
<https://www.legalplace.fr/guides/bureau-association/>.

- LegalPlace. « Comment et quand renouveler le bureau d'une association ? », 11 septembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/renouvellement-bureau-association/>.
- LegalPlace. « Comment obtenir des subventions en tant qu'association ? », 17 septembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/subvention-association/>.
- LegalPlace. « Comment retrouver le numéro RNA de mon association », 11 août 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/numero-rna-association/>.
- LegalPlace. « Comprendre la comptabilité d'association en 4 points ! », 3 septembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/comptabilite-association/>.
- PERSPECTIVE Conseil. « Conseil en STRATEGIE pour Association / entreprise d'ESS ». Consulté le 12 août 2021. <https://www.perspective-conseil.fr/strategie-sur-mesure/conseil-strategie-association-entreprise-ess/>.
- « Cotisations | Associations.gouv.fr ». Consulté le 4 décembre 2020. <https://www.associations.gouv.fr/cotisations.html>.
- Cottin-Marx, Simon. « I. Histoire du monde associatif français ». *Repères*, 23 mai 2019, 7-27.
- LegalPlace. « Coût de la création d'une association : tous les tarifs (2020) », 6 novembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/cout-creation-association/>.
- Associathèque. « Créer une association - Association chiffres clés et histoire », 16 juin 2021. <https://www.associatheque.fr/fr/creer-association/chiffres-cles.html>.
- LegalPlace. « Créer une association culturelle en 4 étapes », 22 octobre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/association-culturelle/>.
- Les Doigts Qui Révent. « Dans la presse ». Consulté le 21 juillet 2021. <https://ldqr.org/association/dans-la-presse/>.

« Dans les régions – Recherches et solidarités ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://recherches-solidarites.org/dans-les-regions/>.

« DataAsso, pour tout connaître sur les associations | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/dataasso-pour-tout-connaître-sur-les-associations.html>.

Deroin, Valérie. « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles ». *Culture chiffres* n° 1, n° 1 (27 janvier 2014): 1-12.

ActuaLitté.com. « Des albums jeunesse adaptés pour les déficients visuels par Mes Mains en Or ». Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/32981/adaptation/des-albums-jeunesse-adaptes-pour-les-deficients-visuels-par-mes-mains-en-or>.

« Diversité des formes juridiques de l'ESS | Portail des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ». Consulté le 9 novembre 2020.

http://www.esspace.fr/differentes_formes_juridiques.html.

Centre National du Livre. « Données clés ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles>.

« Données et publications sur la vie associative | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/donnees-et-publications-sur-la-vie-associative.html>.

« Dons, donations et legs | Associations.gouv.fr ». Consulté le 4 décembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/dons-donations-et-legs.html>.

Dubost, Nathalie, et Eric-Alain Zoukous. « Qu'est-ce qu'une association performante? Apport et influence des représentations sociales dans le secteur social et médico-social », s. d., 24.

« Économie sociale ». In *Wikipédia*, 24 octobre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=%C3%89conomie_sociale&oldid=175885153.

Économie sociale et solidaire. Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www-cairn-info.ressources.univ-poitiers.fr/economie-sociale-et-solidaire--9782100721214.htm>.

« Économie sociale et solidaire | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.avise.org/decouvrir/ess>.

« Éditeurs & libraires associatifs #1 – Astérya, par Lucie | Société des Jeunes Éditeurs ».

Consulté le 9 novembre 2020.

<http://societedesjeunesediteurs.com/etre-editeur-associatif-1-asterya-par-lucie/>.

« Edith Penrose ». In *Wikipédia*, 30 septembre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Edith_Penrose&oldid=175168891.

Emploi, Associations Mode d'. « Mon association fait-elle concurrence au secteur lucratif ? -

Associations Mode d'Emploi », 23 avril 2021.

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/mon-association-fait-elle-concurrence-au-secteur-lucratif.72859>.

« Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles [CC-2014-1] ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications2/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2020/Emploi-benevolat-et-financement-des-associations-culturelles-CC-2014-1>.

« ESS : de quoi parle-t-on ? | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.avise.org/decouvrir/economie-sociale-et-solidaire/ess-de-quoi-parle-t-on>.

- « ESS et culture : de quoi parle-t-on ? | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.avise.org/articles/ess-et-culture-de-quoi-parle-t-on>.
- « ESS et culture, une histoire à écrire en commun | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.avise.org/articles/ess-et-culture-une-histoire-a-ecrire-en-commun>.
- « Evolution des ressources (recettes, dons, immeuble) | Associations.gouv.fr ». Consulté le 4 décembre 2020.
<https://www.associations.gouv.fr/evolution-des-ressources-recettes-dons-immeuble.html>.
- « Faire mieux plutôt que faire plus (stratégie associative) ». Consulté le 12 août 2021.
<https://association1901.fr/management/place-du-modele-productiviste-dans-les-strategies-associatives-cas-pratique/>.
- figaro, le. « PEUT-ON PARLER DE STRATEGIE POUR LES ASSOCIATIONS ? » Le Figaro Etudiant. Consulté le 30 décembre 2020.
<https://etudiant.lefigaro.fr/bac/revisions-du-bac/detail/article/peut-on-parler-de-strategie-pour-les-associations-12207/>.
- Associathèque. « Financement de l'association - Donations et legs | Associatheque », 15 juillet 2020.
<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/donations-et-legs.html>.
- Associathèque. « Financement de l'association - Dons et mécénat | Associatheque », 15 juillet 2020.
<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/dons-et-mecenat.html>.
- Associathèque. « Financement de l'association - Le crowdfunding | Associatheque », 15 juillet 2020.
<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/crowdfunding.html>.

Associathèque. « Financement de l'association - Le crowdfunding | Associatheque », 15 juillet 2020.

<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/crowdfunding.html>.

Associathèque. « Financement de l'association - Les apports | Associatheque », 17 juillet 2020.

<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/apports.html>.

Associathèque. « Financement de l'association - Les cotisations | Associatheque », 17 juillet

2020. <https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/cotisations.html>.

Associathèque. « Financement de l'association - Les subventions publiques | Associatheque », 15 juillet 2020.

<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/subventions-publiques.html>.

Associathèque. « Financement de l'association- Guide et documents pratiques », 15 juillet

2020. <https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/index.html>.

« Financement d'une association: les bons plans ». Consulté le 11 novembre 2020.

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/association/le-financement-des-associations-de-cryptes-pour-vous/>.

LegalPlace. « Financement d'une association : toutes les solutions », 11 septembre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/financement-association/>.

« Fiscalité des activités lucratives d'une association - associations | service-public.fr ». Consulté le 12 août 2021. <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34104>.

LegalPlace. « Fonctionnement d'une association 1901 en 2020 », 9 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/fonctionnement-association/>.

Fretel, Anne. « L'association comme réponse à la question sociale du XIXe au XXe siècle : d'un registre libéral à l'alliance à l'Etat social ». *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n° 2 (14 juin 2007). <https://doi.org/10.4000/regulation.1942>.

ActuaLitté.com. « GayKitschCamp : la maison d'édition sur l'histoire LGBT appelle aux dons ». Consulté le 15 décembre 2020.
<https://actualitte.com/article/20418/archives/gaykitschcamp-la-maison-d-edition-sur-l-histoire-lgbt-appelle-aux-dons>.

« Guides pratiques sur la vie associative | Associations.gouv.fr ». Consulté le 9 novembre 2020. <https://www.associations.gouv.fr/guide-pratique-vie-associative.html>.

HelloAsso, L'équipe. « Coût de la création d'une association : Les tarifs ». <https://www.helloasso.com/blog/>. Consulté le 12 août 2021.
<https://www.helloasso.com/blog/combien-ca-coute-de-creer-une-association/>.

Hello Asso, L'équipe. « Financement participatif pour association : Comment faire ? ». <https://www.helloasso.com/blog/>. Consulté le 27 novembre 2020.
<https://www.helloasso.com/blog/crowdfunding-pour-les-associations-comment-ca-marche/>.

Hello Asso, L'équipe. « La loi ESS, enjeux et opportunités pour les associations, fondations, fonds de dotation ». <https://www.helloasso.com/blog/>. Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.helloasso.com/blog/la-loi-ess-enjeux-et-opportunités-pour-les-associations-fondations-fonds-de-dotation/>.

Hello Asso, L'équipe. « Le financement des associations : 7 solutions envisageables ». <https://www.helloasso.com/blog/>. Consulté le 3 décembre 2020.
<https://www.helloasso.com/blog/comment-financer-une-association/>.

Human-Hist. « Histoire de la liberté d'association et du mouvement associatif », 19 mars 2020.

<https://humanhist.com/culture/histoire-de-la-liberte-dassociation-et-du-mouvement-associatif/>.

« Igor Ansoff ». In *Wikipédia*, 27 décembre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Igor_Anssoff&oldid=178108285.

Cairn.info. « Informations sociales 2012/4 (n° 172) ». Consulté le 27 novembre 2020.

<https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2012-4.htm>.

INJEP. « Les chiffres clés de la vie associative 2019 », 2019.

« Introduction à la gestion - Les objectifs de la stratégie ». Consulté le 3 août 2021.

http://ressources.auneg.fr/nuxeo/site/esupversions/c574a3b4-f03e-4949-b179-379255035dca/co/grain_7.html.

« La France associative en mouvement - édition 2019 | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/la-france-associative-en-mouvement-edition-2019.html>

LegalPlace. « La gestion d'une association en 3 points clés (2020) », 2 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/gestion-association/>.

La mécanique du livre. « La mécanique du livre ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://mecaniquedulivre.lepodcast.fr/>.

LegalPlace. « La rémunération du président d'une association - Guide complet », 26 juin 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/remuneration-dirigeant-association/>.

« La stratégie opérationnelle : Définition ». Consulté le 3 août 2021.

<https://www.leblogdudirigeant.com/la-strategie-operationnelle/>.

ActuaLitté.com. « La Toge à l'envers : à la redécouverte des comiques latins ». Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/48072/distribution/la-toge-a-l-039-envers-a-la-redecouverte-des-comiques-latins>.

Labomedia (<http://labomedia.org>). « [Publication] Les chiffres clés de la vie associative 2019 ». *Métiers Culture* (blog), 27 septembre 2019.

<https://metiersculture.fr/publication-les-chiffres-cles-de-la-vie-associative-2019/>.

Le Blog du Dirigeant. « L'analyse stratégique : Définition et utilité ». Consulté le 30 décembre 2020. <https://www.leblogdudirigeant.com/analyse-strategique/>.

ActuaLitté.com. « Lancement prochain de la librairie associative en ligne de Scolibris ». Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/57436/distribution/lancement-prochain-de-la-librairie-associative-en-ligne-de-scolibris>.

LegalPlace. « L'assemblée générale d'une association : comment ça marche ? », 24 octobre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/assemblee-generale-association/>.

« L'association agréée | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/l-association-agreee.html>.

LegalPlace. « L'association loi 1901 et activité commerciale : Le guide », 28 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/activite-commerciale-association-loi-1901/>.

« L'association reconnue d'utilité publique | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020. <https://www.associations.gouv.fr/l-association-reconnue-d-utilite-publique.html>.

Laville, Jean-Louis. « L'association comme lien social ». *Connexions* no77, n° 1 (2002): 43-54.

« Le cas des maisons d'édition associatives | Mobilis ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/magazine/cas-maisons-edition-associatives>.

LegalPlace. « Le CICE d'association : comment en bénéficier en 2020 ? », 11 août 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/cice-association/>.

LegalPlace. « Le conseil d'administration d'une association - Guide complet », 13 août 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/conseil-dadministration-association/>.

« Le financement des associations | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/le-financement-des-associations.html>.

« Le livre et l'édition et l'économie sociale et solidaire, Thierry Quinqueton, septembre 2018 - Alliance Internationale des Éditeurs Indépendants ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.alliance-editeurs.org/le-livre-et-l-edition-et-l-1561>.

« Le marché du livre ». Consulté le 21 juillet 2021.

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutie-n-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre>.

Vie publique.fr. « Le modèle associatif avant la loi 1901 ». Consulté le 2 juillet 2021.

<https://www.vie-publique.fr/fiches/24086-le-modele-associatif-avant-la-loi-1901>.

« Le monde associatif | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/le-monde-associatif.html>.

« Le Secteur du Livre ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.sgdj.org/sgdj-accueil/le-guide-pratique/le-secteur-du-livre>.

« Le tissu associatif | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/le-tissu-associatif.html>.

« Les actualités du monde associatif | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/les-actualites-du-monde-associatif.html>.

« Les associations en France | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/les-associations-en-france.html>.

« Les différentes formes d'association | Associations.gouv.fr ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/les-differentes-formes-d-association.html>.

« Les différentes formes de volontariat | Associations.gouv.fr ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/les-differentes-formes-de-volontariat.html>.

LegalPlace. « Les différents types d'associations : le guide complet », 4 novembre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/type-association/>.

ActuaLitté.com. « Les doigts qui rêvent : des albums tact-illustrés accessibles à tous ».

Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/21843/bibliophilie/les-doigts-qui-revent-des-albums-tact-illustres-accessibles-a-tous>.

ActuaLitté.com. « Les Éditions Passage(s), faire lire des oeuvres hors “du confort franco-français” ». Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/12811/reportages/les-editions-passages-faire-lire-des-oeuvres-hors-du-confort-franco-francais>.

« Les essentiels 2019 de la vie associative en régions et départements | Associations.gouv.fr ».

Consulté le 12 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/les-essentiels-departementaux-de-la-vie-associative-et-la-vie-associative-en-region-2019.html>.

« Les ressources financières et l'accompagnement des pouvoirs publics | Associations.gouv.fr ».

<https://www.associations.gouv.fr/les-ressources-financieres-et-l-accompagnement-des-pouvoirs-publics.html>.

Échec et Strat. « Les trois niveaux de la stratégie », 29 juin 2020.

<https://echecetstrat.com/2020/06/28/les-trois-niveaux-de-la-strategie/>.

<https://www.e-marketing.fr/>. « Les trois stratégies de Porter ». Consulté le 3 août 2021.

https://www.e-marketing.fr/Thematique/academie-1078/fiche-outils-10154/Les-trois-strategies-Porter-306805.htm#&utm_source=social_share&utm_medium=share_button&utm_campaign=share_button.

Cava 49. « L'histoire des associations », 16 août 2010.

<https://www.cava49.org/lhistoire-des-associations/>.

« Liberté d'association ». In *Wikipédia*, 29 octobre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Libert%C3%A9_d%27association&oldid=176021069.

ActuaLitté.com. « Livres en luttés, librairie associative engagée ». Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/52143/presse/livres-en-luttés-librairie-associative-engagee>.

« Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Légifrance ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/2020-10-05/>.

« Loi Le Chapelier ». In *Wikipédia*, 14 juin 2021.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Loi_Le_Chapelier&oldid=183803144.

« Marketing associatif : facteur clé de succès pour votre association ». Consulté le 12 août 2021. <https://www.marketing-management.io/blog/marketing-associatif>.

« Matrice d'Ansoff ». In *Wikipédia*, 13 décembre 2020.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Matrice_d%27Ansoff&oldid=177600463.

Memoire Online. « Memoire Online - Pour quelle(s) histoire(s) d'être(s) ? Associations 1901, inter relations personnelles et interactions sociales, un art de faire - Jean- Marc Soulairol ». Consulté le 9 novembre 2020.

https://www.memoireonline.com/02/13/7059/m_Pour-quelles--histoires--d-tres---Associations-1901-inter-relations-personnelles-et-inte42.html.

ActuaLitté.com. « Métagraphes : maison d'édition aux engagements multiples ». Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/19411/interviews/metagraphes-maison-d-edition-aux-engagements-multiples>.

« Michael Porter ». In *Wikipédia*, 19 juin 2021.

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Michael_Porter&oldid=183933318.

« Mieux appréhender les partenariats : l'étude sur les objectifs, moyens et leviers | Associations.gouv.fr ». Consulté le 25 novembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/mieux-apprehender-les-partenariats-l-etude-sur-les-objetsifs-moyens-et-leviers.html>.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. « Guide du bénévolat 2019-2020 », 2020.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. « Guide d'usage de la subvention 2019-2020 : Associations, pouvoirs publics : un cadre partenarial renoué », 2020.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. « Le mécénat », 2020 2019.

Les Doigts Qui Rêvent. « Missions ». Consulté le 21 juillet 2021.

<https://ldqr.org/association/nos-missions/>.

LegalPlace. « Modification des statuts d'une association : mode d'emploi », 2 mars 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/modification-statuts-association/>.

LegalPlace. « Objet social d'association : définition et guide de rédaction », 8 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/objet-social-association/>.

« Panorama des acteurs de la culture | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.avise.org/articles/panorama-des-acteurs-de-la-culture>.

ActuaLitté.com. « Paradis rêvé du lecteur gourmand : bienvenue en librairie-café ». Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/10583/reseaux-sociaux/paradis-reve-du-lecteur-gourmand-bienvenue-en-librairie-cafe>.

Les Doigts Qui Rêvent. « Partenaires et mécènes ». Consulté le 21 juillet 2021.

<https://ldqr.org/association/nos-partenaires/>.

« Peut-on parler de stratégies pour les associations ? - Management des organisations - Terminale STMG ». Consulté le 30 décembre 2020.

https://www.assistancescolaire.com/eleve/TSTMG/management/viser-le-cours/peut-on-parler-de-strategies-pour-les-associations-tstmg_man_08.

HBR. « Pourquoi les entreprises ont à apprendre des associations », 18 octobre 2017.

<https://www.hbrfrance.fr/chroniques-experts/2017/10/17252-entreprises-ont-a-apprendre-associations/>.

« Préalables à la création d'entreprise ». Consulté le 9 novembre 2020.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N16147>.

« Présentation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) | Portail des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ». Consulté le 9 novembre 2020.

<http://www.esspace.fr/presentation-de-l-ess.html>.

LegalPlace. « Publication au Journal Officiel (JO) d'association - Le Guide », 12 août 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/journal-officiel-association/>.

- « Publication la France associative en mouvement - édition 2020 | Associations.gouv.fr ». Consulté le 12 novembre 2020.
<https://www.associations.gouv.fr/publication-la-france-associative-en-mouvement-edition-2020.html>.
- « Quel statut juridique choisir pour ouvrir sa maison d'édition? » Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/audiovisuel/statut-juridique-maison-edition/>.
- « Quel statut juridique choisir pour son entreprise ? | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/choix-du-statut-generales/quel-statut-juridique-choisir-son>.
- « Quel statut juridique choisir pour son entreprise ? | economie.gouv.fr ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/entreprise-choisir-statut-juridique>.
- « Quelles sont les principales options stratégiques pour les entreprises ? - Management des organisations - Terminale STMG ». Consulté le 30 décembre 2020.
https://www.assistancescolaire.com/eleve/TSTMG/management/reviser-le-cours/quelles-sont-les-principales-options-strategiques-pour-les-entreprises-tstmg_man_06.
- « Quelles structures juridiques pour entreprendre dans l'ESS ? | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/quelles-structures-juridiques-entreprendre-less>.
- « Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ? » Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>.

- « Qu'est-ce qu'un environnement économique | BDC.ca ». Consulté le 12 août 2021.
<https://www.bdc.ca/fr/articles-outils/boite-outils-entrepreneur/gabarits-documents-gui-des-affaires/glossaire/environnement-economique>.
- « Qu'est-ce-que la stratégie d'entreprise ? » Consulté le 30 décembre 2020.
<https://www.mbdconsulting.ch/publications/notions-essentielles-strategie>.
- Quinqueton, Thierry. « Le livre et l'édition et l'économie sociale et solidaire ». Université de Poitiers, 2018.
- LegalPlace. « Quorum : quelles sont les règles à respecter ? », 14 mai 2020.
<https://www.legalplace.fr/guides/quorum/>.
- Rancillac, Serge, et Laurent Samuel. *Guide pratique des associations loi 1901*. Éditions d'Organisation, 2005.
- « Rapprocher Culture et ESS | Avise.org ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://www.avise.org/ressources/rapprocher-culture-et-ess>.
- Rathle, Jean-Philippe. « Les associations culturelles : état des lieux et typologie ». *Culture chiffres* n° 2, n° 2 (4 octobre 2019): 1-20.
- Recherches & Solidarités. « La France associative en mouvement », octobre 2019.
- Recherches & Solidarités. « L'accompagnement des associations : état des lieux et attentes », janvier 2019.
- « Recherches et Solidarités publie une étude inédite sur le mécénat d'entreprise | Associations.gouv.fr ». Consulté le 25 novembre 2020.
<https://www.associations.gouv.fr/recherches-et-solidarites-publie-une-etude-inedite-sur-le-mecenat-d-entreprise.html>.

- Regourd, Estelle. « Les associations culturelles, porteuses de projet pour de nouvelles ruralités? » *Noréis. Environnement, aménagement, société*, n° 204 (1 septembre 2007): 67-78. <https://doi.org/10.4000/noroi.1450>.
- Reynaert, Lise, et Aurélien d'Isanto. « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié ». *Insee Première*, n° n°1587 (mars 2016).
- Institut ISBL. « Se différencier du secteur concurrentiel : comment et pourquoi ? », 25 octobre 2018. <https://institut-isbl.fr/se-differencier-secteur-concurrentiel/>.
- LegalPlace. « Siège social d'une association : le guide complet (2020) », 21 octobre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/siege-social-association/>.
- « SLF : Syndicat de la librairie française | L'Observatoire de la librairie dévoile les chiffres et les palmarès des ventes 2019 en librairie | ». Consulté le 21 juillet 2021. https://www.syndicat-librairie.fr/l_observatoire_de_la_librairie_devoile_les_chiffres_et_les_palmares_des_ventes_2019_en_librairie.
- LegalPlace. « Sponsoring pour une association : comment créer son dossier », 11 septembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/sponsoring-association/>.
- « Statut juridique de l'association: les 5 caractéristiques ». Consulté le 9 novembre 2020. <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/association/statut-juridique-association/>.
- LegalPlace. « Statut juridique d'une association : ce que vous devez savoir », 4 novembre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/statut-juridique-association/>.
- LegalPlace. « Statuts d'association - Exemple de modèle à télécharger ». Consulté le 9 novembre 2020. <https://www.legalplace.fr/contrats/statuts-d-association/>.
- LegalPlace. « Statuts d'association culturelle et artistique : modèle gratuit », 27 octobre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/statuts-association-culturelle-artistique/>.

- « Stratégie d'entreprise ». In *Wikipédia*, 26 septembre 2020.
https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Strat%C3%A9gie_d%27entreprise&oldid=175046332.
- L'École Française. « Stratégie d'entreprise : histoire et définition », 13 janvier 2021.
<https://lecolefrancaise.fr/strategie-d-entreprise-histoire-et-definition/>.
- « Structures juridiques : comparaison rapide | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020.
<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/choix-du-statut-generalites/structures-juridiques-comparaison>.
- « Subvention | Associations.gouv.fr ». Consulté le 4 décembre 2020.
<https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>.
- Sue, Roger. « L'émergence du lien d'association ». *Connexions* no77, n° 1 (2002): 55-59.
- Tchernonog, Viviane. « Le secteur associatif et son financement ». *Informations sociales* n° 172, n° 4 (27 septembre 2012): 11-18.
- Tchernonog, Viviane. « Les associations culturelles dans le secteur associatif français », s. d. Consulté le 12 octobre 2020.
- Tchernonog, Viviane. « Les associations : état des lieux et évolutions, vers quel secteur associatif demain ? Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants », octobre 2018.
- Tchernonog, Viviane, Muriel Tabariés, Patrick Thiéry, et Amandine Hubert. « Le Paysage associatif français ». *Stat-Info*, n° n°07-04 (novembre 2007).
- Tchernonog, Viviane, et Jean-Pierre Vercamer. « Trajectoires associatives : Enquête sur les facteurs de fragilité des associations », mars 2006.

ActuaLitté.com. « Tirage de têtes : première maison d'édition associative et étudiante ».

Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/14569/distribution/tirage-de-tetes-premiere-maison-d-edition-associative-et-etudiante>.

Theos Consulting. « Tout ce qu'il faut savoir sur la stratégie d'entreprise », 4 août 2017.

<https://theos.fr/quil-faut-savoir-strategie-dentreprise/>.

LegalPlace. « Travailler dans une association : bénévolat ou salariat ? », 20 octobre 2020.

<https://www.legalplace.fr/guides/travailler-association/>.

ActuaLitté.com. « Un album jeunesse, tirage limité, édition luxe... une idée pas si bizarre ».

Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/12010/reseaux-sociaux/un-album-jeunesse-tirage-limite-edition-luxe-une-idee-pas-si-bizarre>.

ActuaLitté.com. « Un girafe, un sablier et 55 oiseaux : les éditions Winioux, maison inclassable ». Consulté le 16 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/29889/reportages/un-girafe-un-sablier-et-55-oiseaux-les-editions-winioux-maison-inclassable>.

« Une association doit-elle acquitter la taxe d'habitation ? | Associations.gouv.fr ». Consulté le 4 décembre 2020.

<https://www.associations.gouv.fr/une-association-doit-elle-acquitter-la-taxe-d-habitation.html>.

ActuaLitté.com. « Une librairie coopérative à Angoulême : “Nous avons très peu de temps” ».

Consulté le 15 décembre 2020.

<https://actualitte.com/article/18511/reseaux-sociaux/une-librairie-cooperative-a-angouleme-nous-avons-tres-peu-de-temps>.

« Une photographie du marché du travail en 2018 - Insee Première - 1740 ». Consulté le 23 août 2021. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3741241>.

Utard, Jean-Claude. « Les professions du livre ». Text, 1 janvier 2007. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-01-0145-013>.

Vanderschelden, Mélanie. « La place du secteur associatif et de l'action sociale dans l'économie ». *Insee Première*, n° n°1356 (juin 2011).

« Vérifier la nature de son activité quand on a un projet de création d'entreprise | Bpifrance Création ». Consulté le 9 novembre 2020. <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/trouver-protoger-tester-son-idee/verifiertester-son-idee/verifier-nature-son-activite>.

LegalPlace. « Vous voulez dissoudre une association ? La procédure à suivre », 23 octobre 2020. <https://www.legalplace.fr/guides/dissolution-association/>.

Warin, Philippe. « Les associations en France : les enjeux politiques d'une reconnaissance juridique et économique ». *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique*, n° 6 (1 septembre 2002): 65-82.

Annexes

Annexe n°1 : Entretien avec Nathalie Jaulain membre du Bureau de la librairie associative Le Texte Libre

Juste avant de débiter, quelques questions d'ordre général. Quel est votre rôle dans la structure ?

Je suis administratrice et membre du bureau. Ancienne libraire, salariée aussi du Texte Libre, et je m'occupe particulièrement avec la commission animation adulte, des animations dans la salle de l'étage dédiée aux animations.

Est-ce que vous avez fait des études dans les métiers du livre ?

Non, j'ai appris sur le tas et j'ai fait des études universitaires en lettres modernes.

Avez-vous une autre expérience professionnelle dans le domaine ou dans une autre structure que le Texte Libre ?

J'ai travaillé en bibliothèque. J'ai eu une courte expérience dans les boutiques de déstockage dédiées aux livres qui pouvaient eux-mêmes éditer leurs livres. Donc voilà et puis après étant animatrice littéraire, tous les salons littéraires soit en tant que librairie, soit en tant qu'animatrice, modératrice de rencontres, lectrice à voix haute. Beaucoup d'animations autour du livre et de la lecture.

En ce qui concerne la librairie, quelle est la date de sa création ?

Son statut associatif date de 1979 et elle existe depuis 1974.

Quelle est le type d'association, par exemple si c'est une association déclarée, reconnue d'utilité publique, etc. ?

Loi 1901.

Donc déclarée ?

Ah, il vaut mieux, oui.

Combien de titres avez-vous en stock, enfin une estimation ?

On est à 6000. Aujourd'hui. Après évidemment quand on est en décembre on est à plus de titres.

Est-ce que la librairie a une spécialisation ? Ou elle est plutôt généraliste ?

C'est une librairie généraliste. Mais qui a une.. Parce que pour l'instant je crois que c'est encore des spécialisations, en ce qui concerne la jeunesse et la BD.

Donc au niveau du projet, quelle est son histoire, ses valeurs fondamentales ?

Alors... Le projet était d'amener des livres qui nourrissent la pensée. Et on s'inscrit toujours là-dedans. Et le projet était que la librairie permettait d'amener ces livres-là, et c'est toujours le cas. L'association fait toujours le choix de... De cette librairie pour nourrir... Pour apporter des livres qui nourrissent la pensée. On veut diffuser, on veut que les gens lisent, de tous les milieux.

Et dans son histoire, la librairie a-t-elle des faits marquants, par exemple des étapes importantes ou des chiffres-clés ?

Eh bien, la librairie existait avant les années 80, donc quand en 81 la loi a été votée sur le prix unique du livre, ça a été un changement forcément pour la librairie. Notamment avec l'accès aux livres dans les écoles lorsqu'il y a eu les bibliothèques scolaires, les... BCD, je ne sais plus comment ça s'appelait et... Et où on allait dans les écoles avec des livres. Il y a vraiment eu cette période très... très prolifique, très généreuse, très... lucrative mais c'est pas le bon mot mais c'était ça aussi où le livre était dans toutes les écoles quoi. Tout le monde travaillait avec les bibliothèques d'école. Tu vois, c'était vraiment riche. Moi j'ai connu ça en arrivant au début des années 2000 et puis ça fait 20 ans que... que l'ordinateur a pris le relais et que les bibliothèques d'écoles ne sont pratiquement plus alimentées. Donc ça c'est une date clé. On a aussi rencontré des grosses difficultés financières, à un moment donné, donc je dirais que l'autre date clé c'est lorsqu'on s'est sorti de la mouise quoi. Et il y a cette date de l'automne 2018 où on a fini les travaux, rouvert la librairie avec cette salle à l'étage et depuis fin 2018, la librairie est en plein essor. Donc un choix risqué qu'on a fait mais qui valait vraiment le coup.

Oui, les animations amènent beaucoup de passages.

Oui. Alors, la librairie faisait des animations avant, il y en a toujours eu, c'était plus ou moins vrai selon les époques et comme toutes les librairies qui n'ont pas de lieu dédié, tu fais ça entre les rayonnages et c'est quand même galère. Même si ça a son charme.

Et toute cette vision initiale de ce projet, elle émane de quel constat ?

Alors ça, il faudrait poser la question aux fondateurs. Mais ce que j'ai toujours entendu dire, c'est que c'était.. À Cognac, il manquait un lieu de pensée de gauche, en gros.

Et ce constat est toujours d'actualité ?

Oui, dans le sens où maintenant la librairie est la seule à Cognac. À l'époque il y en avait plus. Maintenant, il y a la Maison de la Presse, et ensuite il y a Leclerc. Donc dans ce sens, le Texte Libre est vraiment un poumon de la ville.

À quel public vous adressez-vous ?

Justement, on essaie d'aller chercher les plus éloignés, en même temps il faut quand même se payer les livres. Mais ce truc de franchir la porte de la librairie on essaie d'y faire attention, donc en allant développer les animations dans d'autres lieux, donc on sort la librairie de chez elle de temps en temps. Et après on s'adresse aux plus jeunes, aux amateurs de littérature, de BD, aux ados, aux mamans, aux grands-parents, et évidemment aussi aux lecteur-ice-s d'essais. Et ce qu'on a développé aussi, c'est le rayon pratique. On cherche aussi à toucher ces personnes-là qui viennent chercher des livres de cuisine, de permaculture ou de bien-être psychique, médecine douce, etc.

Comment concilier toutes ces valeurs-là, les valeurs de l'association et donc celles de l'Économie Sociale et Solidaire avec les activités marchandes qu'impliquent une librairie ?

Très bonne question. C'est tous les jours et à tous les niveaux cela demande une attention. Parce que, déjà la librairie en soi, elle est sur un fil. C'est-à-dire qu'on doit toujours trouver l'équilibre entre ce qu'on a envie de défendre et ce qu'on doit vendre parce que c'est la demande, les best-sellers qui ne sont pas forcément notre tasse de thé préférée mais on ne peut pas faire l'impasse. Il faut trouver un équilibre. Ce qu'on appelle nourrir un fond. Et bien ciseler son identité sans s'enfermer dedans. Donc on est de toute façon, en tant que libraires, pris par ça. Et ensuite, c'est par les

animations où on a cette attention-là. Donc au sein de la commission animation jeunesse, au sein de la commission animation adulte. Ça nous permet de mieux réfléchir à ce qu'on veut faire en ayant deux groupes, donc ça veut dire que c'est une dizaine de cerveaux qui réfléchissent, des contacts, des petites mains aussi. Et on a aussi la commission de vie associative qui permet que le collectif qui fait vivre la librairie que ce soit en terme de gestion, de suivi administratif ou de tâches quotidiennes d'ouverture de cartons ou de ménage, que ce collectif-là soit réel, vivant, qu'ils se connaissent et se questionnent pour que personne ne soit laissé de côté et qu'il continue de s'ouvrir en fait, que ce soit toujours une masse vivante et... Et qui réfléchit, qui se questionne, qui ne se fige pas mais qui essaie.

Donc cette commission vie associative serait là pour assurer une visée collective et participative ?

Oui, c'est elle qui a cette attention-là. Les personnes qui interviennent dans la librairie, en dehors des deux libraires qui sont celles qui font le lien avec nous tous, elles peuvent ne pas se croiser du tout et donc ne pas se connaître. Il y en a, cela peut faire un an qu'ils sont là et si on ne fait pas attention, tous ceux qui sont plutôt sur la partie gestion peuvent ne pas connaître l'équipe ouverture des cartons. Et créer cette cohésion, pour nous c'est essentiel. Donc cette commission veille à ça. C'est créer des temps où les bénévoles se rencontrent, et où ils sont associés à la réflexion et à la marche de la librairie.

Cette dimension collective et participative est-ce qu'elle transforme l'activité de la librairie ?

Oui. Nous ne sommes pas juste un lieu de vente, nous sommes un lieu de vie culturelle et sociale.

Est-ce que tous ces éléments laissent plus de liberté pour envisager différemment le métier de libraire ?

Oui parce que dans une librairie qui serait une entreprise c'est souvent les patrons ou patronnes qui ne comptent pas leurs heures, or là, les salariés sont salariés et les patrons font partie des bénévoles. Et ce sont les bénévoles qui vont gérer les tâches. De notre point de vue c'est ce qui a permis qu'elle existe cette librairie. Au départ c'était un commerce et c'est devenu une association et je ne sais pas toutes les raisons à l'époque mais aujourd'hui on est propriétaire des murs aussi et tout ça c'est parce qu'il y a un collectif qui s'y est mis. On aurait pu avoir ce collectif, on le voit, dans d'autres

expériences, avoir un collectif de clients, de lecteurs qui soutiennent un patron ou une patronne. Mais c'est difficile de dire ce qu'aurait été la librairie sans cette partie association parce que c'est son ADN en fait. J'ai du mal à imaginer cela, ce serait comme l'amputer. Est-ce que si on enlève la moitié, les bras et les jambes, elle marcherait aussi bien ? Non. Aujourd'hui on est à s'interroger, est-ce que l'on va changer de... Aujourd'hui la librairie va très bien. Elle va tellement bien que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir continuer à porter bénévolement certaines tâches essentielles comme la gestion et la comptabilité. On n'est pas sûr de pouvoir continuer à assurer ce relais-là et ça c'est quelque chose qu'il faut sécuriser comme... Comme les rendez-vous avec les salariés, tout ce que fait le bureau d'assurer une qualité du point de vue des droits du travail des salariés, ça c'est pareil c'est des choses qui... C'est un véritable engagement. Tu ne viens pas juste une heure de temps en temps parce que tu n'as rien d'autre à faire, il faut qu'il y ait du plaisir mais il y a vraiment un engagement à prendre, un engagement militant parce que tu ne viens pas gagner de l'argent, tu ne viens pas gagner de quoi vivre, enfin c'est un autre enrichissement mais bon. Mais en tout cas, voilà, on s'interroge aujourd'hui avec un DLA, un dispositif local d'accompagnement pour savoir s'il n'y aurait pas une structure juridique plus appropriée que le système associatif Vu que l'Économie Sociale et Solidaire se développe, il y a des nouvelles formes qui n'existaient pas il y a quarante ans et peut-être qu'on aurait des formes plus appropriées. On est aussi en train de peser ce qu'on y perdrait en termes de collectif. Parce que c'est tout ça qu'il faut prendre en compte. Et on est très attaché au modèle associatif, c'est ça aussi. Si ça peut continuer comme ça, majoritairement, enfin on va voir dans les faits, mais on continue parce que c'est un modèle extrêmement enrichissant humainement. Donc en parfaite cohérence. Moi je suis pour les librairies sous cette forme-là, parce que la librairie ça n'appartient pas juste au patron ou à la patronne, c'est... La librairie telle qu'on la vit ici, c'est un lieu, un vrai lieu collectif.

Vous parliez d'engagement militant, mais quelles sont les missions de l'association et comment sont-elles appliquées en pratique ?

En gros c'est de nourrir la pensée et développer la lecture, le goût de la lecture. Et on a trouvé que la librairie était un moyen de ce goût-là. Donc la librairie est l'un des moyens. Et dans le choix des livres, car chaque livre est choisi. Ce n'est pas une liste chez Hachette où on valide tout et c'est Hachette qui choisit et voilà, non non, tout ce qui est vendu ici est scrupuleusement choisi par les

libraires et ça peut être nourri par les choix des gens de l'association, c'est nourri aussi par le choix des clients qui proposent et qui savent qu'ils peuvent proposer mais donc ça l'un des moyens de cette mission. Et les autres moyens c'est tout le choix animation et tout le choix association, ça se mord la queue mais le choix collectif. C'est sûr qu'au Texte Libre l'enrichissement personnel c'est l'enrichissement émotionnel, humain, des neurones mais ce n'est pas les royalties quoi. Par exemple, les murs appartiennent à l'association. Ça veut dire que jamais personne ne pourra tirer profit de cette possession. On devra toujours la rendre à un projet identique si jamais on décidait de dissoudre le Texte Libre. On est tenu par les statuts de céder le lieu à une structure identique. Personne, aucun membre de l'association ne partirait avec une part financière.

Tout ce projet associatif vous permet-il d'établir une certaine stratégie de différenciation par rapport à d'autres librairies ?

Non, après nous sommes une librairie générale comme les autres.

En ce qui concerne les richesses humaines, le Texte Libre compte des bénévoles et deux salariées. Est-ce que le rôle de chacun est bien identifié et bien accepté ?

C'est toujours en mouvement. C'est toujours questionné parce que tu vois, il n'y a pas très longtemps encore, il y a eu une espèce de malentendu avec une bénévole qui aimait bien venir ici mais ne trouvait pas trop sa place. Et nous on pensait que si elle ne venait plus à la commission animation adulte c'est parce que ça ne l'intéressait pas. Or, c'est qu'on a mal formulé l'invitation. Donc quand je lui ai reformulé, elle m'a dit que ça l'intéressait complètement d'être présente sous cette forme, qu'elle n'aimait pas les tâches où elle devait s'engager tous les jours à heure précise et elle n'aimait pas non plus être devant son ordinateur parce qu'elle y est déjà beaucoup mais réfléchir à plusieurs aux animations et devoir aussi les assurer, ça l'intéresse. Donc non, ce n'est pas toujours clair et formulé, donc ça demande d'être attentif, c'est là aussi que la commission vie associative entre en jeu. C'est-à-dire que quand on a des nouvelles personnes qui arrivent, il faut leur proposer à un moment donné... Leur demander comment elles se sentent dans les tâches qu'elles ont faites, est-ce qu'elles ont envie d'être bénévoles, comment tout ça évolue. C'est une espèce de suivi des personnes en fait qu'on met en place. Et quand on sent vraiment bien les personnes c'est leur

demander aussi si elles ont envie d'entrer au CA. Et donc, c'est à l'occasion de cette discussion avec cette bénévole qu'on a pu avoir un échange hyper riche qui faisait entendre des malentendus.

Donc la communication est vraiment centrale.

Oui et on y parvient pas toujours. Donc c'est vraiment un enjeu.

Est-ce qu'au niveau des bénévoles, vous arrivez à identifier leurs besoins ?

Plus ou moins. Parce qu'en fait il faudrait aussi, je pense, qu'on soit force de proposition. Et pour l'instant, ça on ne le fait pas trop. Parce qu'on est en plein dedans de se dire chaque bénévole est important et que de plus en plus on a besoin presque de bénévoles professionnels, de bénévoles formés en tout cas. Et puis aussi, il y a cet aspect-là, par rapport au fait que la librairie va de mieux en mieux, donc de renforcer non de fragiliser. Et puis, il y a l'aspect, aujourd'hui, qu'il y a des personnes qui veulent être bénévoles mais à un moment donné et sur des tâches précises et on est beaucoup moins, et ce n'est pas que moi qui le dit mais c'est des analyses partagées par l'ESS par exemple, de bénévoles militants qui s'investissent entièrement dans un projet, dans des idées, et qui vont pouvoir être là dès qu'il y a besoin, faire partie de l'ensemble. Donc ça, ça bouge et il faut s'adapter à ça. Et avoir quand même cette forme d'engagement et donc favoriser ça, peut-être envisager la formation, savoir ce que c'est qu'une association, savoir que... Tu vois, même là pour les quarante ans de la loi Lang, l'association Verbes a édité un bouquin qui reprend le combat de Jack Lang pour le prix unique. Et bah ça par exemple, on s'est dit que c'est un outil qui doit circuler entre tous les bénévoles, il faut qu'on connaisse cette histoire.

Donc proposer des outils pour amener un certain militantisme.

Oui. On ne le fait pas encore complètement mais on le démarre.

Vous avez souligné un manque de bénévoles professionnalisés ou en tout cas formés. En l'état actuel, est-ce que leur animation est satisfaisante ? Par animation j'entends la façon dont ils effectuent leurs missions, leurs actions, etc.

Actuellement, ça va. Mais... Si tu veux ce n'est pas du jour au lendemain que tout est maîtrisé. Un bénévole ne va pas tout maîtriser d'un coup, enfin ça peut arriver, actuellement on a une bénévole comme ça mais on ne sait si elle va être là longtemps et on n'aura pas toujours des bénévoles ainsi. Donc on est obligé de préparer dès maintenant là suite, en fait c'est de la recherche et de la formation en permanence. Même si actuellement, pour la gestion, le bénévole qui s'en occupe ne

menace pas de partir, on a un CA d'une dizaine de personnes où il y a un renouvellement qui s'annonce, même en terme de bureau il y a de plus en plus de personnes qui sont en train de se préparer pour prendre la suite. Et on constate, pour le dire grossièrement, que ça se joue sur des tranches d'âge. Tout ça, ça prend du temps. Et en termes de personnes qui peuvent prendre le relais à la caisse quand l'une des libraires est en vacances ou en arrêt, on a une activité telle aujourd'hui qu'il faut forcément qu'il y ait une équipe de bénévoles autour qui vient en renfort. Et tu ne vas pas demander à un ou une bénévole d'être présent toute la semaine, tous les jours, parce que ce sont des bénévoles. Donc il faut qu'il y en ait plusieurs. Actuellement, on a cette équipe-là. Mais dans six mois ça ne sera peut-être plus le cas.

En ce qui concerne la gouvernance, quelle est sa composition, le rôle et l'implication des parties prenantes ?

Alors la gouvernance ça veut dire beaucoup de choses. Nous, nous sommes organisés en association classique pour l'instant, c'est-à-dire qu'il y a un bureau, un CA et une AG. Le bureau étant chargé de l'application des décisions prises en CA qui détaillent les grandes orientations votées en AG et la surveillance de la vie quotidienne. Donc on est actuellement sous cette forme-là. Avec des votes pris à la majorité. On est aussi en pleine réflexion sur une gouvernance plus horizontale, plus partagée, plus consensuelle. Les salariées font partie du CA mais ne votent pas sur les décisions qui les concernent mais votent toutes les décisions qui concernent la librairie.

Et quelles sont les modalités de renouvellement de la gouvernance ?

Le CA c'est tous les ans au tiers sortant. Le bureau c'est tous les ans il est resoumis... Il peut changer tous les ans. Et l'AG vote le CA tous les ans mais c'est le tiers sortant.

Quels sont les leviers économiques de l'association ?

À part les subventions, non. Après c'est les rentrées d'argent de la vente de livres. En ce qui concerne les adhésions, c'est vraiment marginal parce que, tu vois, on est entre 25 et 40 adhérents à 5€ la cotisation, on a pas assez pour vivre. Les dons il n'y en a pas, on a pas de mécénat. Les revenus d'activité sont le levier économique qu'on utilise majoritairement. Sans subvention, la librairie tourne, les subventions ne suffisent absolument pas, c'est un plus.

Oui, peut-être plus pour développer les activités parallèles, comme les animations.

Exactement.

Le Texte Libre a-t-il des alliances avec d'autres structures comme par exemple d'autres associations, des pouvoirs publics, des entreprises ou d'autres acteurs ?

Des alliances, je ne sais pas, des partenariats, oui. Il y en a différents types : il y a les institutions comme les bibliothèques, les communautés de communes, parce que ce sont des clients et on a une espèce d'accord sur le partage d'animations, des services, donc des partenaires dans ce sens-là. Après il y a des partenaires avec les autres structures sociales, culturelles de la ville ou aux alentours, avec qui nous avons envie de développer des projets communs, comme l'Avant-Scène, le théâtre municipal, ou le CinéClub, EuroCiné, par exemple. Et puis après, il y a tous les lycées, collèges, les écoles avec qui nous pouvons avoir des partenariats sur la venue d'un auteur, qui va aller dans leur structure la journée et qu'on va accueillir à la librairie le soir. Voilà ce à quoi je pense en termes de partenariat... Et puis la Carte Passage aussi qui sans les partenaires perdrait la moitié de sa valeur, c'est-à-dire, qu'on est allé voir Blues Passion, EuroCiné et la ville de Cognac pour son volet ville d'Arts et d'Histoire, pour qu'ils offrent ce passage aux clients qui gagnent un passage. Cette carte, on la tamponne à chaque passage en caisse du client et quand elle est pleine, on offre un livre et on garde les cartes pour organiser un tirage au sort et les gagnants gagnent un passage vers d'autres structures culturelles. Et donc c'est là qu'il nous faut des partenaires, sinon, ça ne fonctionne pas. Donc on a ces partenaires-là aussi. Après il y a aussi le festival des Littératures Européennes de Cognac, je ne sais pas si on peut parler de partenariat, parce qu'en gros on ne réfléchit pas à des choses communes ensemble, ils nous disent on a cela et nous on vient là.

Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients du statut associatif pour une librairie ?

Je ne vois aucun inconvénient, en fait. Le seul éventuel mais qui n'est pas un inconvénient, qui est juste une attention, c'est le renouvellement des bénévoles. C'est d'avoir des bénévoles engagés et présents. La seule difficulté, le seul obstacle, mais je ne vois pas ça comme un inconvénient. Pour les avantages, c'est tout ce que je t'ai dit, ce n'est pas deux personnes qui portent la librairie à bout de bras pour n'en gagner pas grand chose, c'est un lieu qui prend tout son sens à partir du moment où il y a tout le personnel salarié et tout le personnel bénévole, tout ce collectif qui porte un... Pour

moi, une librairie, c'est un commerce, mais... Mais c'est plus qu'un simple commerce, c'est un vrai lieu culturel, donc après c'est mon avis très personnel. Plus ça va, plus je pense qu'une librairie qui n'est pas gérée par un collectif, ça n'a pas de sens.

Comment les autres professionnels de la chaîne du livre, par exemple, les diffuseurs, les distributeurs, les éditeurs ou les autres librairies, perçoivent-ils ce statut associatif ? Est-ce que c'est dévalorisant ou au contraire valorisant ?

Alors, bonne question. Ça dépend des époques, ça dépend des personnes et ça dépend de comment on se présente aussi. Aujourd'hui on est vraiment reconnu comme une librairie, des professionnels, un commerce, etc. À une époque, c'était plus difficile. On apparaissait comme un lieu militant, une association, et il pouvait y avoir des jalousies d'autres librairies qui trouvaient qu'on n'avait pas notre place auprès d'eux. Parce que ce n'était pas du jeu, on bénéficiait de subventions, on avait des bénévoles, en gros, on ne trimait pas assez quoi. Je te le fais en court, mais c'était un peu ça. Aujourd'hui on... Alors ça, c'est vis-à-vis des autres librairies et vis-à-vis des institutions, des structures comme la DRAC, la Région, même le CNL, auprès de qui on devait argumenter qu'on était une librairie comme les autres. Aujourd'hui, avec les éditeurs il n'y a pas de problème, ou même avec les diffuseurs, ça leur est égal, pour eux ce qui compte c'est plus la taille de la librairie. Les représentants des diffuseurs et distributeurs ne passent pas, mais c'est plus lié au fait qu'on est trop petit, c'est plus la taille qui joue que le reste. Avec les auteurs, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui même avec les autres librairies il n'y a plus de soucis.

Quels seraient les enjeux et les défis de l'association dans les années qui viennent, ainsi que les objectifs à atteindre ?

Le gros défi c'est de continuer à exister sous cette forme. De continuer à exister tout court. C'est toujours un enjeu pour les librairies. On est en plus dans une société où la dématérialisation est très présente, on ne peut jamais se reposer sur nos lauriers. On doit toujours rester attentifs pour se renouveler.

Tout à l'heure, vous me disiez que la librairie a été créée en 1974 mais qu'elle a pris le statut associatif en 1979. Pourquoi avoir choisi ce statut juridique plutôt qu'un autre alors que c'est une structure avec une activité marchande ?

Parce que le projet au départ, c'était une bande de copains qui avaient un projet politique, militant. Et ceux qui ont eu les sous ont acheté le pas-de-porte, le commerce en fait, et il y avait une librairie professionnelle. Donc ça s'est fait comme ça. Mais ça, c'était le point de départ en fait, donc c'était un commerce traditionnel. Mais comme il y avait ce collectif qui était là, ils ont pris la décision, parce que cela correspondait mieux à ce qu'ils voulaient, de passer en association.

Donc, est-ce que vous considérez que c'est plus un choix stratégique ou un choix par défaut ?

Plutôt un choix politique. Stratégique non, parce que justement la stratégie commerciale ou économique, ils n'ont pas forcément été bons là-dessus à l'époque, parce que même s'il y a eu de belles années, il y a eu quand même de grosses difficultés dans les années 90. Mais ça n'a jamais été par défaut. C'est un vrai choix. Un choix politique.

Quelles seraient les forces et les faiblesses du projet ? Ses opportunités et ses menaces ?

Les forces c'est la conviction et le professionnalisme. Les faiblesses c'est la proposition presque marginale parfois. C'est quand même une proposition qui demande... Je ne vais pas dire que personne n'aime réfléchir mais c'est quand même une proposition culturelle exigeante. Même si on essaye d'ouvrir, on n'ouvre pas en abaissant la qualité des bouquins qu'on propose par exemple. Ce n'est pas tellement là qu'on va, même si on est obligé de vendre pour pouvoir trouver un équilibre financier. Les menaces, c'est quand il y a un Leclerc qui s'installe avec son Espace Culturel où voilà... En fait, on se rend compte que finalement ce n'est pas tellement une menace, bien qu'heureusement qu'on a su, nous aussi se développer, faire les travaux et vraiment tout remettre à plat et ça veut dire qu'à un moment avec ces travaux on a quand même dû basculer d'une façon de faire qui était peut-être plus politique, plus militante, on ne cède rien à une attitude plus commerciale, plus commerçante, plus ouverte. Et là où on a réussi, c'est qu'on n'a rien perdu, on n'a pas vendu notre âme au diable, quoi. Donc là, c'est pour ça qu'on est très contents. Mais les menaces, elles viennent... Elles viennent par exemple si le prix unique était cassé, ce serait une grosse menace, ça, c'est certain. Les menaces, elles viennent d'Amazon mais on y répond en faisant de ce lieu, un endroit où tu as envie de venir, parce que t'y rencontre des gens sympas, avec qui tu peux

échanger, parce que t'y trouve des bouquins que ne te proposerait pas forcément Amazon dans leurs algorithmes de choix, avec des animations qui plaisent. Donc un lieu où tu as envie de venir, c'est notre réponse. Et on répond aussi au terrain numérique. Et ça, le confinement nous a vachement aidé, avec ce click and collect, qu'on a dû mettre en place et qui a fait connaître le portail LINA, vraiment beaucoup. Et c'est des habitudes maintenant que les gens ont prises qui fait que les clients et les nouveaux clients identifient qu'ils peuvent à la fois venir à la librairie et à la fois commander de chez eux, et ça, c'est super. Le défi pour nous est d'être présent sur les réseaux sociaux. On nourrit maintenant le portail LINA, on a arrêté le site de la librairie parce qu'il faudrait complètement le repenser et ça ne nous paraît pas judicieux. On essaie d'être présent sur Facebook, il faudrait probablement qu'on aille plus loin avec Instagram, mais là, pour le coup, il faudrait des bénévoles dédiés à cela, à la mission des réseaux sociaux parce que ce n'est pas le boulot des libraires qui n'ont pas forcément très envie de le faire, et puis elles n'y connaissent pour ainsi dire rien parce que ça ne les intéresse pas. Et puis c'est vrai, qu'autour de nous, dans les bénévoles on n'est pas non plus super là-dessus quoi. Mais les menaces, c'est celles-ci. Mais une autre librairie qui s'ouvrirait à côté à Cognac, serait à la fois une menace et à la fois une opportunité parce que quand on avait Mangawa en face, c'était une offre complémentaire, c'était super. Quelque part, le fait qu'il y ait la Maison de la Presse et l'Espace Culturel, ça fait quand même des offres complémentaires. Moi je pense, qu'après il faut que chacun puisse vivre, donc évidemment si tu as 15 points de vente de livres dans une ville comme Cognac, tout le monde ne pourra pas vivre, mais qu'il n'y ait pas qu'un seul point de vente de livres, que les livres soient à différents endroits, c'est important.

Annexe n°2 : Entretien avec Hervé de Langre consultant du cabinet de conseil

Axiales

Pouvez-vous présenter la structure pour laquelle vous travaillez ?

Le cabinet Axiales est le seul cabinet de conseil spécialisé sur le secteur de l'édition, plus exactement sur la chaîne du livre incluant également les librairies, les diffuseurs-distributeurs. On est huit consultants qui interviennent sur un peu tous les métiers qui peuvent donner lieu à conseil sur ce secteur-là. Le cabinet a été créé il y a un peu moins d'une dizaine d'années et à ce jour on a réalisé plus de 400 missions auprès de pas loin de 150 maisons d'édition différentes. Donc on travaille avec une très très grande variété de maisons d'édition qui peuvent être aussi bien des groupes majeurs qui peuvent faire appel à nous aussi bien sur des questions de stratégie éditoriale, d'organisation, etc. Mais on travaille aussi... Et notamment avec l'aide des structures régionales du livre, on travaille aussi sur des maisons d'édition qui sont encore en gestation, sur des formations destinées à des gens qui sont en train de préparer un projet. C'est un peu sur tous les types de taille et ça concerne aussi bien des maisons d'édition associatives que de structures d'entreprise, maisons d'édition publiques, universitaire, enfin voilà. On est vraiment dans le grand bain de la bibliodiversité.

Donc vous travaillez avec une grande diversité de maisons d'édition. En ce qui concerne les maisons d'édition associatives qui font appel à vos services, généralement quels sont leur profil, le type de projet qu'elles portent ?

Alors, en fait... Je réfléchissais un peu en pensant à cet entretien, à la diversité des maisons d'édition. Même celles avec lesquelles j'ai travaillé très récemment ou celles avec lesquelles je travaille actuellement. Et cela va vous donner un peu une idée. Ma première réaction, c'est de me dire que bien souvent, les maisons d'édition associatives ne sont pas sous-tendues à l'origine par un projet du type associatif. Elles ont plutôt choisi cette forme-là parce qu'il y avait l'idée qu'on ne fait pas ça pour l'argent, on fait ça parce que « on est trois potes et qu'on a envie de faire des bouquins et qu'on ne va quand même pas se prendre la tête à faire ça comme si on pensait un jour gagner de l'argent ». Donc je ne sais pas si c'est par défaut comme vous me le disiez mais en tout cas, ce n'est pas forcément par choix d'une dynamique associative. Mais c'est quoi une dynamique associative ?

Alors, c'est pour ça que le sujet m'intéresse, je suis administrateur d'une association depuis pas loin de dix ans maintenant et qui fait des livres, pas en France mais au Cambodge en l'occurrence, donc c'est une ONG et là, la dynamique associative, je sais ce que c'est. Il y a des bénévoles, il y a des gens qui participent à une ambition globale, qui cotisent, il y a un projet... On peut dire d'intérêt commun, même si ce n'est pas d'intérêt général mais en tout cas des gens qui partagent une certaine vision. Et il y a résolument une vision non lucrative. Donc cette dimension associative, je la trouve dans quelques-unes des maisons d'édition associatives que je connais, nous allons prendre l'exemple de deux maisons d'édition que nous allons nommer maison d'édition A et maison d'édition B. Ces deux maisons d'édition associatives ont été vraiment portées à l'origine par des questions de parents d'enfants non voyants ou malvoyants qui se demandaient comment faire car il n'y avait pas de livres pour eux et se sont donc mis ensemble. Donc ce n'est pas seulement un projet non lucratif, c'est non lucratif mais on va dire que l'énergie qui porte le projet dépasse largement les seuls contributeurs. La maison d'édition B, c'est fantastique, quand on voit tous les bénévoles qui viennent participer à la réalisation des bouquins, c'est vraiment impressionnant. La maison d'édition A s'est un peu éloignée de ça, et essentiellement... Enfin du point de vue de la réalisation elle s'est éloignée de ça mais tous les livres qu'elle réalise ne sont pas seulement destinés aux enfants non-voyants ou malvoyants mais ses racines sont quand même bien plongées là, dans un projet de type associatif. Donc ça, c'est l'exemple même, on va dire de... Enfin la maison d'édition B c'est l'exemple même parce que c'est à l'origine et c'est encore aujourd'hui inscrit dans le fonctionnement, ce sont des bouquins tactiles et largement réalisés, ce n'est pas qu'imprimer, ce sont des bouquins qui sont montés en fait, sont fabriqués en partie dans des ateliers de type ateliers d'insertion mais aussi en bonne partie assemblés par des bénévoles qui viennent sur place, dans les locaux. Même si par ailleurs, l'entreprise a un fonctionnement extrêmement professionnel parce que ce que je déteste, c'est l'idée que quand c'est associatif, c'est « amateur », non, non, heureusement que quand il y a des ambitions fortes, c'est extrêmement structuré et pratiqué de manière très professionnelle. Et je vais vous donner un autre exemple, alors pour la maison d'édition A, les racines sont là mais le mode de fonctionnement est un peu éloigné de... Des racines. Même si ce qu'ils font est vraiment très très bien et ça sert toujours l'objectif. Mais je vais vous donner un autre exemple avec lequel j'ai pas mal travaillé l'année dernière et un petit peu cette

année, c'est une maison d'édition associative spécialisée en langue régionale, nous allons l'appeler maison d'édition C. Donc on se dit, ça, ça va être vraiment associatif parce que dès qu'on pense langue régionale, on se dit ouais c'est un truc militant donc il va y avoir des tas de gens qui distribuent des tracts à la sortie des écoles en breton et donc ça va être porté vraiment par un militantisme dans le sens du projet associatif. En fait, pas du tout. Quand on regarde l'association dans son fonctionnement intérieur, et quand je dis ça, je ne dénigre pas du tout le travail qui est fait, je trouve que c'est une maison d'édition qui à beaucoup de points de vue est beaucoup plus professionnelle que certaines maisons d'édition, on va dire intégralement commerciales, avec un statut de société. En fait, à l'origine, il y a un homme, qui est, c'est assez caractéristique, c'est un enseignant à la retraite, et qui, il y a trente ans, a eu envie de faire des livres et des magazines et a convaincu la Région et les Départements d'avoir des subventions, et avec ça, a créé une activité. Mais autour de lui, jusqu'à il y a encore deux ou trois ans, il n'y avait pas un adhérent, sa soeur était la trésorière, le secrétaire, c'était quasiment un prête-nom, il n'y avait à peu près pas d'assemblées générales, enfin vous voyez, la dimension... Même si vu de l'extérieur, ça a l'air d'être un truc porté par un projet avec intérêt commun, en réalité pas du tout.

Oui, il n'y avait pas la dimension collective que l'on retrouve dans le modèle associatif.

Vraiment pas du tout. Et ça, c'est quelquefois des problèmes que l'on voit au moment de transmission du projet, c'est-à-dire quand il s'agit que le président change, est-ce qu'au fond il y a un tissu associatif, il y a un tissu de personnes autour qui vont continuer à porter le projet et puis quand ce ne sera plus lui, ce n'est pas grave parce qu'on est tous ensemble autour du truc, ou pas ? Donc, avec la maison d'édition C, on a un peu ce sujet-là de faire monter la dimension associative d'un projet. Il y a une autre maison d'édition associative que vous avez peut-être repérée dans votre... Vous avez fait un inventaire si je ne me trompe pas ?

Oui, un recensement des maisons d'édition et des librairies associatives en France métropolitaine et hors Île-de-France.

Et vous avez des chiffres ?

Dans certaines régions, les maisons d'édition associatives représentent parfois plus de 50% de l'activité éditoriale. Donc il y en a énormément, plus que les librairies associatives qui elles sont marginales.

Oui parce que je pense que quand on fait une librairie, on n'a pas d'illusion sur le fait que c'est une activité commerciale. Voilà, c'est une boutique quand même une librairie. Alors qu'une maison d'édition on peut être un peu dans ce flou, dans ce truc « on va le faire sérieusement mais en fait on y travaillera plutôt pendant nos weekends et puis quand on n'aura pas le temps, bah on n'aura pas le temps, si ça se trouve l'année prochaine on sortira deux livres alors que cette année on en a sorti dix, mais ce n'est pas grave... » Enfin voilà, il peut y avoir ce côté, beaucoup plus.. Plus léger. Donc je pense à deux autres maisons d'édition associatives qui font toutes les deux de la poésie que l'on va nommer maison d'édition D et maison d'édition E. Alors, la maison d'édition D demeure mais son fondateur, c'est un peu comme le fondateur de la maison d'édition C, c'est des gens qui fondamentalement sont totalement désintéressés, vraiment, clairement ils sont désintéressés, ils ne sont pas dans une optique d'entrepreneur. Ils sont vraiment dans l'optique de faire quelque chose, là c'était pour promouvoir une langue régionale, la maison d'édition D c'est parce que le fondateur est à la fois un vrai passionné de poésie, qui est poète lui-même, qui a une culture poétique phénoménale et en même temps c'est un passionné d'arts graphiques et de typographies. Et donc, il fait ses livres à la presse, met ses propres caractères au plomb, à la main, etc, c'est un truc de fou. Donc on est clairement dans du non-profit, dans un truc avec une envie de transmettre et dont on souhaite faire naître une vision collective, mais en même temps, confronté à la situation de transmission, eh bien on voit qu'il n'y a pas le terreau de bénévoles, de gens qui ont été impliqués, de gens avec qui on a appris à faire vivre l'association, voire carrément de gens qui se plaignent en disant « mais comment ça se fait, on paie une cotisation, ça fait quatre ans qu'il n'y a pas eu d'Assemblée Générale, des trucs comme ça ». Donc voilà quelques exemples qui montrent un peu les ambiguïtés autour du projet associatif.

Pour quels types de besoin les maisons d'édition associatives vous consultent-elles ?

Alors, le type de financement qui leur donnent accès à notre travail, typiquement, c'est à travers les DLA par le biais des structures régionales du livre. Par contre, là, je vais commencer une mission avec une autre maison d'édition associative que l'on va appeler maison d'édition F, qui fait à la fois des livres et des magazines, et là c'est un DLA. Donc ces types de financeurs, pourquoi ils s'intéressent à ces maisons d'édition ? C'est un peu parce qu'ils ont une inquiétude sur la pérennité.

La pérennité ça peut être, bah voilà le président, il a soixante-dix ans, ça fait dix ans qu'il dit qu'il va passer la main et il ne se passe rien, donc est-ce que vous pouvez l'aider à se faire une idée un peu plus concrète de comment passer la main ? Et ça peut être autour du modèle économique, c'est-à-dire, trop forte dépendance aux subventions, et donc est-ce-qu'il y a une viabilité économique pour ces associations dans un contexte où les subventions n'arrêtent pas de diminuer ?

Et ce modèle économique, pensez-vous qu'il est viable ?

Il n'y a pas d'idées générales sur ce fait-là. Ce qui est sûr, c'est que d'être resté dans cette zone grise où ils n'ont pas pleinement assumé d'être sur le secteur concurrentiel et en même temps où ils n'ont pas mobilisé les ressources d'une forme associative avec du volontariat, du bénévolat, ça les rend fragiles quelques fois. Parce que... À l'inverse, la maison d'édition F, alors c'est un peu tôt pour en parler parce que je n'ai pas encore fait la mission, mais je sais que leur originalité, c'est qu'à la fois c'est une entreprise... enfin une association du secteur concurrentiel avec donc du livre et une revue principalement, ils ont une vraie association, très vivante, avec des bénévoles qui participent à la promotion de la revue, qui participent à la distribution des livres et c'est vraiment des gens qui soutiennent cette association qui a une dimension très régionale, ils organisent aussi un festival littéraire. Et donc en fait, ils mobilisent plein de bénévoles, et ils n'obtiendront jamais ça s'ils étaient une structure purement commerciale. Et vous voyez cette idée, de n'être pas tout à fait association, pas tout à fait entreprise, c'est un peu dangereux. La maison d'édition F pour l'instant joue au maximum les ressorts de l'association et donc ils s'en tirent bien. La maison d'édition C, ils sont plutôt entre les deux, ils n'ont pas vraiment de réseau d'association, alors qu'ils ont un projet qui pourrait, et ça, à mon sens, ça les pénalise.

Sachant que le statut associatif est peu coûteux au démarrage, il existe des associations qui prennent ce statut associatif le temps de démarrer leur activité et le temps qu'elle se stabilise. Certaines souhaitent ensuite changer de statut. Avez-vous rencontré beaucoup de maisons d'édition associatives qui ont changé de statut par la suite ? Et pensez-vous que c'est dans leur intérêt de le faire ?

Beaucoup se posent la question, un peu comme un seuil, c'est-à-dire de penser qu'au vu de notre développement, est-ce que ce n'est pas le moment de passer d'une étape associative à une étape d'entreprise ? Je pense à une autre maison d'édition avec laquelle j'ai fait une petite mission que l'on va nommer maison d'édition G. Ça fait cinq ou six ans qu'ils vendent essentiellement les livres d'un auteur et qu'ils se disent, bah du coup... Parce qu'ils ont plutôt bien vendu, ils se posaient effectivement la question de passer sous une forme d'entreprise. Comment dire ? Il y a des facteurs objectifs... Enfin, il y a plusieurs questions. Il y a une première question qui est que lorsqu'ils n'ont pas d'existence du point de vue de la TVA, le fait d'être en association non assujettie à la TVA, évidemment, ça leur simplifie la vie car ils n'ont pas de déclaration à faire, par contre, on est quand même dans un métier où il n'y a pas mal d'achats à faire, donc quelque part, c'est un peu délicat, car à un moment donné quand on a la TVA à 20% d'un côté et qu'on perçoit la TVA à 5,5% du côté des recettes, ce n'est pas très bon pour le modèle économique de la structure. Après quand ils passent d'une association non assujettie à une association assujettie à la TVA, donc ils vont être à 5,5% dans leurs achats aussi, donc ça va réduire leurs coûts d'achats, donc il va falloir faire des déclarations, il faut après avoir un comptable qui s'en occupe, ce n'est pas non plus la mer à boire. De toute façon, dès qu'on a une activité commerciale un petit peu régulière, il faut absolument faire cette modification. Je ne sais pas dire si c'est un bon choix pour eux de passer d'une association assujettie à la TVA à une entreprise, surtout si ça signifie de laisser tomber toute la dynamique associative qui peut les porter. Quelques fois on a des structures associatives qui s'appellent du genre « Les amis de... » et des structures associatives militantes qui viennent soutenir une activité commerciale. Pourquoi pas.

Oui, le modèle des « Amis de... » se retrouve beaucoup en librairie. Il y en a quelques-uns pour les maisons d'édition aussi, mais c'est plus rare.

Voilà, dans ces cas-là, on a bien une dynamique associative qui vient épauler une structure commerciale. Il y a même des cas, alors bon, c'est dans un domaine différent. C'était pour de la presse religieuse, il y avait une association qui était carrément actionnaire de la société commerciale qui éditait une revue à caractère religieux, donc ça peut aller assez loin.

Comment percevez-vous les maisons d'édition associatives ?

Je le perçois déjà par ma propre expérience, ça fait vingt ans que je suis administrateur d'une association, et une dizaine d'années pour une maison d'édition associative. Ce n'est pas les statuts qui constituent la chose importante, c'est le projet associatif en lui-même et la manière dont une équipe le fait vivre. Le statut ce n'est même pas un squelette... Donc il ne faut pas se tromper, ce n'est pas le juridique qui fait vivre la chose, le juridique il est un peu minimum mais il faut vraiment se poser la question, si c'est associatif, est-ce-qu'il y a quelqu'un qui fait vivre cette ambition-là ? Enfin quelqu'un, est-ce-qu'il y a des personnes qui ont une même ambition. Vous voyez, sur la maison d'édition C, on a réfléchi avec les membres du conseil d'administration pour se dire, mais au fond, c'est qui les gens qui y croient ? Y compris à reformuler ce projet associatif. Peut-être que la manière dont on l'a défini il y a dix ans, aujourd'hui, il faut le reformuler autrement. C'est quoi notre ambition collective ? Ça c'est vraiment intéressant sur un projet associatif, c'est qu'il y ait cinq, dix, vingt personnes qui partagent une même vision de l'ambition de cette association dans une logique d'intérêt commun. Voilà, ça c'est intéressant. C'est moins naturel pour une entreprise.

Oui, il y a moins de collectif et de renouvellement.

C'est ça. Même si un bon manager devrait en réalité se préoccuper de ça. Et un bon éditeur devrait se préoccuper de c'est quoi notre ligne éditoriale ? C'est quoi notre raison d'être ?

D'accord. Je sais que parfois le statut associatif dans les métiers du livre peut être mal perçu, par exemple pour une librairie associative que j'ai interrogée précédemment, au départ, les autres librairies ne les pensaient pas assez légitimes car ils avaient une force de travail, des bénévoles réunis autour du projet et donc selon eux, les libraires travaillaient moins que dans une librairie traditionnelle. Ce n'est plus le cas aujourd'hui pour cette librairie, mais c'était des perceptions assez négatives et donc comment pensez-vous, qu'une maison d'édition associative est perçue auprès des autres professionnels de la chaîne du livre ?

C'est une bonne question. Euh... Entre éditeurs, contrairement à ce que vous avez observé ce qu'il pouvait se passer entre libraires... Entre éditeurs je ne suis pas certain que ça fasse vraiment une différence. Enfin entre éditeurs de tailles comparables, évidemment je ne suis pas en train de parler de grands éditeurs mais entre petits et moyens éditeurs quand ils se regardent les uns les autres, à

mon avis, ça leur est égal. L'idée de l'éditeur associatif qui fait ça parce que vraiment il y croit, pour moi, je pense que c'est plutôt perçu positivement par un éditeur on va dire du secteur commercial. Après, dans la chaîne du livre, si on parle d'un libraire, un libraire ou un diffuseur... L'éditeur associatif, là il va avoir du mal. Alors, il va avoir du mal s'il a des problèmes avec la TVA, et il va avoir du mal s'il est globalement perçu comme pas très pro. Mais comme un petit éditeur en fait. Comme n'importe quel petit éditeur. Et de ce point de vue là, c'est vrai que quelques fois c'est mérité, s'il est mal perçu, c'est parce qu'il ne travaille pas très bien. C'est intéressant la comparaison que vous faites avec les librairies parce que je pense qu'effectivement, là encore, un commerce est là pour faire du commerce. Et donc moi, si je suis un libraire, si je vois qu'il y a une librairie associative à l'autre bout de la ville, je vais me dire qu'il me prend peut-être du business parce qu'il travaille avec des bénévoles alors que moi je paie les gens et que donc quelque part il me fait une concurrence déloyale.

Oui, la personne interrogée me disait qu'avec les autres professionnels, il n'y avait pas vraiment eu de soucis, que c'était plus avec les autres libraires.

Oui. Je ne crois pas du tout qu'il y ait ça entre éditeurs. Et les éditeurs associatifs, à mon avis, ils souffrent comme les éditeurs du secteur commercial, simplement d'être petits quand ils sont face à des gros éditeurs ou face à des gros acteurs de type diffuseurs, enfin voilà. Je ne les ai jamais entendu dire, on y arrive pas parce qu'on ne nous prend pas au sérieux.

Après, généralement les éditeurs associatifs ce sont de petites ou moyennes maisons d'édition. Mais des grosses, je n'en ai pas trouvé, à part peut-être la maison d'édition l'Association, qui est plutôt conséquente.

Avez-vous une idée de son chiffre d'affaires ?

Non, je n'ai rien trouvé à ce propos.

Je serais curieux de savoir. La maison d'édition F c'est déjà de belle taille, c'est de l'ordre d'environ 500 000€ de chiffre d'affaires, si je me souviens bien. C'est déjà vraiment pas mal.

Par rapport à un autre statut juridique, quels seraient les avantages et les inconvénients du statut associatif selon vous ?

Je ne sais pas... Ce qui est certain.. Enfin ce qui est vraisemblable, c'est que par exemple il y ait certaines sources de financement qui... Ça va dans les deux sens hein, il y en a qui sont accessibles

aux associations et pas aux entreprises, et inversement. Il y a, par exemple, des bailleurs de fonds, des financeurs, des subventionneurs, qui vont cibler des associations, et ne le feront jamais auprès des entreprises du secteur commercial. Et vous voyez, la maison d'édition F, ils se font vraiment une fierté de ne pas toucher un centime de subventions alors qu'ils sont une association. Et dieu sait qu'il y a des entreprises du secteur commercial, des maisons d'édition qui elles touchent beaucoup de subventions. Alors, c'est vrai sur les subventions, ça peut être vrai sur des financements de type prêt. C'est plus compliqué pour une association d'obtenir des prêts et globalement, le financement bancaire sera toujours un peu plus difficile pour une association. Mais c'est pareil, une association peut s'adresser à des ressources qui sont un peu différentes. Le développement de l'Économie Sociale et Solidaire apporte vraiment des nouvelles solutions aussi à ça. Enfin, des nouvelles solutions, peut-être des nouvelles solutions. Il y a un modèle très intéressant, c'est les Presses Universitaires de Grenoble qui sont... Qui étaient une société coopérative... Alors ce n'est pas du tout universitaire, c'est universitaire par rapport à leur contenu mais ce n'est pas du tout une maison d'édition association universitaire au sens d'être détenue par l'université de Grenoble. Elle est tout à fait distincte. C'était une société coopérative à l'ancienne, et il y a deux ou trois ans, ils se sont... Ils voulaient vraiment rester dans le modèle de, on n'est pas capitalistiques, on n'a pas des actionnaires qui sont là pour s'enrichir mais par contre on n'est pas non plus associatif, c'est-à-dire qu'on ne repose pas sur un vaste réseau de bénévoles qui partagent un projet commun. Et donc ils se sont transformés d'une société coopérative à l'ancienne en SCIC. Je ne sais pas si vous avez vu... Aujourd'hui il y a les deux formats SCOP et SCIC et donc... Je connais une autre maison d'édition qui est actuellement en train de... C'est une maison d'édition qui est en SARL et qui est en train de regarder la manière d'éventuellement aller vers une SCIC pour y associer à la fois les salariés, les auteurs. C'est une maison d'édition qui est très investie dans le côté santé au naturel, développement personnel et donc il y a tout un environnement d'associations, de militants, de gens qui trouvent que ce qu'ils font est vachement bien depuis trente ans, etc. Et donc, ils voudraient associer ces gens-là au capital. Donc on est bien dans une entreprise néanmoins à caractère commercial, mais avec un mode de fonctionnement qui le met dans la catégorie de ce qu'on appelle l'Économie Sociale et Solidaire. Donc il y a peut-être une troisième voie entre guillemets qui est en train d'émerger et qui combine peut-être un petit peu les avantages des deux formules.

Au niveau du projet associatif et de l'expérience que vous en avez, pensez-vous que c'est plutôt un choix par défaut ou un choix plutôt stratégique ?

Qu'est-ce que vous voulez dire par un choix par défaut ?

Par exemple, par défaut, je pense à certaines structures qui n'ont pas vraiment d'intérêt commun, qui n'ont pas vraiment de projet collectif mais qui par exemple par les facilités du statut associatif, par exemple le faible coût au démarrage de l'activité, choisissent par défaut ce statut et peut-être plus tard vont changer leur statut juridique pour avoir un modèle d'entreprise.

Alors, vous voyez, par rapport à ce que vous dites, si je reprends les deux cas de la maison d'édition C et la maison d'édition D. je ne dirais pas vraiment par défaut : il y a une dimension très « associative » qui est très présente : le refus de la recherche du profit, et souvent aussi la recherche d'un bien commun : la pratique d'une langue régionale, la promotion de la poésie etc.. Par contre, il n'y a pas forcément une dimension de projet réellement collectif avec une vie associative à la clé. Ils ont eu vraiment le sentiment de vouloir contribuer à un bien commun. L'un pour la pratique d'une langue régionale, l'autre pour diffuser de la poésie et préserver le savoir-faire, des compétences graphiques, techniques pointues. Donc il ne sont pas du tout là pour faire de l'argent et ils ont un discours qui peut être de type projet associatif. Cependant, l'exécution de ça, n'est pas du tout sous une forme associative. Donc, ce n'est pas par défaut, c'est pour des bonnes raisons, mais ces bonnes raisons, au fond, elles n'ont pas vraiment fécondé le projet, dans son fonctionnement en tout cas. Et je crois que c'est souvent le cas dans les associations. C'est un vrai défi de toute façon pour les associations, au-delà de la question des maisons d'édition, c'est de quelle manière ça réussit à fédérer plus largement.

Oui, et puis en plus avec l'Économie Sociale et Solidaire, il y a aussi d'autres statuts qui peuvent permettre de porter ce type de projets sans forcément avoir le statut associatif.

Tout à fait. Peut-être que si ces gens-là avaient créé leur structure aujourd'hui, peut-être qu'ils auraient fait autrement.

Annexe n°3 : Tableaux comparatifs des statuts de l'ESS (grands formats)

	Association	SCOP			SCIC			Société commerciale de l'ESS
		SA	SAS	SARL	SA	SAS	SARL	
Capital	Pas de capital	Les salarié·e·s détiennent au minimum 51% du capital, les associés extérieurs 49% au maximum. Les salarié·e·s sont donc les associé·e·s majoritaires. Capital de départ de 18 500€ détenu par minimum sept associé·e·s	Les salarié·e·s détiennent au minimum 51% du capital, les associé·e·s extérieur·e·s 49% au maximum. Le capital de départ est de minimum 30€ détenu par minimum deux associé·e·s	Les salarié·e·s détiennent au minimum 51% du capital, les associé·e·s extérieur·e·s 49% au maximum. Le capital de départ est de minimum 30€ détenu par minimum deux associé·e·s	Trois types d'associé·e·s (salarié·e·s, extérieur·e·s et bénéficiaires de la production). Aucun associé majoritaire. Le capital de départ est fixé librement et est détenu par au minimum sept associé·e·s et maximum cent associé·e·s.	Trois types d'associé·e·s (salarié·e·s, extérieur·e·s et bénéficiaires de la production). Aucun associé majoritaire. Le capital de départ est fixé librement et est détenu par au minimum sept associé·e·s et maximum cent associé·e·s	Dépend de la forme juridique choisie (SAS, SARL, SA, EURL, SASU, GIE, etc) dont les conditions sont soumises au droit commun.	
Répartition des bénéfices	Pas de répartition, les bénéfices sont affectés au maintien et au développement de l'activité uniquement	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié·e·s (au minimum 25%) et une part pour les associé·e·s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié·e·s (au minimum 25%) et une part pour les associé·e·s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Trois types de parts : une part à l'entreprise (de minimum 15% pour les réserves légales, et de 1% pour les réserves statutaires), une part affectée aux salarié·e·s (au minimum 25%) et une part pour les associé·e·s (jamais supérieure aux deux autres parts et au prorata de leur participation au capital)	Partagés entre deux pôles : 57,50% des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables, le reste, en déduisant les aides, peut être réparti entre les différent·e·s associé·e·s au prorata de leur participation au capital	Partagés entre deux pôles : 57,50% des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables, le reste, en déduisant les aides, peut être réparti entre les différent·e·s associé·e·s au prorata de leur participation au capital	Au moins 50% des bénéfices affectés à la réserve légale (5% jusqu'à 10% du capital social, 20% au fonds de développement jusqu'à ce que les réserves atteignent 20% du capital social et 25% aux réserves statutaires) et le reste est affectés librement	

	Association	SCOP	SCIC	Société commerciale de l'ESS
IS	Exonérée, sauf si l'association exerce une activité commerciale non accessoire	Soumise à l'IS mais bénéficie d'une assiette de réduction calculée selon les parts reversées aux salariés et aux réserves impartageables.	Soumise à l'IS mais bénéficie d'une assiette de réduction calculée selon la part reversée aux réserves impartageables.	Soumise aux règles du droit commun donc paie l'IS, néanmoins si elle dispose de l'agrément ESUS, elle pourra renforcer leurs fonds propres par le biais de souscriptions à leur capital éligibles aux réductions d'impôts sur le revenu.
Contribution Économique Territoriale	Exonérée, sauf si l'association a une recette d'exploitation supérieure à 63 057€ par an, hors TVA.	Exonérée	Soumise aux règles du droit commun donc paie la CET.	Soumise aux règles du droit commun donc paie la CET.
TVA	Exonérée sauf si l'association exerce une activité commerciale, dans ce cas, elle est assujettie à la TVA. Peuvent être soumises à la taxe foncière et à la taxe d'habitation selon les locaux occupés par l'association. Elles peuvent évaluer payer la taxe audiovisuelle si jamais une télévision est installée dans leur locaux. Les associations employeuses bénéficient également d'un crédit d'impôt de taxe sur les salaires si elle est redevable de la taxe sur les salaires dont le montant annuel de cette taxe bénéficie de l'abattement de 20 034€.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.	Soumise aux règles du droit commun, donc paie la TVA.
Autres impôts		Soumise aux règles du droit commun.	Soumise aux règles du droit commun.	Soumise aux règles du droit commun.

	Associations	SCOP	SCIC	Société commerciale de l'ESS
Financements internes	Par les adhésions, par les cotisations et par les apports	Fonds Propres, soit les capitaux investis par les associé.e.s ; sous forme de SA celui-ci s'élève au minimum à 18.500€ au départ, sous forme de SAS ou SARL, il s'élève au départ à minimum 30€. Ces capitaux fluctuent au rythme des entrées et sorties des associé.e.s (apport de fonds capital-investissement).	Fonds Propres, soit les capitaux investis par les associé.e.s ; sous forme de SA celui-ci s'élève au minimum à 18.500€ au départ, sous forme de SAS ou SARL, il est fixé librement. Ces capitaux fluctuent au rythme des entrées et sorties des associé.e.s (apport de fonds capital-investissement).	Fonds Propres soit les capitaux investis. Ces derniers doivent faire l'objet d'une clause restrictive dans les statuts pour le cas de réduction du capital non motivé par les pertes. Celles disposant de l'agrément ESUS pourront renforcer leurs fonds propres par le biais de souscriptions à leur capital éligibles aux réductions d'impôts sur le revenu. Levées de fonds possibles.
Dons, donations et legs	Peut recevoir des dons et des legs	Peut recevoir des dons et des legs mais la fiscalité est dissuasive.	Peut recevoir des dons et des legs mais la fiscalité est dissuasive.	Aucune information à ce sujet.
Revenus d'activité	Les associations peuvent avoir des activités lucratives sans que cela ne remette en cause leur but non lucratif et leur caractère désintéressé. Néanmoins, si cette activité lucrative n'est pas accessoire mais l'activité principale, beaucoup d'avantages fiscaux propres aux associations seront perdus.	Les SCOP ont généralement une activité lucrative principale sans que cela ne remette en cause leur caractère désintéressé et sans perte d'avantages fiscaux. Ces bénéfices sont répartis en trois parts : une part allant à la structure (au moins 15% des bénéfices pour les fonds imposable et 1% pour la réserve statutaire), une part allant aux salarié.e.s (au moins 25%) et une part allant aux associé.e.s (jamais supérieure aux deux parts précédentes).	Les SCIC ont généralement une activité lucrative principale sans que cela ne remette en cause leur caractère désintéressé et sans perte d'avantages fiscaux. Ces bénéfices sont répartis en deux parts : une part allant aux réserves imposable (57,50% des bénéfices) et le reste (une fois les aides déduites) peut être attribué aux associé.e.s.	Les sociétés commerciales de l'ESS ont une activité économique sans que cela ne remette en cause la reconnaissance de leur appartenance à l'ESS. Au moins 50% des bénéfices affectés à la réserve légale (5% à la réserve légale jusqu'à 10% du capital social, 20% à la réserve de développement jusqu'à ce que les réserves atteignent 20% du capital social et 25% aux réserves statutaires) et le reste est affecté librement
Financements publics	Subventions et aides octroyées par l'État, les collectivités territoriales, les institutions publiques administratives, les organismes de sécurité sociale, et les établissements publics à caractère industriel et commercial. L'association doit être nécessaire déclarée et répondre à certaines conditions (variables selon les subventions). Une fois la subvention perçue, l'association a une obligation de transparence financière à l'égard de l'organisme qui la subventionne, cela passe par un compte rendu financier. Si le montant des subventions perçues par l'association dépasse 153 000€, elle doit établir un compte annuel.	Les SCOP peuvent bénéficier de subventions mais sont soumises à des règles : les subventions ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000€ sur une période de trois exercices fiscaux. Mais cela ne porte pas sur les conventions (sommes perçues contre des objectifs chiffrés) ni sur les aides octroyées par l'Europe. De plus, les subventions perçues sont fiscalisées. Elles peuvent recevoir des encouragements de l'État sous forme de subventions et d'avances. Mais généralement, les associations restent favorisées pour les subventions.	Les SCIC peuvent bénéficier de subventions comme les autres entreprises, dans le cas des collectivités publiques, ces subventions doivent intervenir pour l'aide au fonctionnement (100.000€ maximum sur une période de trois ans), pour l'aide à l'investissement (15% du montant des investissements, 7,5% pour les entreprises employant plus de 50 personnes), et enfin pour l'aide à la formation (70% des montants des projets de formation). Dans le cas où la collectivité publique est également sociétaire au sein de la SCIC, cela n'empêche pas la possibilité de subventions par cette collectivité. Les subventions ne sont pas distribuables entre les associé.e.s. Mais généralement, les associations restent favorisées pour les subventions.	Les sociétés commerciales peuvent bénéficier d'aides régionales dédiées à l'ESS.
Financements privés	Mécénat, partenariats, sponsoring possibles pour les associations	Les SCOP ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.	Les SCIC ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.	Les sociétés commerciales de l'ESS ne sont pas éligibles au régime du mécénat. En revanche, elles peuvent tout à fait recourir au partenariat et au sponsoring.
Banques et prêts	Les prêts bancaires sont également une option pour les associations. Il existe par ailleurs des offres adaptées à ces dernières et à leurs besoins.	Prêts participatifs proposés par la Socodden, la Spot peut intervenir en capital et titres participatifs (investissement sans droit de vote ni part au capital remboursable sous sept ans), la Sofiscop propose un Crédit Coopératif. Les prêts bancaires restent également une option.	Prêts participatifs proposés par la Socodden, la Spot peut intervenir en capital et titres participatifs (investissement sans droit de vote ni part au capital remboursable sous sept ans), la Sofiscop propose un Crédit Coopératif. Les prêts bancaires restent également une option.	Peuvent être éligibles à des prêts tels que le PESS (proposé par la BPI), le P-ESS (proposé par la Caisse de Dépôt). Pour les sociétés commerciales disposant de l'agrément ESUS pourront bénéficier des fonds de l'épargne salariale et solidaire.
Financements participatifs	Crowdfunding possible pour les associations	Crowdfunding. Le Mouvement Scop et la CG Scop ont d'ailleurs lancé une plateforme de financement participatif dédié aux SCOP et aux SCIC.	Crowdfunding. Le Mouvement Scop et la CG Scop ont d'ailleurs lancé une plateforme de financement participatif dédié aux SCOP et aux SCIC.	Crowdfunding.
Mutualisation de moyens	Possible pour les associations	Possible.	Possible.	Possible.

	Associations	SCOP	SCIC
Obligations comptables	Elles doivent tenir une comptabilité dont le degré et la nature dépendra de la taille, d'une éventuelle activité lucrative, de la source de ses financements (en cas de subventions par exemple elles doivent remettre un compte rendu financier) et l'activité de l'association. Elles devront donc soit tenir une comptabilité de trésorerie, soit une comptabilité d'engagements. Si elles doivent tenir une comptabilité, la loi ne prévoit aucune disposition particulière, ces dernières peuvent donc être spécifiées dans les statuts de l'association. Si une association a une activité commerciale et/ou une activité imposable, elles seront dans l'obligation de tenir une comptabilité répondant aux obligations comptables du plan comptable des associations et des fondations et devront établir un plan de compte et tenir un livre journal. Les associations qui ont l'obligation d'établir un compte annuel (composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe) sont : celles qui ont activité économique (si elles excèdent deux des trois seuils suivants : 3,100,000€ de chiffre d'affaire, 50 salariés et 1,550,000€ de total bilan), si une association touche plus de 153,000€ de subventions annuelles, si c'est une association reconnue d'utilité publique, si elle émet des valeurs mobilières.	Compte de résultat à chaque exercice. Compte annuel selon les normes comptables en vigueur.	Compte de résultat à chaque exercice. Compte annuel selon les normes comptables en vigueur.
Commissaire aux comptes	Pas d'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes.	Obligation de nommer un commissaire aux comptes pour les SCOP sous forme de SA et sous certaines conditions pour les SCOP sous forme de SAS et de SARL. Pour les SCOP sous forme de SARL, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes apparaît lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieures à 3,1 millions ou si elle emploie plus de 50 salariés e.s. Pour les SCOP sous forme de SAS, la nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieures à 2 millions ou si elle emploie plus de 20 salariés-e.s.	Obligation de nommer un commissaire aux comptes pour les SCIC sous forme de SA et sous certaines conditions pour les SCIC sous forme de SAS et SARL. Pour les SCIC sous forme de SAS, cela devient une obligation lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1,5 millions d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieures à 3,1 millions ou si elle emploie plus de 50 salariés-e.s. Pour les SCIC sous forme de SAS, la nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints : un bilan supérieur à 1 million d'euros, un chiffre d'affaire ou des ressources supérieures à 2 millions ou si elle emploie plus de 20 salariés-e.s.
Révisions coopératives	Pas de révisions coopératives.	La révision coopérative est un examen analytique de la gestion administrative, financière et social de la coopérative. Pour les SCOP sous forme de SA, elles doivent faire une révision coopérative tous les cinq ans. Pour les SCOP sous forme de SA et de SARL elles doivent procéder annuellement à une révision coopérative (si elles ont un commissaire aux comptes, la révision coopérative se fera tous les cinq ans).	Pour les SCIC, la révision coopérative se fait tous les cinq ans, quelque soit sa forme. La révision devient obligatoire si : la SCIC a trois exercices déficitaires, perte d'un exercice supérieure à la moitié du capital social maximal.

	SCOP				SCIC			Société commerciale de l'ESS
	SARL	SA	SAS	SARL	SA	SAS		
<p>Conseil d'Administration</p> <p>Bureau (président e, trésorier e, secrétaire)</p> <p>Des Assemblées Générales (AG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé e s : les salarié e s (détiennent le capital majoritairement) et les associé e s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un e géran t e est élu e par les associé e s salarié e s pour une durée de quatre ans. Dans le cas où la SCOP compte plus de 20 associé e s, un conseil de surveillance composé de 3 à 9 membres, doit être élu également pour une durée de quatre ans maximum. Un e associé e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé e s : les salarié e s (détiennent le capital majoritairement) et les associé e s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un e président e est élu e pour une durée de quatre ans. Ce dernier désigne un directeur pour une durée de quatre ans. Un e associé e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux types d'associé e s : les salarié e s (détiennent le capital majoritairement) et les associé e s extérieurs (minoritaires). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un e président e est élu e pour une durée de quatre ans. Un e associé e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé e s : les salarié e s, les associé e s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Peut être dirigée soit par un CA et un e directeur ice général e soit par un conseil de surveillance et un directeur. Un e associé e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé e s : les salarié e s, les associé e s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un e président e doit être nommé e. Un e associé e = 1 vote. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois types d'associé e s : les salarié e s, les associé e s extérieurs et les bénéficiaires de la production (aucun n'est majoritaire). Conseil d'Administration. Assemblées Générales. Les associé e s peuvent rejoindre et quitter la coopérative à tout moment. Un e président e doit être nommé e. Un e associé e = 1 vote. 	<p>La loi ne mentionne pas les modalités de gouvernances pour les sociétés commerciales de l'ESS. Ces modalités peuvent donc être fixées librement à condition qu'elles respectent les principes participatif et démocratique. Donc a priori, le principe d'une personne = une voix peut être appliqué.</p>	
Capital humain	Salarié e s et associé e s bénévoles	Salarié e s et associé e s	Salarié e s et associé e s	Salarié e s et associé e s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié e s et associé e s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié e s et associé e s (peut comprendre des bénévoles)	Salarié e s et associé e s	

	Association			Coopératives		Société commerciale de l'ESS
				SCIC	SCOP	
En activité	Si l'association n'est pas déclarée (association de fait) : n'est pas reconnue comme une personne morale, donc pas de propriété	Si l'association est déclarée : peut être propriétaire de bien (achat, dons manuels)	Si l'association est reconnue d'utilité publique : peut être propriétaire de bien (achats, dons manuels, dons, legs)	Peut être propriétaire, autorisée à recevoir des dons et des legs (mais fiscalité dissuasive)	Peut être propriétaire, autorisée à recevoir des dons et des legs (mais fiscalité dissuasive)	Peut être propriétaire
En cas de dissolution	<p>Les membres de l'association ne peuvent pas se partager les biens entre eux (= partage de bénéfices, donc le principe de non lucrativité de l'association). Les biens sont d'abord utilisés pour payer -s'il y a- les dettes de l'association en les vendant. Pour les biens restants, le plus souvent, ils sont transmis sous forme de dons, le plus souvent à des structures non lucratives, ou une collectivité territoriale par exemple. Il en va de même pour les actifs en cas de boni. Les conditions de la transmission des biens et du boni et les règles de liquidation sont indiquées dans les statuts de l'association ou décidée lors d'une assemblée générale si ce n'est pas le cas. La reprise des apports peut être attribuée aux membres. Un e liquidateur est désigné e et devra récupérer les sommes dues auprès des débiteurs de l'association (créances rendues exigibles lors de la dissolution). En cas scission, ou fusion, il y a dissolution mais sans liquidation car les actifs et les biens sont transmis à la structure.</p>			Un e liquidateur est nommé e par les associés ou par un juge. L'actif sera vendu, les créances et les dettes réglées. Si cela ne suffit pas à régler le déficit, le juge pourra soumettre la structure à une procédure de liquidation. Sinon, les membres peuvent reprendre leurs apports et se répartir le boni de liquidation (au prorata de leur apport en capital)	Un e liquidateur est nommé e par les associés ou par un juge. L'actif sera vendu, les créances et les dettes réglées. Si cela ne suffit pas à régler le déficit, le juge pourra soumettre la structure à une procédure de liquidation. Sinon, les membres peuvent reprendre leurs apports et se répartir le boni de liquidation (au prorata de leur apport en capital)	En cas de dissolution ou de liquidation, le boni de liquidation est reversé soit à une structure de l'ESS soit selon les dispositions législatives et réglementaires prévues pour la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou dissolution

	Association	Coopératives	Société commerciale de l'ESS
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de création ; • Faible coût de création (pas de capital social) ; • Bénévolat (pas de charges sociales s'il n'y a pas de salariés) ; • Pluralités de leviers économiques ; • Favorisées sur la priorité des aides et subventions accordées ; • Liberté de fonctionnement ; • Gestion démocratique et participative ; • Exonération fiscale (sauf en cas d'activité commerciale) ; • Bénéfices affectés au développement et au maintien de l'activité ; • Comptabilité moins contraignante (sauf s'il y a une activité commerciale importante) ; • Dons, donations et legs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des salarié-e-s et des associé-e-s ; • Implication plus concrète des salarié-e-s ; • Gestion démocratique, participative, autonome et indépendante ; • Pluralité des associé-e-s ; • Aides et subventions de l'ESS mais aussi celles accordées aux sociétés commerciales ; • Salarié-e-s et associé-e-s pouvant se répartir une partie du capital ; • Quelques exonérations fiscales ; • Pluralité des formes (SA, SAS, SARL) ; • Responsabilité des associé-e-s au regard des dettes seulement à la hauteur de leur participation dans le capital ; • Liberté d'entrée et de sorties des associé-e-s. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à certaines subventions et aides de l'ESS et celles accordées aux sociétés commerciales ; • Légitimité et valorisation des principes éthiques de la société soit un intérêt économique en terme d'image et de communication ; • Un fonctionnement plus souple que dans les entreprises commerciales ; • Une gouvernance plus souples que dans les entreprises commerciales ; • Seules quelques entreprises commerciales sont concernées : les entrepreneurs individuels en sont exclus par exemple.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Perception parfois négative du statut par des acteurs extérieurs (structures du même secteur, organismes financiers comme les banques qui peuvent rendre l'obtention de prêt difficile) ; • Bénévoles parfois non formé-e-s et/ou non spécialisé-e-s ; • Financements publics en baisse ; • Le partage des biens est interdit en cas de dissolution ; • Le partage des bénéfices est interdit ; • Pérennité fragile (dépendance des subventions et des aides) ; • Processus décisionnel long. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de liberté de fonctionnement que dans une association ; • Processus décisionnel long ; • Tous les membres doivent être impliqué-e-s pour la viabilité de l'activité, si ce n'est pas le cas, cela peut être un frein ; • La structure ne peut pas être revendue ; • La gestion qui est en partie assurée par les salarié-e-s peut être source de conflits et de blocage car le-a dirigeant-e est également salarié-e (sur des questions de salaires par exemple) ; • Bien que pouvant prétendre à des subventions, ces dernières sont généralement données en priorité aux associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lucrativité limitée ; • En réalité, peu de droits s'y rattachent, seulement l'accès à quelques financements spécifiques ; • L'agrément ESUS est en réalité assez contraignant (limitation des dividendes et rachats de titres rentabilité financière plafonnée).

Annexe n°4 : Résultats détaillés du recensement des librairies et des maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France

● Provence-Alpes-Côte d'Azur chiffres :

- Édition :

Sur environ 265 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 46 ont une forme associative. Parmi ces 46 maisons d'édition associatives, 21 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 15 sont spécialisées en littérature, 15 en arts, 11 en poésie, 9 en sciences humaines et sociales, 6 ont une vocation régionaliste, 5 en roman graphique, 3 en jeunesse, 2 en théâtre, 1 en religion et spiritualité, 1 publient en langue régionale. Sur ces 46 maisons d'édition associatives, 30 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, parmi ces 46 maisons d'édition associatives, 1 d'entre elles gèrent également une librairie et une galerie, 1 autre mène également une activité d'imprimeur, 2 gèrent également un musée, 1 autre gère un observatoire photographique, 1 gère des archives et 2 gèrent une bibliothèque.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 17% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 65% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.
- Environ 46% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).
- Environ 33% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.
- Environ 33% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.
- Environ 24% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.
- Environ 20% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 13% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.
- 3 maisons d'édition associatives sur les 46 recensées sont spécialisées en jeunesse.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 46 recensées sont spécialisées en théâtre.
- 1 maison d'édition associative sur les 46 recensées est spécialisée en religion et spiritualité.
- 1 maison d'édition associative sur les 46 recensées publie en langue régionale.

Observations :

- Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maisons d'édition associatives représentent 17% de l'activité éditoriale de la région, donc les maisons d'édition associatives sont en minorité parmi les maisons d'édition recensées dans l'annuaire de la structure régionale du livre.
- Forte concentration de structure publiant une ou plusieurs revue(s).
- Très forte concentration de maisons d'édition associatives en région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerçant une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- Nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature, les sciences humaines et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).
- Un intérêt marqué pour l'histoire, la région, le territoire de la part des maisons d'édition associatives.

- Librairie :

Sur les 176 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 ont une forme associative. 5 sont spécialisées et 2 sont généralistes. Parmi les librairies spécialisées, une l'est en poésie et arts et mène également une activité d'édition (comptée précédemment), l'une l'est en jeunesse, l'une est spécialisée en sciences humaines et sociales et 2 sont spécialisées en religion et spiritualité. Parmi ces 7 librairies associatives, 5 proposent de la médiation par le biais d'activités culturelles en plus de leur activité principale.

- **Bretagne chiffres :**

- Édition :

Sur environ 101 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Bretagne, 32 ont une forme associative. Parmi ces 32 maisons d'édition associatives, 9 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 16 sont spécialisées en littérature, 13 en poésie, 11 publient en langue régionale, 10 sont spécialisées en arts, 9 ont une vocation régionaliste, 8 en jeunesse, 7 en sciences humaines et sociales, 6 en roman graphique, 4 en théâtre, 2 publient des livres CD, 1 publie en direction d'un public dit empêché, 1 est spécialisée en religion et ésotérisme. 10 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, parmi ces 32 maisons

d'édition associatives, 2 d'entre elles mènent une activité autre que la médiation ou l'édition ; 1 gère une galerie et l'autre une bibliothèque.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Bretagne, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 32% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 31% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 2 maisons d'édition associatives sur les 32 recensées mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 28% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).

- Environ 50% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- Environ 41% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 34% de ces maisons d'édition associatives publient dans une langue régionale.

- Environ 31% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.

- Environ 28% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.

- Environ 25% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.

- Environ 22% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.

- Environ 19% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.

- 4 maisons d'édition associatives sur les 32 recensées sont spécialisées en théâtre..

- 2 maisons d'édition associatives sur les 32 recensées publient des livres CD.

- 1 maison d'édition associative sur les 32 recensées est spécialisée en religion et spiritualité.

- 1 maison d'édition associative sur les 32 recensées publie en direction d'un public dit empêché.

Observations :

- Forte concentration de maisons d'éditions associatives, publiant dans une langue régionale montrant une préoccupation fortement axée sur la sauvegarde et la promotion de la langue bretonne.
- Identité régionale très fortement marquée dans la ligne éditoriale et l'identité de la maison d'édition associative bretonne.
- Encore une fois, beaucoup de maisons d'édition ne se contentent pas uniquement de publier des livres, mais également de développer des activités de médiations (expositions, animations, rencontres, ateliers, etc) ou des activités autres : bibliothèques, librairie, etc.
- Nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Bretagne.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairie :

Sur les 151 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Bretagne, 2 ont une forme associative. Elles sont toutes généralistes et proposent de la médiation par le biais d'activités culturelles en plus de leur activité principale. L'une fait également maison d'hôte.

- **Hauts-de-France chiffres :**

- Éditions :

Sur environ 83 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Hauts-de-France, 65 ont une forme associative. Parmi ces 65 maisons d'édition associatives, 26 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 20 sont spécialisées en arts, 17 en poésie, 17 en littérature, 11 en sciences humaines et sociales, 10 en roman graphique, 6 en jeunesse, 4 ont une vocation régionaliste, 2 sont spécialisées en livres pratiques, 1 publie en langue régionale, 1 publie des livres CD, 1 est spécialisée en sciences et technique, 1 en théâtre. 32 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, parmi ces 32 maisons d'édition associatives, 1 mène une activité autre que la médiation ou l'édition ; elle gère une bibliothèque.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Hauts-de-France, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 78% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 49% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 1 maison d'édition associative sur les 65 recensées mène une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 40% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).

- Environ 31% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.

- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- Environ 31% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.

- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.

- Environ 15% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 9% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- 4 maisons d'édition associatives sur les 65 recensées ont une vocation régionaliste.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 65 recensées sont spécialisées en livres pratiques.
- 1 maison d'édition associative sur les 65 recensées est spécialisée en sciences et techniques.
- 1 maison d'édition associative sur les 65 recensées est spécialisée en théâtre.
- 1 maison d'édition associative sur les 65 recensées publie en langue régionale.
- 1 maison d'édition associative sur les 65 recensées publie des livres CD.

Observations :

- Forte concentration de maisons d'édition associatives dans cette région.
- Une activité éditoriale régionale très fortement axée sur la publication de revues.
- Encore une fois, beaucoup de maisons d'édition ne se contentent pas uniquement de publier des livres, mais également de développer des activités de médiations (expositions, animations, rencontres, ateliers, etc) ou des activités autres : bibliothèques, librairie, etc.
- Nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Hauts-de-France.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairies :

Sur les 79 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Hauts-de-France, 3 ont une forme associative. 2 sont spécialisées et 1 est généraliste. Les deux librairies spécialisées sont des librairies religieuses. La librairie généraliste propose des activités culturelles en plus de son activité commerciale.

- **Normandie chiffres :**

- Édition :

Sur 138 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Normandie, environ 46 maisons d'édition ont une forme associative 5 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 22 sont spécialisées en littérature, 15 en poésie, 14 en arts, 13 en sciences humaines et sociales, 8 ont une vocation régionaliste, 7 sont spécialisées en roman graphique, 7 en jeunesse, 4 publient des livres CD, 4 sont spécialisées en théâtre, 3 en livres pratiques et 1 publie en direction d'un public dit empêché. 21 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, parmi ces 46 maisons d'édition associatives, 1 gère un centre de ressources photographiques, 1 détient une agence de communication et de graphisme, 1 gère un centre d'arts, 1 gère des archives et une bibliothèque et 1 gère un musée-nomade.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Normandie, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 33% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 46% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 5 maisons d'édition associative sur les 46 recensées mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 11% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).

- Environ 48% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.
- Environ 33% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.
- Environ 30% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.
- Environ 28% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 15% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 15% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- 4 maisons d'édition associatives sur les 46 recensées publient des livres CD.
- 4 maisons d'édition associatives sur les 46 recensées sont spécialisées en théâtre.
- 3 maisons d'édition associative sur les 46 recensées sont spécialisées en livres pratiques.
- 1 maison d'édition associative sur les 46 recensées publie en direction d'un public dit empêché.

Observations :

- Encore une fois, beaucoup de maisons d'édition ne se contentent pas uniquement de publier des livres, mais également de développer des activités de médiations (expositions, animations, rencontres, ateliers, etc) ou des activités autres : bibliothèques, librairie, etc.
- Nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature, les arts et les sciences humaines et sociales pour les maisons d'édition associatives dans la région Normandie.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).
- Librairie :

Sur les 110 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre dans la région Normandie, aucune ne sont de forme associative.

- **Centre-Val de Loire chiffres :**

- Édition :

Sur 82 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Centre-Val de Loire, 24 ont une forme associative. Parmi ces 24 maisons d'édition associatives, 5 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 10 sont spécialisées en arts, 8 en sciences humaines et sociales, 6 en poésie, 5 en jeunesse, 4 en littérature, 3 ont une vocation régionaliste, 2 en scolaire et parascolaire, 1 en théâtre, 1 en roman graphique. 15 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, 1 gère un musée, 1 gère un atelier, une galerie et une bibliothèque en plus de leur activité éditoriale et de médiation.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées deux fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Centre-Val de Loire, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 30% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 63% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre

une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 2 maisons d'édition associative sur les 24 recensées mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 21% de ces maisons d'édition associatives publient une revue ou un bulletin régulièrement.

- Environ 42% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées dans les arts.

- Environ 33% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.

- Environ 25% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 21% de ces maisons d'édition associatives publient à destination de la jeunesse.

- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- 3 maisons d'édition associatives sur 24 recensées sont spécialisées dans le régionalisme.

- 2 maisons d'édition associatives sur 24 recensées sont spécialisées en scolaire et parascolaire

- 1 maison d'édition associative sur les 24 recensées est spécialisée en roman graphique.

- 1 maison d'édition associative sur 24 recensées est spécialisée dans le théâtre.

Observations :

- Encore une fois, nous constatons une forte concentration de spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, les arts et les sciences humaines pour les maisons d'édition associatives dans la région Centre-Val de Loire.

- Plus de la moitié des maisons d'édition associatives en région Centre-Val de Loire exerce une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.

- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.

- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairie :

Sur 216 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Centre-Val de Loire, 4 sont des librairies associatives. 2 d'entre elles sont des librairies religieuses, et les 2 autres sont des bouquinistes/soldeur vendant des livres d'occasion.

Observations :

- Les librairies vendant des livres d'occasion ont une réelle vocation solidaire et organisent des actions, événements afin de favoriser la bibliodiversité et l'accessibilité du livre à tous.

- Ces deux mêmes librairies organisent régulièrement des actions culturelles, de la médiation et diversifient leur formes d'actions.

- Encore une fois, environ la moitié des librairies associatives recensées dans cette région sont des librairies religieuses.

- Aucune librairie généraliste vendant des livres neufs n'a été recensée pour la région Centre-Val de Loire.

● **Bourgogne-Franche-Comté chiffres :**

- Édition :

Sur 65 maisons d'édition ou structure publiant régulièrement des ouvrages répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Bourgogne-Franche-Comté, 20 ont une forme associative. Parmi ces 20 maisons d'édition associatives, 1 structure publie une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 10 sont spécialisées en littérature, 9 en poésie, 5 en jeunesse, 4 en arts, 3 en sciences humaines et sociales, 2 ont une vocation régionaliste, 1 est spécialisée en roman graphique, 1 publie en direction d'un public dit empêché. 10 d'entre elles organisent des actions

culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, 1 gère un site archéologique et 1 autre gère une librairie et une galerie.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées deux fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, les maisons d'édition associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 31% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 50% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 2 maisons d'édition associatives sur les 20 recensées mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- 1 maison d'édition associative sur les 20 recensées publie régulièrement plusieurs revues.

- Environ 50% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- Environ 45% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 25% de ces maisons d'édition associatives publient principalement ou une collection à destination de la jeunesse.

- 4 maisons d'édition associatives sur les 20 recensées sont spécialisées dans les arts.

- 3 maisons d'édition associatives sur les 20 recensées sont spécialisées en sciences humaines et sociales.

- 2 maisons d'édition associatives sur les 20 recensées ont une vocation régionaliste.

- 1 maison d'édition associative sur les 20 recensées est spécialisée en roman graphique.

- 1 maison d'édition associative sur les 20 recensées publie à destination d'un public dit empêché.

Observations :

- Encore une fois, nous constatons une forte concentration de spécialisation de la ligne éditoriale vers la littérature et la poésie pour les maisons d'édition associatives dans la région Bourgogne et Franche-Comté.
- La moitié des maisons d'édition associatives en région Bourgogne et Franche-Comté exerce une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisée.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairie :

Sur les 75 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre dans la région Bourgogne et Franche-Comté, aucune ne sont de forme associative.

Occitanie chiffres :

- Édition :

Sur 369 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Occitanie, 47 ont une forme associative. Parmi ces 47 maisons d'édition associatives, 6 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 22 sont spécialisées en littérature, 17 en arts, 16 en poésie, 13 en théâtre, 9 en sciences humaines et sociales, 9 ont une vocation régionaliste, 5 sont spécialisées en jeunesse, 4 en roman graphique, 3 publient en langue régionale, 2 publient des livres CD, 2 sont spécialisées en sciences et techniques, 1 en scolaire et parascolaire, 1 en livre pratique. 25 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix

littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, 1 gère un centre de documentation et de recherches, 1 gère une imprimerie, 1 gère une galerie d'arts, 1 gère un laboratoire de recherches artistiques.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées deux fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Occitanie, les maisons d'édition associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 13% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 53% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- 4 maisons d'édition associatives sur les 20 recensées mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 13% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revues.

- Environ 47% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- Environ 36% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.

- Environ 34% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 28% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en théâtre.

- Environ 19% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.

- Environ 19% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines.

- Environ 11% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.

- 4 maisons d'édition associatives sur les 47 recensées sont spécialisées en roman graphique.

- 3 maisons d'édition associatives sur les 47 recensées publient en langue régionale.

- 2 maisons d'édition associatives sur les 47 recensées sont spécialisées en sciences et techniques.

- 2 maisons d'édition associatives sur les 47 recensées publient des livres CD.

- 1 maison d'édition associative sur les 47 recensées est spécialisée en scolaire et parascolaire.

- 1 maison d'édition associative sur les 47 recensées est spécialisée en livre pratique.

Observations :

- Un peu plus de la moitié des maisons d'édition associatives en région Occitanie exerce une activité de médiation (organisation et programmation d'animations) nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- À nouveau, nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la littérature, la poésie et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Occitanie.
- Cette fois, nous constatons également une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers le théâtre pour les maisons d'édition associatives dans la région Occitanie, contrairement aux autres régions.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

-Librairie :

Sur 249 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Occitanie, 2 ont une forme associative. Une est généraliste, l'autre spécialisée dans le régionalisme et ne propose que des livres à propos de la culture régionale, et quelques livres publiés en langue régionale. Cette dernière a une véritable démarche de promotion et de sauvegarde de la culture régionale et de la langue régionale. Ces deux librairies associatives proposent également des actions culturelles en plus de leur activité principale.

Nouvelle-Aquitaine chiffres :

-Édition :

Sur environ 200 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Nouvelle-Aquitaine, 52 ont une forme associative. Parmi ces 52 maisons d'édition associatives, 19 sont spécialisées en arts, 25 en poésie, 25 en littérature, 16 en sciences humaines et sociales, 15 en romans graphiques (BD, comics, fanzine, manga, etc), 14 ont une vocation régionaliste, 10 publient dans une langue régionale pour sa promotion et sa sauvegarde, 9 en jeunesse, 6 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 5 en théâtre, 2 en sciences et techniques, 1 en livres pratiques, 1 publient à destination d'un public dit empêché. Sur ces 52 maisons d'édition associatives, 42 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, une maison d'édition associative recensée mène également une activité d'impression en plus de son activité éditoriale.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées deux fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.
- Dans la région Nouvelle-Aquitaine, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 26% de l'activité éditoriale de la région.
- Environ 81% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.
- Environ 12% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).
- Environ 48% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.
- Environ 48% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.
- Environ 37% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.
- Environ 31% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 29% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 27% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.

- Environ 19% de ces maisons d'édition associatives publient dans une langue régionale.
- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- Environ 9% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en théâtre.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 52 recensées sont spécialisées en sciences et techniques.
- 1 maison d'édition associative sur les 52 recensées est spécialisée en livres pratiques.
- 1 maison d'édition associative sur les 52 recensées publie vers un public dit empêché.

Observations :

- Très forte concentration de maisons d'édition associatives en région Nouvelle-Aquitaine exerçant une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- À nouveau, nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature, les sciences humaines et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Nouvelle-Aquitaine.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).
- Une concentration plutôt importante de maisons d'édition associatives ayant une vocation régionaliste et/ou publiant en langue régionale est constatée pour la région Nouvelle-Aquitaine.
- Une maison d'édition publie vers un public dit empêché.

- Librairies :

Sur 194 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Nouvelle-Aquitaine, 4 ont une forme associative. Deux sont généralistes et deux autres sont

spécialisées. Parmi les deux spécialisées, l'une est spécialisée en culture maritime, l'autre a une vocation régionaliste avec une activité de promotion de la langue et de la culture régionale. Ces 4 librairies associatives proposent également des actions culturelles, ou d'autres activités, notamment l'une des librairies généraliste qui mène une activité d'édition (régionaliste), en plus de leur activité principale.

- **Pays-de-Loire, chiffres :**

- Édition :

Sur 94 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Pays-de-Loire, 66 ont une forme associative. Parmi ces 66 maisons d'édition associatives, 29 sont spécialisées en littérature (contemporaine, étrangère, etc), 23 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 24 sont spécialisées en art, 17 en poésie, 15 en sciences humaines et sociales, 13 en roman graphique (BD, manga, fanzine, etc), 9 en jeunesse, 6 ont une vocation régionaliste, 4 en théâtre, 3 sont spécialisées en religion et spiritualité, 3 publient des livres audios, 2 publient à destination des publics dits empêchés, 1 est spécialisée en sciences et techniques, 1 en livres pratiques. Sur ces 66 maisons d'édition associatives, 36 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. De plus, parmi ces 66 maisons d'édition, 2 d'entre elles mènent une activité de graphiste, 2 dirigent une bibliothèque 1 dirige une agence de communication, 1 une activité cinématographique, 1 dirige une maison de disque, 1 dirige un centre d'archives, soit 8 maisons d'édition menant une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Pays-de-Loire, les maisons d'édition associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 70% de l'activité éditoriale de la région.
- Environ 55% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.
- Environ 12% de ces maisons d'édition associatives mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.
- Environ 35% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).
- Environ 44% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.
- Environ 37% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.
- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.
- Environ 23% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 20% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 14% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- Environ 9% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.
- 4 maisons d'édition associatives sur les 66 recensées sont spécialisées en théâtre.
- 3 maisons d'édition associatives sur les 66 recensées sont spécialisées en religion et spiritualité.
- 3 maisons d'édition associatives sur les 66 recensées publient des livres audio.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 66 recensées publient à destination des publics dits empêchés.
- 1 maison d'édition associative sur les 66 recensées est spécialisée en sciences et techniques.
- 1 maison d'édition associative sur les 66 recensées est spécialisée en livres pratiques.

Observations :

- Pour la région Pays-de-Loire, les maisons d'édition associatives représentent 70% de l'activité éditoriale de la région, donc nous trouvons majoritairement des maisons d'édition associatives parmi les maisons d'édition recensées dans l'annuaire de la structure régionale du livre.
- Très forte concentration de structure publiant une ou plusieurs revue(s).
- Très forte concentration de maisons d'édition associatives en région Pays-de-Loire exerçant une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- À nouveau, nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature, les sciences humaines et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Pays-de-Loire.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

-Librairie :

Sur les 94 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre dans la région Pays-de-Loire, aucune ne sont de forme associative.

- **Auvergne-Rhône Alpes chiffres :**

- Édition :

Sur environ 190 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Auvergne Rhône-Alpes, 57 ont une forme associative. Parmi ces 57 maisons d'édition associatives, 19 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 22 sont spécialisées en littérature, 15 en poésie, 12 en arts, 11 en sciences humaines et sociales, 9 en roman

graphique 8 en jeunesse, 7 ont une vocation régionaliste, 3 en sciences et techniques, 2 en livres pratiques, 2 en théâtre, 1 en religion et spiritualité, 2 en scolaire et parascolaire, 1 publie en langue régionale, 1 publie à destination d'un public dit empêché, 1 publie des livres CD. Sur ces 57 maisons d'édition associatives, 26 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication. Parmi ces 57 maisons d'édition associatives, 1 d'entre elles gèrent également une librairie, 1 autre gère une librairie, mène également une activité d'imprimeur et gère également un musée, 1 autre gère un atelier typographique et 1 gère également une galerie.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.

- Dans la région Auvergne Rhône-Alpes, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 30% de l'activité éditoriale de la région.

- Environ 46% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.

- Environ 7% de ces maisons d'édition associatives mènent une activité autre qu'éditoriale ou de médiation.

- Environ 33% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).

- Environ 39% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.

- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.

- Environ 21% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.

- Environ 19% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.

- Environ 16% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.

- Environ 14% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- Environ 12% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.
- 3 maisons d'édition associatives sur les 57 recensées sont spécialisées en sciences et techniques.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 57 recensées sont spécialisées en livres pratiques.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 57 recensées sont spécialisées en théâtre.
- 2 maisons d'édition associatives sur les 57 recensées sont spécialisées en scolaire et parascolaire.
- 1 maison d'édition associative sur les 57 recensées est spécialisée en religion et spiritualité.
- 1 maison d'édition associative sur les 57 recensées est spécialisée en dictionnaire et encyclopédie.
- 1 maison d'édition associative sur les 57 recensées publie à destination d'un public dit empêché.
- 1 maison d'édition associative sur les 57 recensées publie en langue régionale.
- 1 maison d'édition associative sur les 57 recensées publie des livres CD.

Observations :

- Pour la région Auvergne Rhône-Alpes, les maisons d'édition associatives représentent 30% de l'activité éditoriale de la région, donc les maisons d'édition associatives sont en minorité parmi les maisons d'édition recensées dans l'annuaire de la structure régionale du livre.
- Forte concentration de structure publiant une ou plusieurs revue(s).
- Très forte concentration de maisons d'édition associatives en région Auvergne Rhône-Alpes exerçant une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.
- À nouveau, nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature, les sciences humaines et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Auvergne Rhône-Alpes.
- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.
- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairie :

Sur les 299 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Auvergne Rhône-Alpes, 6 ont une forme associative. 3 sont spécialisées et 3 sont généralistes. Parmi les librairies spécialisées, l'une l'est en régionalisme et langue régionale et mène également une activité d'édition (comptée précédemment), l'une est spécialisée en cinéma et photographies et mène une activité d'édition (en collaboration avec Acte Sud) et gère en plus une salle de cinéma, un musée, une bibliothèque, une galerie et un café, et enfin la dernière librairie spécialisée l'est en sciences humaines et sociales et gère en plus une bibliothèque, un centre de documentation, une salle de réunion et de conférence qui sert de point de ralliement au mouvement alternatif de la région. Parmi les librairies généralistes, l'une gère également un musée et un atelier typographique et mène une activité éditoriale (comptée précédemment) et les deux autres librairies généralistes gèrent un café ou un salon de thé en plus de leur activité de libraire. Ces 6 librairies associatives proposent de la médiation par le biais d'activités culturelles en plus de leur activité principale.

Grand Est chiffres :

- Édition :

Sur environ 96 maisons d'édition répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Grand Est, 23 ont une forme associative. Parmi ces 23 maisons d'édition associatives, 6 structures publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 9 sont spécialisées en littérature, 9 en poésie, 6 en art, 6 en jeunesse, 4 en sciences humaines et sociales, 3 en roman graphique, 3 en théâtre, 3 en régionalisme et 1 publie des livres CD. 13 d'entre elles organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité de publication.

- Parmi ces chiffres, certaines maisons sont comptées plusieurs fois car elles ont une ligne éditoriale protéiforme.
- Dans la région Grand Est, les maisons d'éditions associatives (ou autres structures ayant l'édition comme activités accessoires) représentent environ 24% de l'activité éditoriale de la région.
- Environ 57% de ces maisons d'édition associatives organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur forme d'actions en plus de leur activité de publication. Cela montre une forte volonté de diversification des activités de la structure et d'accompagner le livre jusqu'au public.
- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives publient régulièrement une ou plusieurs revue(s).
- Environ 39% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en littérature.
- Environ 39% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en poésie.
- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en arts.
- Environ 26% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en jeunesse.
- Environ 17% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 13% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 13% de ces maisons d'édition associatives sont spécialisées en théâtre.
- Environ 13% de ces maisons d'édition associatives ont une vocation régionaliste.
- 1 maison d'édition associative sur les 23 recensées publie des livres CD.

Observations :

- Pour la région Grand Est, les maisons d'édition associatives représentent 24% de l'activité éditoriale de la région, donc les maisons d'édition associatives sont en minorité parmi les maisons d'édition recensées dans l'annuaire de la structure régionale du livre.
- Forte concentration de structure publiant une ou plusieurs revue(s).
- Très forte concentration de maisons d'édition associatives en région Grand Est exerçant une activité autre que l'édition, à savoir de la médiation, de l'organisation et de la programmation

d'animation ; nous constatons une forte volonté de diversification des activités de la structure éditoriale et d'accompagnement du livre jusqu'au public.

- À nouveau, nous constatons une forte concentration de la spécialisation de la ligne éditoriale vers la poésie, la littérature et les arts pour les maisons d'édition associatives dans la région Grand Est.

Cette fois-ci, nous constatons une forte spécialisation en jeunesse qui détrône les sciences humaines et sociales.

- Forte concentration de maisons d'édition associatives spécialisées dans un segment ayant peu de public ou un public spécialisé.

- Maisons d'édition associatives ayant une ligne éditoriale diversifiée (littérature associée à un segment ayant peu de public par exemple, etc).

- Librairies :

Sur les 141 librairies répertoriées dans l'annuaire de la structure régionale du livre de la région Grand Est, 3 ont une forme associative. 2 sont spécialisées et 1 est généraliste. Parmi les librairies spécialisées, une l'est en roman graphique et l'autre est une librairie religieuse. Toutes ces librairies associatives proposent de la médiation par le biais d'activités culturelles en plus de leur activité principale.

- **Chiffres nationaux :**

Les librairies et les maisons d'édition en France métropolitaine, hors Île-de-France :

- Sur les 1683 maisons d'édition recensées dans les annuaires des agences régionales du livre, 478 sont des maisons d'édition associatives en France métropolitaine, hors Île-de-France.

- Ainsi, les maisons d'édition associatives en France métropolitaine hors Île-de-France représentent environ 28% de l'activité éditoriale.

- Sur les 1784 librairies recensées dans les annuaires des agences régionales du livre, 31 sont des librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France.

- Ainsi, les librairies associatives en France métropolitaine hors Île-de-France représentent environ 2% des librairies. Différence significative entre les maisons d'édition et les librairies associatives : bien qu'ayant au total environ à peu près le même nombre de structures en France métropolitaine hors Île-de-France, la forme associative est beaucoup plus courante pour une maison d'édition que pour une librairie.

Édition et lignes éditoriales :

Parmi les 478 maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine, hors Île-de-France, 127 publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s), 191 sont spécialisées en littérature, 153 en poésie, 151 en arts, 106 en sciences humaines et sociales, 74 en roman graphique, 71 en jeunesse, 71 ont une vocation régionaliste, 39 sont spécialisées en théâtre, 27 publient dans une langue régionale, 14 publient des livres audio, 10 sont spécialisées en livre pratique, 7 publient en direction d'un public dit empêché, 6 sont spécialisées en religion et ésotérisme, 5 en scolaire et parascolaire, 3 en sciences et techniques. De plus, 260 maisons d'édition associatives sur les 478 recensées organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité éditoriale.

- Environ 27% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France publient une ou plusieurs revue(s) ou bulletin(s).

- Environ 40% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en littérature.

- Environ 32% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en poésie.

- Environ 32% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en arts.
- Environ 22% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en sciences humaines et sociales.
- Environ 15% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en roman graphique.
- Environ 15% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en régionalisme.
- Environ 15% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en jeunesse.
- Environ 8% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en théâtre.
- Environ 6% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France publient dans une langue régionale.
- Environ 3% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France publient des livres audio.
- Environ 2% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en livre pratique.
- 7 maisons d'édition associatives sur les 478 recensées en France métropolitaine hors Île-de-France publient à destination d'un public dit empêché.
- 6 maisons d'édition associatives sur les 478 recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en religion et ésotérisme.
- 5 maisons d'édition associatives sur les 478 recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en scolaire et parascolaire.
- 3 maisons d'édition associatives sur les 478 recensées en France métropolitaine hors Île-de-France sont spécialisées en sciences et techniques.

- Environ 54% des maisons d'édition associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes

d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité éditoriale.

Librairies :

Parmi les 31 librairies associatives recensées dans les annuaires des agences régionales du livre en France métropolitaine hors Île-de-France 17 sont spécialisées et 14 sont des librairies associatives généralistes. Ainsi, les librairies spécialisées représentent environ 55% et les généralistes représentent environ 45% des librairies associatives recensées.

Parmi les 17 librairies associatives spécialisées, 7 le sont en religion et spiritualité (librairie religieuse), 4 en régionalisme et langue régionale, 2 en poésie et en arts, 2 en sciences humaines et sociales, 1 en roman graphique et 1 en jeunesse.

- Environ 41% des librairies associatives spécialisées recensées le sont en religion et spiritualité en France métropolitaine hors Île-de-France.

- Environ 24% des librairies associatives spécialisées recensées le sont en régionalisme et langue régionale en France métropolitaine hors Île-de-France.

- Environ 12% des librairies associatives spécialisées recensées le sont en arts et poésie en France métropolitaine hors Île-de-France.

- Environ 12% des librairies associatives spécialisées recensées le sont en sciences humaines et sociales en France métropolitaine hors Île-de-France.

- 1 librairie associative spécialisée sur les 17 recensées est spécialisée en roman graphique en France métropolitaine hors Île-de-France.

- 1 librairie associative spécialisée sur les 17 recensées est spécialisée en jeunesse en France métropolitaine hors Île-de-France.

Parmi les 31 librairies associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France, 24 organisent des actions culturelles, de la médiation ou diversifient leur formes d'actions (rencontres, expositions, résidences d'artistes, concours de nouvelles, prix littéraire, conférences, colloques, spectacles, festival, concerts, stages, formations, émission de radio, etc) en plus de leur activité principale. Soit environ 77% des librairies associatives recensées en France métropolitaine hors Île-de-France.